



HAL
open science

Contribution à l'étude des mouvements et glissements de salaires au niveau d'entreprises (métallurgie, chimie, textile) : Vol. II, Les firmes de la métallurgie

François Sellier, Mireille Dadoy

► To cite this version:

François Sellier, Mireille Dadoy. Contribution à l'étude des mouvements et glissements de salaires au niveau d'entreprises (métallurgie, chimie, textile) : Vol. II, Les firmes de la métallurgie. [Rapport de recherche] Laboratoire d'Economie et Sociologie du Travail (LEST); Centre d'Etudes des Relations Sociales (CERS). 1966, pp.226. halshs-03992218

HAL Id: halshs-03992218

<https://shs.hal.science/halshs-03992218>

Submitted on 16 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

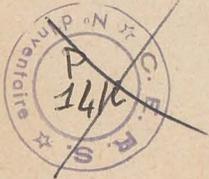
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

LABORATOIRE D'ÉCONOMIE ET DE SOCIOLOGIE DU TRAVAIL
ASSOCIÉ AU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



CONTRIBUTION
A L'ÉTUDE DES MOUVEMENTS
ET GLISSEMENTS DE SALAIRES
AU NIVEAU D'ENTREPRISES
(MÉTALLURGIE, CHIMIE, TEXTILE)



Volume II

LES FIRMES DE LA MÉTALLURGIE

par

Mireille DADOY

L. E. S. T. : Bibliothèque

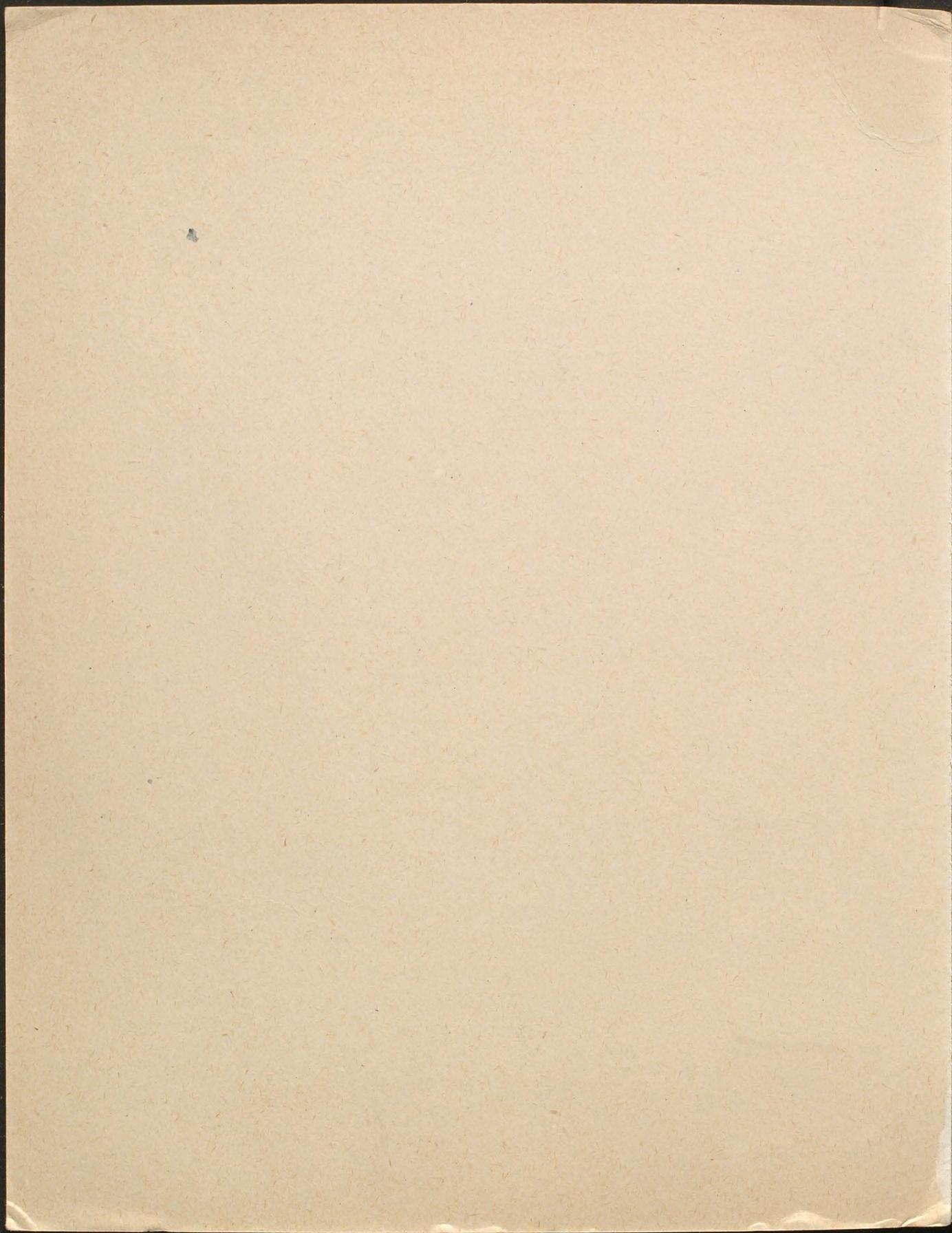
Enregistrement : 2999

Cote : P. Pub. 14

Enquête réalisée par le
CENTRE D'ÉTUDES DES RELATIONS SOCIALES
sous la direction de
F. SELLIER

AIX-EN-PROVENCE

1966



Université d'Aix-Marseille
LABORATOIRE D'ECONOMIE ET DE SOCIOLOGIE DU TRAVAIL
Associé au C.N.R.S.

CONTRIBUTION
A L' ETUDE DES MOUVEMENTS
ET GLISSEMENTS DE SALAIRES
AU NIVEAU D'ENTREPRISES
(Métallurgie, Chimie, Textile)



Volume II
LES FIRMES DE LA METALLURGIE

par
Mireille DADOY

L. E. S. T. : Bibliothèque
Enregistrement : 2999
Cote : P. Pub. 14

Enquête réalisée par le
CENTRE D'ETUDES DES RELATIONS SOCIALES
sous la direction de
F. SELLIER

Aix en Provence
1966

Université d'Alger-Marseille
LABORATOIRE D'ECOLOGIE ET DE BIOLOGIE DU TRAVAIL
Associé au C.N.R.S.



CONTRIBUTION
A L'ETUDE DES MOUVEMENTS
ET DES DISPERSSIONS DE SALINITE
AU NIVEAU DE BATHYMETRIES
(Métallurgie, Chimie, Textile)

Volume II
LES FORTS DE LA METALLURGIE
par
Mlle L. BADO

1956
C.N.R.S.
C.P. 14

Édition réalisée par le
CENTRE D'ÉTUDES DES RELATIONS SOCIALES
sous la direction de
J. BRILLER

Alg. de Provence
1956

Ce rapport établi par Mireille DALOY licenciée en Sociologie, ne devait ni ne pouvait constituer une étude sociologique. Il s'agissait de repérer les modalités de hausse des salaires, sur la base des comptabilités d'entreprise, en vue de mesurer le glissement et d'analyser ses causes.

Ce rapport établi par Mireille DALOY
licenciée en Sociologie, ne devait ni ne pou-
vait constituer une étude sociologique. Il
s'agit de repérer les modalités de l'aveu
de la culpabilité, sur la base des comparai-
sons d'entrevues, en vue de répondre à la
question et d'analyser ses causes.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE PREMIER

LES RELATIONS ENTRE LES PAYS SAHARAUX ET

LES PAYS SAHARAUX OCCIDENTAUX

Les deux continents dans les deux régions

TABLE DES MATIERES

Les relations de 1955 à 1964 par catégories

Les relations de 1965 à 1974

Les relations de 1975 à 1984

C - Comparaison de 1955 à 1964 et de 1965 à 1974

D - Comparaison de 1965 à 1974 et de 1975 à 1984

CHAPITRE DEUXIEME

DESCRIPTION DES CHANGEMENTS ET DE LEURS

EFFETS

1 - Description de 1

2 - Description de 2

CHAPITRE TROISIEME

LA POLITIQUE SAHARAISE DE 1964

1 - Les actions de 1964

TABLE OF MATTERS

TABLE DES MATIERES

	<u>pages</u>
<u>CHAPITRE PREMIER -</u>	
<u>LES SALAIRES COLLECTIFS REGIONAUX POUR</u>	
<u>LES ENTREPRISES M 1 et M 2 -</u>	
<u>Les taux conventionnels dans les deux régions</u>	2
A - Les barèmes de salaires minima garantis	3
B - Les taux effectifs garantis (T. E. G.)	3
. Leur évolution de 1958 à 1964 par catégories professionnelle	
. Evolution des écarts hiérarchiques	
. Evolution d'une heure théorique moyenne payée au T. E. G., pour les deux entreprises et pour les ouvriers ainsi que les collaborateurs	
C - Comparaison du T. E. G. et du S. M. I. G.	16
D - Comparaison du T. E. G. et de l'indice des prix des 250 articles	19
<u>CHAPITRE SECOND -</u>	
<u>DESCRIPTION DES ENTREPRISES ET DE LEURS</u>	
<u>EFFECTIFS -</u>	
A - L'entreprise M 1	20
B - L'entreprise M 2	21
	24
<u>CHAPITRE TROISIEME -</u>	
<u>LA POLITIQUE SALARIALE DE M 1</u>	
I - Les systèmes de rémunération	26

	<u>Pages</u>
1 - Le système de rémunération des ouvriers	27
2 - Le système de rémunération des collaborateurs-cadres	29
2 1 Système de rémunération des collaborateurs	
2 2 Système de rémunération des cadres.	
II - La politique salariale -	31
1 - Salaire au temps et classes de cotation	31
2 - L'accord d'entreprise et les hausses "minima" garanties	34
3 - Une politique de hauts salaires	35
A - Par rapport au T. E. G.	
B - Par rapport à la région	
C - Des taux d'embauche élevés	
D - Comparaison avec les taux du Ministère du Travail	
4 - Un programme d'augmentations fréquentes et régulières	38
<u>CHAPITRE QUATRIEME -</u>	44
A - <u>LE G. A. H. M. DE TOUTE L'ENTREPRISE M 1 -</u>	
- L'évolution du G. A. H. M.	45
- Le glissement du G. A. H. M.	45
- Le dépassement du G. A. H. M.	46
- Le glissement "volontaire"	47
- Effet de structure	48
- Effet salarial	48
- Dépassement des décisions d'augmentation générale à structure constante	49
- Effet résiduel	50

	<u>Pages</u>
Résumé des responsabilités du glissement du G. A. H. M.	51
B - <u>LE G. A. H. M. DES OUVRIERS DE M 1 -</u>	53
1 - Structure du G. A. H. M. (N. H. S. inclus)	54
- Comparaison du G. A. H. M. et des gains du Ministère du Travail	55
2 - Le glissement du G. A. H. M. (MHS inclus)	56
3 - G. A. H. M. simplifié	
4 - Glissement du G. A. H. M. (J. F. et M. H. S. exclus)	59
5 - Dépassement du G. A. H. M. /décisions	59
6 - La structure du G. A. H. M.	
6-1 - Le taux de base	61
. Glissement du taux de base	63
. Glissement volontaire	63
. Dépassement du taux de base	64
. Effet de structure	65
. Effet salarial	68
. Dépassement des décisions d'augmentation générale à structure constante	
. Effet résiduel	69
. Dépassement du G. A. H. M. par rapport au taux de base	70
. La part relative du taux de base dans l'aug- mentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et par année	71
. Part absolue du taux de base dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et par année	72

	<u>Pages</u>
6-2 - La prime d'ancienneté	72
6-3 - Les primes exceptionnelles	77
6-4 - Les primes diverses	
7 - Comparaison des dates d'augmentation du S.M.I.G., T.E.G., des décisions d'augmen- tation de l'entreprise et de la moyenne ho- raire mensuelle réelle	81
8 - Comparaison des accroissements d'une fois sur l'autre du S.M.I.G., T.E.G., moyennes horaires mensuelles réelles des ouvriers et plus spécialement des O.S.2.	85
C - <u>LE G.A.H.M. DES COLLABORATEURS-CADRES</u>	
<u>DE M 1 -</u>	86
I - Etude globale du G.A.H.M.	
. Le G.A.H.M. des collaborateurs-cadres	87
. Le glissement du G.A.H.M. des collaborateurs	87
. Le glissement volontaire	89
. Dépassement du G.A.H.M. par rapport aux décisions	90
II - Etude de la structure du G.A.H.M.	91
1 - Le salaire horaire moyen	91
- Evolution du salaire horaire moyen	92
- Glissement du salaire horaire moyen	94
- Dépassement du salaire horaire moyen par rapport aux décisions d'augmentation générale	95
- Effet de structure	99
- Part relative du salaire horaire moyen dans la structure du G.A.H.M.	101

<u>Pages</u>		<u>Pages</u>
141		
142	2 - La prime d'ancienneté	102
146	3 - Les primes exceptionnelles	106
148	4 - Les divers	107
	D - <u>ETABLISSEMENT DE SERIES MENSUELLES DE</u>	
	<u>GAINS HORAIRES MENSUELS MOYENS (G. A. H. M.)</u>	109

CHAPITRE CINQUIEME -

LA POLITIQUE SALARIALE DE M 2 121

- 1 - Le système de rémunération
 - A - Les ouvriers 122
 - B - Les collaborateurs ingénieurs 128
- 2 - Les modalités de la politique salariale 129
 - (1) - L'accord d'entreprise 130
 - (2) - Les augmentations générales 131
 - (3) - Le niveau des salaires 137
 - Comparaison avec le T. E. G.
 - Comparaison avec les taux du Ministère du Travail

CHAPITRE SIXIEME -

- A - LE G. A. H. M. DE L'ENTREPRISE M 2 - 140
 - Evolution du G. A. H. M. de l'entreprise 141
 - Glissement du G. A. H. M. de l'entreprise 141
 - Glissement des décisions d'augmentation générale 142
 - Dépassement du G. A. H. M. par rapport aux décisions 143

	<u>Pages</u>
- Effet de structure	144
- Effet salarial	145
- Dépassement des décisions d'augmentation générale à structure constante	146
- Effet résiduel	146
- Résumé des responsabilités du glissement du G. A. H. M. / T. E. G.	147
- Annexe	148
 B - <u>G. A. H. M. DES OUVRIERS</u> -	 149
I - Analyse globale	150
- Evolution du G. A. H. M.	150
- Glissement du G. A. H. M.	150
- Glissement volontaire des décisions générales	152
- Dépassement du G. A. H. M. par rapport aux décisions d'augmentation générale	153
II - Analyse détaillée -	
1 - Effet de structure	154
2 - Effet salarial	155
3 - Dépassement des décisions d'augmentation générale à structure constante	156
4 - Effet résiduel	157
Résumé des responsabilités du glissement du G. A. H. M.	157
III - Les ouvriers mensuels	158
- Le G. A. H. M.	158
- Le glissement du G. A. H. M.	158
IV - Les ouvriers horaires	
- Evolution du G. A. H. M.	160

	<u>Pages</u>
- Comparaison du G. A. H. M. ouvriers et gains Ministère du Travail	160
- Glissement du G. A. H. M.	161
1 - Le taux de base	162
- Glissement du taux de base	162
- Part du taux de base dans la structure du G. A. H. M.	163
- Glissement volontaire des décisions d'aug- mentation générale	166
- Dépassement du taux de base par rapport aux décisions d'augmentation générale	167
- Effet de structure	168
- Effet salarial	172
- Dépassement des décisions d'augmentation générale à structure constante	172
- Effet résiduel	173
2 - Les majorations pour heures supplémentaires	174
3 - Les primes d'ancienneté	175
4 - Les primes exceptionnelles	176
5 - Les primes d'assiduité	177
6 - Les primes diverses	178
7 - Part relative de chaque élément de la rému- nération dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	179
8 - Comparaison des dates d'augmentation du S. M. I. G., du T. E. G., des décisions générales et des moyennes horaires mensuelles réelles des ouvriers	183
Annexe	190

Pages

Pages

C - LE G. A. H. M. DES COLLABORATEURS-

INGENIEURS -

190^{bis}

- Evolution du G. A. H. M.

191

- Glissement du G. A. H. M.

191

- Glissement volontaire

192

- Dépassement du G. A. H. M. par rapport aux décisions

194

- Le taux de base

195

- La prime d'ancienneté

197

- Les primes exceptionnelles

199

D - ETABLISSEMENT DE SERIES MENSUELLES DES

GAINS HORAIRES MENSUELS MOYENS -

201

- Annexe n° 1

214

Calcul du glissement par la méthode des pourcentages

- M 1

214

- M 2

220

- Liste des tableaux

- Liste des graphiques

- Bibliographie sommaire

Volume V
P. 32

TABLE DES TABLEAUX A DES GRAPHIQUES

Page

TABLÉAU n° 1 Evolution du T. E. C. des carriers de la Metallurgie de la région parisienne par catégories professionnelles, et évolution des grades hiérarchiques sur la base ICG pour le trimestre ordinaire

TABLÉAU DES TABLEAUX et

DES GRAPHIQUES

2 Evolution du T. E. A. des carriers de la Metallurgie de la région parisienne par catégories professionnelles, sur la base ICG de janvier 1953

3 Evolution du T. E. B. des carriers de la Metallurgie de la région de St L. par catégories professionnelles, sur la base ICG de janvier 1953

4 Evolution du T. E. C. des carriers de la Metallurgie de la région parisienne, par catégories professionnelles, d'après date d'ancienneté dans

5 Evolution du T. E. C. des carriers de la Metallurgie de la région de St L. par catégories professionnelles, d'après date d'ancienneté dans

6 Evolution de la valeur de point hiérarchique et du T. E. C. des collaborateurs qualifiés (1952) pour la région de St L.

7 Evolution de la valeur de point hiérarchique et du T. E. C. des collaborateurs qualifiés (1952) pour la région parisienne

Pages

C - <u>LE S. A. T. M. DES CHIMISTES</u>	
<u>INDENTIONS</u>	150 bis
- Evolution du S. A. T. M.	151
- Composition du S. A. T. M.	151
- Organisation technique	152
- Des travaux du S. A. T. M. par rapport aux industries	154
<u>TABLE DES TABLEAUX</u>	155
<u>DES CHIMISTES</u>	157
<u>DES CHIMISTES</u>	159
D - <u>ÉTAT DES CHIMISTES EN FRANCE</u>	
<u>ÉTAT DES CHIMISTES EN FRANCE</u>	201
- Evolution de l'industrie chimique	214
- Evolution de l'industrie chimique par la méthode des industries	214
- Evolution de l'industrie chimique	214
- Evolution de l'industrie chimique	215

TABLE DES TABLEAUX & DES GRAPHIQUES

	<u>Pages</u>
TABLEAU n° 1 Evolution du T. E. G. des Ouvriers de la Métallurgie de la région parisienne par catégories professionnelles, et évolution des écarts hiérarchiques sur la base 100 pour le manoeuvre ordinaire	5
2 Evolution du T. E. G. des ouvriers de la Métallurgie de la région de M 1, par catégories professionnelles et évolution des écarts hiérarchiques sur la base 100 pour le manoeuvre ordinaire	6
3 Evolution du T. E. G. des ouvriers de la Métallurgie de la région parisienne par catégories professionnelles, sur la base 100 en janvier 1958	7
4 Evolution du T. E. G. des ouvriers de la Métallurgie de la région de M 1, par catégories professionnelles, sur la base 100 en janvier 1958	8
5 Evolution du T. E. G. des ouvriers de la Métallurgie de la région parisienne, par catégories professionnelles, d'une date d'augmentation à l'autre	9
6 Evolution du T. E. G. des ouvriers de la Métallurgie de la région de M 1, par catégories professionnelles, d'une date d'augmentation à l'autre	10
7 Evolution de la valeur du point hiérarchique et du T. E. G. des collaborateurs (coefficients > 138), pour la région de M 1	11
8 Evolution de la valeur du point hiérarchique et du T. E. G. des collaborateurs (coefficients > 138), pour la région parisienne	11

TABLEAU n° 9	Evolution d'une heure théorique annuelle moyenne du T. E. G. des ouvriers, pour la région de M 1 et la région parisienne, sur la base 100 en 1958 et d'une année sur l'autre	12
10	Evolution d'une heure théorique annuelle moyenne du T. E. G. des collaborateurs (coefficients > 138), pour la région de M 1 et la région parisienne, sur la base 100 en 1958 et d'une année sur l'autre	12
11	Comparaison du rapport $\frac{\text{TEG M 1}}{\text{TEG M 2}}$ pour les dates -où il y a concordance des accords-	12
12	Tableau chronologique -des accords ou recommandations dans la région parisienne et dans la région de M 1-	14
13	Comparaison du T. E. G. des OP 3 et de la valeur du point garanti, pour la région de M 1	15
14	Comparaison du T. E. G. des OP 3 et de la valeur du point garanti pour la région parisienne	16
15	Comparaison des évolutions du SMIG et du TEG pour la région de M 1 et pour la région parisienne par rapport à 1958	16
16	Comparaison des évolutions du SMIG et du TEG pour la région de M 1 et pour la région parisienne, d'une année sur l'autre	17
17	Evolution de l'écart de la moyenne annuelle du TEG du manoeuvre ordinaire par rapport à la moyenne annuelle du SMIG	17
18	Comparaison de l'évolution du SMIG et du TEG des CS 2, des régions M 1 et M 2, sur la base 100 en janvier 1958	18-19
19	Comparaison de l'évolution du TEG des ouvriers et de l'indice des prix des 250 articles, pour les régions de M 1 et M 2 a) Par rapport à 1958 b) D'une année à l'autre	20

		<u>Pages</u>
TABLEAU n° 20	Evolution du chiffre d'affaires (stocks exclus) de l'entreprise M 1	22
21	Evolution de la production en unité de produits de l'entreprise M 1	22
22	Evolution : unités produites par heure... de travail de l'entreprise M 1	22
23	Evolution des effectifs de l'entreprise M 1, par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	23
24	Evolution de la structure des effectifs de l'entreprise M 1. (répartition entre ouvriers, collaborateurs et ingénieurs-cadres)	23
25	Evolution des effectifs de l'entreprise M 2, par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	24
26	Evolution de la structure des effectifs de l'entreprise M 2 (répartition entre ouvriers, collaborateurs et ingénieurs-cadres)	25
27	Evolution du chiffre d'affaires (stocks exclus) de l'entreprise M 2	25

ENTREPRISE M 1

28	M 1 - Evolution annuelle de la classe de cotation moyenne des ouvriers	32
29	M 1 - Evolution de l'écart de la moyenne annuelle du taux de base des CS 2 par rapport à la moyenne annuelle du TEG	35
30	M 1 - Evolution de l'écart du taux d'embauche des CS 2 et du taux de base après un mois de présence dans l'entreprise au 1er janvier de chaque année	36
31	M 1 - Evolution de l'écart du taux d'embauche des CS 2 et du TEG des CS 2, au 1er janvier de chaque année.	36

Pages

TABLEAU n° 32	M 1 - Evolution de l'écart du taux horaire mensuel moyen des ouvriers OS de M 1 et des taux OS du Ministère du Travail (zone d'abattement 4,44%)	37
33	M 1 - Evolution de la moyenne annuelle des décisions d'augmentation générale, par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre (promotion exclue)	38
34	M 1 - Tableau chronologique des décisions d'augmentations générales et leur évolution théorique sur la base 100 en janvier 1958	39
35	M 1 - Evolution de la moyenne mensuelle (multipliée par 12) du salaire de l'heure annuelle sur la base 100 pour la masse versée en 1958, et d'une année sur l'autre	40
36	M 1 - Augmentation décidée affectée à la promotion pour chaque année par rapport à la base 100 en 1958	40
37	M 1 - Glissement "volontaire" des décisions d'augmentation totales de l'entreprise par rapport au T. E. G. (a) sur la base 100 en 1958 (b) d'une année sur l'autre	41
38	M 1 - Séparément du G. A. H. M. de l'entreprise par rapport aux décisions d'augmentation générale (promotion incluse) (a) par rapport à 1958 (b) d'une année sur l'autre	42
39	M 1 - Evolution du gain annuel horaire moyen de tout le personnel, sur la base 100 en 1958 et d'une année sur l'autre	45
40	M 1 - Evolution du glissement du G. A. H. M. de tout le personnel par rapport au T. E. G. ouvrier, (a) par rapport à 1958 (b) d'une année sur l'autre	45

		<u>Pages</u>
TABLEAU n° 41	M 1 - Evolution du dépassement du G. A. H. M. de l'entreprise par rapport aux décisions d'augmentation des ouvriers (promotion comprise), (a) par rapport à 1958 (b) d'une année sur l'autre	46
42	M 1 - Evolution du glissement des décisions générales par rapport au T. E. G. (a) par rapport à 1958 (b) d'une année sur l'autre	47
43	M 1 - Evolution de l'effet structurel (estimé) sur le G. A. H. M. (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	48
44	M 1 - Evolution de l'effet salarial (estimé) sur le G. A. H. M. (a) Par rapport à 1958 (b) d'une année sur l'autre	48-49
45	M 1 - Evolution du dépassement des décisions d'augmentations générales à structure constante	49
46	M 1 - Evolution de l'écart entre le G. A. H. M. collaborateurs-cadres et le G. A. H. M. ouvriers (base 100)	50
47	M 1 - Evolution de l'effet résiduel sur le G. A. H. M. entreprise	50
48	M 1 - Résumé du glissement du G. A. H. M. entreprise de M 1 : (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	51
49	M 1 - Gains annuels horaires moyens des ouvriers et des collaborateurs cadres, et leur évolution par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	52

		<u>Pages</u>
TABLEAU n° 50	M 1 - Evolution de la structure des heures travaillées des ouvriers et des collaborateurs-cadres	52
51	M 1 - Evolution de la structure du G. A. H. M. des ouvriers (horaires et mensuels) de 1958 à 1964	54
52	M 1 - Evolution en indices de chaque élément du G. A. H. M. des ouvriers (horaires et mensuels) de 1958 à 1964 (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	54-55
53	M 1 - Evolution de la structure en pourcentages du G. A. H. M. des ouvriers	55
54	M 1 - Comparaison du G. A. H. M. des ouvriers de l'entreprise M 1 et des gains du Ministère du Travail pour le mois de septembre	55
55	M 1 - Le glissement du G. A. H. M. des ouvriers par rapport au T. E. G. (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	56
56	M 1 - Evolution du G. A. H. M. des ouvriers (jours fériés et majorations pour heures supplémentaires exclues, par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	58
57	M 1 - Glissement du G. A. H. M. (JF et MHS exclus) des ouvriers par rapport au TEG, (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	59
58	M 1 - Dépassement du G. A. H. M. (JF et MHS exclus) des ouvriers par rapport aux décisions d'augmentations générales de l'entreprise, (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	59-60

		<u>Pages</u>
TABLEAU n° 59	M 1 - Structure du G. A. H. M. des ouvriers (JF et MHS exclus)	62
60	M 1 - Evolution en indices des divers éléments du G. A. H. M. des ouvriers (JF et MHS exclus)	62
61	M 1 - Evolution d'une année sur l'autre des di- vers éléments du G. A. H. M. des ouvriers (JF et MHS exclus)	62
62	M 1 - Structure en pourcentages du G. A. H. M. des ouvriers (JF et MHS exclus)	62
63	M 1 - Glissement du taux de base des ouvriers par rapport au T. E. G. , (a) par rapport à 1958 (b) d'une année sur l'autre	63
64	M 1 - Glissement volontaire des décisions gé- nérales des ouvriers par rapport au T. E. G. , par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	63
65	M 1 - Dépassement du taux de base des ouvriers par rapport au T. E. G. (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	64
66	M 1 - Effet de structure sur le taux de base des ouvriers, (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	65
67	M 1 - Taux de base horaire annuel moyen par catégories professionnelles	66
68	M 1 - Evolution des écarts hiérarchiques des ca- tégories professionnelles ouvrières (base 100 pour la catégorie "divers")	66
69	M 1 - Evolution de la structure du personnel ou- vrier (en pourcentages).	67

		<u>Pages</u>
TABLEAU n° 70	M 1 - Effet salarial sur le taux de base des ouvriers, (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	68
71	M 1 - Dépassement des décisions d'augmentations générales à structure constante, du taux de base des ouvriers, par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	68
72	M 1 - Effet résiduel sur le taux de base des ouvriers, par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	69
73	M 1 - Résumé des différents effets affectant le taux de base des ouvriers, (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	69-70
74	M 1 - Dépassement du G. A. H. M. par rapport au taux de base, (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	70
75	M 1 - Part relative de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du G. A. H. M. ouvrier (J.F et MHS exclus) (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	71
76	M 1 - Part absolue de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation des ouvriers (JF et MHS exclus), (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	72
77	M 1 - Evolution de la prime d'ancienneté des ouvriers, par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre, de sa part dans la structure du G. A. H. M., de la part relative qu'elle tient dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et de la part relative qu'elle tient dans l'augmentation du G. A. H. M. d'une année sur l'autre	72

Pages

TABLEAU n°	78	M 1 -	Evolution de la prime horaire d'ancienneté pour trois classes d'ancienneté	74
	79	M 1 -	Tableau chronologique des variations de la prime horaire d'ancienneté des ouvriers	75
	80	M 1 -	Glissement de la prime horaire annuelle moyenne de la P. A. pour neuf ans d'ancienneté, par rapport au T. E. G.	76
	81	M 1 -	Evolution de la prime exceptionnelle des ouvriers, par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre; de sa part dans la structure du G. A. H. M. ; de la part relative qu'elle tient dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et de la part relative qu'elle tient dans l'augmentation du G. A. H. M. d'une année sur l'autre	77
	82	M 1 -	Evolution de la production (en unités), de la productivité par heure de travail et de la P. E. (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	78-79
	83	M 1 -	Evolution des primes diverses des ouvriers, par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre; de sa part dans la structure du G. A. H. M. ; de la part relative qu'elle tient dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et de la part relative qu'elle tient dans l'augmentation du G. A. H. M. d'une année sur l'autre	80
	84	M 1 -	Evolution comparée du S. M. I. G., du T. E. G., des Décisions Générales, du taux de base horaire mensuel moyen des ouvriers, et du taux de base horaire mensuel moyen des CS 2 - (base 100 en janvier 1958)	82

TABLEAU n° 85	M 1 -	Evolution comparée du S. M. I. G., du T. E. G., des Décisions Générales, du taux de base horaire mensuel moyen des ouvriers, et du taux de base horaire mensuel moyen des OS 2 (d'un mois sur l'autre)	84
86	M 1 -	Evolution du G. A. H. M. des collaborateurs-cadres de l'entreprise M 1	87
87	M 1 -	Evolution du glissement du G. A. H. M. des collaborateurs-cadres de l'entreprise M 1, par rapport au T. E. G., (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	87-88
88	M 1 -	Evolution de l'heure théorique annuelle moyenne des décisions générales pour les collaborateurs-cadres	89
89	M 1 -	Evolution du glissement "volontaire" des décisions d'augmentation générale par rapport au T. E. G. des collaborateurs, (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	89
90	M 1 -	Dépassement du G. A. H. M. par rapport aux Décisions d'augmentation générale des collaborateurs-cadres, (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	90
91	M 1 -	Evolution de la structure du G. A. H. M. des collaborateurs-cadres	92
92	M 1 -	Evolution de la structure (en %) du G. A. H. M. des collaborateurs-cadres	92
93	M 1 -	Evolution du G. A. H. M. des collaborateurs-cadres, (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	93

TABLEAU n° 94	M 1 -	Evolution du glissement du taux de base (MHS et JF inclus) des collaborateurs-cadres par rapport au T. E. G. :	
		(a) Par rapport à 1958	
		(b) D'une année sur l'autre	94
95	M 1 -	Evolution du dépassement du taux de base (NHS et JF inclus) des collaborateurs-cadres par rapport aux décisions d'augmentation	
		(a) Par rapport à 1958	
		(b) D'une année sur l'autre	95
96	M 1 -	Evolution des effectifs annuels moyens des collaborateurs et des cadres :	
		(a) par rapport à 1958;	
		(b) d'une année sur l'autre	96
97	M 1 -	Structure des collaborateurs-cadres par sous-catégories	97
98	M 1 -	Estimation du taux de base horaire annuel moyen (MHS et JF inclus) pour les collaborateurs seulement, et son évolution d'une année sur l'autre	97
99	M 1 -	Evolution de la structure des collaborateurs en sous-catégories de 1961 à 1964	98
100	M 1 -	Evolution du coefficient hiérarchique annuel moyen des collaborateurs	99
101	M 1 -	Estimation de l'effet de structure sur le taux de base horaire annuel moyen des collaborateurs :	
		(a) Par rapport à 1958;	
		(b) D'une année sur l'autre	99
102	M 1 -	Evolution de la valeur annuelle moyenne du point "mini" entreprise des collaborateurs, d'après le programme d'augmentation générale	99

		<u>Pages</u>	
TABLEAU n° 103	M 1 -	Estimation du dépassement du taux de base horaire annuel moyen par rapport aux décisions d'augmentation générale, pour les collaborateurs	100
104	M 1 -	Estimation de la somme du dépassement des décisions générales à structure constante et de l'effet résiduel, pour les collaborateurs d'une année sur l'autre	100
105	M 1 -	Part relative de l'incidence de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du G. A. H. M. des collaborateurs-cadres : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	101
106	M 1 -	Evolution de l'incidence de la prime d'ancienneté dans le G. A. H. M., par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre; évolution de sa part dans la structure du G. A. H. M.; évolution de sa part relative dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	103
107	M 1 -	Evolution du dépassement de la prime d'ancienneté par rapport aux décisions d'augmentation générale; (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	103
108	M 1 -	Glissement de l'incidence de la prime d'ancienneté dans le G. A. H. M. collaborateurs-cadres par rapport au T. E. G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	104
109	M 1 -	Evolution de l'ancienneté annuelle moyenne de chaque catégorie de collaborateurs et cadres	105

		<u>Pages</u>	
TABLEAU n° 110	M 1 -	Evolution du glissement de la moyenne horaire annuelle de la prime d'ancienneté des collaborateurs, par rapport au T.E.G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	105
	111	M 1 - Evolution de la prime exceptionnelle des collaborateurs -cadres par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre; - de sa part dans la structure du G.A.H.M.; - de sa part relative dans l'augmentation du G.A.H.M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre.	106
	112	M 1 - Evolution des primes diverses des collaborateurs-cadres, par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre; de sa part dans la structure du G.A.H.M.; de sa part relative dans l'augmentation du G.A.H.M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	107
	113	M 1 - Répartition par catégories professionnelles de l'échantillon ouvriers	111
	114	M 1 - Evolution de l'écart du taux de base mensuel moyen/T.E.G., au mois de janvier de chaque année, pour un ouvrier et un collaborateur	116
	115	M 1 - Evolution des écarts du minimum catégorie/T.E.G., en janvier de chaque année, pour un ouvrier et un collaborateur	119
	116	M 1 - Evolution des écarts du taux de base/minimum catégorie, au mois de janvier de chaque année, et pour un ouvrier et un collaborateur	119
	117	M 1 - Evolution des écarts du G.A.H.M./T.E.G., en janvier de chaque année, pour un ouvrier et un collaborateur	120
<u>ENTREPRISE M 2</u>			
	118	M 2 - Tableau chronologique des modalités de calcul des primes exceptionnelles	126

			<u>Pages</u>
TABLEAU n° 119	M 2 -	Décisions d'augmentation générale des ouvriers Variation mensuelle (base 100 en janvier 1958) et annuelle (base 100 en 1958)	132
	120 M 2 -	Décisions d'augmentation générale s'appliquant au taux de chronométrage et supplément de base : variation mensuelle - (base 100 en janvier 1958) et annuelle (base 100 en 1958)	133
	121 M 2	Décisions d'augmentation générale s'appliquant à la base horaire : variation mensuelle (base 100 en janvier 1958) et annuelle (base 100 en 1958)	134
	122 M 2	Evolution de la prime horaire qui s'ajoute à la base horaire	135
	123 M 2	Décisions d'augmentation générale des collabo- rateurs-cadres : variation mensuelle (base 100 en janvier 1958) et annuelle (base 100 en 1958)	136
	124 M 2	Evolution de l'écart du taux horaire annuel moyen des CS 2/T. E. G.	137
	125 M 2	Evolution de l'écart du taux horaire annuel moyen des CP 1/T. E. G.	137
	126 M 2	Evolution de l'écart entre le taux horaire mensuel moyen de l'entreprise M 2 et le sa- laire horaire du Ministère du Travail : (a) Pour les C.S. (b) pour les C.P.	138 139
	127 M 2	Gain horaire annuel moyen de tout le person- nel	141
	128 M 2	Glissement du G. A. H. M. de l'entreprise par rapport au T. E. G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	141-142
	129 M 2	Glissement des décisions d'augmentation générale par rapport au T. E. G., pour toute l'entreprise : (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	142

			<u>Pages</u>	
TABLEAU n°	130	M 2	Evolution du dépassement du G. A. H. M. entreprise par rapport aux décisions d'augmentation générale :	
			(a) Par rapport à 1958	
			(b) D'une année sur l'autre	143
	131	M 2	Effet de structure sur le G. A. H. M. entreprise :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	144
	132	M 2	Effet salarial sur le G. A. H. M. entreprise :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	145
	133	M 2	Dépassement des décisions d'augmentation générale à structure constante par le G. A. H. M. entreprise :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	145
	134	M 2	Evolution de l'écart entre le G. A. H. M. des collaborateurs-cadres et le G. A. H. M. des ouvriers (G. A. H. M. ouvriers = base 100)	146
	135	M 2	Evolution de l'effet résiduel sur le G. A. H. M. entreprise	146
	136	M 2	Résumé des responsabilités du glissement du G. A. H. M. entreprise par rapport au T. E. G. :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	147
	137	M 2	Evolution du G. A. H. M. (congrés légaux compris) des ouvriers et des collaborateurs-ingénieurs : par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	148
	138	M 2	Evolution de la structure des effectifs annuels moyens en deux catégories : ouvriers et collaborateurs-ingénieurs	148
	139	M 2	Evolution de la structure des heures travaillées en deux catégories : ouvriers et collaborateurs-ingénieurs	148

			<u>pages</u>
TABLEAU n°	140	M 2 - Evolution du G. A. H. M. des ouvriers horaires et mensuels : par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	150
	141	M 2 - Evolution du glissement du G. A. H. M. ouvrier par rapport au T. E. G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	150
	142	M 2 Evolution d'une heure théorique annuelle moyenne suivant les décisions d'augmentation générale affectant le taux de base : par rapport à 1958 (base 100 en 1958) et d'une année sur l'autre	151
	143	M 2 Evolution du glissement "volontaire" des décisions d'augmentation générale des ouvriers: (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	152
	144	M 2 Evolution de l'écart entre la moyenne annuelle du T. E. G. du manoeuvre ordinaire et le S. M. I. G.	152
	145	M 2 Dépassement du G. A. H. M. par rapport aux décisions d'augmentation générale ou glissement "involontaire" du G. A. H. M. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	153
	146	M 2 Evolution du G. A. H. M. des ouvriers horaires et du G. A. H. M. des ouvriers mensuels	154
	147	M 2 Evolution de la structure des heures travaillées pour les deux catégories d'ouvriers horaires et mensuels	155
	148	M 2 Effet de structure sur le G. A. H. M. des ouvriers (horaires et mensuels) par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	155
	149	M 2 Effet salarial sur le G. A. H. M. des ouvriers (horaires et mensuels): (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	155-156

		<u>Pages</u>
TABLEAU		
n°	M 2	
150		Dépassement des augmentations générales à structure constante pour le G.A.H.M. des ouvriers (horaires et mensuels), par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre 156
151		Evolution de l'écart entre le G.A.H.M. des ouvriers mensuels et le G.A.H.M. des ouvriers horaires (pris comme base). 157
152		Evolution de l'effet résiduel sur le G.A.H.M. des ouvriers (horaires et mensuels) 157
153		Résumé des responsabilités du glissement du G.A.H.M. des ouvriers (horaires et mensuels) par rapport au T. E. G. : (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre 157
154		Evolution du nombre d'ouvriers mensuels 158
155		Evolution du G.A.H.M. des ouvriers mensuels par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre 158
156		Glissement du G.A.H.M. des ouvriers mensuels par rapport au T. E. G. : (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre 158
157		Evolution du G.A.H.M. des ouvriers horaires (congés légaux exclus) par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre 160
158		Evolution de l'écart entre le G.A.H.M. des ouvriers et le G.A.H.M. du Ministère du Travail 160
159		Décalage des hausses du G.A.H.M. des ouvriers horaires (P. E. exclus) par rapport aux hausses du gain du Ministère du Travail) : (a) Par rapport à 1958 et (b) D'une année sur l'autre 161
160		Glissement du G.A.H.M. des ouvriers horaires par rapport au T. E. G. : (a) Par rapport à 1958 ; (b) D'une année sur l'autre 161

			<u>Pages</u>
TABLEAU n° 161	M 2 -	Glissement du taux de base annuel moyen des ouvriers horaires par rapport au T. E. G. (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	162
162	M 2	Structure du G. A. H. M. des ouvriers horaires (congés légaux exclus)	163
163	M 2	Evolution de la structure (en %) du G. A. H. M. des ouvriers horaires (congés légaux exclus)	164
164	M 2	Evolution de chaque élément du G. A. H. M. des ouvriers horaires (congés légaux exclus) par rapport à 1958	164
165	M 2	Evolution de chaque élément du G. A. H. M. des ouvriers horaires (congés légaux exclus) d'une année sur l'autre	165
166	M 2	Glissement "volontaire" des décisions d'augmentation générale (promotion comprise) par rapport au T. E. G., pour les ouvriers horaires : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	166
167	M 2	Glissement "involontaire" du taux de base annuel moyen des ouvriers horaires ou dépassement des décisions générales par le taux de base	167
168	M 2	Part relative du taux de base annuel moyen dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et par année	167
169	M 2	Effet de structure sur le taux de base annuel moyen des ouvriers horaires : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	168
170	M 2	Evolution de la moyenne horaire annuelle du taux de base (M. H. S.) par catégories d'ouvriers horaires	169
171	M 2	Structure des heures travaillées par catégories d'ouvriers (en pourcentage)	170

TABLEAU n°	172	M 2	- Evolution de taux horaire annuel moyen par catégories professionnelles, et évolution des écarts hiérarchiques (sur la base ICC=M 2)	171
	173	M 2	Effet salarial sur le taux horaire annuel moyen des ouvriers : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	172
	174	M 2	Dépassement des décisions générales à structure constante du taux horaire annuel moyen des ouvriers	172
	175	M 2	Effet résiduel sur le taux horaire annuel moyen des ouvriers : par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	173
	176	M 2	Evolution de l'incidence des M.H.S. dans le G.A.H.M. des ouvriers et de sa part dans l'augmentation du G.A.H.M. : (a) Par rapport à 1958 et (b) D'une année sur l'autre	174
	177	M 2	Evolution de l'incidence de la prime d'ancienneté dans le G.A.H.M. ouvriers par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre; de sa part dans la structure du G.A.H.M.; de sa part relative dans l'augmentation du G.A.H.M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	175
	178	M 2	Evolution de l'incidence des primes exceptionnelles dans le G.A.H.M. des ouvriers par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre; de sa part dans la structure du G.A.H.M.; de sa part relative dans l'augmentation du G.A.H.M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	177
	179	M 2	Evolution de l'incidence des primes diverses dans le G.A.H.M. des ouvriers par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre; de sa part dans la structure du G.A.H.M.; de sa part relative dans l'augmentation du G.A.H.M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	178

TABLEAU n° 180	M 2	- Part relative de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du G. A. H. M. des ouvriers horaires, par rapport à 1958	179
181	M 2	Part relative de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du G. A. H. M. des ouvriers horaires, d'une année sur l'autre	180
182	M 2	Part absolue de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du G. A. H. M. des ouvriers horaires par rapport à 1958	181
183	M 2	Part absolue de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du G. A. H. M. des ouvriers horaires d'une année sur l'autre	182
184	M 2	Tableau chronologique des dates d'augmentation du C. M. I. G. , du T. E. G. , des décisions d'augmentation générale, et leur évolution respective (base 100 en janvier 1958), ainsi que celle du taux horaire mensuel moyen des ouvriers	184-185
185	M 2	Augmentation du S. M. I. G. , du T. E. G. , des décisions d'augmentation générale et du taux horaire annuel moyen réel des ouvriers, d'une date d'augmentation à l'autre	186-187
186	M 2	(1) Evolution de l'effectif annuel moyen des ouvriers par catégories professionnelles et (2) Evolution de la structure en pourcentage de l'effectif ouvrier par catégories professionnelles	190
187	M 2	Evolution du G. A. H. M. des collaborateurs-Ingénieurs par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre	191
188	M 2	Glissement du G. A. H. M. des collaborateurs-Ingénieurs par rapport au T. E. G. ; (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	191-192
189	M 2	Glissement "volontaire" des décisions d'augmentation générale des collaborateurs-ingénieurs par rapport au T. E. G. ;	

		<u>Pages</u>
189	M 2	(suite page précédente) (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre des collaborateurs- ingénieurs
		192-193
190	M 2	Dépassement du G. A. H. M. des collabora- teurs-ingénieurs par rapport aux décisions d'augmentation générale : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre
		194
191	M 2	Evolution de la valeur moyenne du point hiérarchique des collaborateurs en décembre de chaque année, par rapport à décembre 1957 et d'une année sur l'autre
		195
192	M 2	Evolution des indices et d'une année sur l'au- tre des décisions d'augmentation générale en décembre de chaque année, pour les collaborateurs-ingénieurs
		195
193	M 2	Dépassement des décisions d'augmentation générale à structure constante par la valeur moyenne du point hiérarchique des collabo- rateurs, en décembre de chaque année
		196
194	M 2	Structure de l'effectif annuel moyen des col- laborateurs-ingénieurs par catégories pro- fessionnelles
		197
195	M 2	Evolution de la valeur du point hiérarchique (T. E. G.) des collaborateurs (coefficient > 138)
		198
196	M 2	Evolution de la moyenne annuelle du point hiérarchique (T. E. G.) des collaborateurs : par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre
		198
197	M 2	Evolution de l'incidence des primes excep- tionnelles dans le G. A. H. M. des collabora- teurs-ingénieurs par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre - de sa part dans la struc- ture du G. A. H. M. - de sa part relative dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre
		199

			<u>Pages</u>
TABLEAU n°			
198	M 2	- Evolution de l'écart entre le taux de base réel et le taux de base garanti pour un ouvrier, au mois de janvier de chaque année	206
199	M 2	Evolution de l'écart entre le taux de base réel et le taux de chronométrage d'un ouvrier, au mois de janvier de chaque année	207
200	M 2	Indices du taux de base réel, du taux garanti par l'entreprise et du taux de chrono d'un ouvrier en décembre 1964 sur la base 100 en janvier 1958	207
201	M 2	Evolutions comparées du taux de base réel, du taux de base garanti et des augmentations générales d'un ouvrier, en janvier de chaque année	208
202	M 2	Evolutions comparées du taux de base réel, des augmentations générales et du rapport de l'un sur l'autre, pour un collaborateur	209
203	M 2	Evolution de l'écart entre le taux de base réel et le T.E.G. d'un ouvrier et d'un collaborateur, au mois de janvier de chaque année	210
204	M 2	Evolution des écarts entre le taux de base garanti et le T.E.G. d'une part et entre le taux de chrono et le T.E.G. d'autre part, d'un ouvrier, en janvier de chaque année	211
205	M 2	Evolution de l'écart entre le G.A.H.M. et le taux de base, pour un ouvrier et pour un collaborateur, en janvier de chaque année	212

ANNEXE n° 1

CALCUL DU GLISSEMENT PAR LA METHODE DES POURCENTAGES

206	M 1	Glissement du G.A.H.M. de tout le personnel par rapport au T.E.G. :	
		(a) par rapport à 1958;	
		(b) d'une année sur l'autre	214

			<u>Pages</u>	
TABLEAU n°	207	M 1 -	Glissement du G.A.H.M. des ouvriers (J.F. et M.H.S. inclus) par rapport au T.E.G. : (a) Par rapport à 1958 (b) D'une année sur l'autre	215
	208	M 1	Glissement du G.A.H.M. des ouvriers (J.F. et M.H.S. exclus) par rapport au T.E.G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	215-216
	209	M 1	Glissement du taux de base des ouvriers par rapport au T.E.G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	216
	210	M 1	Glissement "volontaire" des décisions d'augmentation générale (promotion comprise) des ouvriers par rapport au T.E.G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	217
	211	M 1	Glissement du G.A.H.M. des collaborateurs-cadres par rapport au T.E.G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	218
	212	M 1 -	Glissement des décisions d'augmentation générale (y compris promotion) des collaborateurs-ingénieurs par rapport au T.E.G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	218-219
	213	M 1	Glissement du taux de base (M.H.S. et J.F. inclus) des collaborateurs-cadres par rapport au T.E.G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	219
	214	M 2	Glissement du G.A.H.M. de tout le personnel, par rapport au T.E.G. : (a) Par rapport à 1958; (b) D'une année sur l'autre	220

TABLEAU n°	215	M 2	- Glissement des décisions générales par rapport au T. E. G. :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	220-221
	216	M 2	Dépassement du G. A. H. M. de l'entreprise par rapport aux décisions d'augmentation générale :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	221
	217	M 2	Glissement du G. A. H. M. des ouvriers par rapport au T. E. G. ;	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	222
	218	M 2	Glissement "volontaire" des décisions d'augmentation générale des ouvriers par rapport au T. E. G. :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	222
	219	M 2	Glissement du G. A. H. M. des ouvriers mensuels par rapport au T. E. G. :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	223
	220	M 2	Glissement du G. A. H. M. des ouvriers horaires par rapport au T. E. G. :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	223
	221	M 2	Glissement du taux de base annuel moyen des ouvriers horaires par rapport au T. E. G. :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	224
	222	M 2	Glissement du G. A. H. M. des collaborateurs-ingénieurs par rapport au T. E. G. :	
			(a) Par rapport à 1958;	
			(b) D'une année sur l'autre	225
	223	M 2	Glissement des décisions d'augmentation générale des collaborateurs par rapport au T. E. G. :	
			(a) Par rapport à 1958	
			(b) D'une année sur l'autre	225

LISTE DES GRAPHIQUES

Pages

Graphique n° 1	Evolutions comparées du T. E. G., du S. M. I. G. et de l'indice des prix (250 articles) de M 1 et M 2	18 ^{bis}
2	Evolution des augmentations générales des collaborateurs et des ouvriers de M 1	
3	M 1 - Structure du gain horaire mensuel moyen d'un OS 2	112
4	M 1 Structure du gain horaire mensuel moyen d'un collaborateur	114
5	M 1 Evolutions comparées (en indices) du taux de base et du T. E. G. d'un collaborateur et d'un OS 2	117
6	M 1 Evolutions comparées (en indices) du G. H. M. M. et du T. E. G. d'un collaborateur et d'un OS 2	118
7	M 2 Evolution des augmentations générales des ouvriers et des collaborateurs	132 ^{bis}
8	M 2 Structure du G. A. H. M. d'un O. S. 2	204
9	M 2 Structure du G. A. H. M. d'un collaborateur	205
10	M 2 Evolutions comparées (en indices) du taux de base et du T. E. G. d'un collaborateur et d'un OS 2	210bis
11	M 2 Evolutions comparées (en indices) du G. H. M. M. et du T. E. G. d'un collaborateur et d'un OS 2	212bis

127-128
 Evolution des représentations géométriques des colla-
 borateurs et des collaborateurs (M.I.)
 G. S. et J. P. (1971) (2)

129
 Evolution des représentations géométriques des colla-
 borateurs et des collaborateurs (M.I.)
 G. S. et J. P. (1971) (3)

130
 Evolution des représentations géométriques des colla-
 borateurs et des collaborateurs (M.I.)
 G. S. et J. P. (1971) (4)

131
 Evolution des représentations géométriques des colla-
 borateurs et des collaborateurs (M.I.)
 G. S. et J. P. (1971) (5)

132
 Evolution des représentations géométriques des colla-
 borateurs et des collaborateurs (M.I.)
 G. S. et J. P. (1971) (6)

133
 Evolution des représentations géométriques des colla-
 borateurs et des collaborateurs (M.I.)
 G. S. et J. P. (1971) (7)

134
 Evolution des représentations géométriques des colla-
 borateurs et des collaborateurs (M.I.)
 G. S. et J. P. (1971) (8)

135
 Evolution des représentations géométriques des colla-
 borateurs et des collaborateurs (M.I.)
 G. S. et J. P. (1971) (9)

136
 Evolution des représentations géométriques des colla-
 borateurs et des collaborateurs (M.I.)
 G. S. et J. P. (1971) (10)

137
 Evolution des représentations géométriques des colla-
 borateurs et des collaborateurs (M.I.)
 G. S. et J. P. (1971) (11)

Les salaires collectifs régionaux sont établis à l'initiative des syndicats professionnels et des employeurs de la région. Ils sont soumis à l'approbation de la Commission nationale des salaires.

- les salaires minima garantis
- les taux effectifs garantis

Les salaires collectifs régionaux sont établis pour une durée déterminée et peuvent être renouvelés. Ils sont soumis à l'approbation de la Commission nationale des salaires.

Le décret du 10 novembre 1945, modifié le 10 mars 1946 et complété par les décrets du 10 mars 1946 et du 10 juillet 1946 ont pour but de réglementer les salaires collectifs régionaux.

I

LES SALAIRES COLLECTIFS REGIONAUX

DE M1 et M2

Les salaires collectifs régionaux sont établis à l'initiative des syndicats professionnels et des employeurs de la région. Ils sont soumis à l'approbation de la Commission nationale des salaires.

Les salaires collectifs régionaux sont établis pour une durée déterminée et peuvent être renouvelés. Ils sont soumis à l'approbation de la Commission nationale des salaires.

Le décret du 10 novembre 1945, modifié le 10 mars 1946 et complété par les décrets du 10 mars 1946 et du 10 juillet 1946 ont pour but de réglementer les salaires collectifs régionaux.

LES SALAIRES COLLECTIFS REGIONAUX

DE 1914 A 1920

- Les taux conventionnels dans les deux régions

Dans la Métallurgie, les taux conventionnels sont négociés à l'échelon régional, départemental ou local. Les accords portent sur deux sortes de taux :

- les salaires minima garantis
- les taux effectifs garantis

A - Les barèmes de salaires minima garantis

" le salaire minimum garanti est le salaire au-dessous duquel aucun salarié adulte de l'un ou l'autre sexe, travaillant normalement ne pourra être rémunéré".

Le barème est strictement hiérarchisé selon l'échelle établie par l'arrêté du 4 septembre 1945, modifié le 12.6.1946 et complété par les décisions ministérielles des 30 mars 1946 et le 19 juillet 1946 pour les collaborateurs.

Depuis 1955, les minima hiérarchiques ne jouent plus de rôle, dans la Métallurgie, sinon pour le calcul de la prime d'ancienneté des collaborateurs. Ils ont été remplacés par les taux effectifs garantis. Cependant, ils apparaissent encore dans les accords régionaux de la région de l'entreprise M1, que nous avons étudiée, mais ne sont plus mentionnés dans la région parisienne.

B - Les taux effectifs garantis (TEG)

Les taux effectifs garantis représentent un minimum garanti de ressources, compte non tenu des primes de conditions de travail (travail pénible, risques de maladie, d'usure particulière de l'organisme, travaux dangereux ou insalubres... etc...) et de primes ayant un caractère de remboursement de frais, ainsi que des primes d'ancienneté, prime d'assiduité, majoration pour heures supplémentaires et les primes ou gratifications ayant un caractère exceptionnel et bénévole.

Ces taux apparaissent pour la première fois dans le protocole d'accord sur les salaires et appointements dans les industries des métaux de la région parisienne le 22 juillet 1955 et, toujours pour la région parisienne, ils remplacent les barèmes de salaires minima des ouvriers à partir de l'avenant du 23 novembre 1955 au protocole d'accord du 22 juillet 1955. Dès le 22 juillet 1955, il est même noté à l'article 5 du protocole d'accord, que le TEG se substitue au salaire minimum garanti sur les bulletins de paye des ouvriers et collaborateurs.

.../..

Pour les collaborateurs, à partir du 14 février 1958, les minima hiérarchiques ne se distinguent des TEG que jusqu'au coefficient 135. Au-delà du coefficient 135, TEG et minima hiérarchiques sont confondus.

Les taux effectifs garantis des ouvriers ne sont pas hiérarchisés selon l'échelle Parodi. L'éventail hiérarchique, qui n'est pas défini dans les accords, s'étend de l'indice 100 pour les manoeuvres ordinaires à 150 environ pour les OP3.

Pour les collaborateurs, la valeur du point du taux effectif garanti est pondérée par les coefficients de l'échelle Parodi au-delà du coefficient 138. Pour les coefficients inférieurs, le taux est revalorisé et défini pour chaque coefficient. (1).

(1) Cette clause est notifiée dans l'avenant du 26 juin 1957 au protocole d'accord du 22 juillet 1955.

Région Parisienne, Métallurgie :

Evolution des écarts hiérarchiques calculés à partir des taux effectifs garantis des ouvriers par catégories professionnelles

TABLÉAU 1

	M1	M2	OS1	OS2	P1	P2	P3
1.1.1958	146 ^F 100	150 102,7	154 105,5	164 112,3	181 124	200 137	220 150,7
14.2.1958	158 100	162 102,5	168 106,3	178 112,7	196 124,1	216 136,7	236 149,4
19.2.1960	1,66 NF 100	1,70 102,4	1,76 106	1,87 112,7	2,06 124,1	2,27 136,7	2,48 149,4
5.10.1960	1,85 100	1,90 102,7	1,96 105,9	2,08 112,4	2,29 123,8	2,53 136,8	2,76 149,2
16.4.1962	1,97 100	2,02 102,5	2,09 106,1	2,21 112,2	2,44 123,9	2,69 136,5	2,95 149,7
4.7.1962	2,03 100	2,09 103	2,16 106,4	2,30 113,3	2,54 125,1	2,81 138,4	3,07 151,2

Evolution des écarts hiérarchiques calculés à partir des taux effectifs garantis des ouvriers par catégories professionnelles

TABLÉAU n.° 2

	MI	M2	OS1	OS2	OP1	OP2	OP3
1.1.1958	139 ^F 100	143 102,88	148 106,47	155 111,51	174 125,18	192 138,13	210 151,08
1.1.1960	157 100	162 103,18	166 105,73	175 111,46	196 124,84	216 137,58	238 151,59
1.10.1961	1,76 NF 100	1,81 102,84	1,86 105,68	1,97 111,93	2,17 123,30	2,41 136,93	2,63 149,43
1.4.1962	1,82 100	1,87 102,75	1,92 105,49	2,03 111,54	2,24 123,08	2,49 136,81	2,71 148,90
1.1.1963	1,95 100	2,00 102,56	2,06 105,64	2,18 111,79	2,47 126,67	2,74 140,51	3,00 153,85
1.5.1964	1,99 100	2,04 102,51	2,10 105,53	2,22 111,56	2,52 126,63	2,79 140,20	3,06 153,77
1.10.1964	2,03 100	2,08 102,46	2,14 105,42	2,27 111,82	2,57 126,60	2,85 140,39	3,12 153,69

.../...

TABLEAU n° 4

	M1	M2	OS1	OS2	OP1	OP2	OP3
1.1.1958 A	100	100	100	100	100	100	100
1.1.1960 A	112,95	113,29	112,16	112,90	112,64	112,50	113,33
1.10.1961. A	126,62	126,57	125,68	127,10	124,71	125,52	125,24
1.4.1962 A	130,94	130,77	129,73	130,97	128,74	129,69	129,05
1.1.1963 A	140,29	139,86	139,19	140,65	141,95	142,71	142,86
1.5.1964 R	143,17	142,66	141,89	143,23	144,83	145,31	145,71
1.10.1964 R	146,04	145,45	144,59	146,45	147,70	148,44	148,57

* Le 28.10.1960, il semble y avoir eu une recommandation pa tronale d'augmentation des TEG dans la région M1. Cependant M1 n'a pas pris en considération cette recommandation, qu'elle ne signale pas, mais nous en voyons une application dans le relèvement de la prime d'ancienneté en octobre 1960.

Métallurgie, Région parisienne :
Evolution des barèmes du TEG des ouvriers en pourcentage d'une date à la précédente

TABIEAU n° 5

date des accords : ou recomman- dations	M1	M2	OS1	OS2	OP1	OP2	OP3	moyen- ne
1.1.1958 A								
14.2.1958 A	+ 8,22 %	+ 8	+ 9,09	+ 8,54	+ 8,29	+ 8	+ 7,27	8
19.2.1960 R	+ 5,06	+ 4,94	+ 4,76	+ 5,06	+ 5,10	+ 5,09	+ 5,08	5
5.10.1960 A	11,45	11,76	11,36	11,23	11,17	11,45	11,29	11,25
16.4.1962 R	+ 6,49	+ 6,32	+ 6,63	+ 6,25	+ 6,55	+ 6,32	+ 6,88	6,5
4.7.1962 A	+ 3,05	+ 3,47	+ 3,35	+ 4,07	+ 4,10	+ 4,46	+ 4,07	4

Métallurgie, Région de M1 :
 Augmentation du TEG par catégories professionnelles (en pourcentage d'une date d'augmentation à l'autre)

TABLEAU n° 6

	M1	M2	OS1	OS2	OP1	OP2	OP3	moyme des cat.
1.1.1958 A	:	:	:	:	:	:	:	:
1.1.1960 A	+ 12,95	+ 13,29	+ 12,16	+ 12,90	+ 12,64	+ 12,50	+ 13,33	+ 13
1.10.1961 A	+ 12,10	+ 11,73	+ 12,05	+ 12,57	+ 10,71	+ 11,57	+ 10,50	+ 12
1.4.1962 A	+ 3,41	+ 3,31	+ 3,23	+ 3,05	+ 3,23	+ 3,32	+ 3,04	+ 3
1.1.1963 A	+ 7,14	+ 6,95	+ 7,29	+ 7,39	+ 10,27	+ 10,04	+ 10,70	+ 7
1.5.1964 R	+ 2,05	+ 2	+ 1,94	+ 1,83	+ 2,02	+ 1,82	+ 2	+ 2
1.10.1964 R	+ 2,01	+ 1,96	+ 1,90	+ 2,25	+ 1,98	+ 2,15	+ 1,96	+ 2

Valeur du point hiérarchique et du taux effectif garanti pour les coefficients supérieurs à 138 des collaborateurs.

1) région de M1

TABLEAU n° 7

	valeur du point	indices	augmentation
1.1.1958 A	1,98	100	
1.1.1960 A	2,20	111,11	+ 11,11 %
1.10.1961 A	2,41	121,72	+ 9,55
1. 4. 1962 A	2,49	125,76	+ 3,32
1.1.1963 A	2,80	141,41	+ 12,45
1.5.1964 R	2,86	144,44	+ 2,14
1.10.1964 R	2,91	146,97	+ 1,75

2) Région Parisienne : M2

TABLEAU n° 8

	valeur du point	indices	augmentation
1.1.1958	2,00	100	
1.3.1958	2,16	108	+ 8 %
1.3.1960	2,27	113,5	+ 5,09
1.10.1960	2,53	126,5	+ 11,45
1.5.1962	2,72	136	+ 7,51
1.7.1962	2,82	141	+ 3,68

.../...

Evolution d'une heure théorique moyenne payée au TEG

Augmentation moyenne pour chaque année : ouvriers
TABLEAU n° 9

	REGION M1			REGION M2 Région parisienne		
	: évolution: augmenta-:			: évolution: augmen-		
	: en indices: tion par :			: en indi- : tation par		
	: : année :			: ces : année		
1958	: 1200/12	: 100	:	: 1280/12	: 100	: -
1959	: 1200/12	: 100	: -	: 1296,12	: 101,25	: + 1,25
1960	: 1356/12	: 113	: +13	: 1388/12	: 108,44	: + 7,10
1961	: 1396,68/12	116,39	: +3	: 1514/12	: 118,28	: + 9,08
1962	: 1552,92/12	129,41	: + 11,9	: 1616/12	: 126,25	: + 6,74
1963	: 1673,88/12	139,49	: + 7,79	: 1677/12	: 131,02	: + 3,77
1964	: 1704,75/12	142,06	: + 1,84	: 1677/12	: 131,02	: 0

Augmentation moyenne pour chaque année : collaborateurs
Valeur du point du TEG pour coefficient 138.

TABLEAU n° 10

	REGION M1			REGION M2		
1958	: 2376/12	: 100	:	: 2560/12	: 100	:
1959	: 2376/12	: 100	: + 0	: 2592/12	: 101,25	: 1,25
1960	: 2640/12	: 111,11	: + 11,11	: 2780/12	: 108,59	: 7,25
1961	: 2703/12	: 113,76	: + 2,39	: 3036/12	: 118,59	: 9,21
1962	: 2964/12	: 124,75	: + 9,66	: 3248/12	: 126,88	: 6,98
1963	: 3360/12	: 141,41	: + 13,36	: 3384/12	: 132,19	: 4,19
1964	: 3423/12	: 144,07	: + 1,88	: 3384/12	: 132,19	: 0

Evolution des taux effectifs garantis ouvriers

M1 étant dans la zone d'abattement 4,44 % de 1958 à 1962 et 4 % à partir du 1.1.1963, il nous a paru intéressant de calculer l'écart du TEG M1/TEG M2, pour les dates où il y a concordance des accords :

TABLEAU n° 11

	M1	M2	OS1	OS2	OP1	OP2	OP3
1.1.1958	: 95,21	: 95,33	: 96,10	: 94,51	: 96,13	: 96	: 95,45
1.1.1960	: 94,58	: 95,29	: 94,32	: 93,58	: 95,15	: 95,15	: 95,97
19.2.1960	:	:	:	:	:	:	:
1.4.1962	:	:	:	:	:	:	:
16.4.1962	: 92,39	: 92,57	: 91,87	: 91,86	: 91,80	: 92,57	: 91,86
1.1.1963	: 96,06	: 95,69	: 95,37	: 94,78	: 97,24	: 97,51	: 97,72
4.7.1962	:	:	:	:	:	:	:

.../.

De ce tableau il ressort que les TEG de M1 sont bien égaux approximativement à 95,56 % des TEG de M2 sauf pour les OS2, qui pendant toute la période, sont relativement moins payés dans la région M1 que dans celle de M2, d'une part, et sauf d'autre part pour l'année 1962 pour laquelle le rapport est défavorable aux TEG M1 qui n'ont augmenté que de 30 % par rapport au 1.1.1958 tandis que les TEG de M2 augmentent de 35 %.

Enfin la comparaison des écarts hiérarchiques des TEG des deux régions montre un éventail légèrement plus ouvert pour M1 au profit des OP, que pour M2, à partir de 1963, année pour laquelle une certaine tension se manifeste sur le marché du travail des OP dans la région de M1.

Si l'on compare le nombre d'accords et de recommandations survenus au cours de la période d'étude 1958-1964 dans les deux régions, on peut voir que les deux régions ont eu sept relèvements des TEG. Cependant compte tenu de ce que la région de M2 (Région parisienne) n'a eu aucun accord ou recommandation depuis juillet 1962, on peut dire que la politique salariale régionale y joue un moindre rôle ; que la cohésion des parties en présence est plus difficile à réaliser pour la région M1 que pour la région M2. En effet, si les accords ou recommandations sont plus nombreux pour la période 1958-1962, pour la région parisienne, c'est en grande partie parce que les TEG n'y jouent pas un rôle décisif, les réels étant très supérieurs aux TEG.

Enfin, on peut remarquer un raidissement des positions des deux parties, syndicats patronaux et syndicats ouvriers, à partir de 1963, puisqu'aucun accord n'a pu être signé dans les deux régions. Les organisations ouvrières persistent dans leurs revendications, pour que les mini se rapprochent des réels, tandis que les patrons s'appuient sur la politique gouvernementale de stabilisation des salaires pour maîtriser l'évolution de ceux-ci.

L'évolution des augmentations* annuelles moyennes pondérées sont plus irrégulières et plus brutales pour la région M1, tandis que M2 suit une courbe très liée à l'activité économique : augmentation faible ou nulle en 1959 et 1964, forte dans la période d'inflation : 1960-1961-1962.

.../..

* Ex : TEG moyen de 1961 pour M1, pour la catégorie M2 :

$$\frac{(162^f \times 9) + (181 \times 3)}{12} = 166^f, 75$$

En réalité nous avons pris un TEG théorique = 100 en janvier 1958, auquel nous avons appliqué les augmentations des accords ou recommandations, afin de supprimer les variations constatées d'une catégorie professionnelle à l'autre.

Dans l'ensemble, nous pouvons constater que pour les deux régions, nous sommes loin des 4 % indicatifs recommandés par Michel Debré en 1959. La moyenne d'augmentation annuelle de 1958 à 1964 est de 6 % pour M1 et 4,7 % pour M2.

Les taux d'accroissement des TEG de la région parisienne (M2) sont plus élevés que ceux de la région de M1 jusqu'en 1962.

Dates des accords ou recommandations dans la région parisienne et dans la région de M1

TABLEAU n° 12

PARIS	:	:	Région M1	:
	:	nature		:
	:	:		nature
1.1.1958	:	A	1.1.1958	:
	:	:		:
14.2.1958	:	A		:
	:	:		:
19.2.1960	:	R	1.1.1960	:
	:	:		:
22.9.1960	:	R		:
	:	:	(28.10.1960)	:
	:	:		(R)
5.10.1960	:	A		:
	:	:		:
	:	:	1.10.1961	:
	:	:		A
	:	:		:
16.4.1962	:	R	1.4.1962	:
	:	:		A
	:	:		:
4.7.1962	:	A		:
	:	:		:
	:	:	1.1.1963	:
	:	:		A
	:	:		:
	:	:	1.5.1964	:
	:	:		R
	:	:		:
	:	:	1.10.1964	:
	:	:		R
	:	:		:

Evolution du taux effectif garanti départemental des collaborateurs.

Le nombre d'accords ou recommandations de salaires est le même pour les collaborateurs que pour les ouvriers. Cependant, les taux de croissance de la valeur du point collaborateur dans la région de M1 sont un peu différents de ceux des ouvriers. En 1960, 1961, 1962, le taux de croissance de la valeur du point est inférieur à celui des TEG des ouvriers. C'est là un indice de l'aisance du marché du travail de M1 pour les collaborateurs. En effet, la région M1 est une région d'attraction touristique (*) d'une part et d'autre part peu industrialisée. 1963, cependant, est une année de rattrapage, 1964, de stabilisation.

M1 - Comparaison du TEG P3 et de la valeur du point garanti :

TABLEAU n° 13

	⋮ ⋮ P3	⋮ ⋮ VP	⋮ ⋮ VP/P3
1.1.1958	⋮ 210	⋮ 1,98	⋮ 94,29
1.1.1960	⋮ 238	⋮ 220	⋮ 92,44
1.10.1961	⋮ 263	⋮ 241	⋮ 91,63
1.4.1962	⋮ 271	⋮ 249	⋮ 91,88
1.1.1963	⋮ 300	⋮ 280	⋮ 93,33
1.5.1964	⋮ 306	⋮ 286	⋮ 93,46
° 1.10.1964	⋮ 312	⋮ 291	⋮ 93,27

Il y a dévalorisation conventionnelle des collaborateurs par rapport à l'OP3, surtout en 1961-1962.

.../..

(*) Sellier-Zarka : Le cas "mécanique de précision". in Enquête du BIT sur "la mobilité de la main -d'oeuvre et la résorption des excédents de main-d'oeuvre. 1964, p 5.

M2 - Comparaison du TEG OP3 et de la valeur du point garanti (VP) :

TABLEAU n° 14

	OP3	VP	VP/P3
1.1.1958	220	200	90,91 %
14.2.1958	236	216	91,53
19.2.1960	248	227	91,53
5.10.1960	276	253	91,67
16.4.1962	295	272	92,20
4.7.1962	307	282	91,86

L'écart entre la valeur du point et le TEG des OP3 reste plus stable dans la région parisienne. Il est à remarquer que l'écart est plus faible dans la région de M1 que dans celle de M2

C- Comparaison des TEG des ouvriers et du SMIG

A - Par rapport à 1958

TABLEAU n° 15

	M 1		M 2	
	SMIG	TEG	SMIG	TEG
1958	100	100	100	100
1959	106,60	100	106,60	101,25
1960	109,78	113	109,98	108,44
1961	112,15	116,39	112,15	118,28
1962	117,69	129,41	117,69	126,25
1963	126,48	139,49	125,90	131,02
1964	129,90	142,06	129,31	131,02

B - D'une année sur l'autre

TABLEAU n° 16

	M 1		M 2	
	SMIG	TEG	SMIG	TEG
1958	:	:	::	:
1959	: + 6,60 %	: 0	:: + 6,60	: + 1,25
1960	: + 3,18	: + 13	:: + 3,18	: + 7,10
1961	: + 1,97	: + 3	:: + 1,97	: + 9,08
1962	: + 4,94	: + 11,19	:: + 4,94	: + 6,74
1963	: + 7,47	: + 7,79	:: + 6,98	: + 3,77 (1)
1964	: + 2,71	: + 1,84	:: + 2,71	: 0

Dans les deux régions l'évolution des TEG est plus rapide que celle du SMIG sauf en 1959 et 1964 pour les deux régions et en 1963 pour la région de M2.

Le tableau de l'évolution du SMIG et du TEG des deux régions sur la base de 100 en janvier 1958 permet de constater que la politique régionale de négociation des taux s'efforce de conserver son indépendance vis-à-vis du SMIG.

Ecart de la moyenne annuelle TEG du manoeuvre ordinaire/moyenne annuelle du SMIG

TABLEAU n° 17

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
M1	92,32	93,17	102	103,05	109,58	110,15	109,27
M2	106,85	101,20	105,59	112,63	114	110,09	107,19

L'amélioration du pouvoir d'achat du manoeuvre ordinaire est sensible pour la région de M1, sauf en 1959, tandis que dans la région parisienne le pouvoir d'achat augmente en 1961, 1962, 1963, mais revient à celui de 1958 en 1964.

...../..

(1) Il n'y a pas de relèvement des taux négociés en 1963. Mais le relèvement de juillet 1962 entraîne une augmentation de la moyenne des T.E.G. en 1963, par rapport à la moyenne de 1962.

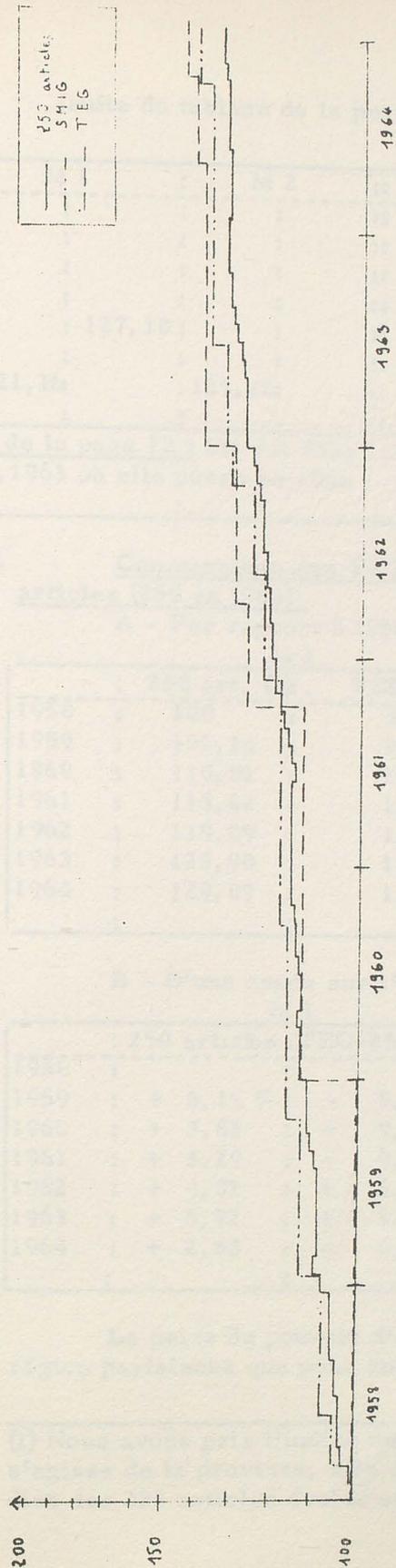
Comparaison de l'évolution du SMIG et des TEG des CS2 des régions M1 et M2
base 100 en janvier 1958

TABLEAU n° 18

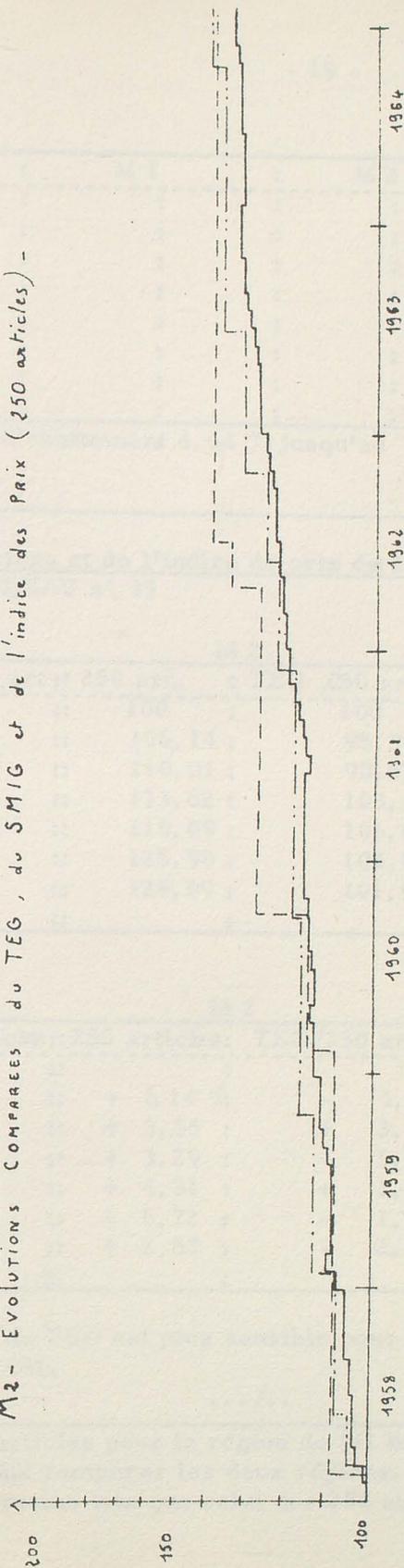
		M 1 (1)		M:2		M 1		M 2	
		SMIG	TEG	SMIG	TEG	SMIG	TEG	SMIG	TEG
1958	J	100	100	100	100	1962 J	:	:	:
	F	:	:	:	108,54	F:	:	:	:
	M	104,02	:	104,02	:	M:	:	:	:
	A	:	:	:	:	A:	130,97	:	134,76
	M	:	:	:	:	M:	:	:	:
	J	107,22	:	107,22	:	J:	124,14	124,14	140,24
	Jt	:	:	:	:	Jt:	:	:	:
	A	:	:	:	:	A:	:	:	:
	S	:	:	:	:	S:	:	:	:
	O	:	:	:	:	O:	:	:	:
	N	:	:	:	:	N:	129,73	129,74	:
	D	:	:	:	:	D:	:	:	:
1959	J	:	:	:	:	1963 J	130,34	140,65	:
	F	112,07	:	112,07	:	F:	:	:	:
	M	:	:	:	:	M:	:	:	:
	A	:	:	:	:	A:	:	:	:
	M	:	:	:	:	M:	:	:	:
	J	:	:	:	:	J:	:	:	:
	Jt	:	:	:	:	Jt:	135,82	135,20	:
	A	:	:	:	:	A:	:	:	:
	S	:	:	:	:	S:	:	:	:
	O	:	:	:	:	O:	:	:	:
	N	115,05	:	115,05	:	N:	:	:	:
	D	:	:	:	:	D:	:	:	:
1960	J	:	112,9	:	:	1964 J	:	:	:
	F	:	:	:	114,02	F:	:	:	:
	M	:	:	:	:	M:	:	:	:
	A	:	:	:	:	A:	:	:	:
	M	:	:	:	:	M:	143,23	:	:
	J	:	:	:	:	J:	:	:	:
	Jt	:	:	:	:	Jt:	:	:	:
	A	:	:	:	:	A:	:	:	:
	S	:	:	:	:	S:	:	:	:
	O	117,71	:	117,71	126,88	C:	139,25	146,45	138,61
	N	:	:	:	:	N:	:	:	:
	D	:	:	:	:	D:	:	:	:
1961	J	:	:	:	:	:	:	:	:
	F	:	:	:	:	:	:	:	:
	M	:	:	:	:	:	:	:	:
	A	:	:	:	:	:	:	:	:
	M	:	:	:	:	:	:	:	:
	J	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:	:	:	:	:

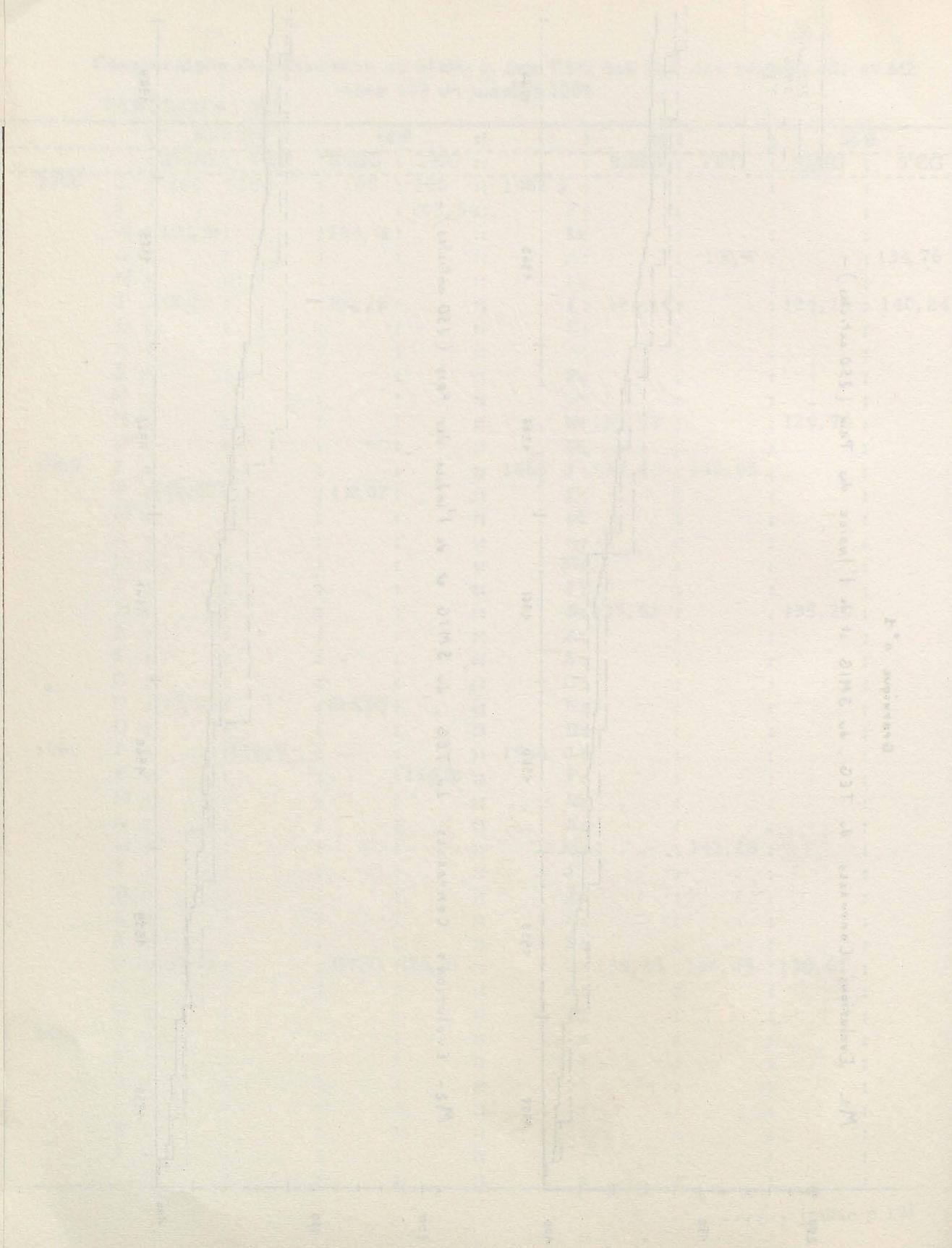
Graphique n° 1

M1. EVOLUTIONS COMPAREES DU TEG, DU SMIG ET DE L'INDICE DES PRIX (250 ARTICLES) -



M2 - EVOLUTIONS COMPAREES DU TEG, DU SMIG ET DE L'INDICE DES PRIX (250 ARTICLES) -





W. Engineering Company 100 of 2010 N. 1st St. St. Paul, Minn. (100 copies)

W. Engineering Company 100 of 2010 N. 1st St. St. Paul, Minn. (100 copies)

W. Engineering Company

	M 1	M 2	M 1	M 2
Jt	:	:	:	:
A	:	:	:	:
S	:	:	:	:
O	: 127,10 :	:	:	:
N	:	:	:	:
D	: 121,16 :	: 121,16 :	:	:

note (1) de la page 18: M1 est dans la zone d'abattement 4,44 % jusqu'au 1.1.1963 où elle passe en zone 4 %

D - Comparaison des TEG ouvriers et de l'indice de prix des 250 articles (259 en 1964) TABLEAU n° 19

A - Par rapport à 1958

	M 1		M 2	
	: 250 art. (1):	TEG/250 art.:	: 250 art.:	TEG/250 articles
1958	: 100 :	100	: 100 :	100
1959	: 106,14 :	94,22	: 106,14 :	95,39
1960	: 110,01 :	102,72	: 110,01 :	98,57
1961	: 113,62 :	102,44	: 113,62 :	104,10
1962	: 119,09 :	108,67	: 119,09 :	106,01
1963	: 125,90 :	110,79	: 125,90 :	104,07
1964	: 129,09 :	110,05	: 129,09 :	101,50

B - D'une année sur l'autre

	M 1		M 2	
	: 250 articles :	TEG/250 articles:	: 250 articles :	TEG/250 articles
1958	:	:	:	:
1959	: + 6,14 % :	- 5,78 %	: + 6,14 % :	- 4,61 %
1960	: + 3,65 :	+ 9,02	: + 3,65 :	+ 3,33
1961	: + 3,29 :	- 0,29	: + 3,29 :	+ 5,61
1962	: + 4,81 :	+ 6,09	: + 4,81 :	+ 1,84
1963	: + 5,72 :	+ 1,96	: + 5,72 :	- 1,84
1964	: + 2,53 :	- 0,67	: + 2,53 :	- 2,47

La perte du pouvoir d'achat du TEG est plus sensible pour la région parisienne que pour celle de M1.

.../..

(1) Nous avons pris l'indice des 250 articles pour la région de M1 bien qu'il s'agisse de la province, afin de mieux comparer les deux régions. L'indice des 235 articles évolue en fait moins vite que celui des 250 articles.

Année	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
D	121,10	121,10	121,10	121,10	121,10	121,10	121,10	121,10	121,10	121,10	121,10
N											
O											
S											
A											
J1											

Note (1) de la page 18: Ici est dans le même état de répartition 4,41 % jusqu'en 1993 on elle passe en 1994

B - Contribution des TEG aux services et de l'indice de prix de 1990

TABLÉAU n° 14

A - Pour l'année 1990

Année	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
1984	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1985	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1986	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1987	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1988	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1989	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1990	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50

B - Pour l'année 1991

Année	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
1984	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1985	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1986	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1987	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1988	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1989	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1990	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50
1991	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50	101,50

Les parties du pouvoir d'achat de TEG ont plus sensible pour la région gasconne que pour celle de la...

(1) Nous avons pris l'indice des 500 articles pour la région de la Gascogne et l'indice de la province, afin de mieux comparer les deux régions. L'indice des 500 articles évolue en fait moins vite que celui des 500 articles...

A. L'Entreprise

Elle est une entreprise de production de matériaux de construction de base, fabriqués par un processus continu, qui nécessite une grande quantité de main-d'œuvre et de capital. Elle est soumise à des fluctuations de demande, et à des variations de prix des matières premières. Elle est soumise à des variations de prix des produits finis, et à des variations de prix des services. Elle est soumise à des variations de prix des services, et à des variations de prix des produits finis. Elle est soumise à des variations de prix des services, et à des variations de prix des produits finis.

Elle est soumise à des variations de prix des services, et à des variations de prix des produits finis. Elle est soumise à des variations de prix des services, et à des variations de prix des produits finis.

II
DESCRIPTION DES ENTREPRISES
ET DE LEURS EFFECTIFS

Les entreprises sont soumises à des variations de prix des services, et à des variations de prix des produits finis. Elles sont soumises à des variations de prix des services, et à des variations de prix des produits finis.

II
DESCRIPTION DES ENTREPRISES
ET DE LEURS EFFETS

A - L'entreprise M1

M1 est une entreprise de mécanique de précision de la région du Sud-Est. Son effectif, qui varie au cours de la période entre 2100 et 2700 personnes en fait la plus grosse entreprise de sa région qui compte 27 entreprises de plus de 200 ouvriers en 1962. Elle est située dans une zone peu industrialisée, dont la main-d'oeuvre est en partie (48 % en 1962) d'origine montagnarde et de ce fait peu qualifiée. Cette situation privilégiée explique que jusqu'en 1964, M1 domine largement le marché du travail régional. Cependant, l'arrivée en 1963, d'une nouvelle entreprise de mécanique de précision dans la région, bien que l'effectif de celle-ci soit quatre fois moins important, a créé une tension sur le marché du travail des qualifications rares : OP2 et OP3 pour les ouvriers, dessinateurs, projeteurs et contremaîtres, pour les collaborateurs.

M1 est économiquement liée à une grosse entreprise parisienne. Sa politique des salaires est originale et indépendante de la négociation collective de sa région ; cependant elle ne lui est pas propre, et dépend de décisions de l'Etat major parisien. Cette structure interne entraîne certaines difficultés pour l'entreprise lorsque le contexte régional nécessiterait peut-être une politique moins rigide.

L'activité de l'entreprise n'a cessé de croître pendant la période, sauf en 1964, année où l'entreprise se heurte au ralentissement général de l'activité économique en France, sous l'effet du plan de stabilisation notamment et à des revendications ouvrières qu'elle a des difficultés à maîtriser.

L'entreprise s'est agrandie et a notamment été obligée de construire deux nouvelles usines automatisées à quelques kilomètres de l'entreprise. Cependant cette croissance n'a pas été facile. Sous la pression des modifications de son marché de vente, surtout à partir de 1960, l'entreprise a dû reconvertir une partie de sa production. Cette adaptation a nécessité un accroissement important du personnel collaborateur, pour préparer les plans et le nouveau programme de production.

L'entreprise se heurte par ailleurs à une compétition internationale des prix, notamment de la part du Japon dont les frais de main-d'oeuvre sont moins importants et de la part de l'Allemagne dont la productivité est plus grande que la sienne. Sur le plan national, l'entreprise M1 représente 20 % de la production dans sa spécialité.

Evolution du chiffre d'affaires (stocks exclus)

TABLEAU n° 20

1958	:	100	:	
1959	:	109,74	:	+ 9,74 %
1960	:	133,55	:	+ 21,70
1961	:	146,68	:	+ 9,83
1962	:	174,39	:	+ 18,89
1963	:	187,08	:	+ 7,27
1964	:	199,79	:	+ 6,80
	:		:	

Evolution de la production en unité de produits

TABLEAU n° 21

1958	:	100	:	
1959	:	105,27	:	+ 5,27 %
1960	:	130,07	:	+ 23,56
1961	:	134,04	:	+ 3,05
1962	:	157,98	:	+ 17,86
1963	:	168,70	:	+ 6,79
1964	:	157,33	:	- 6,74
	:		:	

Productivité : unités produites par heure de travail

TABLEAU n° 22

	:	Evolution/1958	:	Evolution/année
1958	:	100	:	
1959	:	105,81	:	+ 5,81 %
1960	:	119,88	:	+ 13,29
1961	:	118,04	:	- 1,53
1962	:	127,83	:	+ 8,29
1963	:	138,23	:	+ 8,13
1964	:	128,75	:	- 6,86
	:		:	

L'entreprise a rencontré des difficultés en 1961, lors d'une partielle reconversion de la production. La faible productivité de 1964 s'explique en partie par une importante embauche, en 1963, du personnel indirectement productif, et en partie par une réelle diminution en valeur absolue du nombre d'unités produites dans l'année.

Il eût été préférable de corriger cet indice de productivité par la valeur du produit, afin de tenir compte de l'amélioration en qualité, mais les documents sont incomplets sur cet aspect.

Evolution des effectifs (1)

TABLEAU n° 23

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Effectifs	2106	2155	2315	2433	2658	2631	2682
Evolution/1958	100	102,33	109,92	115,53	126,21	124,93	127,35
Evolution/année		+ 2,33 %	+ 7,42	+ 5,10	+ 9,25	- 1,02	+ 1,94

Structure des effectifs (répartition entre ouvriers, collaborateurs et cadres ingénieurs)

TABLEAU n° 24

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Ouvriers	78,68 %	77,68	77,37	76,41	76,22	74,76	72,89
Collaborateurs	16,19	17,22	17,84	18,95	19,45	20,72	22,41
Ingénieurs-cadres	5,13	5,10	4,79	4,64	4,33	4,52	4,70
Total	100	100	100	100	100	100	100

Le personnel ouvrier représente une partie importante de l'effectif total, alors que pour M2 (2) le poids des catégories collaborateurs-ingénieurs est plus fort.

Dans la période, la structure se modifie dans le sens d'une augmentation des catégories indirectement productives : les collaborateurs.

.../..

1) Moyenne annuelle des effectifs, établies à partir des états d'effectifs mensuels, après déduction du personnel en maladie longue durée, au service militaire. Les veilleurs, licenciés... sont compris dans les moyennes.

(2) cf p 25

B - L'entreprise M2

M2 est une entreprise de construction électrique de la région parisienne. Son effectif passe de 4500 à 5500 personnes de 1958 à 1964, pour l'usine et le siège social à Paris. En effet M2 compte 7 usines spécialisées dans diverses fabrications : les grandes séries sont produites en province, tandis qu'à Paris restent les petites séries et les produits complexes (électronique en particulier). Sa production est très diversifiée et il est difficile de calculer un indice valable de sa productivité. Cependant, l'entreprise est en pleine expansion pendant toute la période de 1958 à 1964.

En comparaison de M1, l'entreprise M2 est beaucoup plus liée à son contexte régional et sa politique salariale manifeste cette relative dépendance. En particulier, la direction compare, chaque mois les moyennes de chaque catégorie avec les taux du ministère du travail.

Le marché du travail sur la période a été assez tendu pour les catégories qualifiées, comme les dessinateurs, les techniciens et les ingénieurs et pour certains métiers d'ouvriers : c'est le cas en particulier pour les câbleurs dans les années 1960-1962. Aussi l'entreprise s'efforce-t-elle de développer au maximum la formation professionnelle de son personnel.

Evolution des effectifs (1)

TABLEAU n° 25

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
Effectifs	: 4533	: 4618	: 4799	: 5047	: 5190	: 5584	: 5516
évolution/1958	: 100	: 101,88	: 105,87	: 111,34	: 114,49	: 123,13	: 121,69
évolution/ an- née:	:	: + 1,88%	: + 3,92	: + 5,17	: + 2,83	: + 7,59	: - 1,22

En 1962 et 1963, l'entreprise parisienne a envoyé en province une partie de ses OS2, au fur et à mesure qu'elle y installait des usines automatisées orientées sur les grandes séries.

.../..

(1) moyennes annuelles des effectifs établies à partir des états mensuels. Ces effectifs ne comprennent ni les apprentis, ni les concierges, veilleurs, femmes de ménage...etc...

Evolution de la structure des effectifs

TABLEAU n° 26

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
Ouvriers	: 60,20	: 59,98	: 59,36	: 57,81	: 55,17	: 53,82	: 51,68
Collaborateurs	: 33,55	: 33,80	: 34,24	: 35,39	: 37,53	: 38,16	: 39,78
Ingénieurs	: 6,25	: 6,22	: 6,40	: 6,00	: 7,30	: 8,02	: 8,54
Adm. cadres	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100
Total							

De la différence de structure des effectifs des entreprises M1 et M2, on peut attendre des différences dans les politiques salariales. En effet, la politique salariale de M1 est plus organisée et plus rigoureuse que celle de M2.

Evolution du chiffre d'affaires (stocks exclus)

TABLEAU n° 27

	: Evolution/1958	: Evolution par année
1958	: 100	
1959	: 111,76	: + 11,76 %
1960	: 128,30	: + 14,80
1961	: 139,27	: + 8,55
1962	: 149,58	: + 7,40
1963	: 167,45	: + 11,95
1964		

.../..

De la différence de situation des deux entreprises dans leur marché du travail respectif, nous pouvons attendre des politiques salariales différentes, dont nous allons faire l'analyse. Nous étudierons en premier M1, puis, plus loin, M2.

Evolution de la structure des effectifs...

1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les différences de structure des effectifs des entreprises ont été...

1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

La structure des effectifs des entreprises a subi...

L'entreprise est soumise à plusieurs contraintes
d'équilibre par un système de relations...

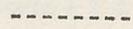
Les deux systèmes de rémunération
1 - Le système de base...

On a organisé un système de rémunération...
Depuis 1950, les salariés sont passés à l'année...
hiérarchie selon la division du poste...
les salariés spécialisés et les régulars...
salle pour les professionnels...
composé par une prime à la production...
est indiquée au tour de base en avril 1950...

A - Le tour de base
A ce tour de base s'ajoutent éventuellement
B - Le complément de base, pour certains...
est placé à un poste différent...
précédent, pour des raisons de service...
est différent proportionnellement...
supplémentaire...
intégrable au tour de base...

III

LA POLITIQUE SALARIALE DE MI



pour...
1 - pour le...
de...
indiquée à...
au tour de base...

B - Les primes...
Il s'agit...
non...
Même...
selon...
révaluation...

Il est...
révisé...
les...
pour...
jusqu'à...

III

LA POLITIQUE SALARIALE DE M.

L'entreprise M1 suit une politique salariale rigoureuse, qui s'appuie sur un système de rémunération simple, donc facile à contrôler.

I - Des systèmes de rémunération

1 - le système de rémunération des ouvriers

M1 a organisé un système de rémunération simple et rationnel (1). Depuis 1958, les ouvriers sont payés à l'heure, sur un taux de base hiérarchisé selon la cotation du poste, en ce qui concerne les manoeuvres, les ouvriers spécialisés et les régleurs, et selon la catégorie professionnelle pour les professionnels (2). Ce taux de base, avant 1958, était complété par une prime à la production, horaire et hiérarchisée, qui a été intégrée au taux de base en avril 1958 (3).

A - Le taux de base

A ce taux de base s'ajoutent éventuellement :

a) un complément de taux, pour certains CS, lorsque l'ouvrier est placé à un poste de travail dont la cotation est inférieure à son poste précédent, pour des raisons de service, et la politique de l'entreprise est d'intégrer progressivement cette prime au taux de base par des augmentations individuelles fictives, qui sont déduites de la prime, et intégrées au taux de base.

b) une prime d'outillage pour certains régleurs et professionnels.

Compte tenu du nombre restreint des ouvriers qui touchent ces deux primes, (qui représentent 1 à 2 % pour la prime d'outillage et 1 à 4 % pour le complément de taux), ces compléments du taux de base ne dépassent jamais 1 % de la moyenne annuelle du taux de base et ont tendance à diminuer au cours de la période. Aussi ont-ils été intégrés au taux de base dans les calculs.

B - Les primes personnelles

Il s'agit uniquement de la prime d'ancienneté, prime horaire et non hiérarchisée, payée sur toutes les heures travaillées et les jours fériés, mais non sur les majorations pour heures supplémentaires, selon l'ancienneté de chacun. Cette prime a bénéficié d'une politique de revalorisation au cours de la période.

.../..

(1) rationnel dans son fondement. Il ne s'agit pas ici d'un jugement de valeur ; les défauts des systèmes de job evaluation sont bien connus.

(2) les professionnels sont tous chargés de l'entretien

(3) pour l'homogénéité des calculs, nous avons intégré cette prime dès janvier 1958.

C - Les primes collectives

Les primes de rendement collectif sont liées à la production annuelle. Elles sont versées par trimestre. Les primes d'avril, de vacances et d'octobre sont forfaitaires et non hiérarchisées. La prime de fin d'année est payée au prorata des heures travaillées et hiérarchisée en fonction du taux de base de chacun, dont on prend un pourcentage défini chaque année. En 1962, ce pourcentage a été fixé à 2,335 %. La prime d'octobre, créée "exceptionnellement" en 1962, a été versée en 1963 et 1964. Ces primes ont un caractère de gratification dont le montant est soumis à la discrétion de la direction.

Pour faciliter la présentation des différents composants du gain horaire annuel moyen, ces primes trimestrielles ont été regroupées sous la rubrique "primes exceptionnelles".

D - Les primes de remboursement

Ce sont les primes qui compensent des conditions de travail difficiles : salissure et chaleur ; ou primes de panier, de casse-croûte, frais d'équipier, pour travail en journée continue.

L'entreprise a augmenté le nombre de personnes travaillant en 2 x 8, pour des raisons techniques. Ces postes sont très recherchés par les ouvriers d'origine rurale, qui continuent d'exploiter leur ferme, dans un rayon de 30 à 40 km de l'entreprise.

Ces différentes primes constituent la rubrique "divers".

E - Majorations pour heures supplémentaires

L'entreprise a fixé l'horaire hebdomadaire à 47 h 30. Il ne semble pas y avoir d'irrégularité dans l'activité de la firme au cours de la période, à part quelques semaines en 1961.

F - Les jours fériés

Le nombre de jours fériés payés annuellement n'a pas varié au cours de la période. Sont payés tous les jours fériés qui tombent un jour normalement travaillé par l'entreprise.

De plus, à partir de l'accord d'entreprise de 1960, l'entreprise a procédé à la mensualisation progressive des ouvriers ayant plus de vingt ans d'ancienneté.

.../...

2 - Le système de rémunération des collaborateurs-cadres

Le système de rémunération des collaborateurs-cadres n'est pas très différent de celui des ouvriers.

2-1 : Système de rémunération des collaborateurs

A - Appointements de base

Les collaborateurs ont chacun un traitement de base. Ce traitement de base est fonction de la valeur du point dans l'entreprise et du coefficient hiérarchique Parodi de chacun, et d'une augmentation individuelle qui est fonction de l'appréciation des supérieurs. Il y a donc des "classes" de rémunération, comme pour les ouvriers. De ces classes, seuls sont fixés les mini. Mais en fait les maxi ne dépassent pas 10 % de ces mini et ont pour limite le mini du coefficient hiérarchique supérieur. Les ajustements individuels se font le 1er janvier. Ce système a été instauré en avril 1958. Avant cette date, les augmentations de salaires étaient faites par une prime de production qui était hiérarchisée en trois niveaux : des coefficients 126-138 ; 139 à 184 et > 184. Les écarts hiérarchiques tendaient donc à s'écraser. Le nouveau système a pour premier effet de restaurer les écarts hiérarchiques Parodi (x).

L'horaire hebdomadaire des collaborateurs est de 45 heures, sauf pour les collaborateurs liés à la production, qui suivent l'horaire des ouvriers.

Il y a donc, dans le gain horaire annuel moyen des collaborateurs, une incidence horaire des majorations pour heures supplémentaires. Il ne nous a pas été possible de distinguer cette incidence du taux de base.

Par ailleurs, compte tenu du statut de mensuels des collaborateurs, la rémunération des jours fériés n'est pas séparée des appointements mensuels.

Nous avons donc sous la rubrique "salaire horaire annuel moyen" le regroupement du taux de base (valeur du point x coefficient), de

173,53

l'incidence de la majoration pour heures supplémentaires et celle des jours fériés.

.../..

(x) et de simplifier le système, puisque après l'intégration de la prime de production en avril 1958, les augmentations générales se font, comme pour les ouvriers, selon un certain pourcentage identique pour tous.

A ce salaire horaire, s'ajoute une prime d'ancienneté dont le taux horaire est fonction de la valeur du point de T.E.G. des collaborateurs et du coefficient hiérarchique de chacun. Cette prime d'ancienneté, hiérarchisée selon l'ancienneté de chacun est payée sur les heures travaillées, les majorations pour heures supplémentaires, et les jours fériés, ainsi que pour les congés légaux.

Comme les ouvriers, les collaborateurs et cadres, reçoivent des primes exceptionnelles trimestrielles. Les primes d'avril, juillet et octobre sont forfaitaires et égales pour tous (ouvriers et collaborateurs). La prime de décembre est déterminée selon un certain pourcentage du traitement de base de chacun (1). Cette prime de décembre est plus forte pour les collaborateurs que pour les ouvriers.

Enfin, les collaborateurs bénéficient d'avantages en nature, de primes de casse-croûte et de primes de salissure, qui, comme pour les ouvriers, ont été regroupées en "divers".

Nous n'avons pas pris en considération dans le gain horaire annuel moyen des collaborateurs, des indemnités de déplacements ou de frais d'emploi.

La structure du gain horaire annuel moyen des collaborateurs de M1 est donc relativement simple et classique.

2-2 : Système de rémunération des cadres

Nous avons peu de renseignements en ce qui concerne cette catégorie.

Les cadres sont rémunérés selon un système personnalisé qui échappe à toutes règles rigoureuses. Ils n'ont pas de prime d'ancienneté et il est très probable que la prime exceptionnelle n'est pas calculée sur les mêmes modalités que pour les collaborateurs.

Les documents que nous avons analysés sur les masses de salaires font des collaborateurs - cadres une seule et même catégorie. Il ne nous a donc pas été possible de calculer séparément le GAHM des collaborateurs et le GAHM des cadres.

.../..

(1) le mois de référence est le mois d'octobre.

II - La politique salariale

La politique salariale de l'entreprise est la même pour tout le personnel. Pour les collaborateurs et cadres, cependant, aucun plan systématique de classification n'existait lors de l'enquête. Les décisions générales d'augmentation s'appliquent aux appointements des collaborateurs-cadres comme aux taux de base des ouvriers, sauf en 1964 où les collaborateurs-cadres bénéficient d'une augmentation supplémentaire de 1 % sur l'année.

Le développement qui suit est concentré sur la politique salariale appliquée aux salaires des ouvriers sur lesquels la direction porte toute son attention.

Politique salariale de M1

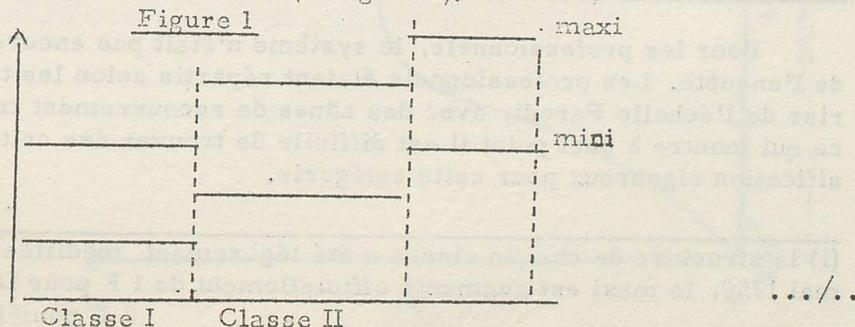
M1 a essayé de mettre au point une méthode de contrôle rigoureux de ses salaires.

1- Salaire au temps et classes de cotation

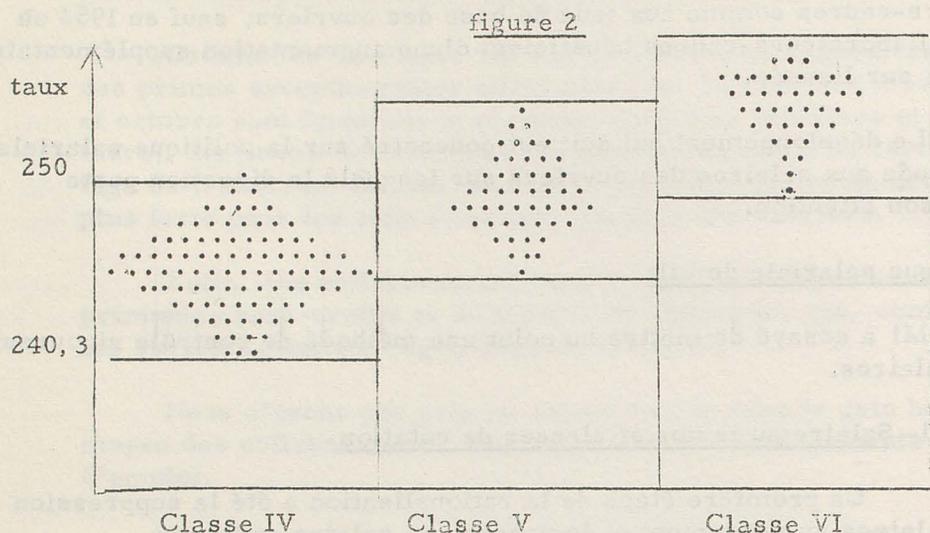
La première étape de la rationalisation a été la suppression des salaires au rendement et le passage au salaire au temps. L'opération s'est effectuée en trois phases. Les postes de travail des manoeuvres et ouvriers spécialisés ont été étudiés les premiers. En janvier 1958, le système était pratiquement mis en place, en ce qui les concerne. Ensuite, le système des régleurs a été réalisé selon le même principe en 1959.

Les manoeuvres et OS sont répartis en 10 classes de cotation de cinq en cinq points (classe I de 121 à 125 points, classe II de 126 à 130) et les régleurs en quatre classes de 10 en 10 points.

A chaque classe de cotation correspond une classe de paie, comprise entre un mini et un maxi, ce qui détermine une fourchette à l'intérieur de laquelle est payée toute personne qui travaille sur un poste côté dans la classe considérée. Les fourchettes de deux classes voisines ont une partie commune (cf figure 1).



La direction du personnel a réalisé un graphique de ces classes de cotation et de rémunération, sur lequel chaque individu est représenté par une épingle. Ce tableau est constamment tenu à jour, ce qui permet de suivre rigoureusement l'évolution de l'ensemble. La direction du personnel s'efforce d'obtenir un losange à l'intérieur de la fourchette de chaque classe (cf fig. 2).



En présentant différemment ce graphique et en prenant pour abscisse les taux de base et pour ordonnée la présence des ouvriers dans chaque classe de rémunération, la répartition idéale des individus serait celle qui correspond aux trois courbes de Gauss (cf fig. 3, p 33).

En réalité, la structure de chaque classe est constamment en évolution⁽¹⁾ et les courbes de Gauss sont plus ou moins régulières. De plus, pour l'ensemble des classes, on note une élévation progressive de la cotation individuelle moyenne, de 1958 à 1962 :

TABLEAU n° 28

Evolution de la classe de cotation moyenne pour chaque année

1958	:	1959	:	1960	:	1961	:	1962
4,62	:	4,68	:	4,71	:	5	:	5,17

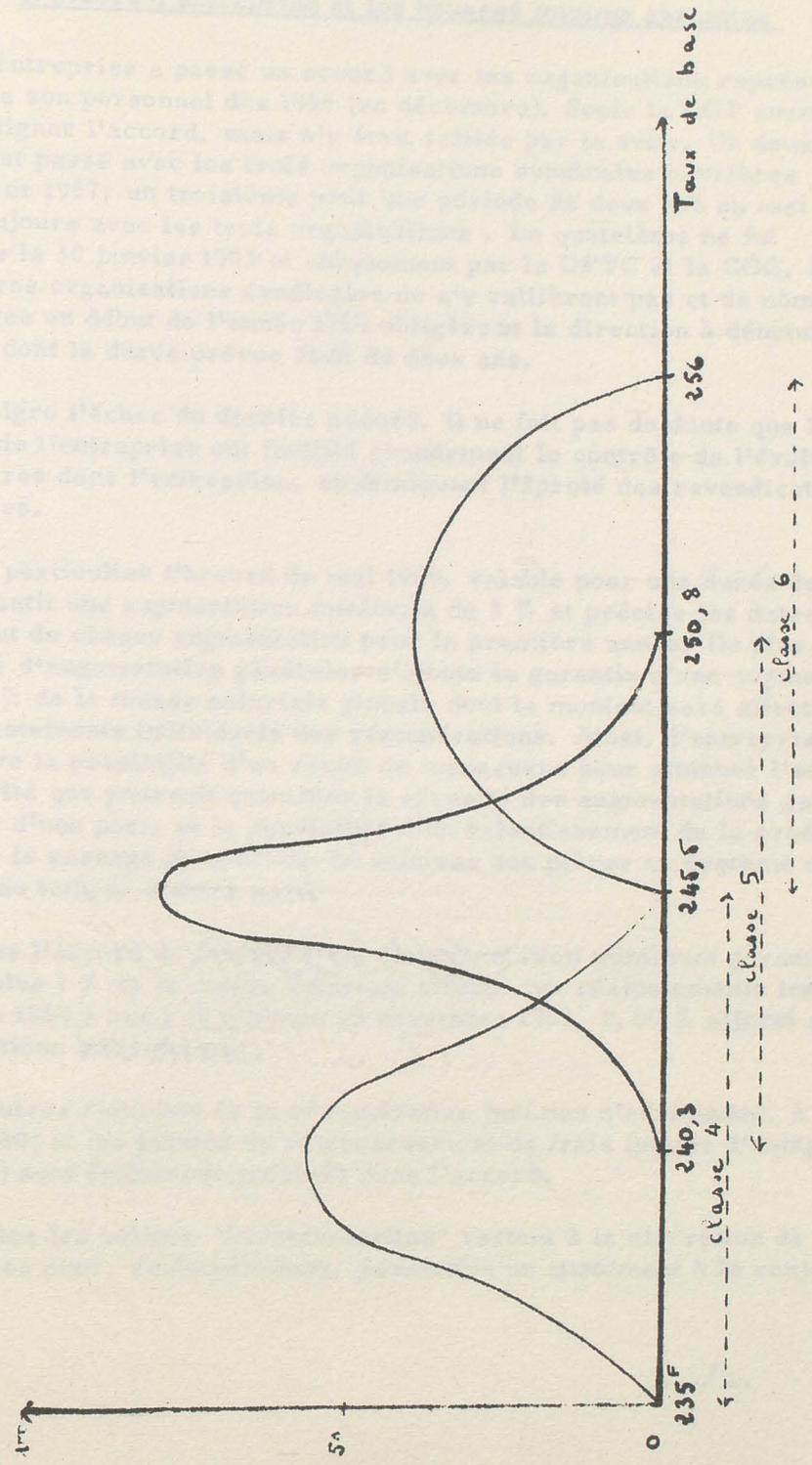
Pour les professionnels, le système n'était pas encore au point lors de l'enquête. Les professionnels étaient répartis selon les trois catégories de l'échelle Parodi, avec des zones de recouvrement très importantes, ce qui montre à quel point il est difficile de trouver des critères de classification rigoureux pour cette catégorie.

.../..

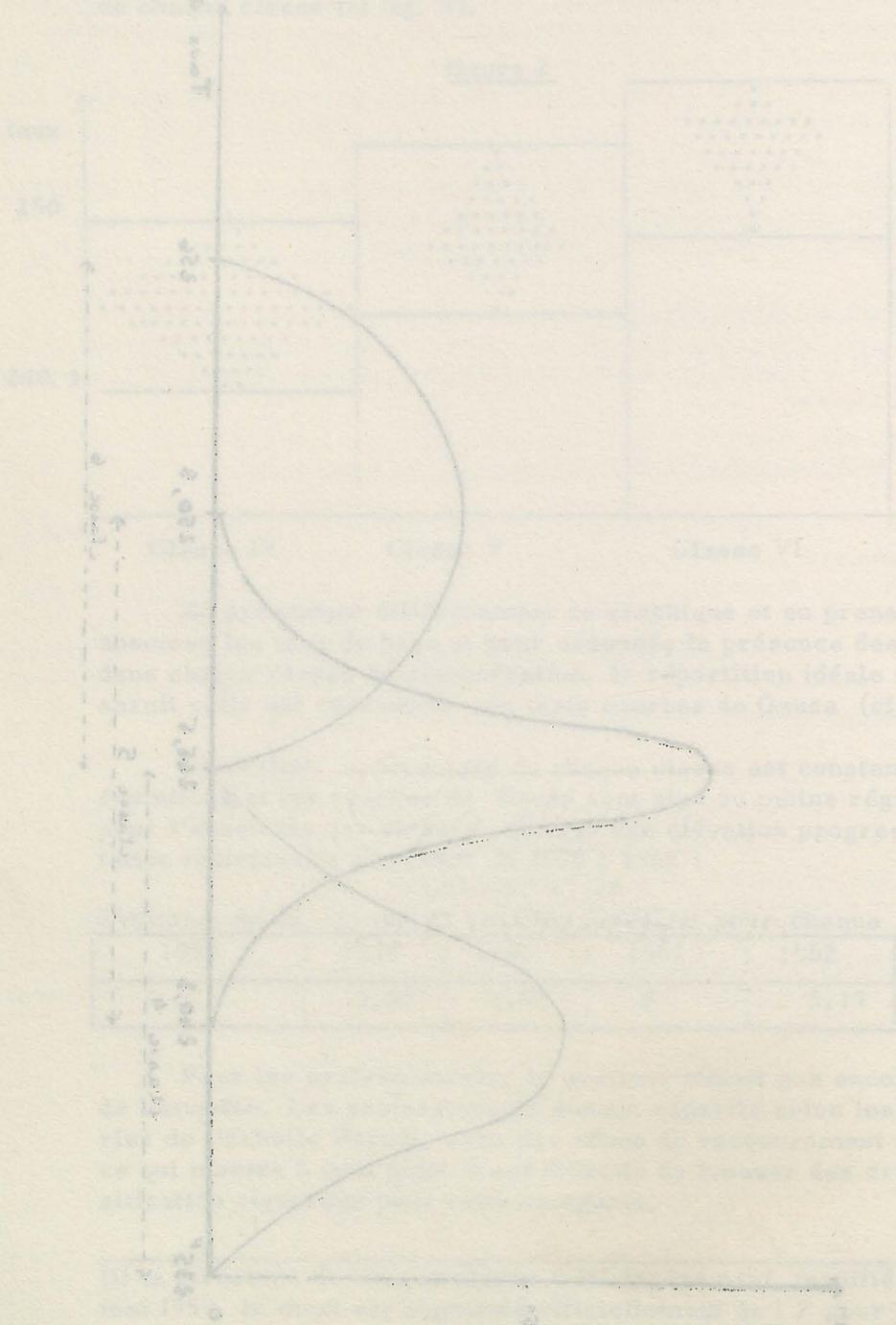
(1) la structure de chaque classe a été légèrement modifiée : en effet en mai 1959, le maxi est augmenté officiellement de 1 F pour les classes 2 et 3
2 F pour les autres classes

Fig. n° 3 - Courbes de Répartition Normales des Effectifs dans les Classes -

% de effectifs de chaque classe



La direction du personnel a réalisé un graphique de ses classes de salaires et de rétrogradation, sur lequel chaque individu est représenté par un triangle. Ce tableau est subdivisé en deux parties, ce qui permet de constater plus aisément l'évolution de l'ensemble. La direction du personnel a effectué d'ailleurs un sondage à l'intérieur de la foule de chaque classe (cf. fig. 1).



pour les classes -
Mouvements des salaires
Contour de rétrogradation

Le tableau ci-dessous est établi en prenant en compte la présence des ouvriers dans les différentes classes de salaires. La répartition idéale des individus dans les classes de salaires est donnée (cf. fig. 3, p. 33).

On constate que les salaires sont constamment en augmentation. Les courbes sont régulières. De plus, on observe une rétrogradation progressive de la classe de salaire.

1932
1933

2. - L'accord d'entreprise et les hausses "minima" garanties

L'entreprise a passé un accord avec les organisations représentatives de son personnel dès 1955 (en décembre). Seule la CGT avait refusé de signer l'accord, mais s'y était ralliée par la suite. Un deuxième accord est passé avec les trois organisations syndicales ouvrières en janvier 1957, un troisième pour une période de deux ans en mai 1960, toujours avec les trois organisations. Le quatrième ne fut signé que le 30 janvier 1963 et uniquement par la CFTC et la CGC. Les deux autres organisations syndicales ne s'y rallièrent pas et de nombreux débrayages en début de l'année 1964 obligèrent la direction à dénoncer l'accord dont la durée prévue était de deux ans.

Malgré l'échec du dernier accord, il ne fait pas de doute que les accords de l'entreprise ont facilité grandement le contrôle de l'évolution des salaires dans l'entreprise, en diminuant l'âpreté des revendications de salaires.

En particulier l'accord de mai 1960, valable pour une durée de deux ans, garantit une augmentation minimum de 3 % et précise les dates et le montant de chaque augmentation pour la première année. De plus, à ces 3 % d'augmentation générale, s'ajoute la garantie d'une augmentation de 1 % de la masse salariale globale dont le montant sera affecté aux réajustements individuels des rémunérations. Ainsi, l'entreprise se réserve la possibilité d'un volant de manoeuvre pour atténuer l'effet de passivité que pourrait entraîner la sécurité des augmentations garanties attendues d'une part, et la possibilité d'un ralentissement de la productivité par le passage du système de salaires aux pièces au système de salaires au temps, d'autre part.

Dans l'accord de janvier 1963, l'augmentation minimum garantie est de 4 %, plus 1 % de la masse salariale affecté aux réajustements individuels. En 1964 à ces 1 % s'ajoute en novembre 1964, 0,80 % affecté aux augmentations individuelles.

D'autres éléments de la rémunération (primes d'ancienneté, à partir de mai 1960) et les primes de remboursement de frais (prime d'équipe et de panier) sont également précisés dans l'accord.

Seules les primes "exceptionnelles" restent à la discrétion de l'entreprise pour, éventuellement, permettre un ajustement à la conjoncture.

.../..

3 - Une politique de hauts salaires

A - Par rapport au TEG

L'entreprise n'a pu maîtriser l'augmentation de ses salaires que parce qu'au départ les taux de base de l'entreprise sont très supérieurs au TEG.

TABLEAU n° 29 OS2

	: moyenne annuel- : le du taux de : base	: moyenne annuel- : le du TEG	: écart en pour- : centage
1958 :	249,30	: 155	: + 60,84
1959 :	273,05	: 155	: + 76,16
1960 :	2,8837	: 175	: + 64,78
1961 :	3,014	: 180,5	: + 66,98
1962 :	3,197	: 201,5	: + 58,66
1963 :	3,391	: 218	: + 55,55
1964 :	3,630	: 221,92	: + 63,57
:	:	:	:

Le taux de base moyen annuel des OS2 par exemple varie entre 55 et 76 % du TEG

B - Par rapport à la région

Mi n'est pas l'entreprise qui paie les plus hauts salaires de la région. Mais elle fait partie des trois ou quatre entreprises qui dominent le marché du travail, ce qui lui permet d'être assez indépendante. Cependant, en 1964, une surenchère s'est produite pour les qualifications rares : OP3, dessinateurs-projeteurs et contremaîtres.

C - Des taux de base d'embauche élevés

Chaque ouvrier nouvel embauché reçoit un taux de base d'embauche lié à sa catégorie professionnelle. Au bout d'un mois, le nouvel embauché doit avoir un nouveau taux au moins égal au taux de base de sa catégorie professionnelle. Trois mois après l'embauche, l'ouvrier doit percevoir au moins le mini de la classe à laquelle il est affecté, à condition que le poste soit tenu d'une façon normale.

TABLEAU n° 30

- 36 -

Cas des CS2

	: taux d'em-	: taux de base :	écart
	: bauche	: 1 mois de pré:	embauche/1 mois
	:	sence	:
1.1.1958 :	:	:	:
1.2.1959 :	:	240,9 F	:
1.10.1959 :	228,6 F	250,7	+ 9,67
2.1.1960 :	230,9 NF	2,532	+ 9,66
1.1.1961 :	2,403	2,635	+ 9,65
1.1.1962 :	2,500	2,742	+ 9,68
1.1.1963 :	2,601	2,853	+ 9,69
1.1.1964 :	2,789	3,058	+ 9,65
:	:	:	:

TABLEAU n° 31

Ecart du taux d'embauche des CS2 par rapport au TEG

	: TEG	: taux d'em-	écart
	:	: bauche	: <u>taux embauche</u>
	:	:	: TEG
1.10.59 :	155 F	228,6	+ 47,48 %
1.2.1960 :	175	230,9	+ 31,94
1.1.1961 :	175	240,3	+ 37,31
1.1.1962 :	197	250,0	+ 26,90
1.1.1963 :	218	260,1	+ 19,31
1.1.1964 :	218	278,9	+ 27,94
:	:	:	:

Le taux d'embauche est supérieur au TEG, mais l'écart varie selon les dates d'augmentation du TEG.

.../..

D - Ecart entre le taux horaire moyen des ouvriers OS de M1 et les taux OS du Ministère du travail (zone d'abattement 4,44 %)

	: taux horaire :	taux ministère:	
	:	du travail :	écart
1958 1.1	245,81 F	163,9	149,98
1.4	242	172,3	140,45
1.7	254,89	176,9	144,09
1.10	260,16	178,7	145,58
1959 1.1	261,67	180,9	144,65
1.4	267,01	180,1	148,26
1.7	269,97	182	148,34
1.10	275,40	182,9	150,57
1960 1.1	2,7840 NF	1,897	146,76
1.4	2,8099	1,931	145,52
1.7	2,8448	1,963	144,92
1.10	2,9045	1,998	145,37
1961 1.1	2,9442	2,043	144,11
1.4	2,9535	2,112	139,84
1.7	2,9896	2,174	137,52
1.10	3,0189	2,172	138,99
1962 1.1	3,0396	2,205	140,12
1.4	3,1182	2,266	137,61
1.7	3,1717	2,324	136,48
1.10	3,1816	2,384	133,46
1963 1.1	3,2486	2,40	135,36
1.4	3,3267	2,44	136,34
1.7	3,3677	2,51	134,17
1.10	3,3861	2,54	133,31
1964 1.1	3,4914	2,59	134,80
1.4	3,5685	2,63	135,68
1.7	3,6204	2,68	135,09
1.10	3,6217	2,79	129,81

Les écarts sont plus importants pour M1 que pour M2. Cependant l'écart se réduit très sensiblement au cours de la période ; c'est ici encore l'indice d'un freinage des salaires dans l'entreprise.

.../..

4 - Un programme d'augmentations fréquentes et régulières

Du 1.1.1958 au 31.12.1964, l'entreprise a procédé à 25 augmentations générales de 1 à 2 %, soit une moyenne de quatre augmentations par an, de 1 à 2 %, compte non tenu des augmentations individuelles sélectives. (cf tableau chronologique n° 34).

Cependant l'accord d'entreprise de février 1963 porte mention d'une augmentation de 4 % mais accorde pour l'année en cours une augmentation de 2 % au moment de la signature.

Dans l'accord, dates et taux sont précisés, au moins pour la première année, de la façon suivante :

Février : 2 %
 juin : 1 %
 octobre : 2 %
 décembre: 1 %

Pour calculer l'augmentation réelle de l'année par rapport à l'année précédente, il est nécessaire de tenir compte des décalages des dates d'augmentations et de la pondération qui en résulte pour chaque augmentation. On a le résultat suivant :

TABLEAU n° 33 - Evolution de la moyenne annuelle des décisions d'augmentations générales, par rapport à 1958 & d'une année s/ l'autre

	moyenne annuelle (x12) du salaire horaire :	Indices	:augmentation d'une année sur l'autre	(promotion exclue)
1958	1233,38	100		
1959	1304,60	105,77	+ 5,77 %	
1960	1373,33	111,35	+ 5,27	
1961	1423,11	115,38	+ 3,62	
1962	1494,25	121,15	+ 5	
1963	1568,93	127,21	+ 5	
1964	1659,39	134,54	+ 5,77	

L'augmentation annuelle résultant des décisions générales des taux est de 5 % par an en moyenne sur toute la période 1958-1964.

.../..

Tableau chronologique des augmentations générales

TABLEAU n° 34

1.1.1958	:	-	:	100
1.3.	:	-	:	100
1.4.	:	2 %	:	102
1.6	:	1 %	:	103,02
1.9.	:	2 %	:	105,0804
1.2.1959	:	2 %	:	107,1820
1.5.	:	1 %	:	108,2538
1.9.	:	2 %	:	110,4189
1.10.	:	1 %	:	111,5231
1.2.1960	:	1 %	:	112,6383
1.4.	:	1 %	:	113,7664
1.7.	:	1 %	:	114,9077
1.9.	:	1 %	:	116,0591
1.12	:	1 %	:	117,221
1.5.1961	:	1 %	:	118,392
1.9.	:	1 %	:	119,5739
1.12.	:	2 %	:	121,961
1.2.1962.	:	1 %	:	123,179
1.5.	:	1 %	:	124,410
1.10.	:	2 %	:	126,898
1.2.1963	:	2 %	:	129,438
1.6.	:	1 %	:	130,73
1. 10	:	2 %	:	133,34
1. 12	:	1 %	:	134,67
1. 2.1964	:	2 %	:	137,36
1. 6.	:	1 %	:	138,73
1. 10	:	1 %	:	140,12
	:		:	

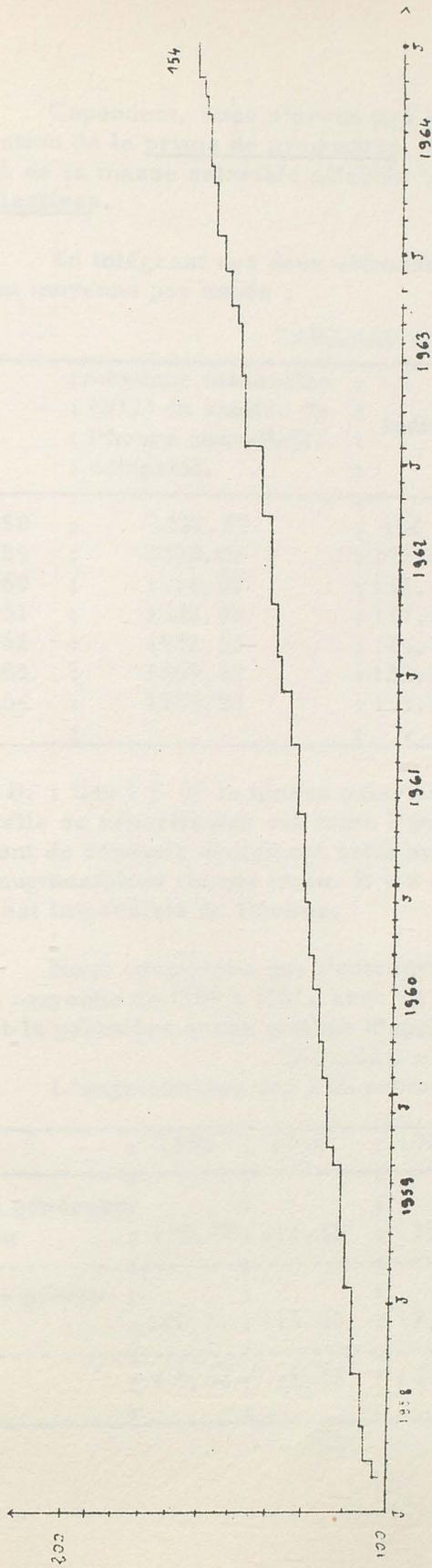
Il s'agit des décisions d'augmentation générale à l'exclusion des 1 % de la masse salariale affectés aux réajustements individuels.

Ces augmentations générales s'appliquent à tout le personnel. Sur le tableau des classes de cotation des M. OS et régleurs, sur l'axe des ordonnées duquel apparaissent les taux de base, l'augmentation générale de 1 % se traduit par un glissement homothétique de l'ensemble des points, de 1 %.

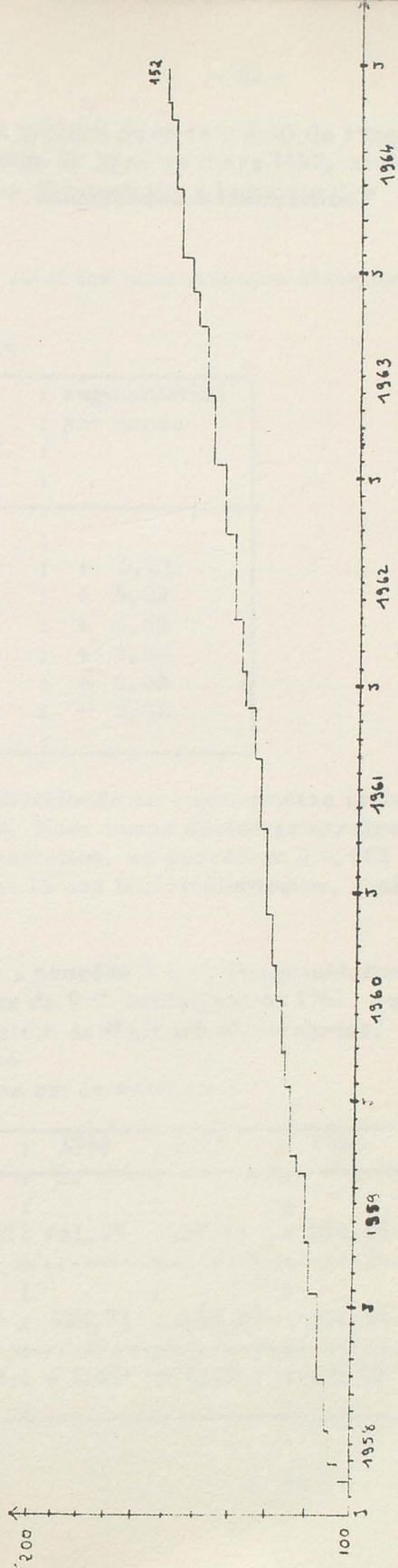
Les 1 % de la masse salariale distribués sélectivement, par contre, ne touchent pas l'ensemble du personnel, par définition. Au début de la période où il a été décidé d'affecter 1 % des salaires aux augmentations sélectives, les minis sont déplacés de 1 %. Il faut qu'à la fin de la période, aucun ouvrier ne se trouve en-dessous du mini. Tout le monde n'est pas automatiquement augmenté, ce qui permet une restructuration permanente des classes de rémunération. Ces réajustements sont possibles tous les mois pour les M et OS et tous les six mois pour les OP. .../..

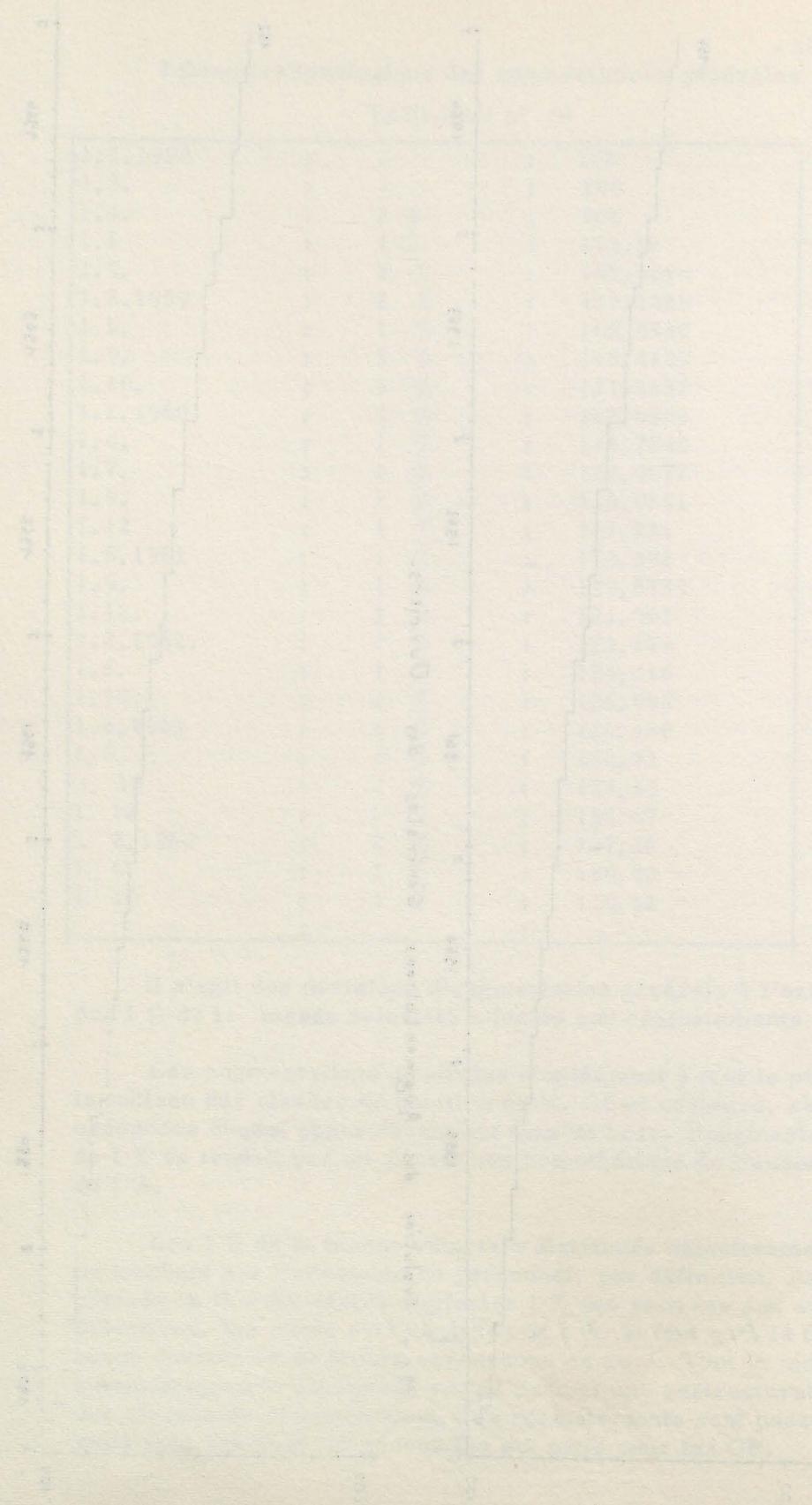
Graphique n° 2

M1 - Evolution des Augmentations Générales des Collaborateurs -



M1 - Evolution des Augmentations Générales des Ouvriers -





The number of observations exceeds the number of

observations

Cependant, nous n'avons pas tenu compte pour ce calcul de l'intégration de la prime de production au taux de base en mars 1958, ni des 1 % de la masse salariale affectés à des augmentations individuelles sélectives.

En intégrant ces deux éléments, voici les pourcentages d'augmentation moyenne par année :

TABLEAU n° 35

	: moyenne mensuelle : (x12) du salaire de : l'heure annuelle(1% : compris).	: indices	: augmentation : par année
1958	: 1260,67	: 100	:
1959	: 1338,91	: 106,21	: + 6,21
1960	: 1416,95	: 112,40	: + 5,83
1961	: 1482,90	: 117,63	: + 4,65
1962	: 1572,53	: 124,74	: + 6,04
1963	: 1667,60	: 132,28	: + 6,05
1964	: 1783,93	: 141,51	: + 6,98
:	:	:	:

N.B. : Les 1 % de la masse salariale distribuée en augmentation individuelle se répartissent sur toute l'année. Nous avons décidé arbitrairement de répartir également cette augmentation, en procédant à 0,083 % d'augmentation chaque mois. Il y a donc là une légère distorsion, mais il est impossible de l'éviter.

Nous constatons que l'entreprise a procédé à 6 % d'augmentation en moyenne de 1958 à 1964, avec un taux de 5 % seulement en 1961, qui est la première année entière d'application de l'accord d'entreprise.

TABLEAU n° 36

L'augmentation due à la promotion est la suivante :

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
augmentations générales:	:	:	:	:	:	:
sans promotion	: 105,77	: 111,35	: 115,38	: 121,15	: 127,21	: 134,54
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
augmentation + promo- tion	: 106,21	: 112,40	: 117,63	: 124,74	: 132,28	: 141,51
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
promotion	: +0,44	: +1,05	: +2,25	: +3,59	: +5,07	: +6,97
:	:	:	:	:	:	:

.../..

Il est possible de comparer les taux de croissance du TEG et ceux des décisions d'augmentation de l'entreprise.

Tableau n° 37 : Glissement "volontaire" des décisions d'augmentation totales de l'entreprise par rapport au TEG.

a) avec 1958 pour base

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décision d'augmentation	: + 6,21	: +12,40	: + 17,63	: +24,74	: +32,28	: +41,51
TEG	: 0	: +13	: +16,39	: +29,41	: +39,49	: +42,06
Glissement	: + 6,21	: -0,60	: +1,24	: - 4,67	: -7,21	: -0,55

b) d'une année sur l'autre

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décision d'augmentation	: + 6,21	: +5,83	: + 4,65	: + 6,04	: +6,05	: + 6,98
TEG	: 0	: +13	: +3	: + 11,19	: + 7,79	: +1,84
glissement	: + 6,21	: -7,17	: + 1,65	: -5,15	: -1,74	: +5,14

A part 1959, les décisions d'augmentations de l'entreprise sont inférieures aux taux de croissance du TEG, avec rattrapage de l'entreprise par le TEG 1964. Il y a donc bien là une preuve de la maîtrise des salaires par l'entreprise. Ceci n'est possible, rappelons-le, que par le décalage des réels de l'entreprise par rapport aux TEG et parce que l'entreprise verse les plus hauts salaires de la région.

En conclusion, l'évolution des décisions d'augmentation générale y compris la promotion, ne peut être responsable d'une part du glissement du GAHM/TEG qu'en 1959 et 1961. D'une année sur l'autre, la responsabilité des décisions d'augmentation générale (y compris la promotion) dans le glissement du GAHM/TEG ne peut être invoquée que pour 1959, 1961, 1964. Il apparaît nettement dans le tableau (b) que bien loin de déterminer l'évolution des décisions, les TEG subissent leur influence et se bornent à les rattraper en valeur relative.

Cette comparaison des décisions d'augmentation par rapport au TEG nous amène à étudier l'évolution du GAHM par rapport aux décisions d'augmentation.

.../..

TABLEAU n° 38

Dépassement du GAHM de l'entreprise par rapport aux décisions d'augmentation générale (promotion incluse)

a) par rapport à 1958

1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
+0,58	: + 1,20	: + 2,49	: + 3,96	: +7,52	: + 12,36

b) par année

1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
+0,58%	: + 0,55	: + 1,09	: + 1,10	: +2,58	: +3,08

Le dépassement du GAHM par rapport aux décisions d'augmentation générale par année est très modeste jusqu'en 1962 ; c'est la manifestation du succès de la direction dans sa maîtrise de l'évolution des salaires. En 1963 et 1964, le dépassement est plus fort qu'au début de la période. L'effet structurel, c'est-à-dire le gonflement de la catégorie collaborateurs-cadres par rapport à la catégorie ouvriers, explique en partie ce dépassement, ainsi que la tension du marché du travail dont l'entreprise s'efforce de rester indépendante, mais à laquelle elle ne peut totalement échapper.

.../..

Gains horaires annuels moyens (GAHM) et glissements

Nous pouvons maintenant calculer les gains horaires annuels moyens et leurs taux d'accroissement.

Pour mesurer le glissement, nous comparons les taux d'accroissement annuels du gain aux taux d'accroissement annuels du salaire horaire calculé sur la base du TEG. Ainsi, même lorsque au cours d'une année, aucun accord ou aucune décision unilatérale d'augmentation du TEG ne se produit, le salaire horaire TEG de l'année peut être plus élevé que l'année précédente, au cours de laquelle des modifications du barème ont eu lieu.

En effet, une hausse décidée en novembre (par exemple) de l'année t_0 aura plus d'incidence sur le salaire de l'heure TEG en t_1 qu'en t_0 . D'une façon plus générale, dans les années sans modification du barème, on pourra néanmoins observer une hausse du salaire horaire TEG.

Le glissement est calculé comme la différence annuelle entre les deux taux d'accroissement.

.../..

I V

A - LE GAHM DE TOUTE L'ENTREPRISE

.../..

[Faint, illegible header text]

[Faint, illegible paragraph of text]

[Faint, illegible text at the bottom of the page]

Gain horaire annuel moyen de tout le personnel (M1)

TABLEAU n° 39

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	: E 361,77	: 386,34	: NF 410,97	: 434,55	: 465,58	: 505,76	: 556,66
évolution/1958	: 100	: 106,79	: 113,60	: 120,12	: 128,70	: 139,80	: 153,87
par année	:	: +6,79	: +6,38	: +5,74	: +7,14	: +8,63	: +10,06

Le taux d'accroissement s'accélère à partir de 1962.

Glissement/TEG (1) (M1)

TABLEAU n° 40

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	: 100	: 106,79	: 113,60	: 120,12	: 128,70	: 139,80	: 153,87
TEG (1)	: 100	: 100	: 113	: 116,39	: 129,41	: 139,49	: 142,06
G	:	: +6,79	: +0,60	: +3,73	: -0,71	: +0,31	: +11,81

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	:	: +6,79	: +6,38	: +5,74	: +7,14	: +8,63	: +10,06
TEG (1)	:	: 0	: +13	: +3	: +11,19	: +7,79	: +1,84
G	:	: +6,79	: -6,62	: +2,74	: -4,05	: +0,84	: +8,22

Il ya glissement important en 1959 et 1964, années pour lesquelles le ralentissement de l'activité économique n'est pas favorable à la signature d'accords de salaires. Sur la période de sept ans, on constate que les TEG rattrapent les réels, mais que ceux-ci reprennent de l'avance en 1964. L'évolution du GAHM est l'indice d'une politique indépendante des accords régionaux. Le taux de progression est fort, en comparaison des 4 % indicatifs de 1959.

.../..

(1) Le TEG ouvriers et le TEG collaborateurs n'évoluent pas tous les deux de la même façon (cf p 12). De 1958 à 1962, le TEG ouvriers augmente plus que celui des collaborateurs ; en 1963 et 1964, celui des collaborateurs augmente plus que celui des ouvriers et rattrape celui -ci sur la base 100 en 1958. Cependant, il fallait en choisir un pour la comparaison ; nous avons pris celui des ouvriers, puisque les ouvriers représentent de 70 à 78 % de l'effectif.

La politique de salaires de l'entreprise est fondée essentiellement sur la prépondérance du taux de base dans le GAHM et sur un programme d'augmentation contrôlée du taux de base (1).

GAHM et décisions d'augmentation (2)

TABLEAU n° 41

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	: 100	: 106,79	: 113,60	: 120,12	: 128,70	: 139,80	: 153,87
décisions	: 100	: 106,21	: 112,40	: 117,63	: 124,74	: 132,28	: 141,51
dépassement:		: +0,58	: +1,20	: +2,49	: +3,96	: +7,52	: +12,36

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM		: +6,79	: +6,38	: +5,74	: +7,14	: +8,63	: +10,06
décisions		: +6,21	: +5,83	: +4,65	: +6,04	: +6,05	: +6,98
dépassement:		: +0,58	: +0,55	: +1,09	: +1,10	: +2,58	: +3,08

Nous constatons un dépassement du taux d'accroissement du GAHM par rapport à celui des décisions d'augmentation (3). Jusqu'en 1962, le contrôle des salaires est très rigoureux. Il se peut qu'en 1963 et 1964 le marché du travail fasse sentir son influence.

Ce dépassement peut s'expliquer par le taux de progression, plus important que celui des décisions, pour certains éléments du GAHM, ou encore par un déplacement de la structure des qualifications vers les .../..

(1) voir description détaillée pour l'analyse du GAHM des ouvriers et des collaborateurs, et surtout les pages 31 et suivantes pour les augmentations du taux de base.

(2) Les décisions d'augmentations sont les mêmes pour les ouvriers et les collaborateurs, sauf 1% de plus d'augmentation pour les collaborateurs en février 1963. Nous avons pris ici les augmentations des ouvriers (p 46).

(3) Il s'agit ici d'un dépassement, le terme de glissement étant réservé aux comparaisons avec les taux conventionnels.

qualifications les mieux payées. Or effectivement nous avons vu (p 23) que les ouvriers perdent de l'importance dans l'effectif, au profit des collaborateurs. Nous allons donc dès maintenant étudier l'effet de ce phénomène structurel, tandis que nous analyserons plus loin les composantes du GAHM, lors de l'examen du GAHM de chaque catégorie ouvriers et collaborateurs-cadres.

Cependant chiffrons tout de suite le glissement dont sont responsables les augmentations décidées :

TABLEAU n° 42

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décisions	: 100	: 106,21	: 112,40	: 117,63	: 124,74	: 132,28	: 141,51
TEG	: 100	: 100	: 113	: 116,39	: 129,41	: 139,49	: 142,06
G	:	: +6,21	: -0,60	: +1,24	: -4,67	: -7,21	: -0,55

b) par année

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décisions	:	: +6,21	: +5,83	: +4,65	: +6,04	: +6,05	: +6,98
TEG	:	: 0	: +13	: +3	: +11,19	: +7,79	: +1,84
G	:	: +6,21	: -7,17	: +1,65	: -5,15	: -1,74	: +5,14

Remarque :

Nous faisons ici l'hypothèse que les augmentations générales portent sur tous les éléments du GAHM, ce qui n'est pas tout à fait réel. Les décisions ne portent que sur les taux de base, qui eux-mêmes représentent 90 % du GAHM. Mais, compte tenu de ce que nous n'avons pas la décomposition du GAHM, il nous est difficile de faire autrement.

L'effet de structure met en évidence le rôle de la variation de la structure des effectifs dans l'augmentation des taux par rapport aux décisions. (voir note méthodologique p. 10 et suivantes).

Nous faisons donc l'hypothèse que les taux de 1958 (ou année de référence - de chaque catégorie (et leurs écarts entre eux) restent constants pendant toute la période et que seule varie la structure de l'effectif (1).

.../..

(1) c' en annexe le tableau des taux ouvriers et des collaborateurs -cadres, ainsi que la structure des heures, qui a l'avantage d'éviter la distorsion due à la différence d'horaire hebdomadaire entre horaires et mensuels.

Effet de structure

TABLEAU n° 43

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux théorique	: 361,77	: 364,38	: 3,6177	: 3,6644	: 3,6704	: 3,6949	: 3,7211
taux réel 1958	: 361,77	: 361,77	: 3,6177	: 3,6177	: 3,6177	: 3,6177	: 3,6177
E	:	: +0,72 %	: +0,69	: +1,29	: +1,46	: +2,13	: +2,86

b) par année

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux théorique	: 361,77	: 364,38	: 3,8621	: 4,1324	: 4,3520	: 4,6826	: 5,0909
taux réel année de référence	:	: 361,77	: 3,8634	: 4,1097	: 4,3455	: 4,6558	: 5,0176
E	:	: +0,72	: -0,03	: +0,55	: +0,15	: +0,58	: +0,66

Cet effet de structure s'ajoute au glissement des décisions/TEG.

En ce qui concerne l'effet salarial, il s'agit de prendre les taux réels de chaque catégorie pour chaque année et de les pondérer par une structure constante (1958 ou année de référence).

Cependant, par ce procédé, nous comptabilisons en partie les décisions d'augmentation. Il nous faut donc les soustraire pour avoir le dépassement des augmentations générales à structure constante ; ce dépassement est l'indice de contrôle de la direction sur les applications de ses décisions générales.

Effet salarial

TABLEAU n° 44

a) Par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux théorique	: 361,77	: 383,63	: 4,0830	: 4,2945	: 4,5930	: 4,9592	: 5,4050
taux réel 1958	:	: 361,77	: 361,77	: 3,6177	: 3,6177	: 3,6177	: 3,6177
S	:	: +6,04	: +12,86	: +18,71	: +26,96	: +37,08	: +49,40

.../...

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux théorique	361,77	383,63	4,1107	4,3215	4,6471	5,0264	5,5259
taux réel an- née de réf- érence							
S		361,77 +6,04 %	3,8634 +6,40	4,1097 +5,15	4,3455 +6,94	4,6558 +7,96	5,0576 +9,26

Dépassement des décisions d'augmentations générales à structure constante

TABLEAU n° 45

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
Dc/1958		-0,17 %	+0,46	+1,08	+2,22	+4,80	+7,89
Dc/par année:		-0,17	+0,57	+0,50	+0,90	+1,91	+2,28

Ce dépassement, relativement faible jusqu'en 1961, s'accélère à partir de 1962 et manifeste la tension du marché du travail qui commence à influencer l'entreprise.

Ce phénomène a deux causes :

D'une part, il est aussi le résultat du freinage de l'évolution des appointements des collaborateurs-cadres (1), qui, jusqu'en 1961 voient leur GAHM évoluer moins vite que les décisions générales, puis plus vite à partir de 1962. A partir de 1962 l'entreprise est obligée d'augmenter substantiellement les collaborateurs-cadres, sous l'influence sans doute de tensions dans l'entreprise.

.../..

(1) cf annexe n° 1 p 52

Ces mouvements se traduisent par des modifications de l'écart GAHM collaborateurs-cadres/GAHM ouvriers, comme le montre le tableau suivant :

Evolution de l'écart GAHM collaborateurs-cadres/GAHM ouvriers

TABLEAU n° 46

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM ouvriers:	100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100
GAHM coll. - cadres	: 171,33	: 169,83	: 166,24	: 164,82	: 164,27	: 165,55	: 175,23

D'autre part, le dépassement est dû à l'influence des autres éléments du GAHM.

En effet les décisions générales dont nous étudions ici le dépassement ne concernent que le taux de base et les appointements de base. Or l'entreprise a suivi pendant la période une politique de mensualisation des ouvriers, de revalorisation de la prime d'ancienneté qui fait aussi partie de ces décisions. Donc ce dépassement du GAHM par rapport aux décisions générales à structure constante est en partie aussi sous le contrôle de l'entreprise.

Effet résiduel

TABLEAU n° 47

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
R/1958	:	: +0,03	: +0,05	: +0,12	: +0,28	: +0,59	: +1,61
R/par année	:	: +0,03	: +0,01	: +0,04	: +0,05	: +0,09	: +0,14

.../..

ANNEXE N° 1

Tableau n° 49

M1 - gain horaire annuel moyen des ouvriers et des collaborateurs-cadres

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM :							
ouvriers :	313,03 F	332,88	3,5672NF	3,7621	4,0279	4,3384	4,6426
GAHM :							
coll. - :							
cadres :	536,30	565,34	5,9301	6,2008	6,6166	7,1824	8,1351
<hr/>							
<u>Evolution en indices</u>							
GAHM :							
ouvriers :	100	106,34	113,96	120,18	128,67	130,59	148,31
GAHM :							
coll. - :							
cadres :	100	105,41	110,57	115,62	123,37	133,93	151,69
<hr/>							
<u>Evolution d'une année sur l'autre</u>							
GAHM :							
ouvriers :		+6,34	+7,16	+5,46	+7,07	+7,71	+7,01
GAHM :							
coll. :		+5,41	+4,89	+4,56	+6,71	+8,55	+13,26

Pour 1964/1958, le taux des ouvriers augmente moins que celui des collaborateurs. Cependant, le taux d'augmentation d'une année sur l'autre permet de voir que jusqu'en 1962 le taux d'accroissement des ouvriers est plus grand que celui des collaborateurs et qu'à partir de 1963, ceux-ci se rattrapent, sans pour cela que le taux des ouvriers diminue.

Tableau n° 50

M1 - Structure des heures ouvriers et cadres-collaborateurs

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
ouvriers :	78,17	77 %	77,06	76,08	75,81	74,71	73,54
coll. cadres :	21,83	23	22,94	23,92	24,19	25,29	26,46
total :	100	100	100	100	100	100	100

.../..

41 - Présentation de l'annuaire des entreprises de la région
Les entreprises manufacturières de la région ont été classées par ordre de leur chiffre d'affaires en 1954, de la plus élevée à la plus faible. Les entreprises de moins de 10 millions de francs de chiffre d'affaires ont été classées dans une section spéciale. Les entreprises de plus de 10 millions de francs de chiffre d'affaires ont été classées dans une section spéciale.

42 - Les résultats de l'année 1954 des entreprises de la région
Les résultats de l'année 1954 des entreprises de la région sont présentés dans ce tableau. Les résultats sont exprimés en millions de francs.

	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Chiffre d'affaires	1.200	1.300	1.400	1.500	1.600	1.700
Produit brut	800	850	900	950	1.000	1.050
Produit net	600	650	700	750	800	850
Charges	600	650	700	750	800	850
Profit	200	250	300	350	400	450

IV

B - LE GAH M DES OUVRIERS

	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Chiffre d'affaires	1.200	1.300	1.400	1.500	1.600	1.700
Produit brut	800	850	900	950	1.000	1.050
Produit net	600	650	700	750	800	850
Charges	600	650	700	750	800	850
Profit	200	250	300	350	400	450

	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Grain	100	100	100	100	100	100
Hay	100	100	100	100	100	100
Other	100	100	100	100	100	100
Total	100	100	100	100	100	100

The data in this table are based on the results of the survey conducted in the year 1957. The survey was conducted in the month of August and the results are presented in the table above. The data are presented in the form of percentages and are based on the total number of respondents.

Table 2

Table 2 - Results of the survey conducted in the year 1957

	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Grain	100	100	100	100	100	100
Hay	100	100	100	100	100	100
Other	100	100	100	100	100	100
Total	100	100	100	100	100	100

M1 - Présentation du gain horaire annuel moyen des ouvriers

Les documents concernant les salaires des ouvriers sont de loin les plus nombreux et les plus détaillés. Il y a là bien sûr la manifestation de la discrétion des entreprises bien connue, dès qu'il s'agit des salaires des mensuels. Cependant, il semble que l'on puisse aussi en tirer l'hypothèse d'une politique salariale suivie avec plus d'attention que pour les collaborateurs-cadres.

1. Les résultats du calcul du GAHM ouvriers et de sa structure

M1 - Gain horaire annuel moyen des ouvriers (en anciens francs de 1958 à 1959 et en NF à partir de 1960) -

TABLEAU n° 51

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux de base	: 265,56	: 284,86	: 3,0130	: 3,1333	: 3,3260	: 3,5384	: 3,7586
PA	: 2,21	: 2,37	: 0,0515	: 0,0848	: 0,0939	: 0,1242	: 0,1449
PE	: 14,80	: 15,69	: 0,1625	: 0,1808	: 0,2152	: 0,2359	: 0,2699
divers	: 9,13	: 10,09	: 0,1061	: 0,1238	: 0,1380	: 0,1456	: 0,1541
JF	: 11,02	: 10,70	: 0,1107	: 0,1093	: 0,1173	: 0,1425	: 0,1526
MHS	: 10,31	: 9,17	: 0,1234	: 0,1301	: 0,1375	: 0,1518*	: 0,1625 *
Total	: 313,03	: 332,88	: 3,5672	: 3,7621	: 4,0279	: 4,3384	: 4,6426
	:	:	:	:	:	:	:

* évaluation

L'évolution en indices $\frac{1960}{1958} \times 100$ permet de mieux se rendre compte de la variation de chaque élément du gain horaire annuel moyen.

TABLEAU n° 52

(a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux de base	: 100	: 107,27	: 113,46	: 117,99	: 125,24	: 133,24	: 141,53
PA	: 100	: 107,24	: 233,03	: 383,71	: 424,89	: 561,99	: 655,66
PE	: 100	: 106,01	: 109,80	: 122,16	: 145,41	: 159,39	: 182,36
Divers	: 100	: 110,51	: 116,21	: 135,60	: 151,15	: 159,47	: 168,78
JF	: 100	: 97,10	: 100,45	: 99,18	: 106,44	: 129,31	: 138,48
MHS	: 100	: 88,94	: 119,69	: 126,19	: 133,37	: 147,24	: 157,61
Total	: 100	: 106,34	: 113,96	: 120,18	: 128,67	: 138,59	: 148,31
	:	:	:	:	:	:	:

.../..

M1 - Evolution d'une année sur l'autre des divers éléments du gain horaire annuel moyen ouvrier en pourcentage.

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux de base :		+7,27	+5,77	+3,99	+6,15	+6,39	+6,22
PA :		+7,24	+117,30	+64,66	+10,4	+32,27	+16,67
PE :		+6,01	+3,57	+11,26	+19,03	+9,62	+14,41
Divers :		+10,51	+5,15	+16,68	+11,47	+5,51	+5,84
JF :		-02,90	+3,46	-1,26	+7,32	+21,48	+7,09
MHS :		-11,06	+34,57	+5,43	+5,69	+10,40	+7,05
Total :		+6,34	+7,16	+5,46	+7,07	+7,71	+7,01

M1 - Evolution de la structure du gain horaire annuel moyen des ouvriers

TABLEAU n° 53

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
Taux de base :	84,83	85,58	84,46	83,28	82,58	81,56	80,96
PA :	0,71	0,71	1,445	2,25	2,33	2,86	3,12
PE :	4,73	4,715	4,56	4,81	5,34	5,44	5,81
Divers :	2,92	3,03	2,975	3,29	3,43	3,36	3,32
JF :	3,52	3,215	3,10	2,91	2,91	3,28	3,29
MHS :	3,29	2,75	3,46	3,46	3,41	3,50	3,50
Total :	100	100	100	100	100	100	100

Comparaison du GAHM des ouvriers de l'entreprise (1) et des gains du ministère du travail pour le mois de septembre.

TABLEAU n° 54

	Entreprise M1		ministère du travail			zone 4,44 %	écart
	GAHM	évolution	évolution				taux M1
		1958	année				tx ministèr
1958	294,44F	100		217,9	100		135,10
1959	308,84	104,89	+4,89	227,4	104,36	+4,36	135,81
1960	3,3520NF	113,84	+8,54	2,498	114,64	+9,85	134,19
1961	3,3525	119,72	+5,16	2,679	122,95	+7,25	131,58
1962	3,732	126,75	+5,87	2,98	136,76	+11,24	125,23
1963				3,213	147,45	+7,82	
1964				3,381	155,16	+5,23	

.../..

(1) GAHM des ouvriers après exclusion des primes exceptionnelles, selon la définition des gains ouvriers du Ministère du Travail.

Ce tableau montre que l'évolution du GAHM des ouvriers de l'entreprise est relativement moins rapide que celle des gains de la mécanique de la zone d'abattement 4,44% du Ministère du Travail. C'est la démonstration d'une politique salariale rigoureuse, qui a permis de freiner les augmentations de salaires, notamment en 1961 et 1962.

2. M1 - Le glissement (1) du GAHM des ouvriers par rapport au TEG

TABLEAU n° 56

a) - par rapport à 1958

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	+6,34	+13,96	+20,18	+28,67	+38,59	+48,31
TEG	0	13	+16,39	+29,41	+39,49	+42,06
glissement	+6,34 %	+0,96	+3,79	-0,74	-0,90	+6,25

Le glissement du GAHM par rapport au TEG est très irrégulier. En effet, si le GAHM évolue régulièrement, le TEG a varié très irrégulièrement, comme nous l'avons vu plus haut. Le glissement en est donc affecté.

Le glissement est maximum en 1959 puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation du TEG en 1959. Il s'atténue en 1960 ce qui indiquerait soit un rattrapage du TEG par rapport aux réels, soit un alignement de la politique salariale de l'entreprise sur celle de la région. En fait, c'est la première hypothèse qui est vérifiée par l'étude.

En 1962 et 1963, le GAHM augmente moins que le TEG, mais le rattrape et le dépasse en 1964.

b) - d'une année sur l'autre

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	+6,34	+7,16	+5,46	+7,07	+7,71	+7,01
TEG	0	+13	+3	+11,19	+7,79	+1,84
glissement	+6,34	-5,84	+2,46	-4,12	-0,08	+5,17

.../..

(1) Nous avons choisi comme expression du glissement du GAHM par rapport au TEG la différence entre le taux de croissance du GAHM et le taux de croissance du TEG.

cf PERON-MAGNAN Jacques - glissement de salaire et politique des salaires in revue Economique, Paris, septembre 1964, vol. XV n° 5, p 1.-36.

Le glissement du GAHM/TEG d'une année sur l'autre montre clairement l'indépendance de la firme par rapport à la politique régionale.

Le GAHM de l'entreprise a un taux d'accroissement relativement stable pendant toute la période, de 6 à 7 %, ce qui a pour résultat paradoxal d'entraîner le taux de glissement le plus fort au moment d'une récession : en 1959 et 1964.

Nous avons vu (tableau n° 52 bde l'évolution d'une année sur l'autre du GAHM, p 55) que le GAHM augmente d'une année sur l'autre régulièrement de 6 à 7 %. Il semble donc bien que nous ayons là l'indice d'une politique de salaires contrôlée rigoureusement.

Au contraire, l'anarchie des accords et recommandations patronales quant aux dates et aux taux d'augmentation, entraîne des variations des TEG plus importantes.

Le GAHM inclut des éléments hétérogènes comme les jours fériés et les majorations pour heures supplémentaires. Aussi est-il intéressant d'étudier le glissement du GAHM après exclusion des jours fériés et des majorations pour heures supplémentaires. Cette méthode a l'avantage de supprimer les distorsions toujours possibles, surtout pour les jours fériés (cf tableau d'évolution du GAHM ouvrier total), moins fréquentes cependant pour les MHS, dont la pratique chez MI est très contrôlée : l'horaire hebdomadaire de MI est 47 H 30 sur toute la période, avec bien entendu quelques infractions très temporaires, dues à la nécessité pour l'entreprise de s'adapter aux situations d'exceptions : remplacement des ouvriers malades, diminution des stocks etc...).

3 - Calcul d'un GAHM simplifié

Pour simplifier l'exposé, nous allons rapidement étudier le rôle des jours fériés et des majorations pour heures supplémentaires dans le GAHM, afin de les éliminer et de présenter un GAHM simplifié.

A - Les jours fériés

L'évolution en indices de l'incidence des jours fériés dans le GAHM est très irrégulière. Cette variation paraît aberrante. En effet, compte tenu de la dépendance de l'incidence des JF par rapport au taux de base et au nombre de jours fériés payés dans l'année, nous devrions voir une évolution des JF parallèle à celle du taux de base. Le phénomène que nous observons dans la réalité est pour nous inexplicable, d'autant qu'aucun changement n'est intervenu à la suite de l'accord d'entreprise de 1957, qui stipule que tous les jours fériés qui tombent un jour de

la semaine normalement travaillée, sont rémunérés comme jours travaillés (1).

B - Les majorations pour heures supplémentaires

L'évolution des majorations pour heures supplémentaires manifeste une grande régularité. L'activité de l'entreprise est, semble-t-il, peu soumise aux aléas de la demande, sauf peut-être pour 1959 où l'entreprise a eu des difficultés pendant quelques semaines. La part des MHS dans le GAHM est stable. Il y a donc de fortes présomptions pour que le glissement du GAHM (MHS exclues) soit parallèle au glissement du GAHM total.

La nouvelle présentation du GAHM des ouvriers après exclusion des JF et des MHS permet de mieux voir le rôle du taux de base dans l'évolution du GAHM. L'évolution est du même ordre, avec un taux d'accroissement du GAHM légèrement supérieur à celui du taux de base. Les autres éléments de la rémunération jouent donc un rôle indépendant de celui du taux de base, au moins dans une certaine mesure. Nous étudierons plus loin en détail les différents éléments de la rémunération.

TABLEAU n° 56
Evolution du GAHM des ouvriers (JF et MHS exclus)

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	: 291,70F	: 313,01	: 3,3331	: 3,5227	: 3,7731	: 4,0441	: 4,3275
évolution en indices	: 100	: 107,31	: 114,26	: 120,76	: 129,35	: 138,64	: 147,85
évolution d'une année sur l'autre	:	: +7,31 %	: +6,49	: +5,69	: +7,11	: +7,18	: +7,01

.../..

(1) La CC régionale de 1955 accorde 5 jours fériés par an. La CC régionale de 1957 ajoute que les jours fériés seront payés dans la limite de 7 jours fériés par an.

4 - Glissement du GAHM (JF et MHS exclus) des ouvriers de M1 par rapport au TEG

TABLEAU n° 57

a) par rapport à 1958

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM, JF et MHS exclus	+7,31	+14,26	+20,76	+29,35	+38,64	+47,85
TEG	0	+13	+16,39	+29,41	+39,49	+42,06
G	+7,31	+1,26	+4,37	-0,06	-0,85	+5,79

Les écarts entre GAHM (JF et MHS exclus) et le TEG par rapport à 1958 sont un peu plus accentués que pour le GAHM total, sauf en 1964, mais la tendance est la même : l'exclusion des JF et des MHS augmente le taux d'accroissement du GAHM sauf en 1964.

b) d'une année sur l'autre

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM, JF et MHS exclus	+7,31	+6,49	+5,69	+7,11	+7,18	+7,01
TEG	+0	+13	+3	+11,19	+7,79	+1,34
G	+7,31	-6,51	+2,69	-4,08	-0,61	+5,17

D'une année sur l'autre, le phénomène est identique : les écarts sont plus marqués, mais la tendance est la même.

Comment expliquer cette indépendance de l'entreprise par rapport à son contexte régional ? C'est ce que nous allons voir maintenant en étudiant la politique salariale de l'entreprise.

5- Dépassement du GAHM (JF et MHS exclus) des ouvriers par rapport aux décisions d'augmentations totales de l'entreprise

TABLEAU n° 58

a) par rapport à 1958

1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
+1,10%	+1,86	+3,13	+4,61	+6,36	+6,34

.../...

b) d'une année sur l'autre

1959	:	1960	:	1961	:	1962	:	1963	:	1964
+1,10 %	:	+0,66	:	+1,04	:	+1,07	:	+1,13	:	+0,03
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

Cette augmentation régulière du dépassement⁽¹⁾ du GAHM par rapport aux augmentations décidées s'explique mieux par l'évolution des deux éléments d'une année sur l'autre. Cependant nous constatons sur la période un dépassement qui doit s'expliquer par les éléments de la rémunération autres que le taux de base.

Le GAHM évolue dans le même sens que les décisions d'augmentations décidées par l'entreprise, sauf en 1964 où il n'y a pas de dépassement, mais, en réalité, parce que cette année-là, les décisions d'augmentations sont de 1 % plus élevées que les autres années. L'on peut donc dire que les phénomènes qui ne dépendent qu'en partie de décisions, comme l'ancienneté du personnel, l'évolution de la structure des qualifications des ouvriers, l'augmentation du nombre d'individus touchant des primes de panier, ne jouent pas un grand rôle dans cette entreprise.

Le dépassement du GAHM par rapport aux décisions d'augmentation ne dépasse pas 1 % et nous verrons qu'en partie ce dépassement est voulu. Pour l'expliquer, ainsi que pour mieux voir à quel point l'entreprise maîtrise ses salaires, il est nécessaire d'étudier le comportement de chaque élément composant le GAHM. Pour cet examen, nous avons calculé l'évolution en indices et d'une année sur l'autre de chaque élément du GAHM ainsi que la structure de celui-ci.

6 - Structure du GAHM des ouvriers

Le GAHM se compose d'un certain nombre d'éléments que nous avons regroupés en quatre rubriques :

- taux de base
- prime d'ancienneté
- primes exceptionnelles
- divers

.../..

(1) le glissement implique une comparaison avec un taux conventionnel. Il s'agit ici d'un dépassement.

6 -1 - le taux de base

Nous avons ajouté au taux de base (cf p 27), d'abord une prime de production, dont l'intégration réelle a été faite en avril 1958 lors du passage définitif du système aux pièces au système au temps (cette intégration anticipée étant nécessaire pour l'homogénéité des calculs), ensuite les primes d'outillage et de maintien de salaire. Seul le complément du taux de base pour maintien de salaire ne subit pas les augmentations générales à partir de 1959. En effet ce complément de taux indemnise les ouvriers qui, après la cotation des postes, se sont trouvés rangés dans une classe de rémunération inférieure au taux de base qu'ils percevaient avant l'opération et qui leur était garanti. Les augmentations générales ne s'appliquent que sur le taux et non sur le complément du taux. Remarquons cependant qu'une augmentation individuelle fictive du taux de base permet d'intégrer au fur et à mesure le complément de taux à celui-ci.

Une des constatations les plus frappantes que l'on peut faire sur la structure du GAHM des ouvriers est due à la très grande importance du taux de base. De 1958 à 1964, cette importance diminue, mais reste toujours supérieure à 87 % du GAHM. Il est donc normal de voir le GAHM épouser l'évolution du taux de base. Le tableau de la part relative de chaque élément dans l'augmentation du GAHM ouvrier par rapport à 1953 et d'une année sur l'autre confirme le rôle essentiel du taux de base dans le système de rémunération de l'entreprise M1 (1).

...../..

(1) tableau p 62

M1 - Structure du GAHM des ouvriers (JF et MHS exclus) - en anciens francs en 1958 et 1959, en NF à partir de 1960.

TABLEAU n° 59

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux de base	265,56	284,86	3,0130	3,1333	3,3260	3,5384	3,7586
PA	2,21	2,37	0,0515	0,0848	0,0939	0,1242	0,1449
PE	14,80	15,69	0,1625	0,1808	0,2152	0,2359	0,2699
divers	9,13	10,09	0,1061	0,1230	0,1380	0,1456	0,1541
Total	291,70	313,01	3,3331	3,5227	3,7731	4,0441	4,3275

M1 - Evolution en indices du GAHM ouvriers (JF et MHS exclus) -

TABLEAU n° 60

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux de base	100	107,27	113,46	117,99	125,24	133,24	141,53
PA	100	107,24	233,03	383,71	424,89	561,99	655,66
PE	100	106,01	109,80	122,16	145,41	159,39	182,36
Divers	100	110,51	116,21	135,60	151,15	159,47	168,78
Total	100	107,31	114,26	120,76	129,35	138,64	147,85

M1 - Evolution d'une année sur l'autre du GAHM ouvriers (JF et MHS exclus) -

TABLEAU n° 61

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
Taux de base		+7,27 %	+5,77	+3,99	+6,15	+6,39	+6,22
PA		+7,24	+117,30	+64,66	+10,63	+32,27	+16,67
PE		+6,01	+3,57	+11,26	+19,03	+9,62	+14,41
Divers		+10,51	+5,15	+16,68	+11,47	+5,51	+5,84
Total		+7,31	+6,49	+5,69	7,11	+7,18	+7,01

M1 - Structure du GAHM ouvriers (JF et MHS exclus) -

TABLEAU n° 62

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux de base	91,04%	91,01	90,40	88,95	88,15	87,50	86,85
PA	0,76	0,76	1,55	2,41	2,49	3,07	3,35
PE	5,07	5,01	4,87	5,13	5,70	5,83	6,24
Divers	3,13	3,22	3,18	3,51	3,66	3,60	3,56
Total	100 %	100	100	100	100	100	100

.../..

Glissement du taux de base par rapport au TEG

TABLEAU n° 63

a) par rapport à 1958

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux de base	107,27	113,46	117,99	125,24	133,24	141
TEG	100	113	116,39	129,41	139,49	142,06
G	+7,27%	+0,46	+1,60	-4,17	-6,25	-1,06

b) d'une année sur l'autre

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux de base	+7,27	+5,77	+3,99	+6,15	+6,39	+6,22
TEG	0	+13	+3	+11,19	+7,79	+1,84
G	+7,27%	-7,23	+0,99	-5,04	-1,40	+4,38

Le glissement du taux de base par rapport au TEG est en partie voulue par l'entreprise, nous l'avons vu, puisque les décisions d'augmentation générale sont indépendantes du contexte régional.

Glissement volontaire des décisions générales/TEG (1)

TABLEAU n° 64

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
G/1958	+6,21%	-0,60	+1,24	-4,67	-7,21	-0,55
G/année p ^{te}	+6,21	-7,17	+1,65	-5,15	-1,74	+5,14

En d'autres termes, le glissement du taux de base n'est pas entièrement expliqué par les augmentations générales, dans lesquelles est comprise la promotion.

Pour mettre en évidence le dépassement du taux de base par rapport aux décisions, il faut comparer leurs évolutions respectives.

.../..

(1) voir pages 40 et 12.

Comparaison de l'évolution du taux de base avec celle des décisions d'augmentation de la direction :

TABLEAU n° 65

a) par rapport à 1958

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux de base	107,27	113,46	117,99	125,24	133,24	141,53
augmentation décidée	106,21	112,40	117,63	124,74	132,28	141,51
dépassement	+1,06	+1,06	+0,36	+0,50	+0,96	+0,02

b) d'une année sur l'autre

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux de base	+7,27	+5,77	+3,99	+6,15	+6,39	+6,22
augmentation décidée	+6,21	+5,83	+4,65	+6,04	+6,05	+6,98
dépassement	+1,06	-0,06	-0,66	+0,11	+0,34	-0,76

Il faut remarquer que le non dépassement du taux de base par rapport aux décisions d'augmentation, en 1964, est dû au fait que le taux d'augmentation décidé cette année là est plus fort que celui des autres années.

Comment expliquer la variation du taux de base par rapport aux décisions d'augmentation ? Ce phénomène peut s'expliquer d'une part par des augmentations réelles plus grandes que celles qui sont décidées, d'autre part par une variation de la structure.

Il nous faut donc étudier ce phénomène, qui explique le dépassement des augmentations générales par le taux de base et qui entraîne un glissement par rapport au TEG.

Effet de structure

L'effet de structure est l'incidence de la variation de la structure de l'effectif ouvrier sur la moyenne du taux de base.

.../..

Le tableau de la structure du personnel ouvrier (cf page suivante) permet de constater qu'au cours de la période, les M (1) et les OS1 diminuent d'importance dans l'effectif, tandis que les OS2 se gonflent de 8 % en 1964/1958. La catégorie des régleurs reste stable, ainsi que celle des OP1 et des OP3 ; par contre les OP2 diminuent légèrement en valeur relative.

Pour mettre en évidence cet effet de structure, nous allons affecter les taux de 1958 (2) (qui resteront constants pour les six années) des pondérations variables des catégories au cours de la période.

Effet de structure : a) par rapport à 1958

TABLEAU n° 66

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux théorique	: 265,43	: 265,76	: 2,6595	: 2,6582	: 2,6488	: 2,6531	: 2,6551
taux réel	: 265,43	: 265,43	: 2,6543	: 2,6543	: 2,6543	: 2,6543	: 2,6543
1958 (2)	: 265,43	: 265,43	: 2,6543	: 2,6543	: 2,6543	: 2,6543	: 2,6543
E	:	: +10,12%	: +0,20	: +0,15	: -0,21	: -0,05	: +0,03

b) par année

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux théorique	:	: 265,76	: 2,8377	: 2,9883	: 3,1090	: 3,3051	: 3,265
taux réel	:	:	:	:	:	:	:
année de référence (2)	:	: 265,43	: 2,8357	: 2,9899	: 3,1183	: 3,2977	: 3,5236
E	:	: +0,12%	: +0,07	: -0,05	: -0,30	: +0,22	: +0,09

L'effet de structure est pratiquement nul au niveau de l'effectif ouvrier. Cette maîtrise de l'évolution de la structure du personnel ouvrier est particulièrement étonnante et peu commune.

.../...

(1) noter la disparition des manoeuvres ordinaires

(2) Pour le calcul, nous avons utilisé les taux horaires mensuels moyens de chaque catégorie des ouvriers, dont le tableau, par moyennes annuelles est donné p.66. Le nombre d'heures effectuées par catégorie ne nous a pas été donné; nous avons calculé les moyennes pondérées uniquement sur l'effectif. Aussi les moyennes annuelles -ainsi obtenues- sont-elles un peu inférieures à celles que nous avons calculées dans les masses : ce qui signifie que les catégories supérieures font plus d'heures que les autres.

TABLEAU n° 67

Taux de base horaire annuel moyen par catégories professionnelles

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Divers	216,25F	231,46	2,4359	2,5741	2,6698	2,7853	2,9535
M2	234,15	246,76	2,5779	2,647	2,807	3,004	3,180
OS1	242,14	259,48	2,7314	2,851	3,017	3,215	3,421
OS2	255,60	273,05	2,8837	3,014	3,197	3,391	3,630
Régleurs	302,96	319,83	3,3538	3,4868	3,6836	4,0920	4,1596
OP1	289,36	307,44	3,2234	3,3601	3,5311	3,7210	3,9468
OP2	309,61	331,90	3,5030	3,661	3,903	4,136	4,419
OP3	324,38	348,14	3,6851	3,847	4,200	4,478	4,813
MOYENNE	265,43	283,57	2,9899	3,1183	3,2977	3,5236	3,7476

Evolution des écarts hiérarchiques, calculés à partir des taux de base horaires annuels moyens des catégories professionnelles (1).

TABLEAU n° 68

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
divers	100	100	100	100	100	100	100
M2	107,19	106,61	105,83	102,83*	105,14	107,85	107,60
OS1	110,59	112,11	112,13	110,76	113	115,43	115,81
OS2	117,34	117,97	118,38	117,09	119,75	121,75	122,88
OP1	131,99	132,83	132,33	130,53	132,26	133,59	133,61
R	138,46	138,18	137,68	135,46	137,97	146,91	140,81
OP2	141,72	143,39	143,81	142,22	146,38	148,45	149,59
OP3	148,45	150,41	151,28	149,45	157,32	160,77	162,93

* en 1961, embauche importante de M2

(1) Nous avons affecté la catégorie divers de l'indice 100. En réalité, il ne s'agit nullement de manoeuvres ordinaires, mais de femmes de ménage, veilleurs etc... Notre méthode est donc discutable. Cependant il ne s'agit ici que de montrer l'évolution des écarts, afin de montrer que certaines catégories sont plus favorisées que d'autres. (les OP2 et OP3). Le même phénomène de décolllement des OP2 et OP3 a été constaté pour le TEG en janvier 1963. Cependant l'entreprise anticipe le mouvement. Il se peut que cette décision ait été en partie motivée par des tensions sur le marché du travail des OP dans la région.

.../..

TABLEAU n° 69

M1 - Evolution de la structure du personnel ouvrier

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
divers (xx)	0,95	1,25	1,17	1,29	1,23	1,10	1,30
M ₂	6,15	5,44	5,26	5,32	4,49	3,52	3,37
OS1	11,09	9,20	9,23	8,17	9,55	7,78	7,54
OS2	55,45	57,61	57,51	58,70	60,09	63,01	62,36
Régleurs	10,33	10,16	10,33	10,38	9,60	9,16	9,83
OP1	4,50	4,69	4,83	5,01	4,85	5,03	5,11
OP2	8,97	9,14	9,27	8,76	7,97	7,81	7,40
OP3	2,56	2,51	2,40	2,37	2,22	2,51	2,59
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

(xx) divers : femmes de ménage, veilleurs de nuit, concierge..., payés à un taux inférieur à celui des M₂.

A cet effet de structure s'ajoutent éventuellement des augmentations qui dépassent le programme d'augmentations générales prévues. L'effet salarial, après déduction des augmentations générales (augmentations sélectives comprises), qui met ce phénomène en évidence, permet de tester le contrôle de l'entreprise sur les applications de ses décisions.

L'effet salarial

Il s'agit de faire jouer les taux réels de chaque année sur une structure constante (1958 ou année de référence) pour tenir compte de l'évolution particulière de chaque catégorie (cf tableau des écarts hiérarchiques).

Effet salarial : a) par rapport à 1958

TABLEAU n° 7C

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux théorique	265,43	283,11	2,9837	3,1138	3,3028	3,5250	3,7427
taux réel							
1958		265,43	2,6543	2,6543	2,6543	2,6543	2,6543
S		+6,66%	+12,41	+17,31	+24,43	+32,80	+41,01

b) par année

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux théorique	265,43	283,11	2,9879	3,1206	3,3080	3,5162	3,7457
taux réel							
année de référence(1)		265,43	2,8357	2,9899	3,1183	3,2977	3,5236
S		+6,66%	+5,37	+4,37	+6,08	+6,63	+6,30

Dépassement des décisions d'augmentations générales à structure constante

TABLEAU n° 71

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
Dc./1958		+0,45	+0,01	-0,32	-0,31	+0,52	-0,50
Dc./année		+0,45	-0,46	-0,28	+0,04	+0,58	-0,68

..../..

(1) cf note (2) de la page 65.

Le dépassement des décisions d'augmentations générales à structure constante, ainsi dégagé, est l'indice de fuites possibles ou non. On constate que sur la catégorie ouvriers, l'entreprise maîtrise totalement l'évolution du taux de base. C'est un résultat remarquable qui mérite d'être souligné.

On peut donc dire en conclusion que malgré sa politique de revalorisation des salaires de la catégorie CP, l'entreprise n'a pas dépassé les 1 % de la masse salariale affectés aux réajustements personnels. Il y a donc des compensations entre les catégories : les CP évoluent aux dépens des CS. (cf tableau des écarts hiérarchiques p 66).

L'effet résiduel

C'est le produit des différences de taux entre **taux réels** et **taux de référence** par la différence de la pondération des catégories de l'année t. et de la pondération des catégories de l'année t.

TABLEAU n° 72

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
R/1958	:	: +0,05	: +0,03	: +0,02	: +0,02	: 0	: +0,15
R/Année	:	: +0,05	: 0	: -0,03	: -0,03	: 0	: -0,03

En résumé, voici le tableau des responsabilités des éléments dans l'augmentation du taux de base (1) :

a) par rapport à 1958

TABLEAU n° 73

	:1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décisions	:	:	:	:	:	:	:
générales	:	: +6,21	: +12,40	: +17,63	: +24,74	: +32,28	: +41,51
E	:	: +0,12	: +0,20	: +0,15	: -0,21	: -0,05	: +0,03
Dc	:	: +0,45	: +0,01	: -0,32	: -0,31	: +0,52	: -0,50
R	:	: +0,05	: +0,03	: +0,02	: +0,02	: 0	: +0,15
taux/1958	:	: +6,83%	: +12,64	: +17,48	: +24,24	: +32,75	: 41,19

.../..

(1) Il s'agit des moyennes qui ont servi aux calculs et qui ne sont pas tout à fait les mêmes que les moyennes réelles obtenues à partir du nombre d'heures effectuées.

Responsabilité des éléments dans l'augmentation du taux de base

b) par année

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décisions							
générales		+6,21%	+5,83	+4,65	+6,04	+6,05	+6,98
E		+0,12	+0,07	-0,05	-0,30	+0,22	+0,09
Dc		+0,45	-0,46	-0,28	+0,04	+0,58	-0,68
R		+0,05	0	-0,03	-0,03	0	-0,03
taux/année		+6,83	+5,44	+4,29	+5,75	+6,85	+6,36

En conclusion, nous pouvons dire que l'entreprise a maîtrisé l'évolution du taux de base. Or le tableau de la part relative de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du GAHM par rapport à 1958 et celui de l'augmentation du GAHM d'une année sur l'autre nous indiquent que le taux de base est responsable pour 80 à 90 % de cette augmentation. C'est donc l'élément majeur de la rémunération et de son évolution.

Remarquons cependant que le GAHM a un taux de croissance légèrement supérieur à celui du taux de base. En effet, l'entreprise s'est efforcée de contrôler aussi les autres éléments de la rémunération. L'évolution du GAHM par rapport au taux de base, montre un taux de dépassement de l'un par rapport à l'autre, et d'une année sur l'autre, relativement constant. Une pointe se produit en 1961 : c'est paradoxalement, l'année où les taux de croissance sont les plus faibles.

TABLEAU n° 74

a) par rapport à 1958

Dépassement du G.A.H.M. par rapport au taux de base

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	+7,31	+14,26	+20,76	+29,35	+33,64	+47,85
tx de base	+7,27	+13,46	+17,99	+25,24	+33,24	+41,53
dépasse-						
ment	+0,04	+0,80	+2,77	+4,11	+5,40	+6,32

b) d'une année sur l'autre

	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	+7,31	+6,49	+5,69	+7,11	+7,18	+7,01
tx base	+7,27	+5,77	+3,99	+6,15	+6,39	+6,22
dépasse-						
ment	+0,04	+0,72	+1,70	+0,96	+0,79	+0,79

.../..

On constate, d'une année sur l'autre, que lorsque le rôle des autres éléments du GAHM augmente, un freinage du taux stabilise l'évolution du GAHM : (1961).

Il nous faut étudier maintenant les autres éléments de la rémunération.

M1 - Part relative de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du GAHM ouvrier (JF et MHS exclus). (1)

TABLEAU n° 75

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
tx de base (2):		: 90,57%	: 85,89	: 78,87	: 78,31	: 78,32	: 78,20
PA		: 0,75	: 7,07	: 10,35	: 8,39	: 9,06	: 8,71
PE		: 4,18	: 3,48	: 5,42	: 7,85	: 7,80	: 8,64
Divers		: 4,50	: 3,56	: 5,36	: 5,45	: 4,82	: 4,45
Total		: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
tx de base (1)		: 90,57	: 80,99	: 63,45	: 76,96	: 78,38	: 77,80
PA		: 0,75	: 13,70	: 17,56	: 3,63	: 11,18	: 7,30
PE		: 4,18	: 2,75	: 9,65	: 13,74	: 7,64	: 12
Divers		: 4,50	: 2,56	: 9,34	: 5,67	: 2,80	: 3
Total		: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100

(1) Cf. appendice méthodologique p. 11 et suivantes.

(2) La part du taux de base de l'augmentation du G. A. H. M. est la somme des augmentations décidées, de l'effet structurel du dépassement des décisions générales à structure constante et de l'effet résiduel.

.../..

M1 - Part absolue de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du GAHM ouvriers (JF et MHS exclus).

TABLEAU n° 76

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
tx de base	:	: +6,62	: +12,25	: +16,37	: +22,98	: +30,27	: +37,42
PA	:	: +0,05	: +1,01	: +2,15	: +2,46	: +3,50	: +4,17
PE	:	: +0,31	: +0,50	: +1,13	: +2,30	: +3,01	: +4,13
Divers	:	: +0,33	: +0,50	: +1,11	: +1,61	: +1,86	: +2,13
Total	:	: +7,31%	: +14,26	: +20,76	: +29,35	: +38,64	: +47,85

b) par année

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux base	:	: +6,62	: +5,26	: +3,61	: +5,47	: +5,63	: +5,45
PA	:	: +0,05	: +0,88	: +1	: +0,26	: +0,80	: +0,51
PE	:	: +0,31	: +0,13	: +0,55	: +0,98	: +0,55	: +0,84
Divers	:	: +0,33	: +0,17	: +0,53	: +0,40	: +0,20	: 0,21
Total	:	: +7,31	: +6,49	: +5,69	: +7,11	: +7,18	: +7,01

6 -2 - La prime d'ancienneté

TABLEAU n° 77

La prime d'ancienneté est l'élément qui a subi l'évolution la plus rapide, voire spectaculaire.

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
évolution en indices (base 100 en 1958)	: 100	: 107,24	: 233,03	: 383,71	: 424,89	: 561,99	: 655,66
évolution d'une année sur l'autre	:	: + 7,24	: +17,20	: +64,66	: +10,73	: +32,27	: +16,67
part de la prime d'ancienneté in GAHM	: 0,76 %	: 0,76	: 1,55	: 2,41	: 2,49	: 3,07	: 3,35
part relative dans aug. du GAHM, base 1958	:	: 0,75 %	: 7,07	: 10,35	: 8,39	: 9,06	: 8,71
part relative ds aug. du GAHM année/année.	:	: 0,75%	: 13,70	: 17,56	: 3,63	: 11,18	: 7,30

.../..

Les deux phénomènes susceptibles de faire évoluer la prime d'ancienneté sont d'une part le taux de la prime elle-même, et d'autre part la structure d'ancienneté du personnel, qui se modifie chaque année.

Il ne nous a pas été possible de calculer l'incidence de la modification de la structure d'ancienneté du personnel, faute de document. Cependant, étant donné notre connaissance de l'entreprise, nous nous croyons autorisés à dire que l'évolution de la structure d'ancienneté n'a joué qu'un rôle fort modeste dans le sextuplement de la prime de 1958 à 1964. En effet la structure ne peut pas varier beaucoup en sept ans et l'embauche de manoeuvres en 1961 ne peut qu'avoir rétabli l'équilibre.

C'est donc bien la revalorisation de la prime elle-même qui a entraîné une évolution aussi rapide. En effet avant 1960, la prime d'ancienneté, payée à l'heure, diversifiée en cinq classes d'ancienneté (3ans, 6ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans) est restée stable de 1958 à mai 1960. L'accord d'entreprise de mai 1960 contient la promesse d'une revalorisation de la prime d'ancienneté par étape jusqu'à ce qu'elle soit alignée à 100 % de la prime d'ancienneté d'un collaborateur fictif à l'indice 127 (coefficient de l'OS2), selon la formule :

$$\frac{\text{Valeur du point (TEG départemental)} \times \text{coefficient (127)} \times Y\% \text{ (variable)} \times \% \text{ d'ancienneté}}{173 \text{ H}}$$

Evolution de Y :

- 45 % en mai 1960
- 60 % en mai 1961
- 70 % en février 1963
- 80 % en février 1964

Nous voyons apparaître ici une liaison directe entre la valeur du point fixée par l'accord départemental des taux effectifs garantis et un élément de la rémunération de l'entreprise M1.

A partir de mai 1960, les classes d'ancienneté se diversifient davantage et passent de six à douze et à treize en mai 1964, avec comme point de départ trois ans d'ancienneté.

De plus à partir de mai 1960, l'entreprise a procédé à la mensualisation des ouvriers ayant 25 d'ancienneté. Cette mesure a surtout pour effet d'augmenter la prime d'ancienneté des intéressés, puisqu'ils touchent alors directement 100 % de la prime calculée selon la formule indiquée plus haut (1). La mensualisation s'effectue en mai de chaque année. .../..

Evolution du nombre des ouvriers mensuels :

mai 1960	mai 1961	mai 1962	mai 1963	mai 1964
86	156	160	150	145

De plus cette revalorisation progressive de la prime d'ancienneté, fixée par les accords d'entreprise de mai 1960 et de janvier 1963, permet à la direction de l'entreprise de donner satisfaction aux organisations ouvrières sur un point qui les touche réellement : leur statut dans l'entreprise, et qui les incitent à signer l'accord, sans qu'il lui en coûte trop cher, puisque nous ne devons pas oublier que malgré ce sextuplement de la part de la prime d'ancienneté dans le GAHM, elle ne représente que 3 % du GAHM en fin de période.

Evolution de la prime horaire d'ancienneté des ouvriers pour trois ans d'ancienneté, en anciens francs pour 1958 et 1959, en NF après 1960.

Moyenne pondérée sur les 12 mois.

TABLEAU n° 78

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962
prime horaire moyenne	1F	1F	0,0167	0,0267	0,03
Evolution en indices	100	100	167	267	300

Evolution de la prime horaire moyenne d'ancienneté des ouvriers pour six ans :

prime horaire moyenne	2F	2F	0,0333	0,467	0,5
Evolution en indices	100	100	167	233	250

Evolution de la prime horaire moyenne d'ancienneté des ouvriers pour douze ans d'ancienneté :

prime horaire moyenne	4 F	4F	0,0733	0,1125	0,13
evolution en indices	100	100	183,25	281,25	325

Les classes extrêmes sont les plus favorisées, aux dépens de la classe moyenne.

La prime d'ancienneté subit des augmentations lors de l'augmentation de la valeur du point TEG, décidée par **négociation sur le plan régional.**

.../...

Il faut noter cependant que malgré cette évolution spectaculaire, la prime d'ancienneté qui ne représente que 2,33 % du gain horaire annuel moyen, à son maximum, en 1962, n'affecte que très insensiblement l'évolution du GAHM. (cf tableau de la part relative de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du GAHM, p 71). Il s'agit d'une mesure de politique du personnel plutôt que d'une mesure de politique salariale, bien que son existence puisse jouer un rôle non négligeable comme frein à la revendication hiérarchique.

Dates d'augmentation de la prime d'ancienneté :

Tableau n° 79

1.1.1958	: prime horaire 5 niveaux (3, 6, 9, 12, 15 ans)
1.5.1960	: signature de l'accord d'entreprise :
	: $45\% \text{ du TEG coll. } \times 127 \times \text{ancienneté (12 niveaux, de 3 à 15)}$
	: 173
1.11.1960	: Recommandation patronale, la valeur du point passe à 2,30
	:
1.5.1961	: 2eme période de l'accord :
	: $60\% \text{ du TEG coll (inchangé) } \times 127 \times \text{ancienneté (3 à 15 ans, 12 niveaux)}$
	: 173
1.10.1961	: La valeur du point TEG est portée de 2,20 à 2,41 NF
1.4.1962	: La valeur du point TEG est portée à 2,49 NF
1.1.1963	: La valeur du point TEG est portée à 2,80 NF
1.2.1963	: Signature accord d'entreprise - création du niveau 4 ans pour le 1.1.1963
	: La prime = $70\% \times 2,80 \times 127 \times \text{ancienneté (13 niveaux de 3 à 15)}$
	: 173
1.2.1964	: Prime horaire = $80\% \times 2,80 \times 127 \times \text{ancienneté (13 niveaux de 3 à 15)}$
	: 173
1.5.1964	: V.P. passe à 2,86
1.10.1964	: V.P. passe à 2,91
	:

Compte tenu de l'ancienneté moyenne du personnel de l'entreprise, de neuf ans en 1959, nous avons fait l'hypothèse très vraisemblable que l'ancienneté moyenne des ouvriers en 1958 est également de neuf ans et que la structure d'ancienneté reste constante.

A ancienneté constante (9 ans), y - a - t - il glissement de la PA sur les sept ans ?

.../...

Glissement de la prime horaire annuelle moyenne de la P.A. pour neuf ans d'ancienneté par rapport au T.E.G. 76-

a) par rapport à 1958

TABLEAU n° 80

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
TEG (*)	: 100	: 0	: +11,95	: +17,55	: +24,75	: +41,41	: +44,07
Prime horaire ancienneté 9ans	: 1	:	:	:	:	:	:
G	:	: 0	: +88,89	: +186,11	: +233,33	: +327,78	: +394,44
	:	:	: +76,94	: +168,56	: +208,58	: +286,37	: +350,37

(*) Y compris la recommandation patronale du 1.1.1960

Sur les sept ans, il y a un glissement, puisque le % qui pondère l'équation $\frac{\text{Valeur du point TEG} \times 127}{173}$ varie sur la période.

Cette revalorisation de la prime horaire d'ancienneté entraîne donc un glissement très important sur les sept ans (très important en valeur absolue, mais compte tenu de la faible part que prend la prime d'ancienneté dans le GAHM, ce glissement est plus modeste).

b) d'une année sur l'autre, toujours avec l'hypothèse de neuf ans d'ancienneté moyenne et de structure d'ancienneté constante

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
TEG	:	: +0	: +11,95	: +5	: +6,12	: +13,36	: +1,38
PA	:	: +0	: +88,89	: +51,47	: +16,50	: +28,33	: +15,58
G	:	: 0	: +76,94	: +46,47	: +10,38	: +14,97	: +13,70

D'une année sur l'autre, la comparaison est plus juste, puisque le TEG n'entre dans la base de calcul de la prime d'ancienneté qu'en mai 1960. Le glissement est ici fonction du rapport de l'augmentation de la part en pourcentage qui est prise pour le calcul⁽¹⁾ et de la pondération due à la date d'application du relèvement de ce pourcentage.

Il y a donc un glissement de la prime d'ancienneté par rapport au TEG, à ancienneté moyenne et structure d'ancienneté constante. Cependant, la comparaison entre la prime d'ancienneté à ancienneté moyenne et structure d'ancienneté constante avec l'incidence réelle de la prime d'ancienneté dans le GAHM, nous montre que la structure d'ancienneté n'est pas restée rigoureusement constante au cours de la période.

.../..

(1) Y %

Nous pouvons calculer l'importance de ce phénomène.

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
PA réelle:	2,21F	2,37	0,0515	0,0848	0,0939	0,1242	0,1449
PA théo-:							
rique	3	3	0,0567	0,0858	0,10	0,1283	0,1483
PA th.							
-PA ré.	+26,33(1)	+21% (1)	+10,1 %	+1,18	+6,5	+3,30	+2,35
PA réel.							

(1) Cette erreur est due au fait qu'en 1958 et 1959 il y a trois niveaux de PA seulement. Le phénomène ne joue plus en 1960.

A part l'erreur explicable pour 1958 et 1959, il ne semble pas que la structure d'ancienneté ait varié considérablement. En effet, l'écart que nous avons mis en évidence est simplement dû au fait que nous avons pris pour ancienneté moyenne neuf ans, alors que la réalité évolue entre neuf et dix ans : 9 ans 11 mois, 9 ans 8 mois. Cette simplification entraîne au maximum 10 % d'écart ; donc l'écart < 10 % que nous trouvons est dû certainement à notre méthode.

6 -3 - Les primes exceptionnelles

Nous avons regroupé sous cette appellation de "primes exceptionnelles" des primes dont le montant reste à la discrétion de la direction et qui sont versées en avril, juillet (primes de vacances), octobre (créée en 1962), et décembre (prime de fin d'année, créée en 1958).

TABLEAU n° 81

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
évolution en indices (1958 = 100.)	100	106,1	109,8	122,16	145,41	159,39	186,49
évolution d'une année sur l'autre		+ 6,1 %	+3,57	+11,26	+19,03	+9,62	+17
part de la prime exceptionnelle dans le GAHM	5,07 %	5,01	1,87	5,13	5,70	5,83	6,38
part relat. de la PE de l'aug. du GAHM par rap. à 1958		4,18	3,48	5,42	7,85	7,80	9,07
part rel. de PE ds l'Aug. du GAHM d'1 année sur l'autre		4,18	2,75	9,65	13,74	7,64	14,15

Ces primes ne sont pas négociées par accord. Elles dépendent de la réalisation du programme de fabrication, annoncé au début de chaque trimestre. Avant 1958 les primes trimestrielles étaient versées en deux fois en juillet et décembre. A partir de 1958, le système est simplifié. Les primes d'avril et de juillet sont forfaitaires et égales pour tous, ainsi que la prime d'octobre créée en octobre 1962 (x). C'est la prime de décembre qui permet le réajustement avec la production. Cette prime, payée sur chaque heure travaillée, avec un plafond de 2331 heures pour l'année, est hiérarchisée selon le taux horaire de base de chacun, dont on prend un pourcentage défini chaque année, pour déterminer le taux horaire de prime de chacun.

En 1962, ce pourcentage était fixé à 2,335 % du taux de base.

Ces primes dont le montant passe de 100 en 1958 à 186 en 1964, jouent un rôle relativement important dans l'augmentation du GAHM d'une année sur l'autre, à partir de 1961.

Il serait intéressant de pouvoir mettre en corrélation la productivité de la firme avec l'évolution des primes exceptionnelles. Il ne nous a pas été possible de calculer la productivité de la firme, faute de documents. Le seul indice en notre possession est le nombre d'unités produites dans la firme. L'utilisation de cet élément est très discutable comme indice de productivité. Il ne peut donner qu'un indice d'activité. Mais la prime exceptionnelle est liée dans l'entreprise au programme de production fixé en unités de produits. Il nous a donc semblé utile de présenter le résultat.

TABLEAU n° 82
a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
production (en unités produites)	: 100	: 105,27	: 130,07	: 134,04	: 157,98	: 168,70	: 157,33
évolution de la productivité par heure de travail	: 100	: 105,31	: 110,33	: 113,04	: 127,83	: 138,23	: 128,75
PE	: 100	: 106,1	: 109,8	: 122,16	: 145,41	: 157,39	: 182,86
						.../..	

(x) Cette prime est créée, semble-t-il pour compenser le fait que le total des primes exceptionnelles par individu aurait eu un taux d'accroissement inférieur aux autres années :

1959/1958	+10 %	1961/1960	+12 %
1960/1959	+10 %	1962/1961	+10 % avec PE octobre

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
production	:	+5,27	+23,56	+3,05	+17,86	+6,79	-6,74
évolution de la produc-	:	:	:	:	:	:	:
tivité par heure de	:	:	:	:	:	:	:
travail	:	+5,81	+13,29	-1,53	+8,29	+8,13	-6,86
PE	:	+6,1	+3,57	+11,26	+19,03	+9,62	+14,4
	:	:	:	:	:	:	:

Il faut remarquer aussi que les ouvriers mansualisés perçoivent une prime plus importante que les ouvriers horaires. Le nombre des mensuels en doublant a donc entraîné une augmentation des masses de salaires versés au titre des PE.

L'évolution de la production par rapport à 1958 est plus importante que celle de la prime exceptionnelle, sauf en 1964, année pour laquelle l'entreprise rencontre des difficultés. Cette chute de la production en 1964 est due en partie à des grèves et en partie à une reconversion partielle pour s'adapter à un marché difficile. L'entreprise a donc eu de la peine à diminuer les PE ou a voulu faire un geste de conciliation.

Les augmentations de la PE d'une année sur l'autre suggèrent une hypothèse :

L'augmentation de 11,26 % n'est-elle pas due à des revendications syndicales, lorsque les organisations ouvrières ont constaté le décalage entre le taux de croissance de la production et le taux de croissance de la PE en 1960 ? Il y aurait un rattrapage.

Les augmentations de 19,03 % en 1962 et de 14,41 % en 1964 sont peut-être une manifestation de bonne volonté de la direction pour inciter les organisations à signer la reconduction de l'accord en 1962 (la signature n'aura lieu qu'en janvier 1963) et à respecter l'accord en 1964. (seule la CFTC a signé l'accord).

Le calcul de la PE paraît donc

- 1) fonction de considérations non techniques
- 2) aboutir à une grande régularité de la part de la prime dans le GAHM (tableau n°81 p77).

6-4 - Les divers

Cette rubrique regroupe les primes en nature (logement...), les primes de salissure et de casse-croûte.

Les primes en natures restent rigoureusement constantes en
//..

valeur absolue, pendant toute la période. Leur incidence dans le GAHM diminue donc en valeur absolue et en valeur relative. Leur incidence dans le GAHM est de l'ordre de 0,006 %.

L'incidence horaire de la prime de salissure diminue dans la période.

L'incidence horaire de la prime de casse-croûte au contraire augmente du fait d'une part de l'augmentation (x2) du nombre de personnes qui la touchent due à la nécessité technique de multiplier les cas de travail en équipe : particulièrement recherchée par cette main-d'oeuvre d'origine rurale (2x8 et 3x8), et du fait d'autre part de l'augmentation du taux de la prime, qui dans l'entreprise, est liée au taux de base horaire de chacun.

TABLEAU n° 83
Evolution de l'ensemble de ces primes :

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
par rapport à 1958	100	110,51	116,21	135,60	151,15	159,47	168,78
d'une année sur l'autre		+10,51	+5,15	+16,68	+11,47	+5,51	+5,84
part relative dans l'ensemble du GAHM/1958		4,50	3,56	5,36	5,45	4,82	4,45
part relative dans l'ensemble du GAHM d'une année sur l'autre		+4,50	+2,56	+9,34	+5,67	+2,80	+3

Les divers jouent donc un rôle dans l'augmentation du GAHM, mais ce rôle est très peu important, et contrôlé par la direction, puisque leur montant est lié aux augmentations générales et au nombre d'intéressés.

Dans l'ensemble, nous pouvons donc conclure en disant que l'entreprise MI est parvenue à contrôler ses salaires pendant toute la période étudiée (1958-1964). De plus, elle suit une politique salariale originale et indépendante des accords de la région, bien que la tension sur le marché du travail commence à réduire sa liberté de manoeuvre à partir de 1964.

Cependant deux questions méritent d'être étudiées :

1 - la liaison entre :

.../..

- a) dates d'augmentation des accords régionaux
- b) dates d'augmentation du SMIG
- c) l'évolution de la moyenne mensuelle des taux de base ouvriers et celle de la moyenne mensuelle des CS2 pour compenser l'arrêt de la série moyenne mensuelle des taux de base ouvriers en 1963.
- d) l'évolution des décisions d'augmentations générales (sur la base 100 en janvier 1958).

2 - Comparaison des taux d'accroissement d'une fois sur l'autre du SMIG, TEG, décisions d'augmentation, moyennes mensuelles des taux de base ouvriers et CS2

7) - comparaison des dates d'augmentation

A - Moyennes mensuelles des taux de base ouvriers et de celles des CS2

La première observation qui s'impose, c'est que l'évolution de la moyenne mensuelle du taux de base des CS2 est la même que celle de l'effectif ouvrier, avec de légers retards de 1 % des CS2 par rapport à la moyenne des ouvriers (1). Nous pourrions donc nous appuyer sur la série des CS2 pour remplacer la série "ouvriers" qui nous fait défaut en 1963 et 1964.

.../..

(1) en effet, il y a une politique de revalorisation des salaires des CP dans l'entreprise.

TABLEAU 84

M I. Evolution comparée du SMIG, Du TEG (OS2), des décisions (y compris promotions), des Taux de Base moyens, et des Réels.

	SMIG	TEG	décision	T. B	OS 2
1958 J	100	100	100	100	100,00
F			100,13	100,2	100,12
M	104,02		102,63	102,10	102,42
A			104,68	105,3	104,27
M				105,8	104,51
J	107,22		105,73	106,8	105,66
jt				106,7	105,64
at				106,9	105,67
S			107,84	108,9	107,80
O				109	108,05
N				109,4	108,18
D				109,6	108,35
1959 J				109,7	108,41
F	112,07		110	111,9	110,57
M				111,9	110,56
A				111,9	110,58
M			111,10	112,9	111,68
J				113	111,71
jt				112,9	111,80
at				113	111,82
S			113,32	114,9	114,12
O			114,45	116,3	115,37
N	115,05			116,6	115,42
D				116,6	115,41
1960 J		112,9	114,54	116,5	115,35
F			115,78	117,5	116,52
M			115,88	117,7	116,50
A			117,13	119,2	117,67
M			117,23	119,2	117,76
J			117,33	119,2	117,84
jt			118,60	120,4	118,99
at			118,70	120,5	118,95
S			119,99	121,4	120,31
O	117,71		120,09	121,6	120,47
N			120,19	121,6	120,59
D			121,49	122,9	121,87
1961 J			121,59	123,6	121,95
F			121,69	123,5	122,12
M			121,79	123,5	122,20
A			121,89	123,9	122,32
M			123,21	124,9	123,72
J			123,31	124,5	123,72
jt			123,41	124,4	123,72
at			123,51	124,7	123,80
S			124,85	125,7	125,04
O		127,10	124,95	125,9	125,28
N			125,05	125,9	125,41
D	121,15		127,65	128	128,04

TABLEAU 84 (suite)

	SMIG	TEG	déCISION	T.B	OS 2
1962 J			127,76	127,80	128,00
F			129,14	129,90	129,56
M			129,25	129,80	129,60
A		130,97	129,36	130,40	129,93
M			130,76	131,60	131,16
J	124,14		130,87	131,60	131,49
jt			130,98	132,30	131,49
at			131,09	132,8	131,49
S			131,20	132,8	131,74
O			133,93	135,2	134,21
N	129,73		134,04	135,4	134,41
D			134,15	135,8	134,41
1963 J	130,34	140,65	134,26	136	134,70
F			137,06	138,8	137,21
M			137,17	139	137,54
A			137,28	139,2	137,65
M			137,39	139,4	137,99
J			138,88		139,31
Jt	135,82		139		139,35
at			139,12		140,65
S			139,24		140,65
O			142,14		142,89
N			142,26		143,05
D			143,80		144,49
1964 J			143,92		144,74
F			146,92		147,62
M			147,04		147,62
A			147,16		147,66
M		143,23	147,28		147,99
J			148,88		149,80
jt			149,00		149,80
at			149,12		
S			149,24		150,00
O	139,25	146,45	150,86		151,57
N			152,19		152,88
D			152,32		152,88

B - Décisions d'augmentations générales et moyennes des taux de base "ouvriers"

- a) De janvier 1958 à décembre 1959, nous remarquons que la moyenne mensuelle des taux de base des ouvriers passe de 100 à 116,6, tandis que les décisions générales sont passées de 100 à 114,45 dans le même temps. Il y aurait donc 2 % d'augmentation des réels supplémentaires aux décisions générales. Nous pensons que ces 2 % représentent les 1 % annuels versés pour les augmentations individuelles, qui ne nous ont pas été signalés pour 1958 et 1959, mais qui ont dû être distribués.
- b) Cependant, nous observons qu'à partir de mai 1961 ces 2 % se résolvent : en effet 1961 est une année où l'effet structurel est négatif. En 1962, l'effet de structure est positif, et les réels redépassent les décisions générales.

C - TEG et moyennes mensuelles des taux de base ouvriers

La périodicité irrégulière des hausses du TEG rend difficile la comparaison. Mais l'évolution du TEG sur la base de 100 en janvier 1958, permet de constater que jusqu'en 1962, les TEG se contentent de rattraper les réels. Cependant le relèvement du TEG en janvier 1963 est plus important que les hausses des taux de base de l'entreprise (sur la base 100 en janvier 1958). L'entreprise parvient à retarder la hausse jusqu'en octobre 1963, mais à partir de cette date, elle semble perdre partiellement le contrôle de l'évolution de ses salaires. En effet le marché du travail se tend au cours de cette période et son influence entraîne une accélération des hausses jusqu'à fin 1964.

D - SMIG et moyennes mensuelles des taux de base ouvriers

L'évolution du SMIG et des moyennes mensuelles des taux de base ouvriers est parallèle jusqu'en mai 1959, mais à partir de cette date, les réels évoluent plus vite que le SMIG.

En conclusion, cette étude montre bien que l'entreprise s'efforce de rester indépendante des TEG et du SMIG. Elle y parvient semble-t-il pour le SMIG mais la comparaison des accroissements trimestriels du SMIG et des taux montre que les taux ne sont pas totalement indépendants du SMIG. (cf analyse dans la synthèse p XV), ainsi que pour le TEG, du moins jusqu'à ce que le marché du travail devienne tendu et fasse sentir ses effets sur les salaires : en 1964.

B - Évolutions d'indications générales et moyennes des taux de base "ouvriers"

a) Le janvier 1955 à décembre 1955, pour les ouvriers des 100 industries les plus importantes des pays des ouvriers passés de 100 à 114,55 dans le même temps, il y avait donc 14,55 % d'augmentations des réels supplémentaires aux décisions générales. Nous pensons que ces 14,55 % concernent les 14,55 % annuels versés pour les augmentations individuelles, qui ne nous ont pas été signalés pour 1955 et 1956, mais qui ont dû être distribués.

b) Cependant, nous observons qu'à partir de mai 1951 ces 14,55 % ne viennent pas en effet de la même source, mais qu'ils sont le résultat de décisions individuelles, qui ne nous ont pas été signalés, mais qui ont dû être distribués.

C - TGO et moyennes mensuelles des taux de base ouvriers

La détermination rigoureuse des hausses du TGO tend difficilement à être comparée, mais l'évolution du TGO sur la base de 100 en janvier 1955 permet de constater que jusqu'en 1955, les TGO se contentent de suivre les réels. Cependant le relèvement du TGO en janvier 1957 est plus important que les hausses des taux de base de l'entreprise (sur la base 100 en janvier 1955). L'entreprise parvient à retarder la hausse jusqu'en octobre 1957, mais à partir de cette date elle ne peut plus retarder le cours réel de l'évolution de ses salaires. En effet le marché du travail se tend au cours de cette période et son influence entraîne une accélération des hausses jusqu'en 1957.

D - SMIG et moyennes mensuelles des taux de base ouvriers

L'évolution du SMIG et des moyennes mensuelles des taux de base ouvriers est parallèle jusqu'en mai 1957, mais à partir de cette date, les réels évoluent plus vite que le SMIG.

En conclusion, cette étude montre bien que l'entreprise s'efforce de rester indépendante des TGO et du SMIG, mais y parvient difficilement. Il pour la SMIG ainsi la comparaison des mouvements trimestriels du SMIG et des taux moyens des taux de base des entreprises indépendantes du SMIG (cf. annexes dans le rapport p. 17) ainsi que pour le TGO, de moins jusqu'à ce que le marché du travail devienne tendu et fasse sentir ses effets sur les salaires : en 1957.

TABLEAU 85

M I. ACCROISSEMENT (d'une date d'augmentation à l'autre) du SMIG, Du TEG (OS 2), des Décisions d'entreprise (y compris promotions) des réels et de la moyenne des OS 2.

	SMIG	TEG	décision	réels	OS 2
1958 J	-	-	-	-	-
F			+0,13	+0,2	+0,12
M	+4,02		+2,50	+1,90	+2,30
A			+2	+3,13	+1,81
M				+0,47	+0,23
J	+3,08		+1	+0,95	+1,10
jt				-0,01	-0,02
at				+0,19	+0,03
S			+2	+1,87	+2,02
O				+0,09	+0,23
N				+0,37	+0,12
D				+0,18	+0,16
1959 J				+0,09	+0,06
F	+4,52		+2	+2,01	+1,99
M				0	-0,01
A				0	+0,02
M			+1	+0,89	+0,99
J				+0,09	+0,03
jt				-0,01	+0,08
at				+0,09	+0,02
S			+2	+1,68	+2,06
O			+1	+1,22	+1,10
N	+2,66			+0,26	+0,04
D				0,	-0,01
1960 J		+12,9	+0,083	-0,01	-0,05
F			+1,083	+0,86	+1,01
M			+0,083	+0,17	-0,02
A			+1,083	+1,22	+1,00
M			+0,083	0	+0,08
J			+0,083	0	+0,07
jt			+1,083	+1,01	+0,98
at			+0,083	+0,08	-0,03
S			+1,083	+0,75	+1,14
O	+2,31		+0,083	+0,16	+0,13
N			+0,083	0	+0,10
D			+1,083	+1,07	+1,06
1961 J			+0,083	+0,57	+0,07
F			+0,083	-0,01	+0,14
M			+0,083	0	+0,07
A			+0,083	+0,32	+0,10
M			+1,083	+0,81	+1,14
J			+0,083	-0,03	0
jt			+0,083	-0,01	0
at			+0,083	+0,24	+0,06
S			+1,083	+0,80	+1,00
C		+12,58	+0,083	+0,16	+0,19
N			+0,083	0	+0,10
D	+2,93		+2,083	+1,67	+2,10

TABLEAU 85 (suite)

	SMIG	TEG	décision	réels	OS 2
1962 J			+0,083	-0,27	-0,03
F			+1,083	+1,64	+1,22
M			+0,083	-0,08	+0,03
A		+3,04	+0,083	+0,46	+0,25
M			+1,083	+0,92	+0,95
J	+2,46		+0,083	0	+0,25
jt			+0,083	+0,53	0
at			+0,083	+0,38	0
S			+0,083	0	+0,19
O			+2,083	+1,81	+1,87
N	+4,51		+0,083	+0,15	+0,15
D			+0,083	+0,30	0
1963 J	+0,47	+7,39	+0,083	+0,15	+0,22
F			+2,083	+2,06	+1,86
M			+0,083	+0,14	+0,24
A			+0,083	+0,14	+0,09
M			+0,083	+0,14	+0,24
J			+1,083		+0,96
Jt	+4,20		+0,083		+0,03
at			+0,083		?
S			+0,083		+0,50
O			+2,083		+2,03
N			+1,083		+0,11
D			+1,083		+1,01
1964 J			+0,083		+0,17
F			+2,083		+1,99
M			+0,083		0
A			+0,083		+0,03
M		+1,83	+0,083		+0,22
J			+1,083		+1,22
jt			+0,083		0
at			+0,083		?
S			+0,083		+0,13
O	+2,52	+2,25	+1,083		+1,05
N			+1,883		+0,86
D			+0,083		0

8 Comparaison des accroissements d'une fois sur l'autre du SMIG, TEG, moyennes mensuelles des taux de base ouvriers et OS2.

Ce tableau (p84) permet de constater que la périodicité très irrégulière des relèvements du TEG rend sans signification la notion de glissement dans la métallurgie en France.

De plus la périodicité mensuelle rend confuses les interactions - si interactions il y a- entre les différents éléments. Aussi avons nous préféré prendre une périodicité plus longue, que le mois, mais suffisamment courte pour serrer la réalité le plus près possible: 1.e trimestre. Nous avons décrit les résultats de cette étude dans la "synthèse" (p. XIV). Il ne nous a pas semblé utile d'en refaire ici le développement.

L'étude de l'évolution mensuelle du gain horaire moyen doit nécessairement être complétée par l'analyse de quelques séries de bulletins de salaires réels, dont nous ne donnons (IV D, p 109) qu'un compte rendu sommaire.

Tableau N° 1. - Les dépenses de fonctionnement des services de l'Etat en 1964

Ce tableau (202) permet de constater que la part de l'Etat dans le financement des dépenses de fonctionnement des services de l'Etat est de 100 %.

On peut constater que les dépenses de fonctionnement des services de l'Etat sont financées par le budget de l'Etat et par les contributions des collectivités locales. Les dépenses de fonctionnement des services de l'Etat sont financées par le budget de l'Etat et par les contributions des collectivités locales.

Le tableau ci-dessous résume les dépenses de fonctionnement des services de l'Etat en 1964, par secteur d'activité.

Secteur d'activité	Montant (en millions de francs)
Administration	10.000
Justice	1.000
Enseignement	1.000
Santé	1.000
Travaux publics	1.000
Transport	1.000
Industrie	1.000
Commerce	1.000
Services sociaux	1.000
Autres	1.000
Total	20.000

GAHM des collaborateurs

I - Evoluția numărului de cadre

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
GAHM	510,32	541,31	5,930(107)	5,2908	6,0166	7,1221	8,117
Evoluția							
1954-1955	140	109,41	140,51	115,51	121,31	132,31	131,51
Creșterea:							
de la una la			45,51	44,51	41,71	46,51	43,21
alte surse:							
Altre:							

Evoluția numărului de cadre de GAHM din 1954 până în prezent este relativ stabilă, deoarece pentru cele trei perioade analizate de la începutul anilor '50 până în prezent, numărul de cadre este în creștere. În perioada 1954-1955, evoluția este în creștere, iar în perioada 1956-1957, evoluția este în scădere. În perioada 1958-1959, evoluția este în creștere, iar în perioada 1960-1961, evoluția este în creștere.

IV

C - LE GAHM DES COLLABORATEURS - CADRES

Le GAHM des collaborateurs - cadres est un organisme qui a pour but de promouvoir le développement des cadres de GAHM. Il est composé de cadres de GAHM et de cadres de l'Etat. Le GAHM des collaborateurs - cadres a pour mission de promouvoir le développement des cadres de GAHM et de l'Etat.

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
GAHM	510,32	541,31	5,930(107)	5,2908	6,0166	7,1221	8,117

Le GAHM des collaborateurs - cadres est un organisme qui a pour but de promouvoir le développement des cadres de GAHM. Il est composé de cadres de GAHM et de cadres de l'Etat. Le GAHM des collaborateurs - cadres a pour mission de promouvoir le développement des cadres de GAHM et de l'Etat.

IV

C - LE GAHM BSB COLLABORATEURS - CADRES

TABLEAU n° 86

GAHM des collaborateurs - cadres

I- Etude globale du GAHM -

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	536,30F	565,34	5,9301NF	6,2008	6,6166	7,1824	8,1351
évolution 1958=100	100	105,41	110,57	115,62	123,37	133,93	151,69
augmenta- tion d'une année sur l'autre	:	+5,41	+4,89	+4,56	+6,71	+8,55	+13,26
	:	:	:	:	:	:	:

Le taux d'accroissement du GAHM d'une année sur l'autre est relativement modeste pour les trois premières années de la période étudiée (5 %), mais il s'accélère lors des trois dernières années : 7 % en 1962, 9 % en 1963 et 13 % en 1964. L'éclatement du taux de progression peut s'expliquer par des revendications plus vives des collaborateurs, qui ont vu leurs salaires croître proportionnellement moins que les ouvriers pour les trois premières années et qui exigent un rattrapage, rattrapage d'autant plus difficile à éviter que l'entreprise a un grand besoin de collaborateurs, notamment de techniciens, et que le marché du travail devient plus tendu pour ces catégories professionnelles. L'accélération s'explique aussi par l'embauche de collaborateurs très qualifiés : effet de structure.

Glissement du GAHM collaborateurs - cadres par rapport au TEG

Nous avons calculé ce glissement par rapport à la valeur du point effectif garanti des collaborateurs, car les appointements effectifs garantis des cadres sont beaucoup plus difficiles à étudier.

TABLEAU n° 87

Glissement du GAHM collaborateurs - cadres/ TEG
a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	: 100	: +5,41	: +10,57	: +15,62	: +23,37	: +33,93	: +51,69
TEG	:	: 0	: +11,11	: +13,76	: +24,75	: +41,41	: +44,07
G	:	: +5,41	: -0,54	: +1,86	: -1,38	: -7,48	: +7,62
	:	:	:	:	:	:	:

Il y a glissement du GAHM par rapport au TEG en 1959 puisqu'il n'y a pas eu de relèvement des TEG départementaux cette année là, mais les TEG rattrapent les réels et les dépassent en 1962 et 1963. 1964 est aussi une année de glissement.

.../..

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	:	+5,41	+4,89	+4,56	+6,71	+8,55	+13,26
TEG	:	0	+11,11	+2,39	+9,66	+13,36	+1,88
Glissement	:	+5,41	-6,22	+2,17	-2,95	-4,81	+11,38
	:	:	:	:	:	:	:

Pour les collaborateurs, comme pour les ouvriers, dans l'entreprise MI, les TEG ne jouent pas un grand rôle. Ils se contentent de rattraper l'évolution des réels, ce qui leur donne une évolution très irrégulière et brutale saut peut-être en 1964. Par contre, le GAHM des collaborateurs - cadres évolue plus sagement. Le fort glissement de 1964 s'explique par la coïncidence d'une conjoncture économique difficile sur le plan national (d'où des recommandations de salaires très modestes) et une forte pression des salariés pour exiger des augmentations plus substantielles.

Remarquons qu'il se peut que l'intégration dans le GAHM des collaborateurs - cadres des majorations pour heures supplémentaires et des jours fériés, crée quelques perturbations qui nous échappent.

Politique salariale

La politique salariale des collaborateurs n'est pas contrôlée par des méthodes rigoureuses. En particulier, il manque à la Direction l'appareil qui lui permettrait de mettre de l'ordre dans les coefficients de chacun et de bien connaître le contenu de chaque fonction. Cet appareil était en cours d'élaboration lors de l'enquête.

Cependant, il est frappant de constater que de 1958 à 1961, le taux de croissance du GAHM des collaborateurs-cadres est relativement plus faible que celui des ouvriers. Or pendant cette période, les décisions d'augmentation des salaires de l'entreprise s'appliquent aux collaborateurs comme aux ouvriers. La seule différenciation est en 1964, en février, date à laquelle l'entreprise accorde 2 % d'augmentation aux ouvriers et 3 % aux collaborateurs.

Les taux d'augmentation annuels décidés pour les collaborateurs-cadres sont donc :

TABLEAU n° 88

		Indices	: augmenta- tion par an- née
1958	: 1260,67	: 100	:
1959	: 1338,91	: 106,21	: + 6,21
1960	: 1416,95	: 112,40	: + 5,83
1961	: 1482,90	: 117,63	: + 4,65
1962	: 1572,53	: 124,74	: + 6,04
1963	: 1682,32	: 133,45	: + 6,98
1964	: 1800,39	: 142,81	: + 7,02
	:	:	:
	:	:	:

Ces taux d'augmentation s'appliquent sur la valeur du point de l'entreprise.

En 1963, nous constatons bien 1 % d'augmentation de plus que pour les ouvriers. Mais pour 1959 et 1960, le GAHM augmente moins par rapport à 1958 que les décisions. Rattrapage ensuite.

Glissement 'volontaire' des décisions d'augmentations de l'entreprise/TEG

a) par rapport à 1958

TABLEAU n° 89

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décisions	:	: +6,21	: +12,40	: +17,63	: +24,74	: +33,45	: +42,81
TEG	:	: 0	: +11,11	: +13,76	: +24,75	: +41,41	: +44,07
Glissement	:	: +6,21	: +1,29	: +3,87	: -0,01	: -7,96	: -1,26 _u
	:	:	:	:	:	:	:

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décisions	:	: +6,21	: +5,83	: +4,65	: +6,04	: +6,98	: +7,02
TEG	:	: 0	: +11,11	: +2,39	: +9,66	: +13,36	: +1,88
Glissement	:	: +6,21	: -5,28	: +2,26	: -3,62	: -6,38	: +5,14
	:	:	:	:	:	:	:

.../..

Pour les collaborateurs comme pour les ouvriers, se confirme le non alignement de la firme sur la politique régionale de salaires. Le glissement, d'une année sur l'autre, est maximum pour les années de récession où le TEG n'augmente pas ou très peu : 1959-1964. Pour les années correspondant à la période d'inflation, le glissement est négatif, sauf en 1961. Sur la période de 1958 à 1964, l'entreprise prend de l'avance en 1959 et la perd progressivement.

Comparaison du GAHM et des décisions d'augmentation

a) par rapport à 1958

TABLEAU n° 90

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	: 100	: 105,41	: 110,57	: 115,62	: 123,37	: 133,93	: 151,69
décisions	: 100	: 106,21	: 112,40	: 117,63	: 124,74	: 133,45	: 142,81
dépassement	:	: - 0,80	: -1,83	: -2,01	: -1,37	: +0,48	: +8,88
:	:	:	:	:	:	:	:

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	:	: +5,41	: +4,89	: +4,56	: +6,71	: +8,55	: +13,26
décisions	:	: +6,21	: +5,83	: +4,65	: +6,04	: +6,98	: +7,02
dépassement	:	: -0,80	: -0,94	: -0,09	: +0,67	: +1,57	: +6,24
:	:	:	:	:	:	:	:

Sur la période de sept ans, de 1958 à 1964, le GAHM augmente moins que ne le laisseraient penser les décisions d'augmentations de 1958 à 1962, et un rattrapage se produit en 1964 qui fait dépasser l'augmentation GAHM/1958 de 8,88 % par rapport à celle des décisions.

D'une année sur l'autre, on peut voir qu'en réalité le processus de rattrapage commence en 1962, mais ne parvient à rétablir l'équilibre qu'à partir de 1963.

L'entreprise n'a pas pu maintenir son contrôle -très sévère- de l'augmentation du GAHM des collaborateurs-cadres.

Cependant, il est nécessaire de regarder de plus près la structure du GAHM afin de détecter, éventuellement, d'autres mécanismes qui pourraient expliquer le phénomène. (diminution de l'importance de certains éléments de la rémunération ; évolution de la structure des qualifications).

.../..

II- Etude de la structure du GAHM

1) le salaire horaire

Nous avons vu que cette expression n'a pas beaucoup de sens pour des collaborateurs et cadres. Cependant nous n'avons pas pu utiliser le terme de valeur du point, puisqu'il s'agit ici de la valeur du point pondérée par la moyenne des coefficients hiérarchiques du personnel collaborateurs-cadres à laquelle s'ajoute la majoration pour heures supplémentaires et l'incidence des jours fériés (1).

L'entreprise pratique une valeur du point supérieure à celle déterminée par les TEG. Le 14 1958, la valeur du point est fixée à 296,31 (2), alors que le TEG vaut 198, soit un écart de 49,65 %. Le taux d'embauche reste, pendant toute la période, inférieur de 9,31 % de la valeur du point entreprise.

L'évolution de la valeur du point est donc identique à celle des décisions d'augmentation générale compte tenu des 1 % de la masse salariale affectés aux réajustements individuels, dont le principe est garanti par l'accord d'entreprise.

.../..

(1) On peut estimer l'incidence des MHS dans le GAHM à 3,34 % et les jours fériés à 3 %. En effet faisons l'hypothèse que collaborateurs et cadres fassent en moyenne 48 h de travail par semaine. Les majorations représentent $2h / 48h = 4,17\%$ du taux de base. Or le taux de base représente grossièrement 80 % du GAHM ; donc les MHS représentent $4,17 \times 80\% = 3,34\%$ du GAHM. Pour les jours fériés, leur maximum est de 9 par an.

Dans une année de 48 semaines de travail à 48 h par semaine, le nombre d'heures travaillées est donc 2304 h. Le nombre d'heures payées pour jours fériés est $9,60 h \times 9 = 86,4 h$. L'incidence des JF dans le taux de base moyen est : $\frac{86,4 \times \text{taux de base}}{2304 \times \text{tx base}} = 3,75\%$. Le taux de base = 80% du GAHM.

Les jours fériés représentent 3 % du GAHM. Sans doute faisons - nous l'hypothèse que le taux de base reste constant toute l'année ; mais sa variation est faible et l'estimation reste valable.

(2) En avril 1958, la valeur du point est 296,31 pour tous les coefficients sauf pour les coefficients ≥ 246 : le point pour le coefficient ≥ 259 vaut 290,70. Entre le coefficient 246 et 259, le point varie progressivement de 296,31 à 290,70.

En février 1959, tous les coefficients sont payés sur la même valeur du point.

TABLEAU n° 91

M1 - Gain horaire annuel moyen des collaborateurs et cadres

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
salaire ho- raire	: 489,19F	: 515,52	: 5,3885 NF	: 5,6074	: 5,9489	: 6,4060	: 7,2343
PA	: 15,79	: 16,08	: 0,1799	: 0,1931	: 0,2145	: 0,2720	: 0,2885
PE	: 28,67	: 30,79	: 0,3323	: 0,3685	: 0,4220	: 0,4686	: 0,5766
Divers	: 2,65	: 2,95	: 0,0294	: 0,0318	: 0,0312	: 0,0358	: 0,0357
Total	: 536,30	: 565,34	: 5,9301	: 6,2008	: 6,6166	: 7,1824	: 8,1351

TABLEAU n° 92

Structure en pourcentages du GAHM

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
salaire horaire	: 91,22	: 91,19	: 90,87	: 90,44	: 89,91	: 89,19	: 88,92
PA	: 2,94	: 2,84	: 3,03	: 3,11	: 3,24	: 3,79	: 3,55
PE	: 5,35	: 5,45	: 5,60	: 5,94	: 6,38	: 6,52	: 7,09
Divers	: 0,49	: 0,52	: 0,50	: 0,51	: 0,47	: 0,50	: 0,44
Total	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100

.../...

GAHM Collaborateurs - cadres

a Evolution par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
salaire horaire	: 100	: 105,38	: 110,15	: 114,63	: 121,61	: 130,95	: 147,88
PA	: 100	: 101,84	: 113,93	: 122,29	: 135,85	: 172,26	: 182,71
PE	: 100	: 107,39	: 115,91	: 128,53	: 147,19	: 163,45	: 201,12
Divers	: 100	: 111,32	: 110,94	: 120,00	: 117,74	: 135,09	: 134,72
Total	: 100	: 105,41	: 110,57	: 115,62	: 123,37	: 133,93	: 151,69

b Evolution par année

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
salaire horaire		: +5,38	: +4,53	: +4,06	: +6,09	: +7,68	: +12,93
PA		: +1,84	: +11,88	: +7,34	: +11,08	: +26,81	: +6,07
PE		: +7,39	: +7,92	: +10,89	: +14,52	: +11,04	: +23,05
Divers		: +11,32	: -0,34	: +8,16	: -1,89	: +14,74	: -0,28
Total		: +5,41	: +4,89	: +4,56	: +6,71	: +8,55	: +13,26

.../..

TABLEAU n° 94

Evolution du taux de base (+MHS et JF) des collaborateurs-cadres/TEG

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
salaire	:	:	:	:	:	:	:
horaire	: 100	: 105,38	: 110,15	: 114,63	: 121,61	: 130,95	: 147,88
TEG	: 100	: 100	: 111,11	: 113,76	: 124,75	: 141,41	: 144,07
G	:	: +5,38	: -0,96	: +0,87	: -3,14	: -10,46	: +3,81

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
salaire	:	:	:	:	:	:	:
horaire	:	: +5,38	: +4,53	: +4,06	: +6,09	: +7,68	: +12,93
TEG	:	: 0	: +11,11	: +2,39	: +9,66	: +13,36	: +1,88
G	:	: +5,38	: -6,58	: +1,67	: -3,57	: -5,68	: +11,05

Sur la période des sept ans, l'avance prise par l'entreprise en 1959 est perdue progressivement jusqu'en 1964 où l'entreprise reprend de l'avance.

D'une année sur l'autre, le même phénomène que pour les ouvriers se produit : c'est dans les années de récession que le glissement est à son maximum, parce que la politique salariale de l'entreprise est indépendante de la négociation régionale qui, elle, est liée assez fortement à la conjoncture

Nous constatons par ailleurs que le glissement en 1964 est beaucoup plus important pour les collaborateurs que pour les ouvriers. En 1963-1964, l'entreprise a besoin de collaborateurs hautement qualifiés et en embauche effectivement un grand nombre.

.../..

Evolution du taux de base / décisions d'augmentations (+MHS+JF)

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
salaire	:	:	:	:	:	:	:
horaire	100	105,38	110,15	114,63	121,61	130,95	147,88
décision	100	106,21	112,40	117,63	124,74	133,45	142,81
dépassement	:	-0,83	-2,25	-3	-3,13	-2,50	+5,07
	:	:	:	:	:	:	:

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
salaire	:	:	:	:	:	:	:
horaire	:	+5,38	+4,53	+4,06	+6,09	+7,68	+12,93
décision	:	+6,21	+5,83	+4,65	+6,04	+6,98	+7,02
dépassement	:	-0,83	-1,30	-0,59	+0,05	+0,70	+5,91
	:	:	:	:	:	:	:

Contrairement à ce que nous avons constaté pour les ouvriers, le salaire horaire des collaborateurs évolue avec un taux inférieur à celui des décisions d'augmentations générales, jusqu'en 1964 où s'effectue un rattrapage plus que proportionnel par rapport à l'année 1958 : sur la base 100 en 1958, le salaire horaire passe à 147,88 en 1964, tandis que les décisions d'augmentation donnent 142,81.

L'on pourrait expliquer cette faiblesse du taux d'augmentation du salaire horaire par rapport aux décisions en disant que ce sont les ouvriers qui profitent le plus de 1 % de la masse salariale affectés aux augmentations sélectives. Mais en fait, le taux de base des ouvriers ne dépasse pas les décisions d'augmentation. C'est donc que les collaborateurs et cadres ont été moins augmentés que ce que les décisions l'auraient fait penser. Les intéressés ont d'ailleurs dû prendre conscience de ce retard et durcir leurs revendications en 1964 jusqu'à obtenir un rattrapage avec en plus une sorte de rappel pour compensation (147,88 - 142,81 = 5,07 %).

Notons que le salaire horaire est l'élément primordial du système de rémunération des collaborateurs-cadres, avec une légère tendance à diminuer d'importance dans le GAHM, au cours de la période.

1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
91,22%	91,19	90,87	90,44	89,91	89,19	88,92

.../..

Nous savons que les effectifs des collaborateurs ont considérablement augmentés au cours de la période.

Evolution des effectifs collaborateurs et cadres

a) par rapport 1958

TABLEAU n° 96

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
collaborateurs	100	: 108,80	: 121,11	: 135,11	: 151,61	: 159,82	: 176,25
Cadres	: 100	: 101,85	: 102,78	: 104,63	: 106,48	: 110,19	: 116,67
Total	: 100	: 107,13	: 116,70	: 127,84	: 140,76	: 147,88	: 161,92

B) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
collaborateurs		: +8,80	: +11,32	: +11,62	: +12,15	: +5,42	: +10,28
cadres		: +1,85	: +0,91	: +1,80	: +1,77	: +3,48	: +5,88
total		: +7,13	: +8,94	: +9,54	: +10,10	: +5,06	: +9,48

En effet l'agrandissement de l'entreprise et la partielle reconversion de la production ont nécessité l'augmentation du personnel qualifié et par la même occasion une augmentation de l'encadrement.

Or il se peut que la structure de qualification des collaborateurs et cadres ait été modifiée et que la moyenne des qualifications ait baissé au cours de la période, ce qui expliquerait le faible taux d'accroissement du salaire horaire; et l'augmentation importante de 1964 est certainement explicable en partie par l'augmentation plus forte cette année là du personnel cadre.

Or dans la mesure où le salaire horaire que nous avons calculé est une moyenne collaborateurs-cadres, nous pouvons déjà remarquer que l'augmentation considérable des collaborateurs par rapport aux cadres entraîne un effet structurel négatif, donc une diminution du salaire horaire.

.../..

TABLEAU n° 97

Structure des collaborateurs-cadres par sous-catégories

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
collabora- teurs	: 75,95	: 77,13	: 78,82	: 80,31	: 81,80	: 82,08	: 82,67
cadres	: 24,05	: 22,87	: 21,18	: 19,69	: 18,20	: 17,92	: 17,33
total	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100

Nous n'avons, malheureusement, pas pu calculer l'effet structurel dû à cette modification de la structure, faute de documents, puisque, comme l'on pouvait s'y attendre, nous n'avons pas pu obtenir les moyennes des cadres seuls. La seule information que nous possédions, pour mettre en évidence ce phénomène, ce sont les moyennes mensuelles du mois de janvier de 1960 à 1964 des collaborateurs :

TABLEAU n° 98

	: 1958	: 1959	: janvier : 1960	: janvier : 1961	: janvier : 1962	: janvier : 1963	: janvier : 1964
taux de base + MHS +JF	:	:	: 4,2185NF	: 4,4198	: 4,6127	: 4,7818	: 5,1595
	:	:	:	:	:	:	:

augmentation d'une année sur l'autre :

d'un mois de janvier à l'autre
moyenne estimée (¶, p98)

+4,77	: +4,36	+3,67	: +7,90
4,56	: 4,01	: +5,82	:
:	:	:	:

les taux d'accroissement d'un mois à l'autre augmentent l'écart des deux extrêmes. Les taux d'augmentation moyens de 1961/1960 sont plus faibles que ceux de janvier 1961/janvier 1960. Or même ces taux sont inférieurs aux décisions d'augmentation. Or nous savons qu'il y a eu de la part de l'entreprise une politique volontaire de revaloriser les collaborateurs, de mai 1962 à juin 1963. Il y a donc là un phénomène inexplicable, à moins de penser que l'entreprise n'a pas appliqué sa décision, ce qui paraît invraisemblable. A moins que le 1 % n'ait profité en majorité aux cadres... ? Y aurait-il eu effet de structure négatif ?

Connaissant la moyenne des deux catégories et une estimation de la moyenne de l'une sur cinq ans, nous avons fait l'estimation de la moyenne des cadres sur la même période. Et nous avons calculé l'effet structurel qui s'est profuit pour cette période, sur la moyenne des collaborateurs-cadres. Nous avons ainsi pu constater que si la structure collaborateurs - cadres de 1960 s'était maintenue en 1961, la moyenne horaire des deux catégories aurait été de 1,48 % supérieure à la moyenne réalisée.

.../..

En 1962, avec la structure de 1961, la moyenne aurait été de 1,73 % supérieure et en 1963 avec la structure de 1962, de 0,35 % supérieure. Nous pouvons donc être assurés qu'un effet structurel négatif est responsable de la diminution de l'augmentation de la moyenne des deux catégories par rapport aux décisions.

Cet effet de structure sur la moyenne des collaborateurs-cadres ne tient pas compte de la variation interne de la catégorie collaborateurs. Or la structure des collaborateurs a varié au cours de la période.

Structure des collaborateurs de 1961 à 1964 (1)

TABLEAU n° 99

	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
employés	: 55 %	: 54	: 53	: 47
agents de maîtrise	: 20	: 21	: 21	: 26
techniciens (2)	: 26	: 25	: 26	: 27
Total	: 100	: 100	: 100	: 100

1964 voit la catégorie agents de maîtrise et techniciens se gonfler. Il ne fait donc pas de doute qu'un effet de structure positif a joué dans la période (encore que nous n'ayons d'information qu'à partir de 1961). Pour mettre en évidence cet effet de structure, nous avons procédé un peu différemment de ce que nous avons fait pour les ouvriers, pour la raison simple que l'entreprise ne calcule pas de moyennes mensuelles ou annuelles par catégorie et ne possède aucun document permettant de le faire. Nous avons donc nous-mêmes effectué la structure des collaborateurs par

(*de la page 97) : Nous avons calculé cette moyenne, par exemple de 1960, en faisant la somme des taux de janvier 1960 et janvier 1961 et en divisant cette somme par deux.

1960	1961	1962	1963
431,92F	451,63	469,73	497,06

(1) L'entreprise n'avait aucun document sur la ventilation des collaborateurs avant 1961.

(2) Techniciens et dessinateurs

coefficients hiérarchiques au mois de mars de chaque année, à partir des liasses de feuilles de paye et nous avons calculé le coefficient moyen annuel des collaborateurs :

TABLEAU n° 100

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
coefficient moyen	: 204	: 200,5	: 197	: 198	: 198	: 200	: ?

Jusqu'en 1960, le coefficient moyen diminue, pour remonter légèrement ensuite. Malheureusement nous n'avons pas le coefficient moyen de 1964.

Effet de structure :

TABLEAU n° 101

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
E/1958	: 100	: 98,28	: 96,57	: 97,06	: 97,06	: 98,04	:
	:	: -1,72 %	: -3,43	: -2,94	: -2,94	: -1,96	:

b) par année

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
E/année	:	: -1,72	: -1,75	: +0,51	: 0,	: +1,01	:

L'effet de structure négatif en 1959 et 1960 explique en partie l'évolution du taux de base inférieur à celle des décisions.

Pour calculer le dépassement des décisions générales à structure constante et l'effet résiduel, compte tenu que nous ne connaissons pas la valeur du point moyenne annuelle réelle des collaborateurs et que nous n'avons de moyenne estimée qu'à partir de 1960, nous avons appliqué à la valeur du point "mini" de 1958 les augmentations générales et nous les avons pondérées par le coefficient moyen de 1958.

TABLEAU n° 102

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux théorique	: 352,02F	: 373,89	: 3,9567NF	: 4,1408	: 4,3911	: 4,6977	: 5,9272

.../...

Nous comparons l'augmentation par année entre ces taux et ceux que nous connaissons (1) pour 1960, 1961, 1962, 1963.

TABL

	:1961/1960 :	1962/1961 :	1963/1962:
moyenne	:	:	:
réelle	+4,56	+4,01	+5,82
taux thé-	:	:	:
orique	+4,65	+6,04	+6,98
E+Dc+R	-0,09%	-2,03	-1,16
:	:	:	:

Il n'est pas possible d'isoler l'effet résiduel du dépassement des augmentations générales à structure constante. La somme des deux effets combinés donne le tableau suivant :

TABLEAU n° 1C4

	:1961/1960 :	1962/1961 :	1963/1962:
Dc+R	-0,42	-2,03	-0,15
:	:	:	:

Ce tableau confirme l'observation du tableau du "dépassement" du salaire horaire par rapport aux décisions générales, selon laquelle les collaborateurs ont vu leurs appointements augmenter moins que ne semblaient l'indiquer les décisions générales.

Cependant, notre indice de l'effet structurel est grossier puisque uniquement calculé sur les coefficients hiérarchiques. Il se peut que l'effet structurel réel soit plus faible encore.

.../..

(1) moyennes calculées à partir des taux de janvier des cinq dernières années.

Part relative de l'incidence de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation du GAHM collaborateurs - cadres (1).

a) par rapport à 1958

TABLEAU n° 105

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
salaire ho- raire		90,67	87,57	85,40	84,32	83,22	84,50
PA		1 %	3,88	4,20	4,51	6,27	4,71
PE		7,30	8,04	9,73	10,79	10	10,46
Divers		1,03	0,51	0,67	0,38	0,51	0,33
Total	100	100	100	100	100	100	100

b) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
salaire ho- raire		90,67	84,32	80,86	82,13	80,79	86,94
PA		1 %	6,90	4,88	5,15	10,16	1,73
PE		7,30	8,82	13,37	12,87	8,24	11,34
Divers		1,03	-0,04	0,89	-0,05	+0,81	-0,01
Total		100	100	100	100	100	100

.../..

(1) Voir l'appendice méthodologique p. 11 et suivantes.

Le salaire horaire des collaborateurs/cadres représente au minimum 83 % de l'augmentation du GAHM/1958 et 80 de l'augmentation du GAHM d'une année sur l'autre.

Les appointements de base forment l'élément essentiel de la rémunération des collaborateurs-cadres et permettent ainsi à la direction de mieux contrôler l'évolution des salaires de cette catégorie.

Il serait intéressant de faire les mêmes calculs pour les autres éléments du GAHM, mais d'une part tous les éléments ne sont pas hiérarchisés (casse-croûte...) et nous ne connaissons pas les moyennes par catégories.

2) La prime d'ancienneté

Les cadres n'ont pas de prime d'ancienneté.

La prime d'ancienneté des collaborateurs est fonction de la valeur du point des TEG départementaux (*), du coefficient hiérarchique et du taux d'ancienneté de chacun.

En divisant la masse de salaire versée au titre des primes d'ancienneté pour les collaborateurs par le nombre d'heures total effectuées par les collaborateurs et cadres, nous avons augmenté l'augmentation réelle de la prime 1964 par rapport à 1958, puisque pendant cette période le nombre de collaborateurs a augmenté de 76,25% tandis que l'effectif collaborateurs-cadres n'a augmenté que de 61,92%.

La première remarque que nous pouvons faire est que la prime d'ancienneté a une évolution moins spectaculaire que celle des ouvriers. La PA collaborateurs n'a pas suscité de politique particulière dans l'entreprise.

.../;

(* Et non des minima hiérarchiques, comme l'a institué la convention collective régionale.

Evolution de l'incidence de la prime d'ancienneté dans le GAHM
collaborateurs-cadres

TABLEAU n° 106

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
base 100 en 1958	: 100	: 101,84	: 113,93	: 122,29	: 135,85	: 172,26	: 182,71
d'une année sur l'autre	:	: +1,84 %	: +11,88	: +7,34	: +11,08	: +26,81	: +6,07
% dans le GAHM	: 2,94 %	: 2,84	: 3,03	: +3,11	: +3,24	: +3,79	: +3,55
part relative dans l'aug. GAHM base 100 en 1958	:	: 1 %	: 3,88	: 4,20	: 4,51	: 6,27	: 4,71
part relative dans l'aug. GAHM année/l'autre	:	: 1 %	: 6,90	: 4,88	: 5,15	: 10,16	: 1,73

Comparaison de l'évolution de la PA par rapport aux décisions d'augmentation.

TABLEAU n° 107

a) Par rapport à 1958 -

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
PA réelle	: 100	: 101,34	: 113,93	: 122,29	: 135,85	: 172,26	: 182,71
décision	: 100	: 106,21	: 112,40	: 117,63	: 124,74	: 133,45	: 142,81
dépassement	:	: -4,37 %	: +1,53	: +4,66	: +11,11	: +38,81	: +39,90

b) D'une année sur l'autre -

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décision	:	: +6,21	: +5,83	: +4,65	: +6,04	: +6,98	: +7,02
PA	:	: +1,84	: +11,88	: +7,34	: +11,08	: +26,81	: +6,07
dépassement	:	: -4,37	: +6,05	: +2,69	: +5,04	: +19,83	: -0,95

.../..

La prime d'ancienneté évolue plus vite que les décisions d'augmentation. Cependant, le plus intéressant est de comparer la prime d'ancienneté à l'évolution du TEG. En effet l'entreprise calcule la prime d'ancienneté des collaborateurs à partir de la valeur du point des taux effectifs garantis départementaux et non à partir des minima hiérarchiques l'entreprise accorde donc une prime d'ancienneté supérieure à celle prévue dans la convention collective régionale, ce qui dans une certaine mesure est aussi un glissement dans l'absolu.

Pour cette valeur du point, l'entreprise a tenu compte de deux recommandations patronales, l'une en avril 1958 et l'autre en novembre 1960. C'est donc par rapport à ces valeurs du TEG que nous calculerons le glissement de la PA.

TABLEAU n° 108

a) par rapport à 1958

Glissement PA/T.E.G.

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
PA	: 100	: 101,84	: 113,93	: 122,29	: 135,85	: 172,26	: 182,71
TEG	: 100	: 100,98	: 108,66	: 114,09	: 121,08	: 137,25	: 139,83
G	:	: +0,86	: +5,27	: +8,20	: +14,77	: +35,01	: +42,88

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
PA	:	: +1,84	: +11,88	: +7,34	: +11,08	: +26,81	: +6,07
TEG	:	: +0,98	: +7,61	: +5	: +6,12	: +13,36	: +1,88
G	:	: +0,86	: +4,27	: +2,34	: +4,96	: +13,45	: +4,19

Compte tenu de la diminution par rapport à 1958 du coefficient moyen, ce glissement par rapport à 1958 de l'évolution de la PA par rapport à l'évolution du TEG s'explique d'une part par l'évolution de la structure d'ancienneté et d'autre part par notre méthode de calcul, comme nous l'expliquons plus haut. En effet en 1964 la part des heures sur lesquelles **est payée** une prime d'ancienneté, par rapport au total des heures effectuées par les collaborateurs-cadres, est plus grande qu'en 1958. Donc la prime d'ancienneté est relativement plus forte en 1964 qu'en 1958.

.../..

Evolution de l'ancienneté annuelle moyenne de chaque catégorie de collaborateurs.

TABLEAU n° 109

	: Emp.	: A M	: TECH.	: Total	: cadres
1.1.1961	: 8ans7mois:	17.11	: 11	: 11.1	: 11.5
1.1.1962	: 8 10	: 17.1	: 11.3	: 11.2	: 11.7
1.1.1963	: 8 5	: 17.3	: 11.1	: 10.11	: 12.6
1.1.1964	: 7.7	: 16.9	: 10.7	: 10.10	: 12.10
:	:	:	:	:	:

On s'aperçoit que la moyenne baisse proportionnellement plus pour les Employés que pour les deux autres catégories en 1963. Or ce sont ces deux autres catégories, les mieux payées, qui augmentent en pourcentage de l'effectif collaborateurs. Il y a peut-être là une explication partielle de l'augmentation de 13,45 % du glissement cette année là.

Pour éliminer ce phénomène, nous avons calculé l'évolution de l'incidence de la prime d'ancienneté en divisant la masse de salaires versée à ce titre par les heures collaborateurs (c'est-à-dire en pondérant la masse des heures collaborateurs-cadres par le pourcentage de collaborateurs dans l'effectif collaborateurs-cadres).

a) par rapport à 1958

TABLEAU n° 110

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
PA	: 100	: 100,29	: 109,76	: 115,68	: 126,17	: 159,40	: 167,87
TEG	: 100	: 100,98	: 108,66	: 114,09	: 121,08	: 137,25	: 139,83
G	: 0	: -0,69	: +1,10	: +1,59	: +5,09	: +22,15	: +28,04
:	:	:	:	:	:	:	:

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
PA	:	: +0,29	: +9,45	: +5,39	: +9,06	: +26,34	: +5,31
TEG	:	: +0,98	: +7,61	: +5	: +6,12	: +13,36	: +1,88
G	:	: -0,69	: +1,84	: +0,39	: +2,94	: +12,98	: +3,43
:	:	:	:	:	:	:	:

Le glissement de 1959 à 1962 et celui de 1964 sont normaux et dus très certainement, d'une part à la variation de la structure d'ancienneté qui change chaque année, et à la structure des coefficients hiérarchiques.

.../..

Le glissement très important en 1963, un peu curieux, peut s'expliquer par une variation importante de la structure d'ancienneté par l'entrée d'un grand nombre de collaborateurs à haut coefficient dans la classe d'ancienneté de plus de 3 ans, puisque trois ans d'ancienneté est le seuil qui donne droit à la prime. Mais il ne s'agit là que d'une hypothèse dont nous n'avons pas pu avoir confirmation par l'entreprise.

3) Les primes exceptionnelles

Les primes exceptionnelles sont, par ordre d'importance, au second rang après le salaire horaire, dans la structure du GAHM. Alors que la prime d'ancienneté est relativement stable, les primes exceptionnelles représentent 5,35 % en 1958 et 7,09 en 1964.

Comme pour les ouvriers, il s'agit de primes trimestrielles que nous avons regroupées pour simplifier l'exposé. Les trois premières primes (avril, juillet, octobre) sont uniformes et forfaitaires et égales pour tous, ouvriers et collaborateurs... et cadres (?). La prime de fin d'année est égale à 50 % des appointements de base de 40 h du mois d'octobre, de chacun. Il y a une possibilité pour la maîtrise de proposer pour certains un pourcentage un peu plus fort.

TABLEAU n° III
Evolution de la PE Collaborateurs-cadres.

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
évolution/1958	100	107,59	115,91	128,53	147,19	163,45	201,12
d'une année sur l'autre		+7,39	+7,92	+10,89	+14,52	+11,04	+23,05
% dans GAHM	5,35%	5,45	5,60	5,94	6,38	6,52	7,09
part relative dans l'aug. GAHM/1958		7,30 %	8,04	9,73	10,79	10	10,46
part relative dans l'aug. GAHM d'une année sur l'autre		7,30 %	8,82	13,37	12,87	8,24	11,34

La prime exceptionnelle double sur la période ; elle augmente d'un pourcentage important en 1964. Son importance est croissante et dans l'augmentation du GAHM et dans le GAHM lui-même.

Il semble donc bien que l'entreprise s'efforce d'assurer la progression du GAHM par la PE, ce qui maintient la masse des salaires, mais diminue la part garantie par l'accord et augmente la part qui reste à la discrétion de l'entreprise et en relation avec la production. C'est en 1964 une manière de diminuer le mécontentement des collaborateurs-cadres.

La prime exceptionnelle augmente plus pour les collaborateurs-cadres que pour les ouvriers. Comme pour les ouvriers, nous constatons le taux d'accroissement le plus fort, pour la PE, en 1964, alors que la production baisse cette année là. (cf supra).

4) Les divers

Les divers ne représentent pas grand chose pour les collaborateurs-cadres. Il représentent 0,50 % du GAHM, alors que leur part dans le GAHM ouvriers évoluait de 3 à 3,5 %.

TABLEAU n° 112

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
indice							
1958 =100	100	111,32	110,94	120,00	117,74	135,09	134,72
évolution							
par année		+11,32	-0,34	+8,16	-1,89	+14,74	-0,28
% dans le							
GAHM	0,49	0,52	0,50	0,51	0,47	0,50	0,44
part relative							
dans							
l'aug.							
GAHM/1958		1,03 %	0,51	0,67	0,38	0,51	0,33
part relative							
dans							
l'aug.							
GAHM par							
année		1,03	-0,04	0,89	-0,05	+0,81	-0,01

.../..

Analyse économique de la situation industrielle

en 1952
à la fin d'année

Pour établir ces informations sur l'évolution des ventes de machines, deux séries ont été étudiées : d'une part, les ventes de machines de grande puissance (les moteurs et les générateurs), d'autre part, les ventes de machines de faible puissance (les moteurs de 10 chevaux et de 15 chevaux). Ces deux séries ont été étudiées pour la période de 1948 à juin 1952. Ce travail a été effectué de façon à permettre de constater dans les faits les tendances générales de l'économie.

Chapitre IV

Le chapitre IV est consacré à l'étude de la situation de l'industrie électrique. Il est divisé en deux parties : la première partie est consacrée à l'étude de la production d'électricité et la seconde partie à l'étude de la consommation d'électricité. Les données sont présentées sous forme de tableaux et de graphiques.

IV

D - ETABLISSEMENT DE SERIES MENSUELLES DES GAINS HORAIRES MOYENS

at a distance of about 100 meters from the station
the water is very shallow and the bottom is soft.

The water is very shallow and the bottom is soft.
The water is very shallow and the bottom is soft.

The water is very shallow and the bottom is soft.
The water is very shallow and the bottom is soft.
The water is very shallow and the bottom is soft.

The water is very shallow and the bottom is soft.
The water is very shallow and the bottom is soft.
The water is very shallow and the bottom is soft.
The water is very shallow and the bottom is soft.

D - ETABLISSEMENT DE SERVICES MENAGERES DES CAIRS HORAIRES
DE JOUR

DE JOUR

Analyse sommaire de deux séries individuelles :

- un CS2
- un chef d'équipe

Pour compléter nos informations sur l'évolution des masses de salaires, nous avons entrepris une étude détaillée d'un certain nombre de feuilles de paye pour les ouvriers et les collaborateurs. Nous avons suivi le gain horaire mensuel moyen de 18 ouvriers et de 11 collaborateurs pendant 66 mois (de janvier 1958 à juin 1963 (*)). Ce travail considérable de dépouillement nous a permis de contrôler dans les faits les décisions générales de l'entreprise.

Choix des séries

Il ne pouvait être question pour nous de faire un sondage rigoureux, compte tenu de la période de 66 mois à étudier et de nos moyens modestes. Ce n'était d'ailleurs pas notre but. Nous avons seulement voulu sur un petit nombre de cas, mais sur la période de six ans examiner les mécanismes de la rémunération et l'évolution de chaque élément de la rémunération.

Les deux critères de notre choix ont donc été d'une part la période à étudier, c'est-à-dire que nous n'avons pris que des individus rentrés dans l'usine avant janvier 1958 et encore présent en juin 1963, et d'autre part la stabilité dans la fonction, c'est-à-dire que nous avons choisi des individus qui ne changeaient pas de catégorie ni de coefficient Parodi au cours de la période.

Ce deuxième critère est discutable. Cependant pour étudier valablement les mécanismes de l'évolution des éléments de la rémunération, il est nécessaire que la qualification reste constante sur la période d'étude. Sans doute, certains ne manqueront pas de se demander quelle peut être la représentativité d'un individu qui sur sept ans n'a pas été capable d'obtenir une promotion. Cette objection est fondée. Cependant, ceux qui connaissent les réalités de l'entreprise, savent bien qu'en fait à chaque catégorie correspond un plafond difficile, voire impossible à franchir sauf cas très exceptionnels. Il s'agissait alors pour nous de choisir des salariés qui ont atteint le plafond de leur catégorie. Cela ne signifie pas que leur rémunération évolue linéairement dans la période, puisque les augmentations distribuées sélectivement permettent une promotion à l'intérieur de la catégorie.

De plus, pour palier les limites de nos options, nous avons complété notre échantillon par deux séries ouvriers avec promotion : un .../...

(* date à laquelle a été faite l'enquête. Nous n'avons pas pu compléter les séries pour 1963 et 1964 faute de temps.

un jeune OP1 qui devient OP2 et un OS1 qui devient OS2 ; un OS2, puis OP1 et deux séries collaborateurs (un agent de planning et un chef d'équipe).

Structure de l'échantillon ouvrier

TABLEAU n° 113

M2	OS1	OS2	R	OP1	OP2	OP3
1	2 ₊₁	3 ₊₁	3	2 ₊₁	2	2

Notre échantillon d'OP est plus fort que ne le nécessiterait sa représentation dans l'effectif, mais nous avons voulu prendre au moins deux individus par catégorie.

Structure de l'échantillon collaborateur

Coefficient	158	secrétaire sténodactylo
	160	mécanographe
	170	mécanographe 160 + 10 chef de groupe de 5 employés
	185	employé
	196	dessinateur d'exécution
	196 puis 209	: agent de planning
	209 puis 221	: chef d'équipe
	221	chef d'équipe
	240	agent de planning
	246	contremaître
	290	contremaître

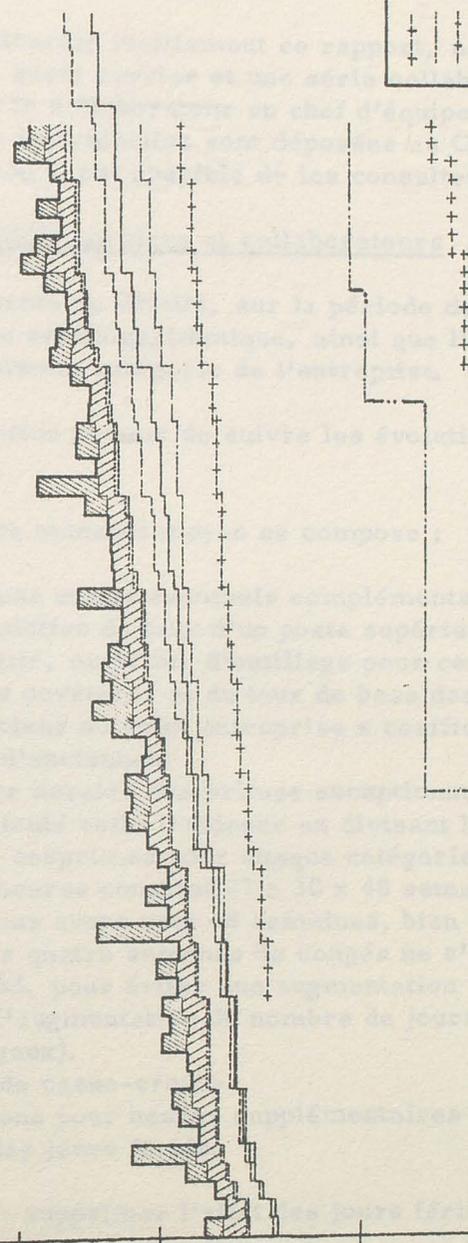
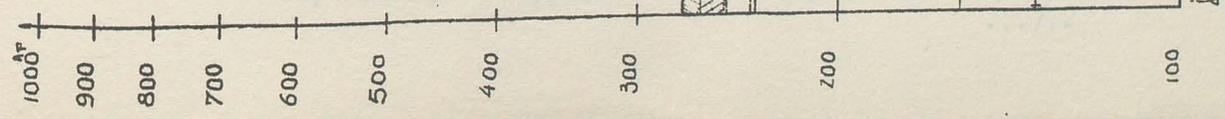
Donc : 4 employés
 2 techniciens : agent de planning
 4 agents de maîtrise
 1 dessinateur

Nous avons calculé, comme pour les masses globales, le gain horaire mensuel moyen (GHMM) et la structure du GHMM. Pour ce calcul, nous n'avons pris en considération que les masses de salaires versées pour les heures travaillées et payées ; c'est-à-dire que nous avons tenu compte des majorations pour heures supplémentaires (quand nous les avons) mais non des indemnités de maladie ou de congés spéciaux.

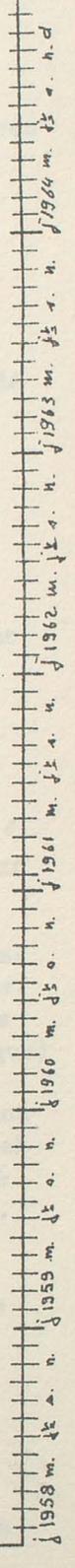
En fait pour les ouvriers, il ne nous a pas été possible d'exploiter les feuilles de salaires à proprement parler, car toute la comptabilité des ouvriers se fait par fiche mécanographique. Nous avons utilisé les fiches individuelles qui sur toute la période portent tous les éléments de la rémunération et leurs variations. Le seul élément,

....//..

M1 - STRUCTURE DU GAIN HORAIRE MOYEN MENSUEL : classification OS2



+	S.M.I.G
---	Accords régionaux
---	Minimum catégorique
---	Taux théorique
---	Prime de base
---	Prime d'accroissement
---	Prime exceptionnelle
---	Divers
---	M.H.S.
---	Jours fériés
---	Gain total



important certes, qui nous a fait défaut, c'est le temps travaillé par mois. Nous avons donc calculé le gain d'une heure normale et évalué l'incidence horaire des majorations pour heures supplémentaires sur la base de 47 h 30 par semaine. Cette méthode n'est pas trop préjudiciable pour notre étude puisque son objet -le glissement des salaires par rapport au TEG- n'est pas affecté par les MHS.

Pour les collaborateurs, nous avons disposé des liasses de feuilles de paye mensuelles.

Pour ne pas alourdir inutilement ce rapport, nous avons décidé de ne présenter qu'une série ouvrier et une série collaborateurs. L'ouvrier est un OS2 et le collaborateur un chef d'équipe au coefficient 221. Toutes les séries individuelles sont déposées au Centre d'Etudes des Relations Sociales où il est possible de les consulter.

I - Les éléments du GHMM ouvriers et collaborateurs

Tous les éléments du GHMM, sur la période des 66 mois, sont portés sur un graphique semilogarithmique, ainsi que l'évolution du TEG, du SMIG, du minimum catégorie de l'entreprise.

Cette présentation permet de suivre les évolutions comparatives de chaque élément.

Le gain horaire mensuel moyen se compose :

- du taux de base et des éventuels compléments de taux pour maintien de taux d'un poste supérieur, ou responsabilité, ou prime d'outillage pour certains OP, pour les ouvriers, et du taux de base des collaborateurs (valeur du point entreprise x coefficient hiérarchique)
- de la prime d'ancienneté
- de l'incidence horaire des primes exceptionnelles : nous avons calculé cette incidence en divisant le montant annuel de ces primes pour chaque catégorie par un nombre d'heures constant 47 h 30 x 48 semaines de travail. (nous avons pris 48 semaines, bien que le principe des quatre semaines de congés ne s'applique qu'en 1963, pour éviter une augmentation de la prime due à l'augmentation du nombre de jours de congés légaux).
- de la prime de casse-croûte
- les majorations pour heures supplémentaires
- l'incidence des jours fériés.

Cependant pour supprimer l'effet des jours fériés qui n'a aucun

.../..

important certes, qui nous a fait défaut, c'est le temps travaillé par mois. Nous avons donc calculé le gain dans deux hypothèses d'évaluer l'incidence horaire des majorations pour heures supplémentaires sur la base de 47 h 30 par semaine. Cette méthode n'est pas trop précise pour notre étude puisque son objet est l'établissement des salaires par rapport au TEG - d'est pas affecté par les MHS.

Pour les collaborateurs, nous avons disposé des bases de feuilles de paye manuelles.

Pour ce qui nous a été fourni par rapport, nous avons décidé de ne présenter qu'une seule feuille et une seule collaboration. L'ouvrier est en C2 et le collaborateur un chef d'équipe au coefficient 251. Toutes les séries individuelles sont déposées au Centre d'Etudes des Relations Sociales où il est possible de les consulter.

1 - Les éléments du GMMI ouvriers et collaborateurs

Tous les éléments du GMMI, sur la période des 66 mois, sont portés sur un graphique semi-logarithmique, ainsi que l'évolution du TEG, du SMIC, de minimum catégorie de l'entreprise.

Cette présentation permet de suivre les évolutions comparées des de chaque élément.

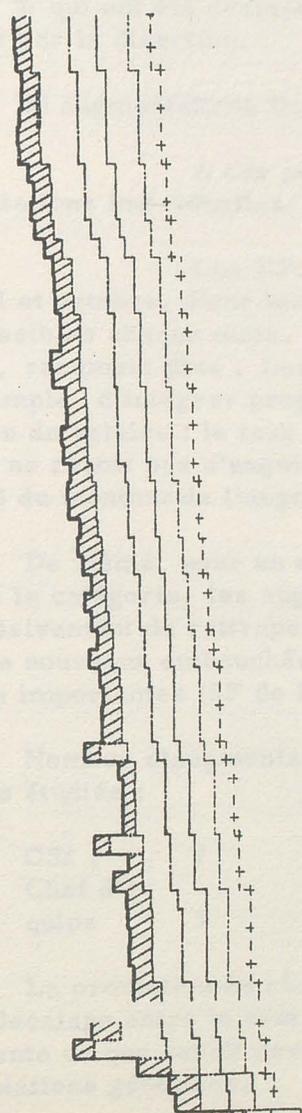
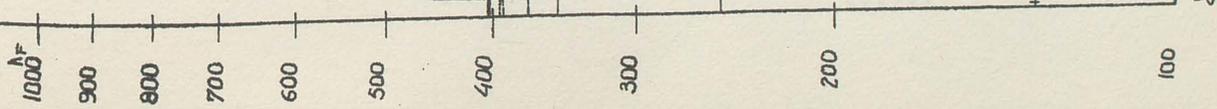
Le gain horaire mensuel moyen se compose :

- du fait de base et des événements complémentaires de taux pour maintien de taux d'un poste supérieur, en réponse à l'absence, ou prime d'entretien pour certains C2, pour les ouvriers, et du fait de base des collaborateurs (valeur du gain horaire x coefficient hiérarchique)
- de la prime d'ancienneté
- de l'incidence horaire des primes exceptionnelles ; nous avons calculé cette incidence en divisant le montant annuel de certaines primes exceptionnelles par le nombre d'heures constantes de 47 h 30 par semaine de travail (nous avons pris 12 semaines, bien que la période des quatre années de compte ne s'étendait qu'en 1963, pour éviter une surévaluation de la prime de l'augmentation de salaire de jours de congés (réguliers).
- de la prime de masse-croûte
- les majorations pour heures supplémentaires
- l'incidence des jours fériés.

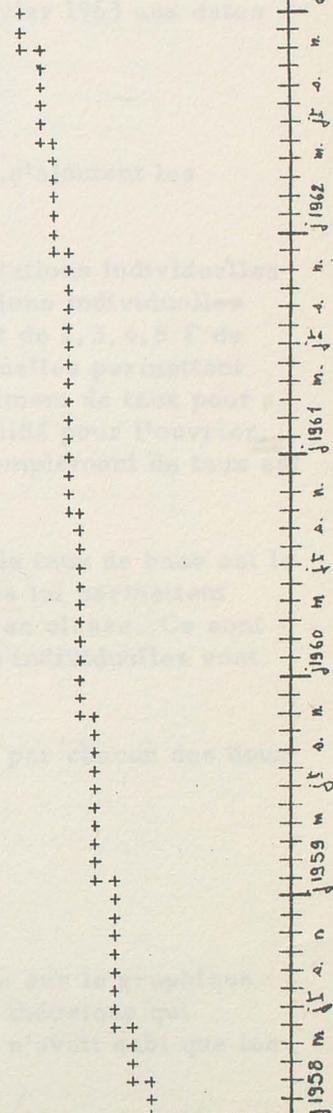
Cependant pour représenter l'effet des jours fériés sur les gains

M1 - STRUCTURE DU GAIN HORAIRE MOYEN MENSUEL : Chef d'équipe indice 221

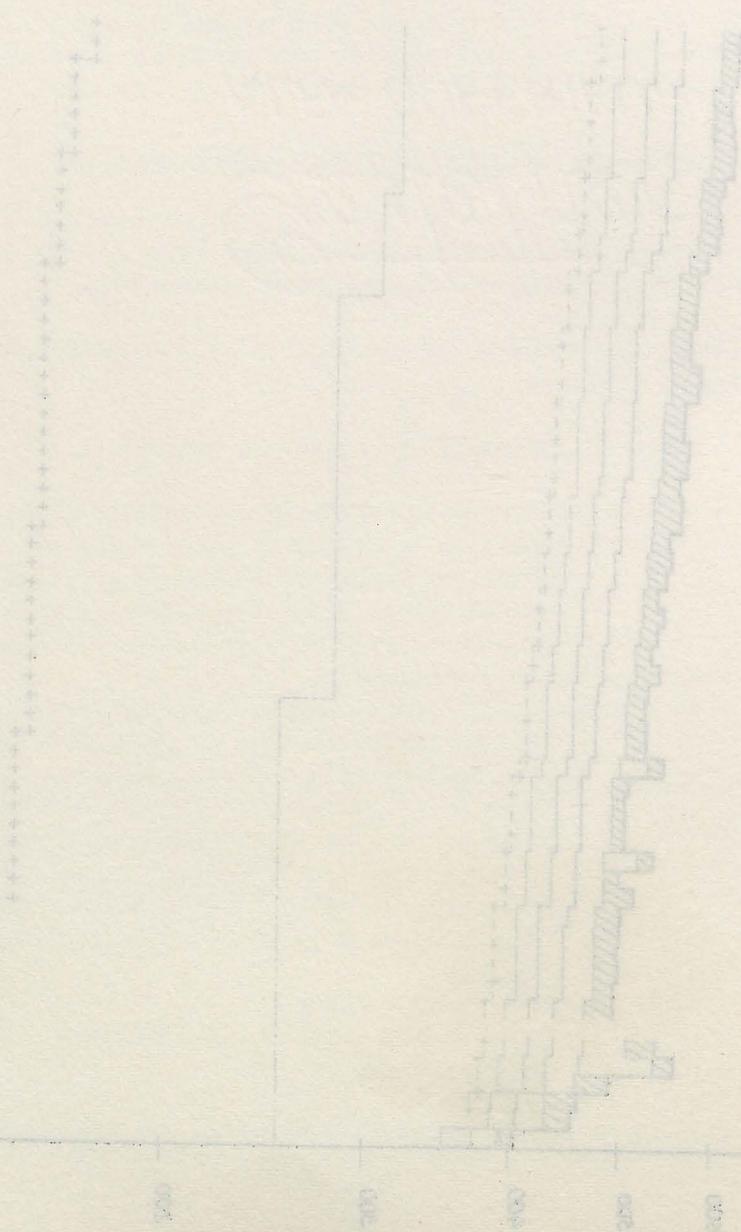
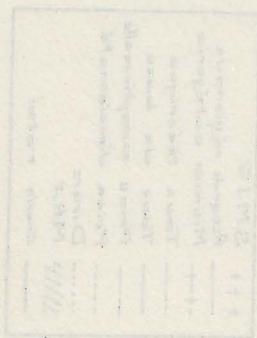
Graphique n° 4



- +++ S.M.I.G.
- Accords régionaux
- Minimum catégorique
- .-.-.- Taux théorique
- Taux de base
- Prime exceptionnelle
- Prime d'ancienneté
- Divers
- ////// M.H.S.
- ===== Gain total



100
 200
 300
 400
 500
 600
 700
 800
 900
 1000



A. H. ...
 ...
 ...

rôle dans le glissement et celui des MHS qui sont constantes puisque calculées comme telles, chaque fois que nous parlerons de gain horaire mensuel moyen il s'agira du gain après exclusion des jours fériés et des MHS.

A - Les taux de base

1) les augmentations générales

Toutes les séries individuelles des ouvriers et des collaborateurs enregistrent l'application des 19 augmentations générales de 1 à 2 % qui ont été décidées de janvier 1958 à janvier 1963 aux dates prévues par la direction.

2) augmentations individuelles

A ces augmentations générales, s'ajoutent les augmentations individuelles.

Les OP, reçoivent ces augmentations individuelles en avril et octobre. Pour les M, OS, les augmentations individuelles sont possibles chaque mois. Ces augmentations sont de 2, 3, 4, 5 F de l'heure, rarement plus. Les augmentations individuelles permettent par exemple d'intégrer progressivement le complément de taux pour maintien de salaire : le taux de base est donc consolidé pour l'ouvrier, mais il ne reçoit pas d'augmentation, en réalité le complément de taux est diminué du montant de l'augmentation individuelle.

De même, pour un nouvel embauché, dont le taux de base est le mini de la catégorie, les augmentations individuelles lui permettent progressivement de rattraper le gros du peloton de sa classe. Ce sont pour les nouveaux embauchés que les augmentations individuelles sont les plus importantes (5F de l'heure).

Nombre d'augmentations sélectives reçues par chacun des deux salariés étudiés :

OS2 :	7
Chef d'é-	
quipe	3

La promotion de chaque individu est figurée sur le graphique par le décalage entre le taux de base réel et le taux théorique qui représente ce que serait devenu le taux de base s'il n'avait subi que les augmentations générales.

.../..

En janvier 1963, l'écart en pourcentage entre le taux de base réel et le taux théorique de chacun des deux cas étudiés est le suivant :

OS2 :	5,70 %
Chef d'équipe...	6,59 %

Dans l'étude générale, l'écart entre les décisions générales (promotion comprise) et les augmentations générales (sans promotion) est de 2,96 %. Les deux salariés étudiés sont nettement au-dessus de la moyenne.

En réalité, il semble que l'entreprise ait distribué en 1958 et 1959, comme pour les autres années, 1 % de la masse salariale pour les augmentations sélectives. Mais les documents n'en portent pas mention, et nous n'en n'avons pas tenu compte dans notre calcul des augmentations générales, promotion comprise, ce qui expliquerait la faiblesse de la moyenne.

3) Ecart taux de base et TEG du mois de janvier de chaque année

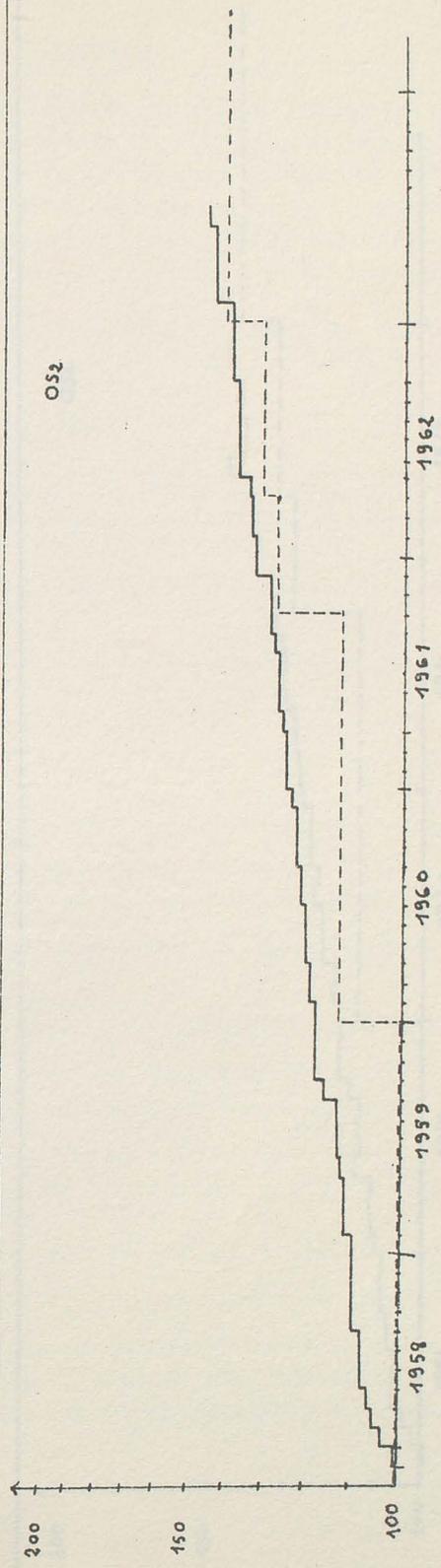
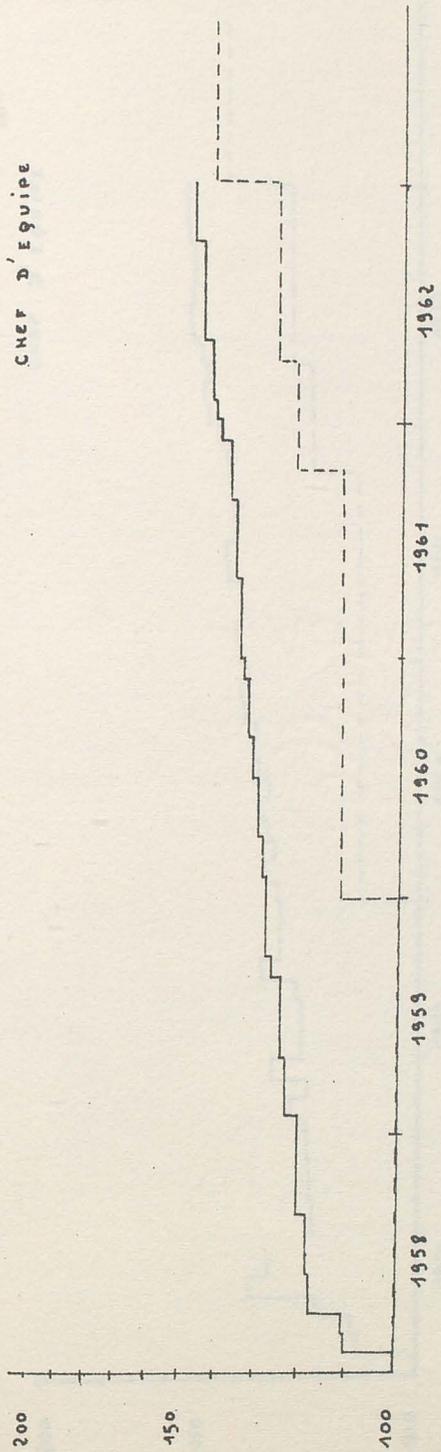
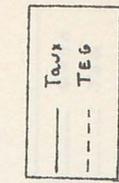
TABLEAU n° 114

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963
OS2	: 153,45	: 166,52	: 158,86	: 168,11	: 158,53	: 150,00
Chef d'é-	:	:	:	:	:	:
quipe	: 138,33	: 168,23	: 160,69	: 169,68	: 163,34	: 146,57
	:	:	:	:	:	:

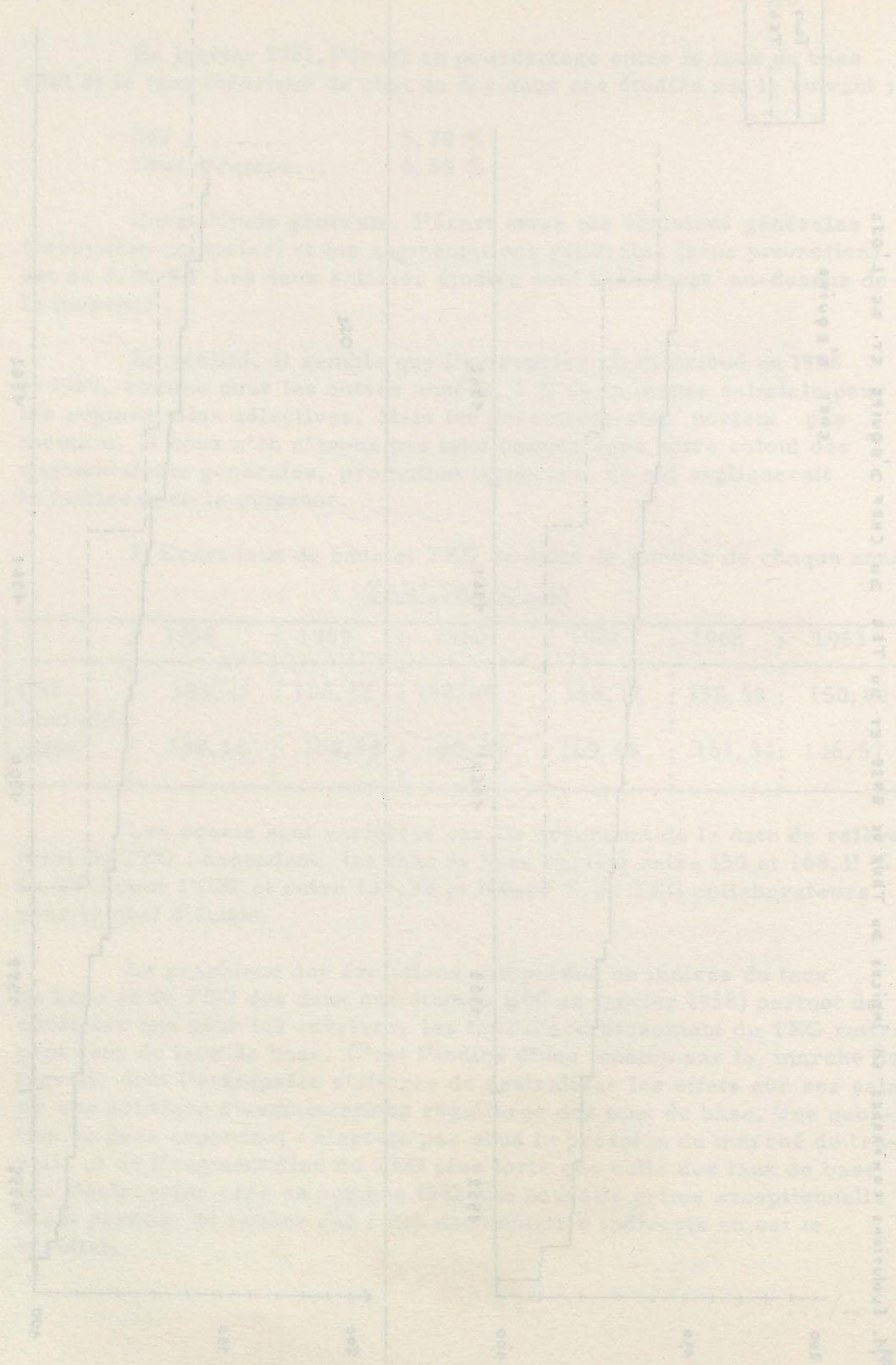
Les écarts sont variables car ils dépendent de la date de relèvement du TEG ; cependant, les taux de base varient entre 150 et 168,11 % du TEG pour l'OS2, et entre 138,33 et 169,68 % du TEG collaborateurs pour le chef d'équipe.

Le graphique des évolutions comparées en indices du taux de base et du TEG des deux cas étudiés (100 en janvier 1958) permet de constater que pour les ouvriers, les taux d'accroissement du TEG rattrapent ceux du taux de base. C'est l'indice d'une tension sur le marché du travail, dont l'entreprise s'efforce de neutraliser les effets sur ses salaires par une politique d'augmentations régulières des taux de base. Une question se pose cependant : n'est-ce pas sous la pression du marché du travail et de l'augmentation du TEG plus forte que celle des taux de base que l'entreprise crée en octobre 1962 une nouvelle prime exceptionnelle ? Il est permis de penser que cette augmentation indirecte en est le résultat.

M1. Evolutions comparees en indices du Taux de Base et du TEG du Chef d'Equipe et de l'OS2



1950	1951	1952	1953	1954	1955
150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00

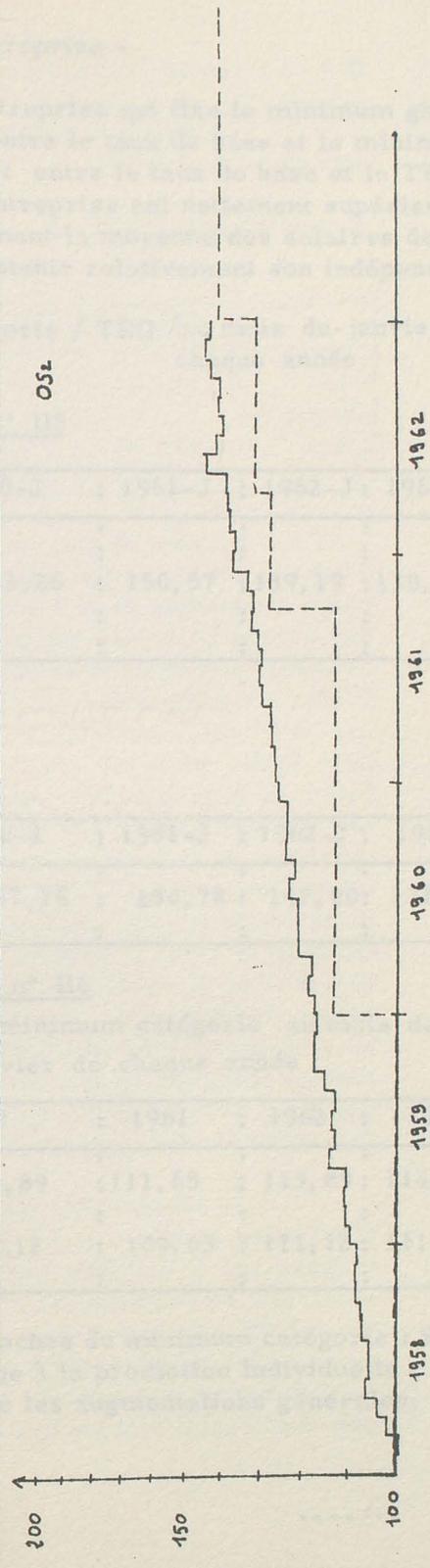
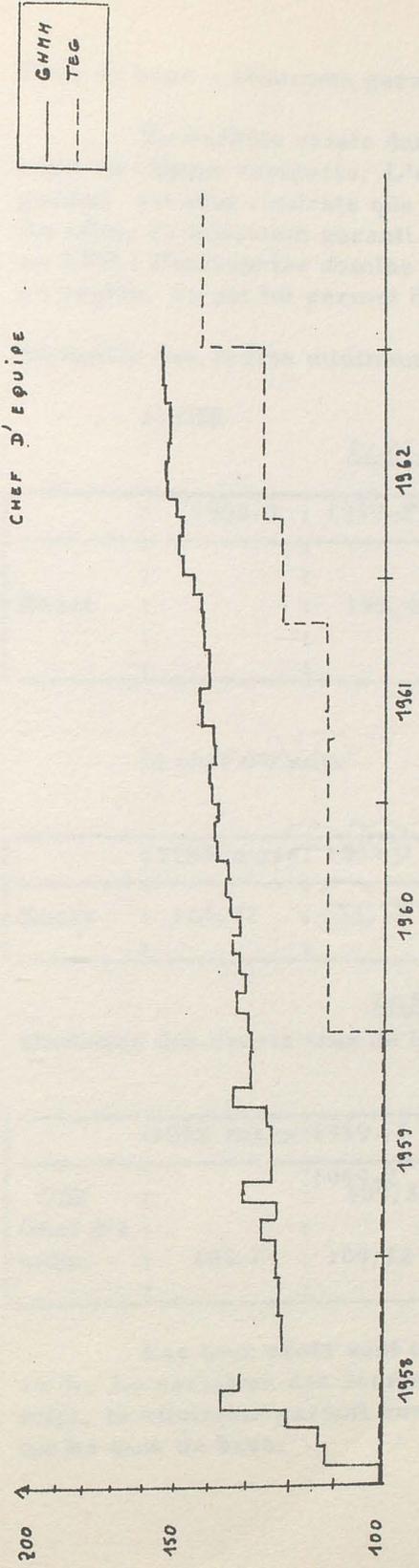


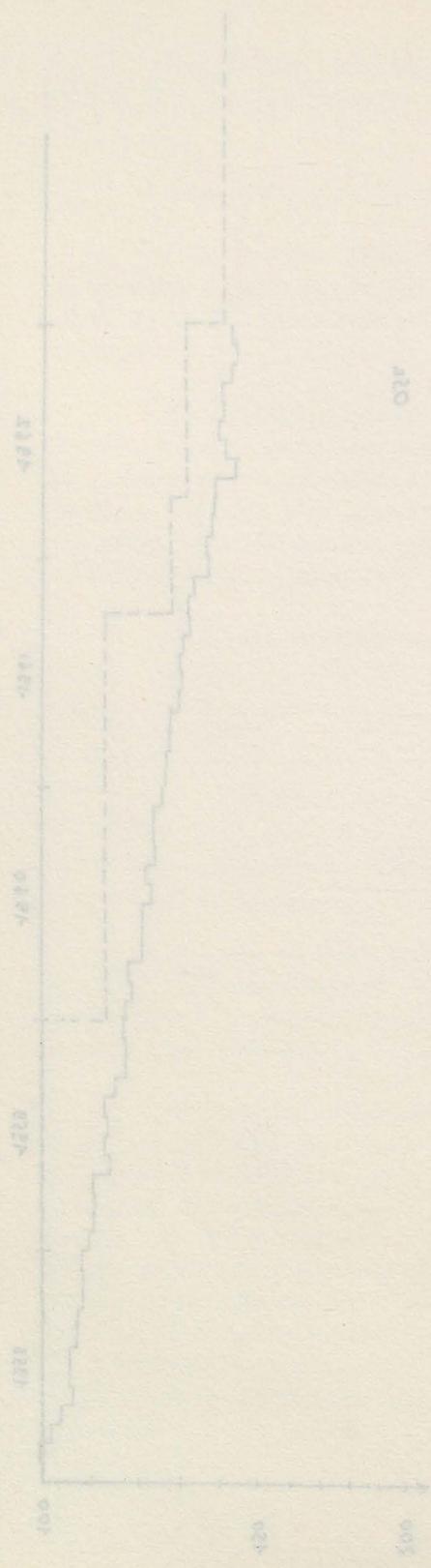
1950 1951 1952 1953 1954 1955

150,00 150,50 151,00 151,50 152,00 152,50 153,00 153,50 154,00 154,50 155,00 155,50 156,00 156,50 157,00 157,50 158,00 158,50 159,00 159,50 160,00

Graphique n° 6

M1. EVOLUTIONS COMPAREES EN INDICES DU G.H.M.H et DU TEG DU CHEF D'EQUIPE ET DE L'OS2.





0210



—	100
- - -	200

Счет. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Материал подготовлен на основе данных, полученных в результате обследования объектов в период с 1980 по 1985 гг.

Составил: И. С.

Taux de base - Minimum garanti entreprise -

Un barème existe dans l'entreprise qui fixe le minimum garanti de chaque catégorie. L'écart entre le taux de base et le minimum garanti est plus modeste que l'écart entre le taux de base et le TEG. En effet, le minimum garanti de l'entreprise est nettement supérieur au TEG : l'entreprise domine largement la moyenne des salaires de sa région, ce qui lui permet de maintenir relativement son indépendance.

Evolution des écarts minimum catégorie / TEG / au mois de janvier de chaque année

a) OS2

TABLEAU n° 115

	: 1958-J	: 1959-F	: 1960-J	: 1961-J	: 1962-J	: 1963 -J
Ecart	:	: 155,42	: 143,26	: 150,57	: 139,19	: 130,87

b) chef d'équipe

	: 1958-mars	: 1959-J	: 1960-J	: 1961-J	: 1962-J	: 1963 -J
Ecart	: 146,71	: 154,17	: 147,26	: 154,78	: 147,00	: 131,90

TABLEAU n° 116

Evolution des écarts taux de base / minimum catégorie au mois de janvier de chaque année

	: 1958 mars	: 1959 -J	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963
OS2	:	: 109,30	: 110,89	: 111,65	: 113,89	: 114,62
Chef d'équipe	: 104,24	: 109,12	: 109,12	: 109,63	: 111,12	: 111,12

Les taux réels sont très proches du minimum catégorie : 9 à 14 %. La variation des écarts est due à la promotion individuelle : en effet, le minimum garanti enregistre les augmentations générales, comme les taux de base.

..../..

B - Les autres éléments du GHMM (JF exclus)

La part des autres éléments du GHMM est faible dans la structure du GHMM.

TABLEAU n° 117

Evolution des écarts GHMM/ Taux de base - en janvier de chaque année

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962
OS2	: 111, 01	: 111, 20	: 110, 68	: 112, 17	: 113, 90
Chef d'é-	:	:	:	:	:
quipe	: 114, 90	: 117, 28	: 116, 38	: 118, 16	: 118, 42
	:	:	:	:	:

La part du taux de base dans le GHMM est très importante. Toute la politique salariale de l'entreprise est fondée sur le taux de base. Cependant deux remarques ressortent de ce tableau de l'évolution des écarts GHMM/Taux de base. La première c'est que l'écart entre GHMM/Taux de base est plus important pour le chef d'équipe que pour l'OS2. Ce phénomène est dû uniquement à la prime d'ancienneté du chef d'équipe. Le taux de la prime d'ancienneté est plus fort - à ancienneté égale - pour les collaborateurs que pour les ouvriers. Mais l'évolution de la prime d'ancienneté est plus rapide pour les ouvriers que pour les collaborateurs, conformément à la politique d'alignement progressif du calcul de la prime d'ancienneté des ouvriers à celui des collaborateurs. C'est l'évolution de la prime d'ancienneté qui est en partie responsable de la décroissance - toute relative - de la part du taux de base dans le GHMM, et c'est la deuxième remarque que suggère le tableau. La prime exceptionnelle est pratiquement constante. Les divers sont également constants pour l'OS2 et inexistants pour le chef d'équipe, sauf en mai et juin 1958 (il s'agit en réalité d'un reliquat de la prime de production intégrée au taux de base en avril 1958 dans l'entreprise, mais que nous avons intégré nous-mêmes en janvier 1958 pour l'homogénéité des éléments à comparer) et en mars et août 1959.

En conclusion, les séries individuelles de M1 nous ont permis d'analyser et de constater les techniques de la politique salariale et d'apprécier le contrôle exercé par l'entreprise sur l'évolution des salaires. En particulier, l'évolution du taux de base plus rapide pour le collaborateur que pour l'ouvrier tient essentiellement aux intégrations de la prime de production en février et avril 1958. Après cette date, le collaborateur augmente moins vite que l'ouvrier, bien qu'il garde une confortable avance sur celui-ci.

La politique salariale de M2 s'appuie sur un système de rémunération plus complexe que celui de M1 pour les ouvriers, mais identique pour les collaborateurs-directs.

1 - Le système de rémunération

A - Les ouvriers

1 - Salaire de base

Le système de rémunération des ouvriers de M2 est complexe. La politique de l'entreprise est orientée vers la rémunération individuelle et particulièrement par atelier. Chaque mode de production est l'objet d'une détermination différente pour le calcul de salaire, en présence d'un cas de rémunération sous forme d'appoints d'appoints parfois. Différentes primes, pour simplifier l'exposé, nous avons regroupé ces formules en M2 =

- 1) salaire de temps
- 2) salaire aux pièces V
- 3) salaire à la production

LA POLITIQUE SALARIALE DE M2

1) - salaire de temps

Ce mode de salaire est utilisé surtout pour les ouvriers qui fabriquent de grandes ou petites séries dont le temps unitaire est mal défini, ou encore pour les 20% travaillant au forfait (salaire de forfait) dont le salaire est déterminé par les échelons. Cette catégorie est elle-même divisée en :

- a) salaire = taux de base individuel et forfaitaire par catégorie professionnelle à temps partiel.
- b) salaire = taux de base individuel à temps partiel + prime de rendement collectif fixe égale à 1% du taux de base de l'année 1964, cette prime fixe est intégrée au taux de base.

La politique salariale de M2 s'appuie sur un système de rémunération plus complexe que celui de M1 pour les ouvriers, mais identique pour les collaborateurs-cadres.

1 - Le système de rémunération

A - Les ouvriers

I - Salaire de base

Le système de rémunération des ouvriers de M2 est complexe. La politique de l'entreprise est orientée vers la rémunération individuelle et particularisée par atelier. Chaque mode de production est l'occasion d'une équation différente pour le calcul du salaire, ou presque. 19 cas de rémunération sont prévus auxquels s'ajoutent parfois, différentes primes. Pour simplifier l'exposé, nous avons regroupé ces formules en quatre catégories :

- 1) salaire au temps
- 2) salaire aux pièces
- 3) salaire à la moyenne
- 4) salaire au taux effectif garanti

1) - salaire au temps

Ce mode de calcul est utilisé surtout pour les ouvriers qui fabriquent de grandes ou petites séries dont le temps unitaire est mal défini, ou encore pour les OS2 travaillant au convoyeur (chaîne de montage) dont la vitesse est déterminée par les techniciens. Cette catégorie réunit sept sous-groupes.

a) salaire = taux de base individuel et hiérarchisé par **catégorie** professionnelle x temps passé.

b) salaire = taux de base individuel x temps passé + prime de rendement collectif fixe égale à 3 % du taux de base. en octobre 1964, cette prime fixe est intégrée au taux de base.

.../..

c) salaire = taux de chronométrage (hiérarchisé par catégorie professionnelle x temps passé
+ x) prime horaire x temps passé
ou + y) prime = pourcentage du taux chrono x temps passé
ou + z) prime = montant forfaitaire

d) salaire = (taux de chrono + supplément de base individuel) x temps passé

e) salaire = (taux de chrono + supplément de base individuel) x temps passé + prime = % (du taux de chrono + supplément de base) x temps passé pour le travail en équipe.

f) au convoyeur :

salaire = taux de base individuel x temps passé + prime de rendement collectif. Cette prime était fixée à 14 % du taux de base en janvier 1958. En mars 1958, 2 % sont intégrés au taux de base ; la prime est donc fixée à 12 %. En octobre 1964 nouvelle intégration de 3 % au taux de base. La prime est fixée à 9 %. Pour les intéressés, il n'y a donc pas de changement.

g) Les ouvriers mensuels, appelés maîtres ouvriers ; cette catégorie a été créée en avril 1958. Ils sont choisis parmi les OP3 satisfaisant aux conditions d'ancienneté suivantes :

20 ans d'ancienneté en 1958

Accord d'entreprise décembre 1961

6 ans d'ancienneté dans l'entreprise

2 ans d'exercice de la profession dans la catégorie OP3.

2) Salaire aux pièces

Le bureau d'étude des temps a calculé le temps nécessaire pour la fabrication de chaque pièce et le temps d'équipement en matières premières ou outils. Ce temps est exprimé en centièmes d'heure. Le taux de chronométrage, pour des raisons techniques, représente le taux pour 75/100e d'heure. Ce taux de chrono est hiérarchisé par catégories professionnelles, elles-mêmes divisées en deux degrés pour chaque catégorie d'OP. A ce taux de chrono s'ajoute éventuellement un supplément de base individuel.

.../..

A - Salaire proportionnel aux pièces

$$\text{a) salaire} = \frac{(\text{temps unitaire} \times \text{nombre d'unités} + \text{temps d'équipement}) \times 100}{75} \text{ taux de chrono}$$

$$\text{b) salaire} = (\text{temps unitaire} \times \text{nombre d'unités} + \text{temps d'équipement}) \times \text{base horaire fixe} + \text{prime} = \text{supplément de base individualisé} \times \text{temps passé.}$$

B - Salaire amorti

but : pour que la qualité ne souffre pas du rendement : ex. peinture, fonderie, ébarbage.

$$\text{salaire} = \frac{(\text{temps unitaire} \times \text{nombre d'unités} + \text{équipement} + \text{temps passé})}{2} \times$$

$$\frac{100}{75} \text{ taux de chrono.}$$

3) Salaire à la moyenne

La moyenne utilisée est la moyenne obtenue en divisant le salaire, prime de rendement comprise, du mois précédent par le nombre d'heures travaillées.

$$\text{Salaire} = \text{moyenne} \times \text{temps passé}$$

Cette formule est utilisée lorsque le temps unitaire a été mal calculé et que l'ouvrier a mis plus de temps que prévu sans que sa bonne volonté soit mise en cause ; lorsque'il y a des pannes de machines ou d'électricité, des accidents, des retards dans le réglage ou dans l'alimentation du poste en matières premières ; lorsque (une heure par semaine) l'ouvrier nettoie sa machine, ou est à l'infirmerie.

Cette formule est aussi utilisée lorsque la paye est faite avant que tous les bons distribués ne soient achevés.

4) Salaire au taux effectif garanti

Si par négligence ou mauvaise volonté, l'ouvrier met plus de temps pour accomplir le bon que ce qu'il lui a été alloué, la différence temps passé - temps alloué, est payée au TEG de sa catégorie.

.../..

Comme on le voit, ce système complexe est tout entier fondé sur la personnalisation de la rémunération et accentue le rôle de la maîtrise. Pour suivre l'évolution des salaires versés, l'entreprise établit chaque mois la moyenne horaire de salaire de chaque ouvrier, de chaque groupe de rémunération, de chaque catégorie professionnelle et par sexe. Ces documents ne distinguent pas taux de base et prime de rendement. Aussi, lorsque nous parlerons de taux de base, il s'agira en fait de la moyenne taux de base + prime de rendement.

Les augmentations générales portent sur les taux de base, les taux de chrono, la base horaire et les suppléments de base. Les décisions ont lieu en même temps, mais le taux d'augmentation est différent pour le taux de base et les autres éléments. L'application des décisions d'augmentation est immédiate pour le taux de chrono, la base horaire et les suppléments de base. Mais il y a décalage d'une paye pour l'application au taux de base, car il faut remettre à jour les fiches individuelles. Ce décalage ne donne pas lieu à un rappel.

II - La prime d'ancienneté

Il existe deux sortes de prime que nous avons regroupées sous ce titre.

1) la prime d'ancienneté proprement dite :

C'est une prime forfaitaire et payée tous les trimestres. En 1958, elle est de 2000 F par trimestre et n'est versée qu'au personnel qui justifie de 20 ans d'ancienneté dans la maison.

En 1959, l'accord d'entreprise revalorise la prime d'ancienneté et crée de nouveaux niveaux :

15 ans d'ancienneté	2000 F par trimestre
20 " "	2500 "
25 " "	3000 "
30 " "	3500 "

Une nouvelle revalorisation a lieu en décembre 1961 lors de la signature d'un nouvel accord d'entreprise.

pour 5 ans d'ancienneté	1500 F par trimestre
10 " "	2000 "
15 " "	2500 "
20 " "	3000 "
25 " "	3500 "
30 " "	4000 "

.../..

2) Une allocation au trentenaire.

est de : Cette prime qui se cumule à la prime d'ancienneté

- 3000 F par trimestre en avril 1959
- 5000 F par trimestre en décembre 1961 (1)

Il y a donc une politique de revalorisation de la prime d'ancienneté au cours de la période. C'est un des éléments importants de l'accord d'entreprise, avec la garantie de 4 % d'augmentation des salaires. Remarquons cependant son caractère forfaitaire et son taux médiocre.

Les ouvriers mensuels ont une prime d'ancienneté calculée sur le taux effectif garanti de leur catégorie x leur coefficient hiérarchique, pondéré par le taux d'ancienneté : 3 % pour trois ans d'ancienneté... etc.

III - Les primes exceptionnelles

Il s'agit de la prime de juillet et de la prime de fin d'année. Ces primes sont égales à un certain pourcentage du salaire sur la base de 40 h par semaine plus la prime de rendement collectif du mois de juin, pour la prime de juillet, et du mois de novembre, pour la prime de fin d'année, avec un plancher minimum fixé.

Voici l'évolution des primes exceptionnelles :
TABLEAU n° 118

1958	juillet	14 %		
	décembre	16,8 %		
1959	juillet	18 %		
	décembre	27 %	minimum	10 000 F
1960	juillet	29 %	minimum	100 NF
	décembre	36 %	minimum	150 NF
1961	juillet	36 %	"	150NF
	décembre	36 %	"	150 NF
1962	juillet	31 %	"	150
	décembre	36 %	"	150
1963	juillet	15 %	"	80 NF
	décembre	36 %	"	150 NF
1964	juillet	15 %	"	80 NF
	décembre	36 %	"	150 NF

(1) valeur exprimée en anciens francs.

Ce tableau met en évidence la stabilité de la prime de décembre, tandis que la prime de juillet est plus variable. En effet, les primes exceptionnelles sont liées à la production de l'entreprise, qui n'est connue qu'en février de l'année suivante. La prime de décembre de l'année t est un acompte. Le montant de la production (et le calcul du montant des salaires et des charges) n'est connu qu'en février de l'année t+1 : le reliquat de la prime est versé en juillet t+1.

De plus, le pourcentage de la prime de décembre est fixé à partir de l'accord d'entreprise de décembre 1961 à 36 % de la base 40 h y compris la prime de rendement collectif de 3 %.

La prime de juillet est fixée à 15 % dans l'avenant du 23.6.1964 à l'accord du 12.1961.

Nous avons pris en considération dans nos calculs sur l'incidence des primes exceptionnelles dans le gain horaire annuel moyen, la date de versement des primes et non les périodes de référence (1).

Les ouvriers mensuels reçoivent comme les ouvriers horaires des primes fonction des pourcentages indiqués dans le tableau et de leur salaire mensuel base 40 h de juin et novembre.

IV - Prime d'assiduité

En octobre 1964, l'entreprise a diminué l'horaire hebdomadaire d'une heure : 47 h au lieu de 48 h par semaine. A cette occasion, pour ne pas diminuer les salaires, cette prime d'assiduité a été créée, qui représente le paiement d'une heure par semaine et qui est versée à tout ouvrier qui a effectué 47 h dans la semaine.

V - Les divers

Sont regroupés dans cette rubrique, une gratification de mariage et l'allocation maladie.

En 1958, cette gratification de mariage était faible et bénévole ; aussi n'était-elle pas comptabilisée dans la masse de salaires. L'accord d'entreprise de mai 1959 l'institutionnalise pour le personnel
.../..

(1) Dans le GAHM de 1960, on trouvera l'incidence des primes de juillet 1960 et décembre 1960.

ayant au moins un an d'ancienneté. Elle est fixée à 5000 F pour le personnel ouvrier horaire et mensuel. En décembre 1961, elle est portée à 100 NF.

L'allocation maladie est créée par l'accord d'entreprise de décembre 1961 : "les membres du personnel horaire, ayant au moins sept ans d'ancienneté continue dans l'entreprise, recevront en cas de maladie ou d'accident dûment constaté par certificat médical et contre-visite, s'il y a lieu, une indemnité de 5 NF par jour calendaire en cas de maladie et de 2,5 NF en cas d'accident du travail, à partir du 16ème jour calendaire de maladie ou d'accident du travail jusqu'au 90ème jour calendaire".

VI - Les majorations pour heures supplémentaires

L'horaire de l'entreprise est de 48 h par semaine pour les ouvriers jusqu'en octobre 1964, où il passe à 47 heures.

VII - Les jours fériés et les congés pour événements familiaux

L'entreprise paie tous les jours fériés qui tombent un jour normalement travaillé.

La masse de salaires versée au titre des jours fériés et des congés pour événements familiaux est confondue avec la masse versée pour le salaire horaire. Il n'a pas été possible de l'exclure, faute de documents.

Les ouvriers mensuels ont un mois de congé en 1958, puisqu'ils ont 20 ans d'ancienneté par définition.

B - Les collaborateurs et ingénieurs

L'entreprise a procédé à une remise en ordre des appointements des collaborateurs, en même temps qu'elle faisait une évaluation des fonctions de chacun. Cette opération lui a permis de simplifier le système de rémunération des collaborateurs.

Les ingénieurs forment un groupe à part et il est probable que la situation de chacun est très personnelle.

B1 - Les collaborateurs

Chacun se voit affecter un traitement de base de 40 heures fonction de la valeur du point de l'entreprise, de son coefficient hiérarchique Parodi et de l'appréciation des supérieurs. .../..

Une prime de rendement forfaitaire de 3 % du traitement de base s'ajoute aux appointements de base, et affecte toutes les heures payées. Cette prime est intégrée au traitement de base en octobre 1964, comme pour les ouvriers.

A ce traitement de base s'ajoutent éventuellement une prime d'ancienneté calculée sur le TEG et selon la grille d'ancienneté de la convention collective (cette prime existe déjà en 1958) et l'allocation au trentenaire dont le montant est le même que celui des ouvriers.

Les primes exceptionnelles sont calculées selon le même pourcentage que celui des ouvriers, du traitement de base 40 h + 3 % du mois de juin, pour la prime de juillet, et du mois de novembre, pour la prime de fin d'année.

L'horaire moyen du personnel collaborateur est de 47h40 par semaine. La prime d'ancienneté s'applique aussi sur les majorations pour heures supplémentaires.

La prime de mariage est fixée dans l'accord de 1959 à 50 NF pour les collaborateurs dont le coefficient est inférieur à 246, comme pour les ouvriers, et à 100 NF pour les collaborateurs dont le coefficient est égal ou supérieur à 246. Dans l'accord de 1961, la prime est fixée uniformément à 100 NF pour tous.

B2 - Les ingénieurs

Le système de rémunération des ingénieurs est le même que celui des collaborateurs, au détail près qu'il n'existe pas de prime d'ancienneté pour les ingénieurs, (mais ils peuvent recevoir l'allocation au trentenaire) et que la prime de mariage est fixée à 100 NF depuis l'accord de 1959.

2 - Les modalités de la politique salariale

La politique salariale s'appuie sur un système de rémunération personnalisée, sur un accord d'entreprise, sur un plan d'augmentation générale et d'augmentation sélective.

Nous avons vu le système de rémunération. Il s'efforce de partir du mode de production et tend à motiver le rendement individuel ou de l'équipe.

On se demande comment avec un système aussi complexe, de rémunération (pour les ouvriers) et une politique salariale fondée sur la différenciation et la personnalisation du salaire, l'entreprise parvient

.../...

à contrôler l'évolution de la masse salariale. Cependant, dans la réalité, le rendement est relativement constant, donc la moyenne mensuelle des ouvriers joue le rôle du taux de base.

Notons que l'entreprise, consciente de la lourdeur du système est en train d'élaborer un système de cotation de postes qui, sans doute, s'accompagnera d'un passage de la rémunération aux pièces à la rémunération au temps.

Comme pour M1, les augmentations de salaires sont définies par l'augmentation de la masse salariale. L'entreprise décide de faire augmenter la masse de x %. Le problème est de répartir cette masse de telle sorte que le résultat soit conforme aux décisions, d'une part, et d'autre part que les revendications syndicales n'obtiennent pas un pourcentage d'augmentation supérieur à celui prévu.

L'entreprise contrôle l'évolution des taux de base y compris le rendement en procédant au calcul, tous les mois, des moyennes individuelles, des moyennes par catégorie professionnelle, par mode de rémunération et par sexe.

1) B accord d'entreprise

Au cours de la période, l'entreprise a signé deux accords d'entreprise et un avenant à l'accord.

Le premier accord a été signé en 1955 (déjà en 1955, 3 % minimum d'augmentation garanti). Le deuxième, qui concerne notre période est signé en avril 1959 par les trois organisations syndicales ouvrières, alors qu'en 1955 la CGT s'était abstenue. L'accord de 1959 contient la création d'une prime d'ancienneté et d'une gratification de mariage.

L'accord de décembre 1961, lui aussi signé par les trois organisations, porte la garantie minimum d'augmentation de salaire à 4 % compte non tenu des promotions individuelles. De plus, la prime d'ancienneté et la gratification de mariage sont revalorisées et la prime exceptionnelle de fin d'année est fixée à 36 % de la base 40 heures du salaire mensuel du mois de novembre. Enfin, 1961 voit la création d'une allocation maladie.

Il n'y a pas eu d'autre accord depuis 1961, mais en juin 1964, un avenant à l'accord a été signé, dont nous ne savons pas grand chose, sinon qu'il fixe la prime exceptionnelle de juillet à 15 % de la base 40 heures du salaire mensuel du mois de juin.

Il ne fait pas de doute qu'un accord d'entreprise affecte la combativité syndicale. Cependant la tension du marché du travail .../..

parisien en annihile les effets. Les augmentations réelles sont en effet bien supérieures au taux minimum garanti.

2) Les augmentations générales

Les augmentations se font aux mêmes dates pour les ouvriers et pour les collaborateurs-cadres, mais les taux d'augmentation sont différenciés pour les deux catégories.

a) pour les ouvriers

Les augmentations générales sont différentes pour les trois bases de calcul du salaire (trois seulement, car le supplément de base individuel subit les mêmes augmentations que le taux de chronométrage (1).

Le taux de base subit treize augmentations au cours de la période, ainsi que le taux de chrono, mais la base n'est relevée que douze fois.

Il y a donc en moyenne deux augmentations par année, une en juin-juillet, une en décembre-janvier. Sauf dans deux cas (en septembre 1959 et en juin 1961) le taux de chrono précède le taux de base dans la date d'application ou varie en même temps (2).

Sauf en décembre 1958 et en décembre 1960, la base horaire varie en même temps que le taux de base.

Les taux d'augmentation de la base horaire sont inférieurs à ceux du taux de chrono, ceux-ci inférieurs eux-mêmes aux taux d'augmentation du taux de base.

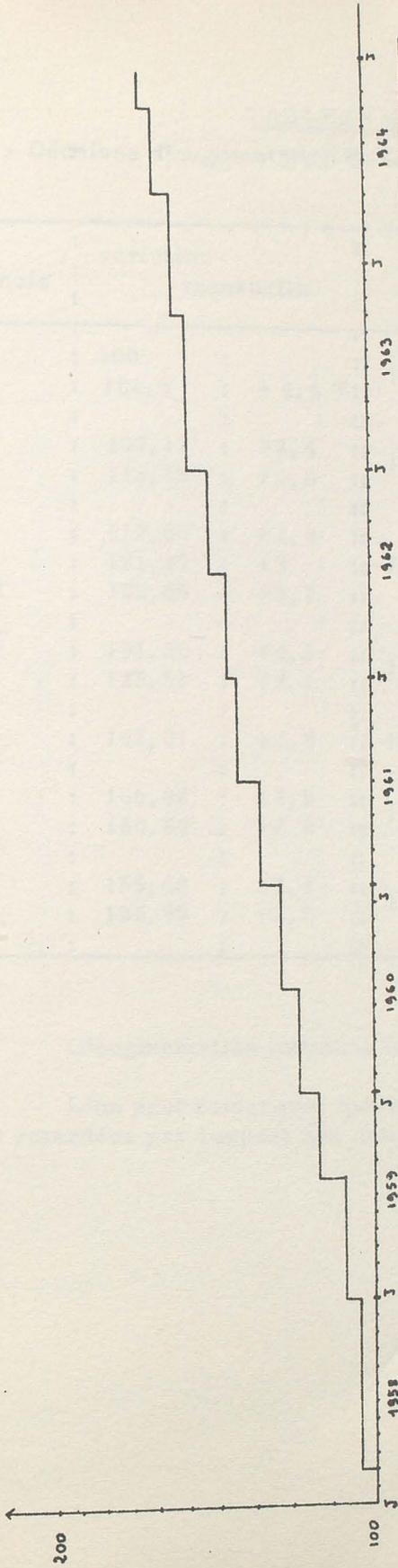
.../...

(1) voir graphique

(2) ce décalage est dû à des raisons techniques d'organisation de la comptabilité.

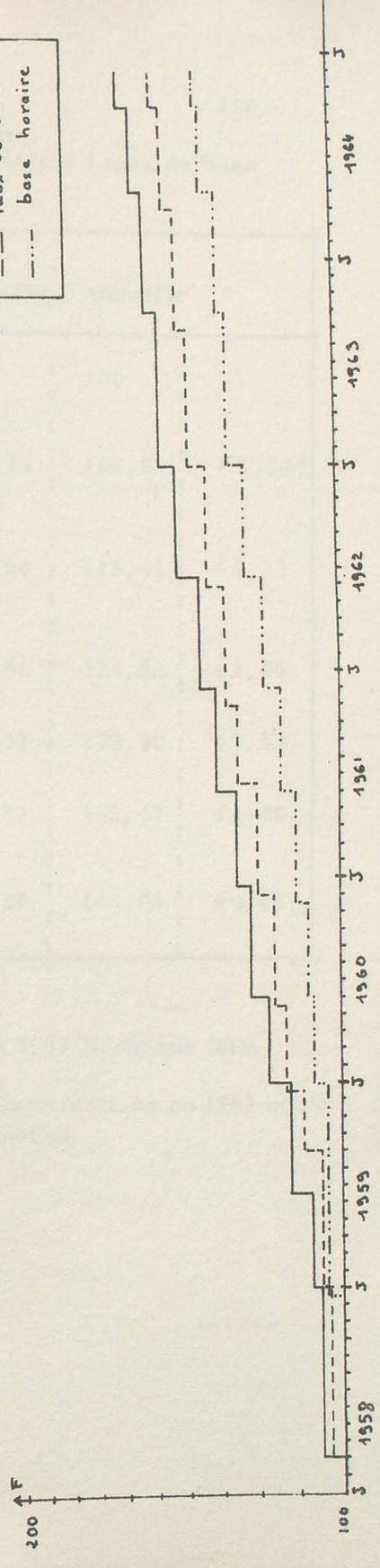
GRAPHIQUE n° 7

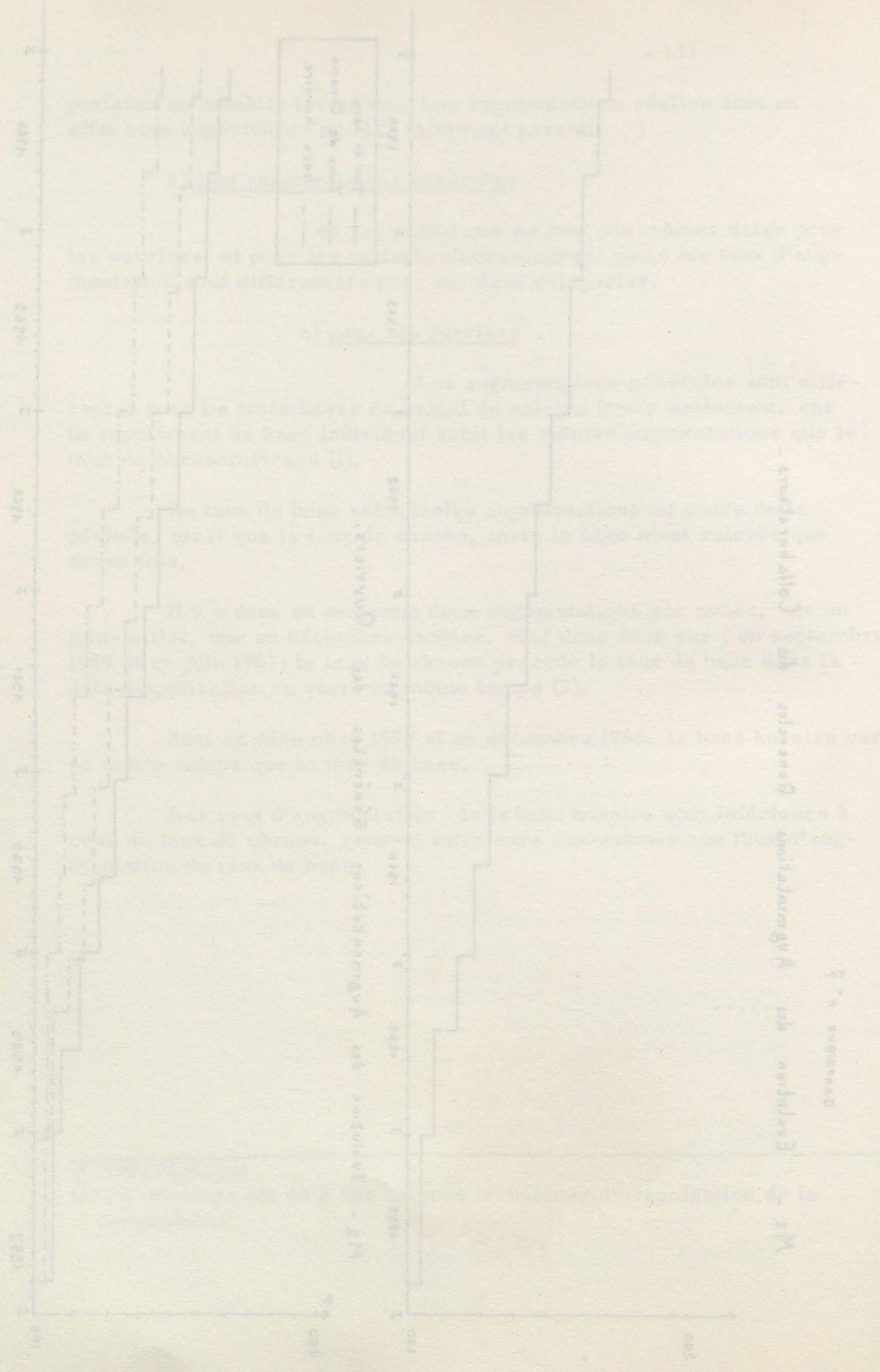
M2 - Evolution des Augmentations Générales des Collaborateurs -



M2 - Evolution des Augmentations Générales des Ouvriers.

— Teux de base
- - - Teux de Chrono
- · - · - base horaire





1923-1924
 1925-1926
 1927-1928

1923-1924
 1925-1926
 1927-1928

M2 - Décisions d'augmentation de la direction : taux de base

Années	mois	variation		variation	annuelle
			mensuelle		
1958	1	:	100	:	:
	3	:	104,6	:	1246
		:	+ 4,6	:	100
1959	1	:	107,11	:	:
	16.6	:	112,25	:	1318,73
		:	+ 2,4	:	105,34
		:	+ 4,8	:	+ 5,84%
1960	1	:	117,64	:	:
	6	:	121,17	:	1438,64
	16.12	:	125,65	:	115,46
		:	+ 4,8	:	+ 9,09
		:	+ 3	:	:
1961	6	:	131,30	:	1551,56
	12	:	135,51	:	124,52
		:	+ 4,5	:	+ 7,85
		:	+ 3,2	:	:
1962	16.6	:	142,01	:	1668,37
		:	+ 4,8	:	133,90
		:		:	+ 7,53
1963	1	:	146,98	:	:
	10	:	150,80	:	1775,22
		:	+ 3,5	:	142,47
		:	+ 2,6	:	+ 6,40
1964	5	:	155,48	:	1857,30
	10	:	158,90	:	149,06
		:	+ 3,1	:	+ 4,62
		:	+ 2,2	:	:

L'augmentation moyenne est de 3,63 % chaque fois.

L'on peut remarquer que les augmentations en 1963 et 1964 sont retardées par rapport aux autres années.

.../..

TABLEAU n° 120

M2 - Décisions d'augmentation de la direction : taux de chronométrage et supplément de base.

Années	Mois	Variation		::	Variation annuelle			
			mensuelle		::			
1958	1	:	100	:	1230	:	100	:
	3	:	103	:		:		:
		:		:		:		:
		:		:		:		:
1959	1	:	105,37	:		:		:
	9	:	108,85	:	1280,61	:	104,11	:
	16.12	:	113,31	:		:		:
		:		:		:		:
1960	16.5	:	115,92	:		:		:
	12	:	120,21	:	1383,58	:	112,49	:
		:		:		:		:
1961	16.6	:	124,66	:		:		:
	16.11	:	128,40	:	1477,06	:	120,09	:
		:		:		:		:
1962	6	:	133,28	:		:		:
		:		:		:		:
1963	1	:	137,61	:		:		:
	9	:	140,91	:	1664,52	:	135,33	:
		:		:		:		:
1964	5	:	145,14	:		:		:
	10	:	148,33	:	1734,33	:	141,00	:
		:		:		:		:
		:		:		:		:

L'augmentation moyenne est de 3,10 % chaque fois.

.../..

TABLEAU n° 11

Evolution de la base horaire

Dates		:Indices (1)	: moyenne annuelle	:Indices (1)
1.3.1958	150 F	: 100		
16.2	154	: 102,67 (+2,67):	150,2	: 100
				: +2,53
16.6.1959	154	: 102,67 -	154	: 102,53
				: +3,68
1.1.1960	158	: 105,33 (+2,60):		
1.6.	160	: 106,67 (+1,27):	159,67	: 106,30
16.11.	164	: 109,33 (+2,50):		: +5,17
1.6.1961	170	: 113,33 (+3,66):		
1.12	175	: 116,67 (+2,94):	167,92	: 111,80
				: + 8,38
16.6.1962	182	: 121,33 (+4)	182	: 121,17
				: + 3,85
1.1.1963	188	: 125,33 (+3,30):		
1.10	192	: 128 (+2,13):	189	: 125,83
				: + 3,97
1.5.1964	198	: 132 (+3,13)		
1.10.	200	: 133,33 (+1,01):	196,5	: 130,83

L'augmentation moyenne est de 2,66 % chaque fois.
 Il n'y a pas eu de relèvement de taux en 1959. Cependant les individus qui sont payés sur cette base, voient en 1959 leur supplément de taux augmenter normalement.

.../..

(1) Augmentation en pourcentage

Evolution de la prime qui complète la base horaire

TABLÉAU n° 122

Dates	Valeurs absolues			Indices			Augmentation en %		
	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P1	P2	P3
1.3.1958	116 F 112	154 149	194	100	100	100			
16.12	118 114	157 152	197	102	192	101,6	+2	+2	+1,6
16.6.1959	128 123	169 164	210	110	110	108	+8	+8	+7
1.1.1960	1,36NF 1,30	1,78 1,72	2,21	117 116	115,6 115,4	113,9	+6,3 +5,7	+5,3 +4,9	+5,2
6.6	1,41	1,84	2,28	121,5	119,5	117,5	+3,7	+3,4	+3,2
16.11	1,35 1,47 1,41	1,78 1,91 1,85	2,36	120,5 126,7 125,9	119,5 124 124,2	121,6	+3,8 +4,3 +4,4	+3,5 +3,8 +3,9	+3,5
1.6.1961	1,54 1,48	2,00 1,94	2,47	132,8 132,1	129,9 130,2	127,3	+4,8 +5	+4,7 +4,9	+4,7
1.12	1,58 1,52	2,05 1,99	2,53	136,2 135,7	133,1 133,6	130,4	+2,6 +2,7	+2,5 +2,6	+2,4
16.6.1962	1,64 1,58	2,13 2,07	2,63	141,4 141,1	138,3 138,9	135,6	+3,8 +3,9	+3,9 +4	+4
1.1.1963	1,70 1,64	2,20 2,14	2,72	146,6 146,4	142,9 143,6	140,2	+3,7 +3,8	+3,3 +3,4	+3,4
1.10	1,75 1,69	2,26 2,20	2,79	150,9 150,9	146,8 147,7	143,8	+2,9 +3	+2,7 +2,8	+2,6
1.5.1964	1,80 1,74	2,33 2,27	2,87	155,2 155,4	151,3 152,4	147,9	+2,9 +3	+3,1 +3,2	+2,9
1.10	1,86 1,86	2,34 2,34	2,88	160,7 160,7	155,8 155,8	152	+3,3 +3,3	+3,1 +3,1	+2,8

Cependant un supplément de base s'ajoute à la base horaire et complète l'augmentation de celle-ci.

Les décisions d'augmentation intègrent la promotion. Cependant nous verrons que le taux de base croît moins que les taux de décisions.

b) pour les collaborateurs-cadres

TABLEAU n° 123

M2 - Décisions d'augmentation des collaborateurs (et ingénieurs ?)

Augmentations mensuelles		::		moyennes annuelles	
Années-mois	: augmen- : tations	: augmen- : tation	::	: augmen- : tations	: augmenta- : tion par
	: cumulées	: mensuelle	::	: cumulées	: année
:	:	:	::	:	:
1958 1	: 100	:	::	1958	: 1236 100 :
3	: 103,60	: +3,60%	::	:	:
1959 1	: 106,45	: +2,75	::	1959	: 1302,96 105,2: +5,42%
9	: 112,84	: +6	::	:	:
1960 1	: 118,03	: +4,6	::	1960	: 1442,94 116,74: +10,74
7	: 122,46	: +3,75	::	:	:
1961 1	: 127,91	: +4,45	::	1961	: 1569,78 127,00: +8,79
7	: 133,72	: +4,54	::	:	:
1962 1	: 136,81	: +2,31	::	1962	: 1671,36 135,22: +6,47
7	: 141,75	: +3,61	::	:	:
1963 1	: 148,27	: +4,60	::	1963	: 1793,04 145,07: +7,28
10	: 152,87	: +3,1	::	:	:
1964 5	: 158,37	: +3,6	::	1964	: 1891,28 153,02: +5,48
10	: 162,65	: +2,7	::	:	:
:	:	:	::	:	:
:	:	:	::	:	:

Il y a au cours de la période 13 augmentations pour les collaborateurs, de 3,82% en moyenne. Mis à part 1958, il y a deux augmentations par année, une en janvier et une au deuxième semestre. Remarquons qu'en 1964, l'augmentation de janvier est retardée jusqu'en mai, ce qui a pour effet de diminuer sensiblement le pourcentage d'augmentation de 1964/1963.

.../..

Dans le tableau des moyennes annuelles, les années 1960, 1961, 1963 sont des années d'augmentations relativement plus importantes qu'en 1959, 1962 et 1964. L'augmentation moyenne sur la période est de 7,36 % par an.

Le taux d'accroissement des décisions générales des collaborateurs-cadres est plus fort que celui des ouvriers en 1963 et 1964.

3) Le niveau des salaires

Lors de l'embauche, l'ouvrier est mis à un taux compris dans la fourchette mini-maxi des taux de base de sa catégorie. M2 paie des salaires qui sont très proches des moyennes de la région parisienne pour la construction électrique.

1) Comparaison avec le TEG

TABLEAU n° 124

Comparaison de la moyenne du taux horaire annuel des CS2/TEG(1)

(1) Il s'agit de la moyenne des salaires versés au titre des divers taux de base et des primes de rendement divisés par le total des heures effectuées, par la catégorie.

	: moyenne :	TEG	: écart
1958	: 226F :	176,25	: 128,23
1959	: 238,15 :	178	: 133,79
1960	: NF2,9577 :	191,125	: 135,91
1961	: 2,7797 :	208	: 133,64
1962	: 3,0065 :	221,71	: 135,61
1963	: 3,223 :	230	: 140,13
1964	: 3,408 :	230	: 148,17

Si l'on fait exception des deux années pour lesquelles le TEG reste constant (en 1963 et 1964), le taux horaire annuel moyen des CS2 représente 130 % du TEG.

TABLEAU n° 125

Comparaison de la moyenne du taux horaire annuel des OP1/TEG

	: moyenne :	TEG	: écart
1958	: 259,36F :	194,13	: 133,60
1959	: 272,18 :	196	: 138,87
1960	: 2,961 NF :	210,5	: 140,91
1961	: 3,1928 :	229	: 139,42
1962	: 3,4280 :	245,25	: 139,78
1963	: 3,6305 :	254	: 142,93
1964	: 3,8208 :	254	: 150,43

.../..

2) Comparaison avec le salaire horaire des enquêtes trimestrielles du Ministère du Travail (1).

a) taux horaire annuel moyen +MHS des OS (2) pour les hommes/salaire horaire des OS du Ministère du Travail

TABLEAU n° 126

Années	Dates	taux horaire M2	salaire horaire Ministère travail	Ecart
1958	1.1	205,50	194,4 F	110,85
	1.4	225,06	200,7	112,14
	1.7	229,58	204,5	112,26
	1.10	228,69	204,5	111,88
1959	1.1	229,42	205,2	111,80
	1.4	232,37	212,8	109,20
	1.7	235,12	215,5	109,10
	1.10	243,15	219,6	110,72
1960	1.1	245,77	2,228 NF	110,31
	1.4	252,99	2,265	111,70
	1.7	2,6078	2,298	113,48
	1.10	2,6429	2,355	112,23
1961	1.1	2,7080	2,403	112,69
	1.4	2,7076	2,450	110,51
	1.7	2,8031	2,505	111,90
	1.10	2,8343	2,546	111,32
1962	1.1	2,9222	2,559	114,19
	1.4	2,9338	2,64	111,13
	1.7	3,030	2,671	113,44
	1.10	3,0763	2,780	110,66
1963	1.1	3,0687	2,82	108,82
	1.4	3,2025	2,91	110,05
	1.7	3,1930	2,96	107,87
	1.10	3,250	2,96	109,80
1964	1.1	3,301	3,06	107,88
	1.4	3,316	3,08	107,66
	1.7	3,425	3,12	109,78
	1.10	3,454		

.../..

(1) Salaire horaire moyen des ouvriers spécialisés hommes occupés dans les établissements pour la construction électrique, pour la région parisienne (statistiques du Ministère du travail).

(2) taux horaire annuel moyen plus les MHS des ouvriers spécialisés hommes de M2. Si l'on déduisait les MHS, l'écart serait de 105 en moyenne.

b) ouvriers professionnels hommes

		: taux M2	: taux ministère du	:
		:	travail	: Ecart
1958	1.1	274,01 F	235,9 F	116,16
	1.4	285,79	241,7	118,24
	1.7	287,25	246,6	116,48
	1.10	285,38	248,2	114,98
1959	1.1	287,17	250,9	114,46
	1.4	291,45	257,5	113,18
	1.7	295,26	262,3	112,57
	1.10	300,27	264,5	113,52
1960	1.1	3,0522	2,680 NF	113,89
	1.4	3,2025	2,741	116,84
	1.7	3,3090	2,774	119,29
	1.10	3,3029	2,840	116,30
1961	1.1	3,4627	2,903	119,28
	1.4	3,4707	2,974	116,70
	1.7	3,6321	3,014	120,51
	1.10	3,6011	3,053	117,95
1962	1.1	3,7187	3,131	118,77
	1.4	3,7274	3,185	117,03
	1.7	3,816	3,228	118,22
	1.10	3,8798	3,319	116,90
1963	1.1	3,8356	3,41	112,48
	1.4	4,0221	3,49	115,25
	1.7	4,031	3,58	112,60
	1.10	4,018	3,60	111,61
1964	1.1	4,091	3,67	111,47
	1.4	4,154	3,68	112,88
	1.7	4,297	3,77	113,98
	1.10	4,245		

M2 semble donc avoir une politique salariale qui tend à retenir dans l'entreprise le personnel qualifié et de ce fait paie des salaires relativement plus élevés pour les OP que pour les OS par rapport à la Moyenne régionale. Cependant, à partir de 1963, le marché du travail se détend et l'écart des réels par rapport à la moyenne régionale diminue jusqu'à atteindre le niveau de l'écart des OS. .../..

Gains horaires annuels moyens de 1958 à 1964 (1)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM	153,00	174,22	172,20	172,20	172,20	172,20	172,20
Industrie	153,00	174,22	172,20	172,20	172,20	172,20	172,20
Commerce	153,00	174,22	172,20	172,20	172,20	172,20	172,20

Les gains horaires annuels moyens ont été calculés sur la base de 168 heures par an et de 200 heures de travail effectif en 1958.

(1) Source : Direction de l'Économie Industrielle (D.E.I.)

à par 1958 à 1964

	1958	1959	1960	VI	1962	1963	1964
GAHM	153,00	174,22	172,20	A	172,20	172,20	172,20
Industrie	153,00	174,22	172,20	A	172,20	172,20	172,20
Commerce	153,00	174,22	172,20	A	172,20	172,20	172,20

LE GAHM ENTREPRISE DE M2

Le gain horaire est un indicateur de rendement important.

(1) Pour l'industrie, le gain horaire est calculé sur la base de 168 heures par an et de 200 heures de travail effectif en 1958. Pour le commerce, le gain horaire est calculé sur la base de 168 heures par an et de 200 heures de travail effectif en 1958.

(2) Le gain horaire est un indicateur de rendement important. Il est calculé sur la base de 168 heures par an et de 200 heures de travail effectif en 1958.

TABLEAU n° 127

- 141 -

Gain horaire annuel moyen de tout le personnel (1)

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	: 353,01F	: 378,22	: 4,2123NF	: 4,6145	: 5,3141	: 5,6217	: 6,0667
évolution/1958	: 100	: 107,14	: 119,33	: 130,72	: 150,54	: 159,25	: 171,86
évolution/année	:	: +7,14%	: +11,37	: +9,55	: +15,16	: +5,79	: +7,92

Le taux d'accroissement est plus important que pour Mⁿ mais par contre un retournement s'annonce en 1963.

Glissement du GAHM/TEG (2)

TABLEAU n° 128

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	: 100	: 107,14	: 119,33	: 130,72	: 150,54	: 159,25	: 171,86
TEG	: 100	: 101,25	: 108,44	: 118,28	: 126,25	: 131,02	: 131,02
G	:	: +5,89%	: +10,89	: +12,44	: +24,29	: +28,23	: +40,84

Le glissement est toujours positif et relativement important.

.../...

(1) Pour calculer le GAHM de tout le personnel, nous avons divisé la masse totale des salaires et des congés légaux, qu'il nous a été impossible d'exclure, par la masse des heures, effectuées que nous avons dû évaluer en partie : en effet l'entreprise ne connaît que la masse des heures effectuées par les ouvriers et non celles des collaborateurs. Pour évaluer la masse des heures effectuées par les collaborateurs-ingénieurs, nous avons multiplié l'horaire hebdomadaire (47h40) par 49 semaines (48 en 1963 et 1964) par l'effectif moyen annuel, puis nous avons fait une correction pour tenir compte de l'absentéisme.

(2) Le taux d'augmentation du TEG collaborateur est légèrement supérieur à celui des ouvriers. Cependant nous avons pris celui des ouvriers qui représentent 60 % de l'effectif, et de ce fait nous avons surévalué le glissement, mais d'une quantité négligeable.

Glissement du GAHM/TEG

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM	:	:+7,14%	:+11,37	:+9,55	:+15,16	:+5,79	:+7,92
TEG	:	:+1,25	:+7,10	:+9,08	:+6,74	:+3,77	:0
G	:	:+5,89%	:+4,27	:+0,47	:+8,42	:+2,02	:+7,92

On constate, dans le tableau du glissement d'une année sur l'autre, que le maximum de glissement se situe en 1962. Or nous savons que le marché du travail de la main-d'oeuvre qualifiée a été **particulièrement** tendu cette année là.

Glissement des décisions par rapport au TEG

TABLEAU n° 129

a) Par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décision	: 100	:105,67	:115,98	: 125,56	:134,49	: 143,66	:150,94
TEG	: 100	: 101,25	:108,44	:118,28	: 126,25	:131,02	: 131,02
G	:	:+4,42%	:+7,54	:+7,28	:+8,24	:+12,64	:+19,92

b) D'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décision	:	:+5,67	:+9,76	:+8,26	:+7,11	:+6,82	:+5,07
TEG	:	:+1,25	:+7,10	:+9,08	:+6,74	:+3,77	:0
G	:	:+4,42%	:+2,66	:-0,82	:+0,37	:+3,05	:+5,07

Il est intéressant de voir si, même au niveau de l'entreprise, il n'y a pas dépassement du GAHM par rapport aux décisions d'aug-

.../..

mentation de l'entreprise (1).

TABLEAU n° 130
GAHM/ décisions d'augmentation (2)

a) par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM	100	107,14	119,33	130,72	150,54	159,25	171,86
décisions	100	105,67	115,98	125,56	134,49	143,66	150,94
D		+1,47%	+3,35	+5,16	+16,05	+15,59	+20,92

b) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM		+7,14	+11,37	+9,55	+15,16	+5,79	+7,92
décision		+5,67	+9,76	+8,26	+7,11	+6,32	+5,07
D		+1,47%	+1,61	+1,29	+8,05	-1,03	+2,85

.../..

(1) Le système de rémunération de l'entreprise est extrêmement complexe : (cf supra). Aussi les décisions d'augmentation ne touchent-elles pas tout le personnel à la même date. Il y a souvent un décalage d'une paye entre les catégories. De plus les taux d'augmentation sont différents pour les ouvriers et les collaborateurs. Nous avons évalué l'augmentation générale en pondérant les augmentations de chaque catégorie par l'importance de la catégorie dans l'ensemble.

(2) Les dates d'augmentation de la moyenne des taux de base des ouvriers et des traitements de base des collaborateurs-Ingénieurs sont les mêmes à un mois près, mais les taux d'augmentation varient quelque peu. Aussi avons-nous calculé la moyenne des augmentations pondérée par la structure des heures ouvriers-collaborateurs-ingénieurs.

Le dépassement est relativement stable les trois premières années malgré la revalorisation de la prime d'ancienneté. Mais 1962, l'année d'application du deuxième accord d'entreprise, voit un dépassement important, probablement dû à la nouvelle revalorisation de la prime d'ancienneté et à son extension à de nouveaux intéressés, et à la création de l'allocation maladie. Le dépassement négatif de 1963 est dû à la diminution de la prime exceptionnelle à la suite de son institutionnalisation dans l'avenant à l'accord.

Nous avons vu plus haut (p 25) que la structure de l'effectif varie au cours de la période, par un gonflement des catégories les plus qualifiées : collaborateurs et ingénieurs.

Il nous faut donc mettre en évidence l'effet de structure.

L'effet de structure

Nous faisons l'hypothèse que les taux de 1958 restent constants et que seule varie la structure de l'effectif (1).

TABLEAU n° 131

	:1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	:1963	: 1964
taux théorique	: 353,01	: 353,66	: 3,5463	: 3,5761	: 3,6347	: 3,6660	: 3,7026
taux réel 1958	:	: 353,01	: 3,5301	: 3,5301	: 3,5301	: 3,5301	: 3,5301
E	:	: +0,18%	: +0,46	: +1,30	: +2,96	: +3,85	: +4,89

Effet de structure par année

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
taux théorique	: 353,01	: 353,66	: 3,7922	: 4,2475	: 4,6896	: 5,3626	: 5,6780
tx réel 1958	:	: 353,01	: 3,7822	: 4,2123	: 4,6145	: 5,3141	: 5,6217
E	:	: +0,18	: +0,24	: +0,84	: +1,63	: +0,91	: +1

.../..

(1) pour éviter la distorsion, nous avons utilisé la structure des heures et non la structure de l'effectif.

Les tableaux des taux, de la structure de l'effectif et des heures sont donnés en annexe.

L'effet de structure est de 4,89 % de 1964/1958. C'est à partir de 1961 que année par année cet effet est de 1 % environ chaque fois. Le pourcentage des collaborateurs augmente dans l'effectif.

Cependant à cet effet de structure s'ajoute aussi un effet salarial. L'effet salarial est la prise en considération des augmentations réelles des GAHM à structure constante. Or il y a en effet des rattrapages rétrogrades entre ouvriers et collaborateurs au cours de la période. Il est donc légitime de se demander si l'entreprise, lors des rattrapages, n'a pas dépassé le taux d'augmentation décidé.

Effet salarial

TABLEAU n° 132

a) par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
taux théorique	353,01	377,53	4,1932	4,5557	5,1523	5,4133	5,7790
taux réel		353,01	3,5301	3,5301	3,5301	3,5301	3,5301
S		+6,95%	+18,78	+29,05	+45,95	+53,35	+63,71

b) par année

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
taux théorique	353,01	377,53	4,2009	4,5764	5,2234	5,5739	6,0057
taux réel		353,01	3,7822	4,2123	4,6145	5,3141	5,6217
S ⁺		+6,95	+11,07	+8,64	+13,20	+4,89	+6,83

Il faut déduire de l'effet salarial les augmentations générales afin de mettre en évidence son contrôle sur l'évolution des salaires.

TABLEAU n° 133

Dépassement des augmentations générales à structure constante.

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Dc/1958		+1,28%	+2,80	+3,49	+11,46	+9,69	+12,77
Dc/par année		+1,28%	+1,31	+0,38	+6,09	-1,93	+1,76

.../..

Il semble que le contrôle des salaires lui ait échappé en 1962, à la suite d'une forte embauche de collaborateurs-cadres.

TABLEAU n° 134

Evolution des écarts du GAHM collaborateurs-cadres/GAHM ouvrier

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM ou-	:	:	:	:	:	:	:
vriers	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100	: 100
GAHM col.	:	:	:	:	:	:	:
cadres	: 182,25	: 179,61	: 181,68	: 181,34	: 188,89	: 182,30	: 184,26

Le rattrapage des salaires collaborateurs-cadres et des salaires ouvriers se manifeste dans ce tableau des écarts. 1962 et 1964 sont les années où les collaborateurs rattrapent les ouvriers.

Le dépassement des décisions d'augmentations générales à structure constante est plus fort pour M2 que pour M1. Remarquons cependant qu'il s'agit du dépassement du GAHM par rapport aux décisions concernant le taux de base. Il faut donc en conclure que les autres éléments du GAHM ont subi des hausses plus fortes que celles qui concernent le taux de base.

TABLEAU n° 135

Effet résiduel

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
R/1958	:	: +0,01%	: +0,09	: +0,37	: +1,63	: +2,05	: +3,26
R par année:	:	: +0,01%	: +0,06	: +0,07	: +0,33	: -0,01	: +0,09

.../..

M2 - Glissement du GAHM entreprise/TEG

Résumé

TABLEAU n° 136

a) par rapport à 1958

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
décision		: 5,67	: 15,98	: 25,56	: 34,49	: 43,66	: 50,94
E		: +0,18%	: +0,46	: +1,30	: +2,96	: +3,85	: +4,89
Dc		: +1,28	: +2,80	: +3,49	: +11,46	: +9,69	: +12,77
R		: +0,01	: +0,09	: +0,37	: +1,63	: +2,05	: +3,26
GAHM		: +7,14	: 19,33	: 30,72	: 50,54	: 59,25	: 71,86
TEG		: 1,25	: 8,44	: 18,28	: 26,25	: 31,02	: 31,02
G		: +5,89	: +10,89	: +12,44	: +24,29	: +28,23	: +40,84

b) d'une année sur l'autre

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM/TEG		: +5,89%	: +4,27	: +0,47	: +8,42	: +2,02	: +7,92
décomposition :							
décision		: 5,67	: 9,76	: 8,26	: 7,11	: 6,82	: 5,07
E		: +0,18	: +0,24	: +0,84	: +1,63	: +0,91	: +1
Dc		: +1,28	: +1,31	: +0,38	: +6,09	: -1,93	: +1,76
R		: +0,01	: +0,06	: +0,07	: +0,33	: -0,01	: +0,09
GAHM		: +7,14	: +11,37	: +9,55	: +15,16	: +5,79	: +7,92
TEG		: 1,25	: 7,10	: 9,08	: 6,74	: 3,77	: 0
G		: +5,89	: +4,27	: +0,47	: +8,42	: +2,02	: +7,92

.../..

ANNEXE

Tableau n° 137

Evolution du GAHM (congrés légaux compris) des ouvriers et des collaborateurs-Ingénéieurs

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
GAHM ou- :	:	:	:	:	:	:	:
vriers (*) :	266, 18F	286, 94	3, 1672NF	3, 4445	3, 8094	4, 0812	4, 3315
GAHM col. :	:	:	:	:	:	:	:
ingénieurs :	485, 11	515, 36	5, 7541	6, 2462	7, 1954	7, 44	7, 9813
Evolution en indices							
GAHM ou- :	:	:	:	:	:	:	:
vriers :	100	107, 80	118, 99	129, 40	143, 11	153, 32	162, 73
GAHM col. :	:	:	:	:	:	:	:
ingénieurs :	100	106, 24	118, 61	128, 76	148, 33	153, 37	164, 53
Evolution d'une année sur l'autre							
GAHM ou- :	:	:	:	:	:	:	:
vriers :	:	+7, 80	+10, 38	+8, 76	+10, 59	+7, 13	+6, 13
GAHM col. :	:	:	:	:	:	:	:
ingénieurs :	:	+6, 247	+11, 65	+3, 55	+15, 20	+3, 40	+7, 28

(*) Ouvriers horaires et maîtres ouvriers.

Tableau n° 138

Structure de l'effectif

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
ouvriers :	60, 20%	59, 98	59, 36	57, 81	55, 17	53, 32	51, 68
coll. cadres :	39, 80	40, 02	40, 64	42, 19	44, 83	46, 18	48, 32
:	100	100	100	100	100	100	100

Structure des heures travaillées

Tableau n° 139

	: 1958	: 1959	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964
ouvriers :	60, 34%	60, 04	59, 60	58, 24	55, 56	54, 13	52, 46
coll. cadres :	39, 66	39, 96	40, 40	41, 76	44, 44	45, 87	47, 54
:	100	100	100	100	100	100	100

.../...

1 - Analyse de l'année 1954 (1953-1954)
192 - Gains nets (1953-1954)

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
192 - Gains nets	100	100	100	100	100	100	100
193 - Gains nets	100	100	100	100	100	100	100
194 - Gains nets	100	100	100	100	100	100	100

que celle de 1954...
et 1955...
dans un certain...
VI

VI

B

GAHM DES CUVRIERS

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
195 - Gains nets	100	100	100	100	100	100	100
196 - Gains nets	100	100	100	100	100	100	100
197 - Gains nets	100	100	100	100	100	100	100

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
198 - Gains nets	100	100	100	100	100	100	100
199 - Gains nets	100	100	100	100	100	100	100
200 - Gains nets	100	100	100	100	100	100	100

en 1953...
et 1954...
et 1955...
et 1956...

ANNEXE

Tableau n° 11

Evolution de l'indice (base 100) des ventes et des collaborateurs-Indice

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Evolution de l'indice								
Ventes (M)	100	102,33	105,99	109,42	113,31	117,32	121,33	125,34
Collaborateurs	100	101,25	102,50	103,75	105,00	106,25	107,50	108,75
Evolution de l'indice								
Ventes (M)	100	102,33	105,99	109,42	113,31	117,32	121,33	125,34
Collaborateurs	100	101,25	102,50	103,75	105,00	106,25	107,50	108,75
Evolution de l'indice								
Ventes (M)	100	102,33	105,99	109,42	113,31	117,32	121,33	125,34
Collaborateurs	100	101,25	102,50	103,75	105,00	106,25	107,50	108,75

Evolution de l'indice (base 100) des ventes et des collaborateurs-Indice

Tableau n° 12

Evolution de l'indice

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Evolution de l'indice								
Ventes (M)	100	102,33	105,99	109,42	113,31	117,32	121,33	125,34
Collaborateurs	100	101,25	102,50	103,75	105,00	106,25	107,50	108,75
Evolution de l'indice								
Ventes (M)	100	102,33	105,99	109,42	113,31	117,32	121,33	125,34
Collaborateurs	100	101,25	102,50	103,75	105,00	106,25	107,50	108,75
Evolution de l'indice								
Ventes (M)	100	102,33	105,99	109,42	113,31	117,32	121,33	125,34
Collaborateurs	100	101,25	102,50	103,75	105,00	106,25	107,50	108,75

I- Analyse globale du GAHM des ouvriers.

M2 - Gain horaire annuel moyen des ouvriers (horaires et mensuels)

TABLEAU n° 140

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM	266,18	286,94	3,1672	3,4445	3,8094	4,0812	4,3315
évolution 1958	100	107,80	118,99	129,40	143,11	153,32	162,73
évolution par année		+7,80%	+10,38	+8,76	+10,59	+7,13	+6,13

L'évolution du GAHM ouvriers de M2 est plus rapide que celle du GAHM ouvrier de M1 d'une année sur l'autre, sauf en 1963 et 1964, où les taux d'accroissement sont légèrement inférieurs ; cependant on remarque que le GAHM de M2 est inférieur à celui de M1.

Glissement du GAHM ouvrier par rapport au TEG

TABLEAU n° 141

a) par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM	100	107,80	118,99	129,40	143,11	153,32	162,73
TEG	100	101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G		+6,55	+10,55	+11,12	+16,86	+22,30	+31,73

b) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM		+7,80%	+10,38	+8,76	+10,59	+7,13	+6,13
TEG		+1,25	+7,10	+9,08	+6,74	+3,77	+0
G		+6,55%	+3,28	-0,32	+3,85	+3,36	+6,13

Le glissement est plus fort que pour le GAHM entreprise en 1959. Pour les autres années il est plus atténué, surtout en 1962, 1963 et 1964. C'est donc surtout le GAHM collaborateurs-cadres et l'effet structurel qui sont responsables du fort glissement du GAHM entreprise de 1962 à 1964.

Comment expliquer le glissement ? Tout d'abord par les décisions d'augmentation générale de l'entreprise.

Décision d'augmentation générale

Le système de rémunération de base s'appuie, nous l'avons vu dans la description du système, sur quatre bases de calcul :

taux de base
taux de chronométrage
la base
le supplément de base

Les augmentations pour chaque élément ne se font pas aux mêmes dates et ne sont pas de la même importance (1). La rigueur eût exigé de tenir compte des augmentations de chaque élément en pondérant chaque élément par l'importance de sa représentation dans l'effectif ouvrier. Malheureusement, chaque salaire ouvrier peut, dans un même mois, pour une même feuille de paye, se rapporter à plusieurs formules de calcul du salaire. Il n'est pas possible alors de calculer une pondération sans erreur. De plus, quel que soit son système de calcul du salaire, chaque ouvrier a un taux de base qui est le minimum qu'il doit toucher, sauf si sa négligence est évidente, auquel cas il ne reçoit que le TEG de sa catégorie. Nous pensons ainsi que le taux de base est le seul élément de référence qui couvre tous les ouvriers, même les mensuels ; c'est pourquoi nous avons choisi les augmentations qui s'appliquent sur le taux de base pour représenter les augmentations générales décidées par l'entreprise.

TABLEAU n° 142 : Evolution des augmentations générales décidées du taux de base

	évolution en indices	évolution par année
1958	100	
1959	105,84	+5,84
1960	115,46	+9,09
1961	124,52	+7,95
1962	133,90	+7,53
1963	142,47	+6,40
1964	149,06	+4,62

.../..

(1) Nous avons donné plus haut les augmentations de chaque élément (politique salariale de M2).

Sur la période, l'augmentation annuelle moyenne décidée est de 6,89 %, pendant 6 ans, alors que l'augmentation annuelle moyenne du GAHM se situe à 8,47 %.

TABLEAU n° 143: Glissement volontaire des augmentations décidées/TEG

a) par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
décision	100	105,84	115,46	124,52	133,90	142,47	149,06
TEG	100	101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G		+4,59%	+7,02	+6,24	+7,65	+11,45	+18,04

b) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
décision		+5,84%	+9,09	+7,85	+7,53	+6,40	+4,62
TEG		+1,25	+7,10	+9,08	+6,74	+3,77	+0
G		+4,59	+1,99	-1,23	+0,79	+2,63	+4,62

La politique salariale de l'entreprise est en partie responsable du glissement du GAHM. Ce glissement sur la période est relativement important. Cependant le glissement d'une année sur l'autre permet de voir que pendant la période d'inflation (1960 -1963) l'augmentation importante du TEG atténue le glissement (cf tableau suivant)

TABLEAU n° 144

Evolution de l'écart de moyenne annuelle du TEG du manoeuvre ordinaire /SMIG

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
écart	106,85	101,20	105,59	112,63	114	110,09	107,19

C'est donc la faiblesse de l'augmentation du TEG en 1959 et sa stabilité en 1964 qui accentuent le glissement sur la période. En 1961, les ouvriers obtiennent un relèvement du TEG supérieur aux réels : le glissement de l'entreprise est négatif cette année là.

.../..

TABLEAU n° 145

Le glissement (1) 'involontaire' est donc le suivant :

a) par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
		1,96%	3,53	4,88	9,21	10,85	13,67

b) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
		1,96%	1,44	-1,04	3,30	1;15	1,51

Le glissement du GAHM/TEG est dû en partie aux décisions d'augmentation générale qui elles-mêmes dépassent les taux d'augmentation du TEG et qui portent sur les taux de base, mais aussi aux autres éléments de la rémunération, comme la prime d'ancienneté, les primes exceptionnelles.

Il est nécessaire de préciser ce glissement.

En effet si la prime d'ancienneté augmente effectivement plus que les TEG, son évolution n'en est peut-être pas moins liée aux accords conventionnels : par exemple, elle est liée pour les ouvriers mensuels à l'évolution du TEG ; mais ce n'est pas le cas des horaires. De même, l'évolution des primes de paniers est quelque peu différente. Or dans le glissement que nous avons calculé, nous avons pris pour référence l'évolution des taux. Donc dans l'explication du glissement du GAHM, nous n'attribuerons comme responsabilité aux autres éléments de la rémunération dans le glissement, que la différence entre le glissement du taux d'évolution de GAHM/TEG et le glissement des augmentations générales/TEG.

C'est implicitement faire l'hypothèse que les augmentations générales portent sur tous les éléments de la rémunération et non pas seulement, comme c'est le cas, sur les taux de base. Mais les taux de base représentent 90 % du GAHM. Nous passerons donc sur cette légère distorsion.

(1) en faisant l'hypothèse que les décisions d'augmentation générale s'appliquent à tous les éléments de la rémunération. Or ce n'est pas forcément le cas. Cependant les décisions s'appliquent sur le taux de base qui représente environ 90 % du GAHM.

Cependant le glissement peut aussi s'expliquer par la promotion volontaire (fixée à 1 % de la masse salariale par an dans l'accord d'entreprise) et la promotion involontaire qui résulte d'augmentations mal contrôlées. De plus les variations de la structure des qualifications, le gonflement des catégories les mieux payées, peuvent entraîner un effet structurel.

Nous allons d'abord mettre en évidence l'existence de l'effet structurel sur le GAHM entreprise, c'est-à-dire la hausse involontaire du GAHM due à l'évolution technologique ; puis nous essaierons de voir si, en éliminant l'effet structurel, le contrôle de l'entreprise sur l'évolution des salaires est total ou non (différence entre effet salarial et augmentations générales).

II- Analyse détaillée

1 - Effet de structure

Le GAHM ouvriers est lui-même le résultat de la combinaison du GAHM ouvriers horaires et du GAHM ouvriers mensuels. Or le nombre des ouvriers mensuels passe de 1958 à 1964 de 21 à 145. De plus les ouvriers mensuels reçoivent de hauts salaires du fait qu'ils sont au maximum de la hiérarchie ouvrier (OP3), qu'ils reçoivent une prime d'ancienneté plus élevée que celle des ouvriers horaires, et qu'ils bénéficient, du fait qu'ils ont 20 ans d'ancienneté, de quatre semaines de congés légaux dès 1958.

Cependant leur nombre est dérisoire par rapport aux ouvriers horaires. Ce n'est donc qu'en 1964 que l'on peut percevoir un effet structurel, s'il existe.

TABLEAU n° 146
GAHM des ouvriers horaires et mensuels

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM horaire	265,15F	284,66	3,1401	3,4062	3,7435	3,9904	4,2169
GAHM mensuel	393,58	476,33	5,2702	5,5392	5,9815	6,1679	6,3944

.../..

Structure des heures travaillées (1) par les ouvriers

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Horaires mensuels	99,20%	98,80	98,73	98,21	97,05	95,83	94,74
	0,80	1,20	1,27	1,79	2,95	4,17	5,16

TABLEAU n° 148

Effet de structure : taux constants et structure variable

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM théorique E/1958	266,18	266,69	266,78	267,45	268,94	270,51	271,91
E par année		+0,19%	+0,23	+0,48	+1,04	+1,63	+2,15
		+0,19%	+0,03	+0,25	+0,56	+0,58	+0,52

Il y a bien ici un effet de structure dû au passage des OP3 les mieux payés dans la catégorie "maîtres ouvriers". L'effet est de 2 % sur la période, mais d'une année sur l'autre, la variation est peu sensible.

2 - Effet salarial

La différence entre effet salarial (c'est-à-dire hausse du GAHM à structure constante) et décisions générales représente le "dépassement des décisions générales à structure constante" et traduit le contrôle de l'entreprise.

TABLEAU n° 149

a) Par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM ouvrier structure constante	266,18	286,19	3,1571	3,4233	3,7614	4,0078	4,2343
GAHM réel de 1958	266,18	266,18	2,6618	2,6618	2,6618	2,6618	2,6618
S		+7,52	+18,61	+28,61	+41,31	+50,57	+59,08

.../..

(1) connues pour les horaires, reconstituées pour les mensuels

b) Effet salarial en référence à l'année précédente

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM avec structure année t-1	266,18	286,19	3,1657	3,4333	3,7836	4,0546	4,3077
GAHM année de référence t-1		266,18	286,94	3,1672	3,4445	3,8094	4,0812
S		+7,52%	+10,33	+8,40	+9,84	+6,44	+5,55

Dépassement des augmentations générales à structure constante

TABLEAU n° 15C

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Dc/1958		+1,68%	+3,15	+4,09	+7,41	+8,10	+10,02
Dc/par année		+1,68%	+1,24	+0,55	+2,31	+0,04	+0,93

Nous n'avons pas pu établir le même tableau pour M1, puisque le GAHM des ouvriers mensuels de M1 nous était inconnu. Cependant nous constatons que le dépassement des augmentations générales à structure constante est supérieur pour M2 au dépassement du GAHM ouvriers (horaires et mensuels) par rapport aux décisions générales y compris l'effet structurel de M1. (cf. supra). Or dans M1 aussi, le nombre des ouvriers mensuels augmente sur la période. Nous pouvons donc légitimement en conclure que M1 a maîtrisé l'évolution de ses salaires plus fermement que n'a pu le faire M2, notamment en 1962. Ce dépassement traduit l'influence du marché du travail sur la politique salariale de l'entreprise. Cependant le tableau de l'évolution de l'écart GAHM des ouvriers mensuels/GAHM ouvriers horaires diminue à partir de 1962. Il faut donc en conclure que ce sont les catégories les moins qualifiées (manoeuvres et OS2) qui sont les plus sensibles à cette tension. Mais le phénomène s'explique peut-être aussi par le départ d'un certain nombre d'OS2 en province : si les OS2 qui partent font partie de la classe la moins bien payée, la moyenne des ouvriers horaires augmente. Ce qui expliquerait peut-être la hausse du GAHM des horaires plus forte que celle des ouvriers mensuels.

.../..

TABLEAU n° 151

- 157 -

Evolution de l'écart entre le GAHM des ouvriers mensuels
et celui des ouvriers horaires pris comme base

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
écart mensuel/ horaire	148,44	167,33	167,84	162,62	159,78	154,57	151,64

L'écart diminue surtout à partir de 1962, date à laquelle les
maîtres ouvriers ne sont plus seulement recrutés parmi les CP3
ayant 20 ans d'ancienneté d'une part, mais il se peut aussi que la
tension du marché du travail se fasse aussi sentir sur les manoeuvres
et CS2.

A l'effet de structure et au dépassement des augmentations
générales à structure constante, s'ajoute un effet résiduel, combi-
naison de l'effet de structure et de l'effet salarial, qui représente le
produit (structure année t+1 - structure t)(taux année t+1 - taux année t).

TABLEAU n° 152

Evolution de l'effet résiduel

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
R/1958		+0,09	+0,15	+0,31	+0,76	+1,12	+1,50
R/année		+0,09	+0,02	+0,11	+0,19	+0,11	+0,06

On peut résumer les facteurs du glissement du GAHM dans le
tableau suivant :

TABLEAU n° 153

Résumé du Glissement du GAHM / T. E. C. ouvriers (horaires et mensuels)
a) par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
décision		+5,84	+15,46	+24,52	+33,90	+42,47	+49,06
E		+0,19	+0,23	+0,48	+1,04	+1,63	+2,15
Dc		+1,68	+3,15	+4,09	+7,41	+8,10	+10,02
R		+0,09	+0,15	+0,31	+0,76	+1,12	+1,50
GAHM		7,80	18,99	29,40	43,11	53,32	62,73
T.E.C.		1,25	8,44	18,28	26,25	31,02	31,02
G		+6,55	+10,55	+11,22	+16,86	+22,30	+31,71

.../...

b) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
déci- sion		+5,84	+9,09	+7,85	+7,53	+6,40	+4,62
E		+0,19	+0,03	+0,25	+0,56	+0,58	+0,52
Dc		+1,68	+1,24	+0,55	+2,31	+0,04	+0,93
R		+0,09	+0,02	+0,11	+0,19	+0,11	+0,06
GAHM		7,80	10,38	8,76	10,59	7,13	6,13
TEG		1,25	7,10	9,08	6,74	3,77	0
G		+6,55	+3,28	-0,32	+3,85	+3,36	+6,13

III- Les ouvriers mensuels

La mensualisation des ouvriers fait partie de la politique salariale de l'entreprise. Il nous a donc paru intéressant, puisque nous en avons la possibilité, de voir rapidement l'évolution du GAHM des ouvriers mensuels.

Le nombre des ouvriers mensuels est multiplié par 9 dans la période.

TABLEAU n° 154

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
	16	32	35	51	82	119	145

Le GAHM des ouvriers mensuels

TABLEAU n° 155

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM	393,58F	476,33	5,272NF	5,5392	5,9815	6,1679	6,394
évolu- tion/1958	100	121,02	133,90	140,74	151,98	156,71	162,47
évolu- tion par an- née		+21,02%	+10,64	+5,10	+7,98	+3,12	+3,67

Glissement par rapport au TEG

a) par rapport à 1958

TABLEAU n° 156

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM	100	121,02	133,90	140,74	151,98	156,71	162,47
TEG	100	101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G		+19,77%	+25,46	+22,46	+25,73	+25,69	+31,45

.../..

TABLEAU n° 156

b) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM		+21,02	+10,64	+5,10	+7,89	+3,12	+3,67
TEG		1,25	7,10	9,08	6,74	3,77	0
G		+19,77	+3,54	-3,98	+1,24	-0,65	+3,67

L'évolution du GAHM des ouvriers mensuels est accélérée en 1959 par le gonflement de cette catégorie et probablement par des augmentations individuelles plus nombreuses que pour les ouvriers horaires, mais elle se stabilise dès 1961. En effet, les CP3 sont à un niveau d'ancienneté élevé et certains ont atteint le plafond. De plus le taux de la prime d'ancienneté est lié au TEG. Donc la prime d'ancienneté évolue peu dans la période. La prime exceptionnelle diminue en 1962. Et il se peut que les ouvriers mensuels voient leur taux de base augmenter moins vite que les autres catégories. Ce qui expliquerait l'évolution un peu particulière de leur GAHM.

En 1958, les maîtres ouvriers étaient choisis parmi les CP3 ayant 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Avec l'accord d'entreprise de décembre 1961, les maîtres ouvriers sont pris parmi les CP3 qui ont six ans d'ancienneté dans l'entreprise et deux ans d'ancienneté dans leur catégorie d'OP3. Ils forment le 1er échelon des maîtres ouvriers.

Un deuxième échelon est créé, avec coefficient assimilé au coefficient 190. Ils sont choisis parmi les maîtres ouvriers 1er échelon ayant au moins deux ans d'exercice dans la classification "maîtres ouvriers 1er échelon".

Compte tenu du peu d'information en notre possession sur les maîtres ouvriers, nous ne pousserons pas plus loin l'analyse.

IV- Le GAHM des ouvriers horaires

Nous présentons la structure du GAHM des ouvriers horaires après l'exclusion des congés légaux. Cependant nous n'avons pas pu supprimer les jours fériés et les congés pour événements familiaux dont la masse est confondue avec celle du taux de base + prime de rendement.

Nous avons également laissé dans le GAHM l'incidence horaire

.../..

des majorations pour heures supplémentaires. Nous donnons en annexe le tableau du GAHM sans majoration pour heures supplémentaires.

TABLEAU n° 157

GAHM des ouvriers horaires (congés légaux exclus)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM	250,41F	267,35	2,9470NF	3,1928	3,4896	3,6667	3,8752
évolution/1958	100	106,76	117,69	127,50	139,36	146,43	154,75
évolution par année		+6,76	+10,23	+8,34	+9,30	+5,08	+5,69

Le GAHM des ouvriers horaires augmente de 50 % de 1964/1958, malgré le passage des OP3 hauts salaires dans la catégorie maîtres ouvriers. D'une année sur l'autre, l'augmentation moyenne sur les six ans est de 7,57 %. Ce taux est à peine plus fort que celui de M1, en province, ce qui s'explique par le passage de certains OP3 dans une autre catégorie, mais aussi par le départ pour les nouvelles usines de province d'un certain nombre d'OS2, qui sont sans doute remplacés dans l'entreprise par de nouveaux embauchés, donc payés à des taux plus bas.

Comparaison du GAHM ouvriers horaires de M2 (PE exclues) et du gain du Ministère du travail de la construction électrique de la région parisienne.

TABLEAU n° 158

Evolution de l'écart GAHM ouvriers et GAHM Ministère du Travail

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
écart	97,25	96,60	96,62	94,27	98,09	95,38	98,01

TABLEAU n° 159 a)

Décalage des hausses du GAHM des ouvriers horaires (PE exclues) par rapport aux hausses du gain du Ministère du Travail de 1958 à 1964

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
M2	100	105,85	115,38	124,52	136,25	144,45	152,76
Ministère travail	100	106,56	116,13	128,45	135,08	147,28	151,57
Décalage		-0,71	-0,75	-3,93	+1,17	-2,83	+1,19

.../..

TABLEAU 159 b)

Décalage des hausses du GAHM des ouvriers horaires (PE exclues) par rapport aux hausses du Gain du Ministère du Travail, d'une année sur l'autre.

	1959	1960	1961	1962	1963	1964
M2	+5,85%	+9	+7,92	+9,43	+6,01	+5,75
Ministère du Travail	+6,56	+8,99	+10,61	+5,17	+9,03	+2,91
Décalage	-0,71	+0,01	-2,69	+4,26	-3,02	+2,84

Le tableau des écarts montre que le GAHM de M2 est inférieur au gain du Ministère du Travail. En réalité, cet écart s'explique par le fait que le GAHM de l'entreprise est une moyenne annuelle qui est comparée au gain de septembre. Il est donc permis d'en conclure qu'en comparant des éléments identiques, le GAHM de M2 serait approximativement égal au gain du Ministère du Travail.

Dans la comparaison des hausses de chacun des deux gains par rapport à 1958, on observe des variations de rythmes avec des ratrapages, dont le résultat permet en 1964 au GAHM de l'entreprise de dépasser légèrement le gain du Ministère du Travail.

Dans la comparaison des hausses de chacun des deux gains d'une année sur l'autre les différences de rythmes d'augmentation sont très nettes. Les années de signature d'accords d'entreprise sont les années où la hausse accordée par l'entreprise dépasse celle du gain du Ministère du Travail. Le dépassement en 1964 indiquerait que le plan de stabilisation a eu moins de répercussion sur l'entreprise M2 que sur l'ensemble des entreprises de la construction électrique de la région parisienne.

TABLEAU n° 160

Glissement du GAHM des ouvriers horaires /TEG
a) par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM	100	106,76	117,69	127,50	139,36	146,43	154,75
TEG	100	101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G		+5,51%	+9,25	+9,22	+13,11	+15,41	+23,73

.../..

b) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM		+6,76%	+10,23	+8,34	+9,30	+5,08	+5,69
TEG		+1,25	+7,10	+9,08	+6,74	+3,77	0
G		+5,51%	+3,13	-0,74	+2,56	+1,31	+5,69

Le glissement du GAHM ouvriers horaires par rapport au TEG en référence à 1958 est plus atténué que celui du GAHM entreprise. En 1959, il est du même ordre. Mais en 1960 et 1961 la différence est de 1,5 % et 3 %. En 1962, elle est de 11 % et en 1964 de 23 %.

D'une année sur l'autre, le glissement du GAHM ouvriers est aussi inférieur à celui du GAHM entreprise ; il est même négatif en 1961, année pour laquelle les revendications ouvrières obtiennent satisfaction par un relèvement important du TEG.

L'analyse du GAHM permet de mieux comprendre les mécanismes du glissement.

1 - Le taux de base

L'élément le plus important du GAHM est le taux de base (1). Le taux de base diminue légèrement dans la structure du GAHM, mais il reste toujours supérieur à 90 % au cours de la période.

Quel est le rôle du taux de base dans le glissement du GAHM par rapport au TEG ?

Glissement du taux de base par rapport au TEG

TABLEAU n° 161 a) par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux de base	100	105,41	114,65	123,76	134,52	142,92	150,74
TEG	100	101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G		+4,16	+6,21	+5,48	+8,27	+11,90	19,72

.../..

(1) Nous rappelons qu'il s'agit en fait du taux de base et des primes de rendement diverses et des jours fériés + congés pour événements familiaux. La seule année pour laquelle nous ayons la décomposition, 1964, nous permet de voir que les jours fériés représentent 2,65 % du GAHM et les congés pour événements familiaux 0,13 %.

b) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux de base		+5,41%	+8,77	+7,94	+8,70	+6,24	+5,47
TEG		+1,25	+7,10	+9,08	+6,74	+3,77	+0
G		+4,16%	+1,67	-1,14	+1,96	+2,47	+5,47

Donc si le GAHM était constitué à 100 % du taux de base il y aurait glissement. Ce glissement est amplifié par les autres éléments du GAHM sauf en 1961, 1963 d'une année sur l'autre.

TABLEAU n° 162

Gain horaire annuel moyen des ouvriers horaires (congrés légaux exclus)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
salaires jours fériés événements familiaux							
	233,86	246,52	2,6813	2,8943	3,1460	3,3424	3,5251
MHS	10,12	10,94	0,1262	0,1371	0,1480	0,1531	0,1562
PA	0,79	1,56	0,0160	0,0159	0,0312	0,0300	0,0304
PE	5,64	8,27	0,1229	0,1450	0,1545	0,1311	0,1362
Assiduité divers		0,06	0,0006	0,0005	0,0099	0,0101	0,0179
							0,0094
Total	250,41	267,35	2,9470	3,1928	3,4896	3,6667	3,875

.../..

TABLEAU n° 163

M2 - Structure en pourcentage du gain horaire annuel moyen des ouvriers horaires (congés légaux exclus)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Salaires jours fériés événements familiaux							88,195 2,645 0,13
MHS	93,395%	92,21	90,99	90,65	90,15	91,16	90,97
PA	4,04	4,03	4,28	4,295	4,24	4,18	4,03
PE	0,315	0,59	0,54	0,50	0,89	0,82	0,78
Assiduité divers	2,25	3,09	4,17	4,54	4,43	3,57	3,515 0,46 0,245
Total	100	100	100	100	100	100	100

M2 - Evolution du gain horaire annuel des ouvriers (congés légaux exclus) par rapport à 1958

TABLEAU n° 164

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
salaires jours fériés événements familiaux							
MHS	100	105,41	114,65	123,76	134,52	142,92	150,74
PA	100	108,10	124,71	135,47	146,24	151,28	154,35
PE	100	197,46	202,53	201,26	394,93	379,74	384,81
assiduité divers	100	146,63	217,90	257,09	273,93	232,44	241,48
Total	100	106,76	117,69	127,50	139,36	146,43	154,75

TABLEAU n 165

M2 - Gain horaire annuel moyen des ouvriers horaires
(congés exclus) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Salaires							
Jours fériés							
Evènements familiaux							
M. H. S.	-	+ 5,41%	+ 2,77	+ 7,94	+ 8,70	+ 6,24	+ 5,47
P. A.	-	+ 8,10	+15,36	+ 8,64	+ 7,95	+ 3,45	+ 2,02
P. E.	-	+97,46	+ 2,56	+ 0,63	+96,23	- 3,35	+ 1,33
Assiduité	-	+46,63	+48,60	+17,98	+ 6,55	-15,15	+ 3,89
Divers	-	1 ^o verse- ment	0,1	-16,67	+19,80	+ 2,02	- 6,93
TOTAL...	-	+ 6,76	+10,23	+ 8,34	+ 9,30	+ 5,08	+ 5,69

Le rôle du taux de base dans le glissement est illustré par la part relative du taux de base dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre. (1)

Ce glissement du taux de base par rapport au T. E. G. est en partie voulu par l'entreprise.

(1) Cf. tableau p. 167

TABLEAU n°166

Glissement volontaire des décisions d'augmentation, (y compris la promotion)'
par rapport au T. E. G.

a) Par rapport à 1958 -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions	100	105,84	115,46	124,52	133,90	142,47	149,06
T. E. G.	100	101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G.		+ 4,59	+ 7,02	+ 6,24	+ 7,65	+11,45	+18,04

b) Par année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions		+ 5,84	+ 9,09	+ 7,85	+ 7,53	+ 6,40	+ 4,62
T. E. G.		+ 1,25	+ 7,25	+ 9,21	+ 6,98	+ 4,19	+ 0
G.		+ 4,59	+ 1,84	- 1,36	+ 0,55	+ 2,21	+ 4,62

Le glissement des décisions/T. E. G. est par rapport à 1958 et par année, supérieur au glissement du taux de base /T. E. G. en 1959, 1960, et inférieur pour les quatre dernières années.

Le glissement involontaire qui se définit par la différence entre le glissement du taux de base/T. E. G. et celui des décisions d'augmentation/T. E. G., peut s'expliquer par des effets dus à la variation de la structure et à un dépassement des décisions à structure constante.

TABLEAU n° 167

Glissement "involontaire" du taux de base des ouvriers horaires
ou dépassement des décisions générales

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Glissement Involontaire/ 1958		- 0,43	- 0,81	- 0,76	+ 0,62	+ 0,45	+ 1,68
Glissement involontaire/ année		- 0,43%	- 0,32	+ 0,09	+ 1,17	- 0,16	+ 0,85

TABLEAU n° 168

Part relative du taux de base dans l'augmentation
du G. A. H. M. /1958 & par année (1)

	1959	1960	1961	1962	1963	1964
/1958	74,73%	77,38	80,70	81,93	86,34	86,53
/année	74,73	79,01	86,66	84,81	110,90	87,62

En effet, lorsque nous étudions les décisions générales, nous faisons implicitement l'hypothèse que les augmentations s'appliquent également à tous et que la structure ne varie pas.

Dans la réalité, il en est autrement.

Pour calculer l'effet de structure et l'effet salarial, nous avons eu recours aux taux horaires annuels moyens par catégorie des ouvriers horaires. Les statistiques qui nous ont été fournies concernent les taux horaires annuels moyens, les majorations pour heures supplémentaires, les jours fériés pour le personnel de fabrication (2). De ce

(1) La part relative du taux de base dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre.

(2) Les veilleurs, femmes de ménage, etc... sont donc exclus, voir p. 170.

fait, la moyenne annuelle que l'on obtient à partir de ces taux est légèrement différente de nos moyennes en intégrant taux de base et majorations pour heures supplémentaires.

Nous avons utilisé la structure des heures afin de supprimer l'erreur due aux différenciations d'horaires par catégorie : nous avons pu en effet constater que les catégories les mieux payées faisaient plus d'heures que les autres, fait qui peut s'expliquer par un absentéisme moins prononcé pour les catégories les mieux payées que pour les autres.

Effet de structure (1)

TABLEAU n° 169

a) Avec 1958 comme référence -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux théorique	243,31	244,25	2,4487	2,4563	2,4822	2,4940	2,5109
Taux réels 1958	243,31	243,31	2,4331	2,4331	2,4331	2,4331	2,4331
E	0	+0,39%	+0,64	+0,95	+2,02	+2,50	+3,20

b) avec l'année précédente comme référence -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux théorique	243,31	244,25	2,5748	2,8239	3,0583	3,3028	3,5392
Taux réels (+ - 1)	243,31	243,31	2,5682	2,8151	3,0269	3,2875	3,516
E	0	0,39%	+0,26	+0,31	+1,04	+0,47	+0,66

(1) Voir p.

TABLEAU n° 170

Evolution de la moyenne horaire annuelle du taux de base
+ M.H.S. par catégories d'ouvriers horaires -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
M 2	189,61 ^F 100	198,09 104,47	2,1995 ^{NF} 116,00	2,3308 122,93	2,5313 133,50	2,749 144,98	2,927 154,37
CS 1	210,34 100	222,19 105,63	2,4244 115,26	2,6009 123,65	2,7683 131,61	2,906 138,16	3,099 147,33
CS 2	226,00 100	238,15 105,38	2,5977 114,94	2,7797 123,00	3,0065 133,03	3,223 142,61	3,408 150,80
CP 1	259,36 100	272,18 104,94	2,9661 114,36	3,1928 123,10	3,4280 132,17	3,6305 140	3,8208 147,32
CP 2	303,29 100	318,60 105,05	3,5055 115,58	3,7513 123,69	3,9989 131,85	4,237 139,70	4,434 146,20
CP 3	350,22 100	365,34 104,32	4,0202 114,79	4,3244 123,48	4,6243 132,04	4,903 140,00	5,143 146,85
Moyenne totale	243,31 100	256,82 105,55	2,8151 115,70	3,0269 124,41	3,2875 135,12	3,516 144,51	3,731 153,34

TABLEAU n° 172

Evolution des écarts hiérarchiques

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
M 2	189,61 100	198,09 100	2,1995 100	2,3308 100	2,5313 100	2,749 100	2,927 100
OS 1	210,34 110,93	222,19 112,17	2,4244 110,23	2,6009 111,59	2,7683 109,36	2,906 105,71	3,099 105,88
OS 2	226,00 119,19	238,15 120,22	2,5977 118,10	2,7797 119,26	3,0065 118,77	3,223 117,24	3,408 116,43
OP 1	259,36 136,79	272,18 137,40	2,9661 134,85	3,1928 136,98	3,4280 135,42	3,6305 132,07	3,8208 130,54
OP 2	303,29 159,95	318,60 160,84	3,5055 159,38	3,7513 160,94	3,9989 157,98	4,237 154,13	4,434 151,49
OP 3	350,22 184,71	365,34 184,43	4,0202 182,78	4,3244 185,53	4,6243 182,68	4,903 178,36	5,143 175,71
Moyenne Totale	243,31 128,32	256,82 129,65	2,8151 127,99	3,0269 129,87	3,2875 129,87	3,516 127,90	3,731 127,47

TABLEAU n° 173

Effet salarial (1).

a) Par rapport à 1958 -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux théorique	243,31	255,87	279,74	299,83	3,2227	3,4304	3,6210
Taux réel 1958	243,31	243,31	2,4331	2,4331	2,4331	2,4331	2,4331
S		+ 5,16%	+ 14,97%	+ 23,23	+ 32,45	+ 40,99	+ 48,82

b) d'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux théorique	243,31	255,87	2,8078	3,0175	3,2530	3,4995	3,2875
Taux réel 1958		243,31	2,5682	2,8151	3,0269	3,2875	3,516
S		+ 5,16%	+ 9,33	+ 7,19	+ 7,47	+ 6,45	+ 5,45

La déduction des décisions générales de l'effet salarial dégage le dépassement des décisions générales à structure constante, dont l'évolution est la suivante :

TABLEAU n° 174

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
$D^G/1958$		-0,68%	-0,49	-1,29	-1,45	-1,48	-0,24
$D^G/\text{par année}$		-0,68%	+0,24	-0,66	-0,06	+0,05	+0,83

(1) Effet salarial = taux réels de chaque catégorie de l'année t+1 pondérés par la structure des heures de l'année t/moyenne taux réel 1958 (ou année de référence).

Ce "dépassement" en partie négatif explique que le taux de base croît légèrement moins que ne le feraient penser les décisions. Ce tableau montre donc que M2, malgré un système de rémunération complexe contrôle ses décisions et leur application d'une manière rigoureuse.

Il est permis d'en conclure que si les décisions d'augmentation générale sont affectées par les tensions sur le marché du travail parisien, la direction n'est pas gênée dans sa politique salariale par des conflits à l'intérieur de l'entreprise (encore que ce soit précisément l'année où la hausse décidée par l'entreprise est la plus faible, en 1964, que le dépassement atteint presque 1%).

A l'effet de structure et au dépassement des décisions générales à structure constante, s'ajoute un résiduel qui corrige la méthode de calcul fondée sur des constantes.

TABLEAU n° 175

Effet résiduel

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
R/1958		0%	+ 0,09	+ 0,23	+ 0,65	+ 1,02	+ 1,32
R/par année		0	+ 0,02	+ 0,02	+ 0,10	+ 0,03	0

Remarque - Nous n'avons pas fait le tableau récapitulatif des responsabilités de chaque mécanisme dans la variation du taux de base, parce que les calculs de l'effet structurel, du dépassement des décisions générales à structure constante et de l'effet résiduel sont fondés sur le taux de base et la M.H.S. ensemble dont l'évolution n'est pas rigoureusement identique à celle du taux de base. La somme $t + DC + R$ ne donne par conséquent pas la hausse du taux de base, mais celle de la somme taux de base + MHS.

2 - Les majorations pour heures supplémentaires -

Nous n'étudierons que le glissement des M.H.S. par rapport au T.E.G., puisque nous avons déjà tenu compte des majorations pour heures supplémentaires dans l'effet structurel et l'effet salarial.

TABLEAU n° 176

a) Par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Evolution/1958	100	108,10	124,71	135,47	146,24	151,28	154,35
Part relative des MHS dans augmentation du G.A.H.M./1958		4,84	5,64	5,21	4,75	4,46	4,01

b) D'une année sur l'autre -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Part relative des MHS dans augmentation du G.A.H.M./année		8,10	15,36	8,64	7,95	3,45	2,02
		+ 4,84	+ 6,14	+ 4,43	+ 3,67	+ 2,88	+ 1,49
Part des MHS dans structure du G.A.H.M.	4,04%	4,09	4,28	4,295	4,24	4,18	4,03

L'évolution des M.H.S. est plus rapide que celle du taux de base. Il semblerait donc que le nombre d'heures supplémentaires ait augmenté dans l'entreprise. Cependant son importance dans le G.A.H.M. reste constante; et sa responsabilité dans l'augmentation du G.A.H.M. décroît à partir de 1960.

Comme la part des M.H.S. dans la structure du G.A.H.M. reste stable dans la période, nous avons maintenu celles-ci dans la structure du G.A.H.M. En effet, les supprimer alors que nous ne pouvons pas déduire du taux de base les jours fériés ne présente pas un grand intérêt.

3 - Les primes d'ancienneté -

Les primes d'ancienneté représentent un élément important de la politique salariale de l'entreprise, elles ont été revalorisées deux fois dans la période, en 1959 et en 1962.

TABLEAU n° 177

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Evolution/1958	100	197,46	202,53	201,26	394,93	379,74	384,81
Par année		+97,46%	+ 2,56	- 0,63	+96,23	- 3,85	+ 1,33
PA/GHAM	0,315%	0,59	0,54	0,50	0,89	0,82	0,70
Part relative des PA dans accroissement du G.HM/1958		4,55	1,83	1,16	2,36	1,90	1,64
Part relative des PA dans accroissement du GAHM par année		4,55	0,15	- 0,04	+ 5,15	- 0,68	+ 0,19

Leur variation tient à trois phénomènes : la revalorisation de la prime en elle-même, la création de nouvelles catégories d'intéressés, et la variation de la structure d'ancienneté qui change chaque année par définition.

Il faut remarquer d'abord le faible taux de la prime d'ancienneté. Même en 1964, pour cinq années d'ancienneté, elle ne représente que 5,00 francs.

En avril 1958, l'ancienneté moyenne du personnel ouvrier était de onze ans; en mai 1963, elle était de huit ans. Sans la revalorisation de la prime, son incidence dans le G.A.H.M. aurait diminué au cours de la période.

De plus, le nombre de personnes concernées par la prime d'ancienneté augmente, grâce à la création de nouvelles couches d'intéressés, d'abord en 1959, puis en 1962. En 1958, 474 personnes (16,5% de l'effectif ouvrier) reçoivent une prime d'ancienneté; ce sont ceux qui totalisent vingt ans de présence dans l'entreprise. En 1959, environ 730 personnes (20% des ouvriers) la reçoivent; et en 1963, le nombre d'intéressés atteint 1 402 (40% des ouvriers). Le nombre d'intéressés triple dans la période, tandis que l'importance des ouvriers qui reçoivent une prime d'ancienneté, dans l'effectif ouvrier, ne fait que doubler. La revalorisation de la prime par rapport à 1958 dépend des niveaux d'ancienneté.

Pour 30 ans d'ancienneté, la prime passe de l'indice 100 en 1958 à 325 en 1959. Pour 20 ans d'ancienneté, elle passe de 100 en 1958 à 125 en 1959 et à 150 en 1962. Pour 15 ans, elle passe de 100 en 1959 à 125 en 1962.

La prime d'ancienneté est donc partiellement responsable du glissement du G.A.H.M.; elle constitue un des éléments essentiels de l'accord d'entreprise de 1959, qui permettent aux organisations syndicales de signer. La même remarque est valable pour M 2. Les entreprises en viennent à reconsidérer le statut de l'ouvrier plus que sa rémunération, pour négocier les accords avec les organisations représentatives des ouvriers.

4 - Les primes exceptionnelles -

Les primes exceptionnelles sont le volant de manoeuvre de la politique salariale de l'entreprise. Son évolution est originale chez

M2, par rapport à M1. A partir du moment où elle perd son caractère souple de moyen d'adaptation, dès lors que son taux est fixé dans l'accord d'entreprise (encore que chaque année permet de fixer un taux nouveau), elle diminue d'importance dans le G. A. H. M. et en valeur absolue.

TABLEAU n° 178

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Evolution/1958	100	146,63	217,90	257,09	273,93	232,44	241,48
Evolution par année		+46,63	+48,60	+17,98	+6,55	-15,15	+3,89
PE/GAHM	2,25%	3,09	4,17	4,54	4,43	3,57	3,515
Part relative des PE dans accroissement du GAHM/1958		15,53	15,01	12,86	9,95	6,43	5,82
Part relative des PE dans accroissement du GAHM/année		15,53	14,70	8,99	3,20	-13,21	+2,45

La diminution de la PE en 1963 et 1964 est directement responsable du ralentissement de la hausse du G. A. H. M. ces deux années là.

5 - La prime d'assiduité -

Cette prime, créée en octobre 1964, compense en réalité la diminution de l'horaire de 48 à 17 h.

Il n'est donc pas possible d'en calculer l'évolution.

Cette prime représente C, 46% du G. A. H. M. en 1964. Elle est responsable de l'augmentation du G. A. H. M. /1958 de 1, 31% et de l'augmentation du G. A. H. M. /1963 de 8, 59%.

6 - Les divers -

Les divers rassemblent la prime de mariage et d'allocation maladie.

La prime de mariage n'était pas comptabilisée en 1958. Elle n'est prise en considération qu'à partir de l'accord d'entreprise de 1959; en 1962, avec le nouvel accord, elle est doublée. Cependant elle ne touche pas un grand nombre de personnes.

Le doublement des divers en 1962 est dû essentiellement à la création de l'allocation maladie.

TABLEAU n° 179

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Evolution/1959 (1)		100	100	83, 33	1650	1683, 33	1567
Evolution par année			0	-16, 67	+1980	+ 2, 02	-6, 93
Divers/GAHM		0, 02%	0, 02	0, 015	0, 29	0, 27	0, 245
Part relative ds accroissement du GAHM/1958		0, 35%	0, 14	0, 07	1, 01	0, 87	0, 69
Part relative ds accroissement du GAHM/année		0, 35	0	-0, 04	3, 17	0, 11	-0, 34

(1) Indice 100 en 1959 puisque la prime n'existe pas en 1958.

Le rôle des divers dans l'augmentation du G. A. H. M. par rapport à 1958 et d'une année sur l'autre est surtout sensible en 1962.

TABLEAU n° 180

7 - M 2 - Part relative de chaque élément de la rémunération dans l'augmentation, par rapport à 1958, du G. A. H. M. des ouvriers horaires -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Salaires							
Jours fériés							
Evènements familiaux							
		74, 73%	77, 38	80, 70	81, 93	86, 34	86, 53
M. H. S.		4, 84	5, 64	5, 21	4, 75	4, 46	4, 01
P. A.		4, 55	1, 83	1, 16	2, 36	1, 90	1, 64
P. E.		15, 53	15, 01	12, 86	9, 95	6, 43	5, 82
Assiduité							1, 31
Divers		0, 35	0, 14	0, 07	1, 01	0, 87	0, 69
TOTAL		100	100	100	100	100	100

TABLEAU n° 181

M 2 - Part relative de chaque élément de la rémunération dans
l'augmentation, d'une année sur l'autre, du G. A. H. M. des
ouvriers horaires -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Salaires							
Jours fériés							
Evènements familiaux							
M. H. S.		74,73 4,84	79,01 6,14	86,66 4,43	84,81 3,67	110,90 2,88	87,62 1,49
P. A.		4,55	0,15	-0,04	5,15	-0,68	0,19
P. E.		15,53	14,70	8,99	3,20	-13,21	2,45
Assiduité							8,59
Divers		0,35		-0,04	3,17	0,11	-0,34
TOTAL		100	100	100	100	100	100

Conclusion -

L'élément principal qui conditionne l'augmentation du G.A.H.M. par rapport à 1958 et par année, est le taux de base (75% de l'augmentation au moins). Ensuite, vient le P.E., mais son rôle est instable. La P.A., dont la part est faible, a une incidence positive sur toute la période. Enfin, la prime d'assiduité et les divers, créés au cours de la période ont une part évidente dans l'augmentation, mais leur poids pratiquement faible dans le G.A.H.M. pondère considérablement leur responsabilité.

Malgré la complexité de son système de rémunération, M 2 contrôle l'application de ses décisions d'augmentation; cependant les taux d'augmentation décidées semblent bien influencées par le marché du travail, comme le montre le tableau des écarts des taux horaires moyens des C.S.2 de l'entreprise M2 et les taux du Ministère du travail.

Cette dépendance, qui apparaît au niveau des moyennes annuelles, demande à être examinée au niveau des moyennes mensuelles, afin de mettre en évidence les liaisons, -si elles existent- entre les dates d'augmentation et les taux d'augmentation, du S.M.I.G., du T.E.G. des décisions et des réels (1).

8 = Comparaison des dates d'augmentation du S.M.I.G., du T.E.G., des décisions et des moyennes horaires mensuelles réelles des ouvriers.

a) Comparaison des dates d'augmentation des décisions et de la moyenne horaire mensuelle des ouvriers.

(1) Pour cette comparaison, nous avons utilisé les moyennes mensuelles du personnel ouvrier après exclusion des heures non directement travaillées (nettoyage, infirmerie, pannes...) et du personnel marginal (femmes de ménage, veilleurs, etc...).

TABLEAU n°184

M 2 - Comparaison des dates d'augmentation du S. M. I. G. du T. E. G.

des décisions d'entreprises et des moyennes horaires réelles

de M 2 -

	SMIG (2)	TEG (1)	Déci- sion	réels (3)		SMIG	TEG	Décision	Réels
1958 J	100	100	100	100	1962 J				136,30
F		108,54		100,61	F				136,97
M	104,02		104,6	104,26	M				136,88
A				104,47	A		134,76		137,05
M				104,83	M				137,78
J	107,22			105,42	J	124,14		142,01	141,78
J ^t				105,42	J ^t		140,24		142,91
A				105,13	A				142,91
S				105,13	S				143,37
O				105,15	C				143,16
N				105,51	N	129,74			143,25
D				105,93	D				143,49
1959 J			107,11	107,59	1963 J			146,98	147,86
F	112,07			107,94	F				148,13
M				108,36	M				148,70
A				108,59	A				148,30
M				108,66	M				148,70
J			112,25	109,65	J				149,56
J ^t				110,65	J ^t	135,20			148,57
A				110,33	A ^t				148,57
S				112,39	S				151,45
O				112,58	C			150,80	153,43
N	115,05			112,90	N				153,43
D				113,85	D				153,93

(1) Evolution du T. E. G. CS 2

(2) S. M. I. G. zone d'abattement 0%.

(3) réels : il s'agit de la moyenne horaire mensuelle des horaires (femmes de ménage, veilleurs... exclus) après déduction des M. H. S., congés légaux et de toutes les primes, sauf celles de rendement.

TABLEAU n°184 (suite)

	SMIG	TEG	Décision	Réels		SMIG	TEG	Décision	Réels
1960	J		117,64	117,88	1964	J			154,24
	F	114,02		118,03		F			154,65
	M			117,97		M			155,33
	A			117,95		A			155,24
	M			118,86		M		155,48	159,65
	J ^t		121,17	121,34		J ^t			160,24
	J ^t			120,76		J ^t			158,57
	A ^t			120,76		A ^t			158,57
	S			121,54		S			160,28
	C	117,71	126,83	121,76		C	138,61	158,90	163,35
	N			122,99		N			163,57
	D		125,65	125,70		D			163,98
1961	J			125,23					
	F			125,74					
	M			125,87					
	A			126,26					
	M			126,49					
	J ^t		131,30	131,00					
	J ^t			130,72					
	A			130,72					
	S			131,48					
	O			131,54					
	N			132,56					
	D	121,16	135,51	135,77					

TABLEAU n° 185

M 2 - Accroissement d'une date d'augmentation à l'autre du S. M. I. G.,
T. E. G., décisions d'entreprise et moyennes horaires réelles
de M 2 -

	SMIG	TEG	Décision	Réels		SMIG	TEG	Décision	Réels
1958 J					1962 J				+ 0,39
F		+8,54%		+0,61%	F				+ 0,49
M	+4,02		+4,6	+3,63	M				- 0,07
A				+0,20	A				+ 0,12
M				+0,34	M		+6,25		+ 0,53
J ^t	+3,08			+0,56	J ^t	+2,46		+4,8	+ 2,90
J ^t				0	J ^t		+4,07		+ 0,80
A ^t				-0,28	A ^t				+ 0
S				0	S				+ 0,32
O				+0,02	O				- 0,15
N				+0,34	N	+4,51			+ 0,06
D				+0,40	D				+ 0,17
1959 J			+2,40	+1,57	1963 J			+3,5	+ 3,05
F	+4,52			+0,33	F				+ 0,18
M				+0,39	M				+ 0,38
A				+0,21	A				- 0,27
M				+0,06	M				+ 0,27
J ^t			+4,8	+0,91	J ^t				+ 0,58
J ^t				+0,91	J ^t	+4,21			- 0,66
A ^t				-0,29	A ^t				0
S				+1,87	S				+ 1,94
O				+0,17	O			+2,6	+ 1,31
N	+2,66			+0,28	N				0
D				+0,84	D				+ 0,33

TABLEAU n°125 (suite)

	SMIG	TEG	Décision	Réels		SMIG	TEG	Décision	Réels
1960					1964				
J			+4,8	+3,54	J				+0,24
F		+5,05		+0,13	F				+0,27
M				-0,05	M				+0,44
A				-0,02	A				-0,06
M				+0,77	M			+3,1	+2,84
J ^t			+3	+2,09	J ^t				+0,37
J ^t				-0,48	J ^t				-1,04
A ^t				0	A ^t				0
S				+0,65	S				+1,08
C	+2,31	+11,23		+0,18	C	+2,52		+2,2	+1,92
N				+1,01	N				+1,13
D			+3,7	+2,20	D				+0,25
1961									
J				-0,37					
F				+0,41					
M				+0,10					
A				+0,31					
M				+0,18					
J ^t			+4,5	+3,57					
J ^t				-0,21					
A ^t				0					
S				+0,58					
C				+0,05					
N				+0,78					
D	+2,93		+3,2	+2,42					

La comparaison des dates d'augmentation des décisions et des moyennes horaires réelles permet de constater que si les réels reflètent bien les décisions, deux remarques s'imposent : la première remarque concerne la décision d'augmentation de juin 1959 qui n'est appliquée en réalité qu'au retour des vacances, en septembre 1959, donc avec un retard de trois mois. La seconde remarque a trait au dépassement qui peut être observé entre les décisions et les moyennes réelles à partir d'octobre 1963. Or, l'effet structurel en 1963 et 1964, d'une année sur l'autre, n'est pas plus fort que les autres années. Il semble donc bien que l'entreprise ne soit pas arrivée à suivre le plan de stabilisation et à freiner ses salaires autant qu'elle l'aurait souhaité; elle y parvient cependant en partie.

b) Comparaison des dates d'augmentation du T. E. G.,
des décisions et des moyennes réelles -

Comme pour M 1, la périodicité irrégulière du T. E. G. gêne la comparaison. Il est malgré tout possible de faire quelques observations : l'augmentation du T. E. G. de février 1958 n'a pas d'incidence immédiate sur les réels. L'augmentation du T. E. G. de janvier 1960 est inférieure à l'évolution des moyennes réelles dans l'entreprise, mais l'augmentation d'octobre 1960 renverse la situation, du moins jusqu'en juin 1961. Mais l'évolution des moyennes réelles de l'entreprise se poursuivent et les relèvements du T. E. G. en avril et en juillet 1962 ne rattrapent pas les moyennes réelles. Il n'y a plus de relèvement du T. E. G. après juillet 1962. On remarque qu'à partir de cette date, l'entreprise s'efforce de diminuer le taux de ses augmentations, sans parvenir à imposer totalement ses décisions.

c) Comparaison des dates d'augmentation du S. M. I. G., des
décisions et des moyennes réelles -

Il semble y avoir une certaine liaison entre l'évolution du S. M. I. G., et celle des décisions et des moyennes réelles, avec des décalages chronologiques, jusqu'en 1959. Mais à partir de 1960, décisions et moyennes réelles évoluent plus vite que le S. M. I. G. .

2 - Comparaison des taux d'accroissement du S. M. I. G., du T. E. G.
des décisions et des moyennes réelles -

L'irrégularité des augmentations du S. M. I. G. et du T. E. G. rend confuse la comparaison. Aussi avons-nous préféré faire cette

comparaison non mois par mois, mais par trimestre (1).

Les résultats de cette comparaison sont présentés dans la synthèse à laquelle nous nous permettons de renvoyer le lecteur (2).

Pour compléter cette étude sur l'évolution mensuelle de la moyenne horaire, il est nécessaire de présenter rapidement l'évolution du gain horaire mensuel moyen de deux individus : un ouvrier et un collaborateur. Cette analyse sommaire est donnée au chapitre IV D.

(1) Il s'agit non pas de moyenne trimestrielles, mais du taux d'accroissement du dernier mois du trimestre par rapport au premier mois.

(2) Synthèse DADOY-SELLIER,

	1953	1954	1955	1956	1957	1958
...
...
...

VI

... en 1955 et 1956, qui sont les deux années d'extension des ...

C

LE G. A. H. M. DES COLLABORATEURS-INGENIEURS

	1953	1954	1955	1956	1957	1958
...
...
...

III Le nombre d'années pendant les collaborateurs ont été ...

LE D.A.B.N. 200 CELLAR TURS-INDENTURE

TABLEAU n° 187

Le G. A. H. M. Collaborateurs - Ingénieurs (1)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM	485 ^f , 11	515, 36	NF 5, 7541	6, 2462	7, 1954	7, 44	7, 9813
Evolution/ 1958	100	106, 24	118, 61	128, 76	148, 33	153, 37	164, 53
Evolution/ année		+ 6, 24	+11, 65	+ 8, 55	+15, 20	+ 3, 40	+ 7, 28

Les taux d'accroissement du G. A. H. M. par année sont assez variables. L'on remarque en particulier, que les taux d'accroissement les plus forts se situent en 1960 et 1962, qui sont les deux années d'application des deux accords signés dans la période.

TABLEAU n° 188

Glissement du G. A. H. M. collaborateurs-Ingénieurs/ T. E. G.

a) Par rapport à 1958 -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
GAHM	100	106, 24	118, 61	128, 76	148, 33	153, 37	164, 53
T. E. G.	100	101, 25	108, 59	118, 59	126, 88	132, 19	132, 19
G.		+ 4, 99%	+10, 02	+10, 17	+21, 45	+21, 18	+32, 34

(1) Le nombre d'heures payées des collaborateurs-cadres a été évalué sur la base de 47 h. 40, horaire hebdomadaire moyen des mensuels.

TABLEAU n°188

b) Par année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.		+6, 24	+11, 65	+8, 55	+15, 20	+3, 40	+9, 28
T. E. G.		+1, 25	+ 7, 25	+9, 21	+ 6, 98	+4, 19	+0
G.		+4, 99%	+ 4, 40	-0, 66	+ 8, 22	-0, 79	+7, 28

Le glissement du G. A. H. M. / T. E. G. par année est négatif en 1961 et 1963. Il semblerait que les années d'accord entraînent un fort glissement mais l'année qui suit l'accord accuse un net ralentissement.

Malheureusement, nous ne possédons pas de détail sur la structure du G. A. H. M. des collaborateurs-ingénieurs. Les seuls éléments que nous connaissions sont les décisions d'augmentations sur la moyenne des appointements et la prime exceptionnelle.

Glissement des décisions d'augmentation : glissement

TABLEAU n° 189

volontaire -a) Par rapport à 1958 -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions	100	105, 42	116, 74	127, 00	135, 22	145, 07	153, 02
T. E. G.	100	101, 25	108, 59	118, 59	126, 88	132, 19	132, 19
G.	0	+4, 17	+8, 15	+ 8, 41	+ 8, 34	+12, 88	+20, 83

b) par année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions		+5,42	+10,74	+8,79	+6,47	+7,28	+5,48
T. E. G.		+1,25	+7,25	+9,21	+6,98	+4,19	
G.		+4,17	+3,49	-0,42	-0,51	+3,09	+5,48

La comparaison de ce tableau avec celui du glissement du G.A.H.M./T.E.G. (1) met en évidence le rôle particulier des éléments du G.A.H.M. autres que le traitement de base, auquel s'appliquent uniquement les décisions d'augmentations. Il y a donc des effets d'amplitude ou de compensation entre les différents éléments du G.A.H.M. . En 1959 et 1960, les autres éléments du G.A.H.M. que le traitement de base jouent dans le sens d'une accentuation du glissement, dans le sens positif. En 1961, légère accentuation dans le sens négatif. En 1962, les éléments du G.A.H.M. jouent un rôle très important dans le glissement. En 1963, aussi important bien que moindre, intervient dans le sens négatif. Enfin, en 1964, l'accentuation se fait dans le sens positif.

Les décisions d'augmentations générales ne s'appliquant qu'aux traitements de base, il est certes quelque peu artificiel de calculer le dépassement du G.A.H.M. par rapport à ces décisions . Cependant, cette information nous suggère le rôle des autres composantes du G.A.H.M., sur lesquelles nos renseignements sont imprécis.

(1) Cf. page précédente.

TABLEAU n° 190

Dépassements du G. A. H. M. / Décisions

a) Par rapport à 1958 -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.	100	106,24	118,61	128,76	148,33	153,37	164,53
Décisions	100	105,42	116,74	127,00	135,22	145,07	153,02
D.		+ 0,82	+ 1,87	+ 1,76	+13,11	+ 8,30	+11,51

b) Par année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.		+6,24	+11,65	+8,55	+15,20	+3,40	+9,28
Décisions		+5,42	+10,74	+8,79	+ 6,47	+7,28	+5,48
D		+0,82	+ 0,91	-0,24	+ 8,73	-3,88	+1,80

Sur la période, le G. A. H. M. des collaborateurs dépasse les décisions générales, mais d'une année sur l'autre, le G. A. H. M. est parfois dépassé par les décisions (en 1961 et 1963).

L'analyse du G. A. H. M. n'a pu être faite, faute de documents complets. Cependant quelques coupes permettent de suivre l'évolution de la valeur moyenne du point hiérarchique des collaborateurs, de la prime d'ancienneté et de la prime exceptionnelle.

Le taux de base -

Le taux de base représente approximativement 90% du G.A.H.M. collaborateurs-ingénieurs.

Pour calculer l'effet salarial, nous avons utilisé la valeur moyenne du point hiérarchique des collaborateurs au mois de décembre de chaque année (seule série statistique connue).

Evolution de la valeur moyenne du point hiérarchiquedes collaborateurs

TABLEAU n° 191

	Déc. 1957	Déc. 1958	Déc. 1959	Déc. 1960	Déc. 1961	Déc. 1962	Déc. 1963	Déc. 1964
V. P.	247,14 ^F	257,41	275,98	2,976 NF	3,230	3,429	3,665	4,007
Evolution en indices déc.1957	100	104,16	111,67	120,42	130,70	138,75	148,30	162,13
Evolution annuelle		+4,16%	+7,21	+7,83	+8,53	+6,16	+6,88	+9,33

Pour mettre en évidence le contrôle des décisions d'augmentations générales, nous avons calculé l'augmentation décidée générale effectuée aux mêmes périodes (décembre de chaque année).

TABLEAU n° 192

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Evolution des indices, déc. 1957	100	103,60	112,84	122,46	133,72	141,75	152,87	162,65
Evolution annuelle		+ 3,60	+ 8,92	+ 8,53	+ 9,19	+ 6,01	+ 7,84	+ 6,40

TABLEAU n° 193

"Dépassement" des décisions d'augmentations généralesà structure constante -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
D./1958	+0,56	-1,17	-2,04	-3,02	-3	-4,57	-0,52
D/année	+0,56	-1,71	-0,70	-0,66	+0,15	-0,96	+2,93

Sur la presque totalité de la période le "dépassement" est négatif, ce qui est l'indice d'une maîtrise totale de l'évolution interne des appointements des collaborateurs; rappelons toutefois, comme pour les ouvriers, que l'entreprise peut contrôler l'application de ses décisions, tout en subissant l'influence du marché du travail lorsqu'elle fixe le taux des augmentations décidées. Il faut remarquer par ailleurs, que l'entreprise semble avoir eu des difficultés à faire respecter un ralentissement du taux d'accroissement en 1964 : en effet, la valeur du point hiérarchique dépasse de près de 3% le taux d'accroissement décidé. Le même fait est observé pour les ouvriers, mais avec une intensité plus faible : 1% de dépassement.

Il n'a pas été possible de calculer l'effet structurel chaque année. Deux sondages, l'un en janvier 1958, l'autre en octobre 1964, indiquent une augmentation du coefficient hiérarchique moyen de ces valorisations de 4% environ (203 en janvier 1958 et 213 en octobre 1964). La variation des effectifs des collaborateurs-ingénieurs montre en effet que les deux catégories dont le poids relatif dans le total augmente, sont les techniciens et les ingénieurs (1).

(1) Le niveau de qualification moyenne des techniciens n'est pas le plus élevé des collaborateurs. En janvier 1958, le coefficient hiérarchique moyen des quatre catégories était le suivant :

Employés	Techniciens	Dessinateurs	Agents maîtrise	Moyenne totale
172	217	230	243	203

Il est donc difficile d'apprécier l'incidence de l'accroissement relatif des techniciens dans l'effectif collaborateurs.

TABLEAU n°194

Structure de l'effectif annuel moyen des collaborateurs-
ingénieurs -

	Employés	Techniciens	Dessina- teurs	Maîtrise	Ingénieurs	TOTAL
	%					
1958	43,18	19,29	9,15	12,69	15,69	100
1959	42,37	19,97	9,74	12,39	15,53	100
1960	42,67	20,82	9,03	11,74	15,74	100
1961	41,99	22,22	8,88	10,80	16,11	100
1962	40,43	24,15	8,64	10,49	16,29	100
1963	38,66	26,29	7,87	9,81	17,37	100
1964	36,74	28,89	7,54	9,16	17,67	100

La prime d'ancienneté -

La prime d'ancienneté représente environ 6 à 7% du G. A. H. M. des collaborateurs-ingénieurs. Elle a une importance plus grande pour les collaborateurs (les ingénieurs ne bénéficient pas de prime d'ancienneté) que pour les ouvriers, mais son évolution n'a pas été l'objet d'une politique particulière. Elle suit les variations du taux effectif garanti et de la structure d'ancienneté, ainsi que celle de la qualification moyenne.

Or, si la qualification moyenne a augmenté, l'ancienneté moyenne des collaborateurs a baissé dans la période. Deux sondages, l'un en avril 1958 et l'autre en mai 1964, permettent de constater que l'ancienneté moyenne est passée de douze ans en 1958 à onze ans en 1961.

De plus, il n'y a plus de relèvement du T. E. G. après juillet 1962.

Valeur du point hiérarchique fixée par les

Accords régionaux

TABLEAU n° 195

		Evolution en indices	Evolution annuelle
1.1.1958	200 f.	100	
1.3.1958	216	108	+ 8 %
1.3.1960	227	113,5	+ 5,09
1.10.1960	253	126,5	+11,45
1.5.1962	272	136	+ 7,51
1.7.1962	282	141	+ 3,68

TABLEAU n° 196

Evolution de la moyenne annuelle

		Evolution en indices	Evolution annuelle
1958	213,33	100	
1959	216	101,25	+ 1,25
1960	231,67	108,59	+ 7,25
1961	253	118,59	+ 9,21
1962	270,67	126,88	+ 6,98
1963	282	132,19	+ 4,19
1964	282	132,19	0

Pour évaluer l'évolution de la prime d'ancienneté réelle, nous avons fait une estimation fondée sur les résultats du sondage.

En effet, en 1958, la valeur du point hiérarchique effectif garanti est 213,33 frs, l'indice hiérarchique moyen 203 et l'ancienneté moyenne douze ans.

La prime d'ancienneté moyenne pour la base de 40 h. par semaine serait donc en 1958 la suivante :

$$\frac{213,33 \times 203 \times 12}{100} = 5\,197 \text{ frs}$$

$$\text{et en 1964 : } \frac{2,82 \times 213 \times 11}{100} = 66,07 \text{ frs}$$

Sur la base 100 en 1958, la prime d'ancienneté est donc passée à l'indice 127 en 1964.

La prime exceptionnelle

TABLEAU n° 197

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
P. E.	10,46 F	14,83	19,2436	0,2679	0,2821	0,2371	0,2531
Evolution des indices par rapport à 1958	100	141,78	232,89	256,12	269,69	226,67	241,97
Evolution annuelle		+41,78	+64,26	+9,98	+5,30	-15,95	+6,75
Part de la P. E. dans le G. A. H. M.	2,16%	2,88	4,23	4,29	3,92	3,19	3,17

La prime exceptionnelle des collaborateurs suit sensiblement la même évolution que celle des ouvriers, et son importance dans le G. A. H. M. est pratiquement identique pour les deux catégories. Elle double de 1958 à 1960, puis se stabilise et décroît

en 1963. Ces variations expliquent le "dépassement" tantôt positif tantôt négatif du G.A.H.M. par rapport aux décisions générales.

Il faut noter par ailleurs, la curieuse coïncidence entre la diminution de la prime exceptionnelle, due à son institutionnalisation dans l'accord d'entreprise, et le dépassement des décisions d'augmentations générales. On peut se demander si ce dépassement n'est pas dû en partie à la diminution de la P.E., sans qu'il soit possible de répondre avec certitude à cette question.

En conclusion de cette trop rapide analyse des salaires des collaborateurs-ingénieurs, il apparaît que le système de rémunération de cette catégorie est plus simple que celui des ouvriers, mais que la pression des collaborateurs-ingénieurs dans l'entreprise est très forte et oblige l'entreprise à une politique salariale des décisions d'augmentations générales portant sur les appointements de base, plus suivie et plus défendable des tensions sur le marché du travail de la main-d'oeuvre très qualifiée.

Les résultats de ces travaux ont été publiés dans les bulletins de la Direction de la Recherche Scientifique et Industrielle de la Commission Nationale de la Recherche Scientifique et Industrielle.

VI

Cette collection est destinée à être utilisée par les services de la Direction de la Recherche Scientifique et Industrielle de la Commission Nationale de la Recherche Scientifique et Industrielle.

D

ANALYSE SOMMAIRE DES DEUX SERIES

INDIVIDUELLES

- Carrière -

Collaborateurs

- 1. Analyse de la carrière de certains de nos collaborateurs
- 2. Analyse de la carrière de certains de nos collaborateurs
- 3. Analyse de la carrière de certains de nos collaborateurs
- 4. Analyse de la carrière de certains de nos collaborateurs
- 5. Analyse de la carrière de certains de nos collaborateurs
- 6. Analyse de la carrière de certains de nos collaborateurs
- 7. Analyse de la carrière de certains de nos collaborateurs
- 8. Analyse de la carrière de certains de nos collaborateurs
- 9. Analyse de la carrière de certains de nos collaborateurs
- 10. Analyse de la carrière de certains de nos collaborateurs

1891-1892

...

ANALYSIS OF THE...

...

L'étude sur les masses globales de salaires a été complétée par l'examen approfondi de quelques séries de bulletins de paie d'ouvriers et de collaborateurs. Quatorze ouvriers et dix collaborateurs ont été choisis pour ce travail.

Cette sélection s'est faite en collaboration avec les services de la direction du personnel, selon deux critères : la stabilité de la qualification (dans la mesure du possible) et la représentativité dans la catégorie.

L'échantillon se présente de la manière suivante :

- Ouvriers -

5	C.S. 2	: deux bobineurs Un ouvrier sur presse coupe du verre Un magasinier
9	C.P. 1	Deux règleurs,
	C.P. 2	Un raboteur-scieur Deux câbleurs (métier de forte tension sur le marché du travail) Un soudeur (promotion) Un tôlier (promotion) Un ajusteur Un ferblantier (métier en stagnation).

Collaborateurs -

3 employés : au coefficient 168 employé de service technique
205 employé à la Comptabilité
255 chef de groupe à la Comptabilité

2 agents de maîtrise : coef. 246 : contremaître
312 chef d'atelier

2 dessinateurs : coefficient 221-234 dessinateur d'études
271 projeteur

3 techniciens : coefficient 246
246
271

Nous présentons le graphique de la structure du gain-horaire mensuel moyen d'une bobineuse C.S. 2 et de l'employé au coefficient 205.

Comme pour les masses globales, nous avons calculé pour chaque mois le gain horaire mensuel moyen et sa structure. Pour les ouvriers, les documents de base de ce travail sont de deux sortes. Pour les quatre dernières années, nous avons utilisé les décomptes de brut et pour les trois premières années les cahiers récapitulatifs, qui sont plus synthétiques. Pour les collaborateurs, les renseignements utilisés sont ceux des fiches individuelles, dont l'inconvénient est de ne donner aucune information sur le temps passé.

Les éléments du gain horaire mensuel moyen ouvriers
et collaborateurs -

Comme pour M 1, les deux graphiques présentent l'évolution sur 84 mois, du S.M.I.G., du T.E.G., du taux de base garanti (ouvrier) du taux de base réel (en fait pour l'ouvrier, moyenne horaire après intégration de la prime de rendement), de la prime d'ancienneté, de la prime exceptionnelle, des divers, des M.H.S. (évaluation pour le collaborateur, sur la base de 47 heures 1/2 par semaine), des jours fériés et du gain total.

Les jours fériés sont portés ainsi que les M.H.S., puisque notre optique consistait à étudier le gain horaire par heure travaillée. Cependant, ne doivent pas être pris en considération dans le glissement du G.A.H.M.; aussi lorsque nous parlerons du G.A.H.M., nous excluons l'incidence des majorations pour heures supplémentaires et jours fériés.

Nous présentons ici une description rapide des graphiques.

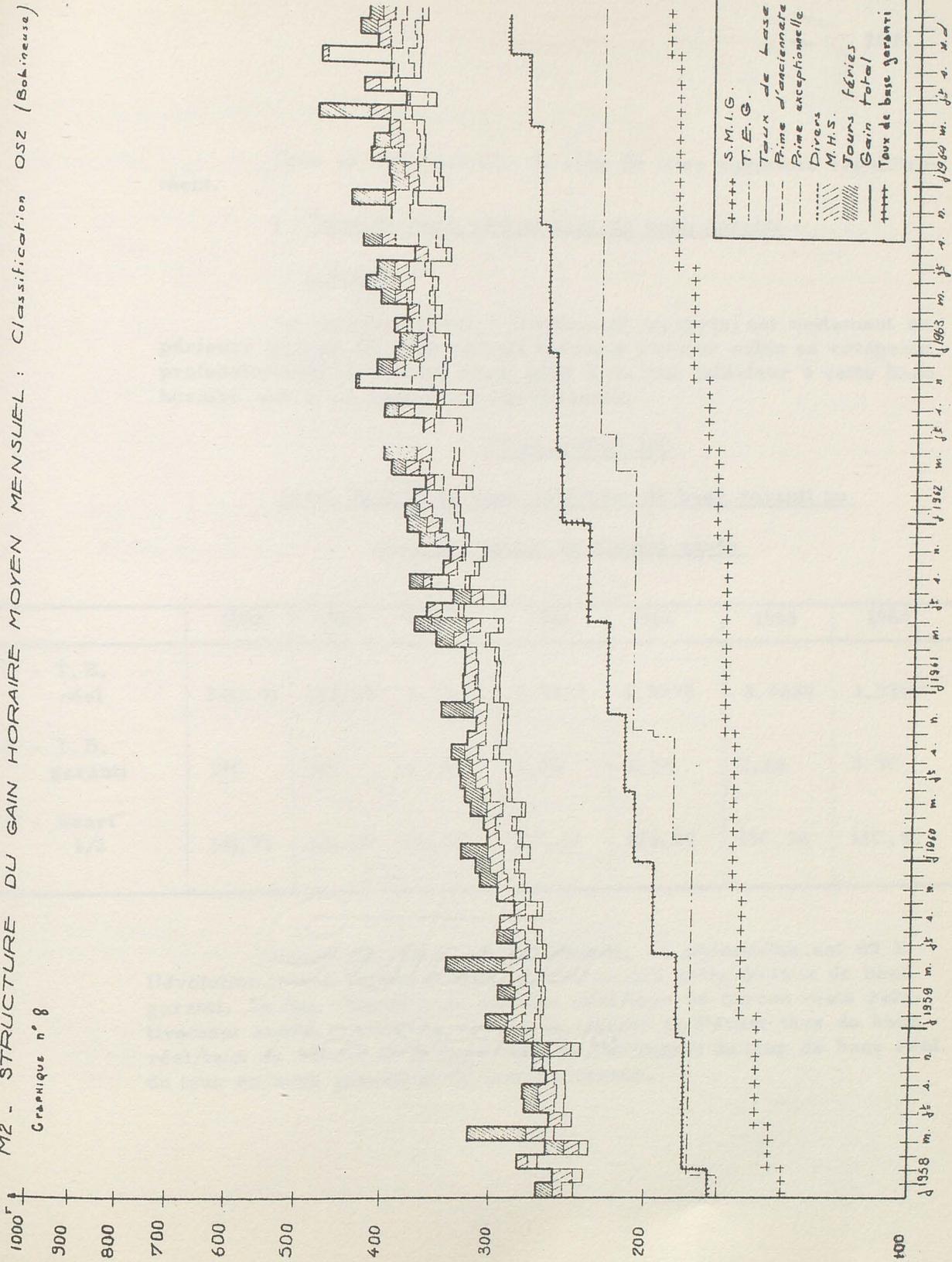
A - Le taux de base -

Le taux de base de l'O.S. 2 est irrégulier : l'influence du rendement est très nette, encore que moins accentuée ici que pour d'autres séries. Cette bobineuse est payée aux pièces selon la formule suivante :

(temps unitaire x nombre d'unités + temps d'équipement) x $\frac{100}{75}$ taux de chrono.

M2 - STRUCTURE DU GAIN HORAIRE MOYEN MENSUEL : Classification 052 (Bolsineuse)

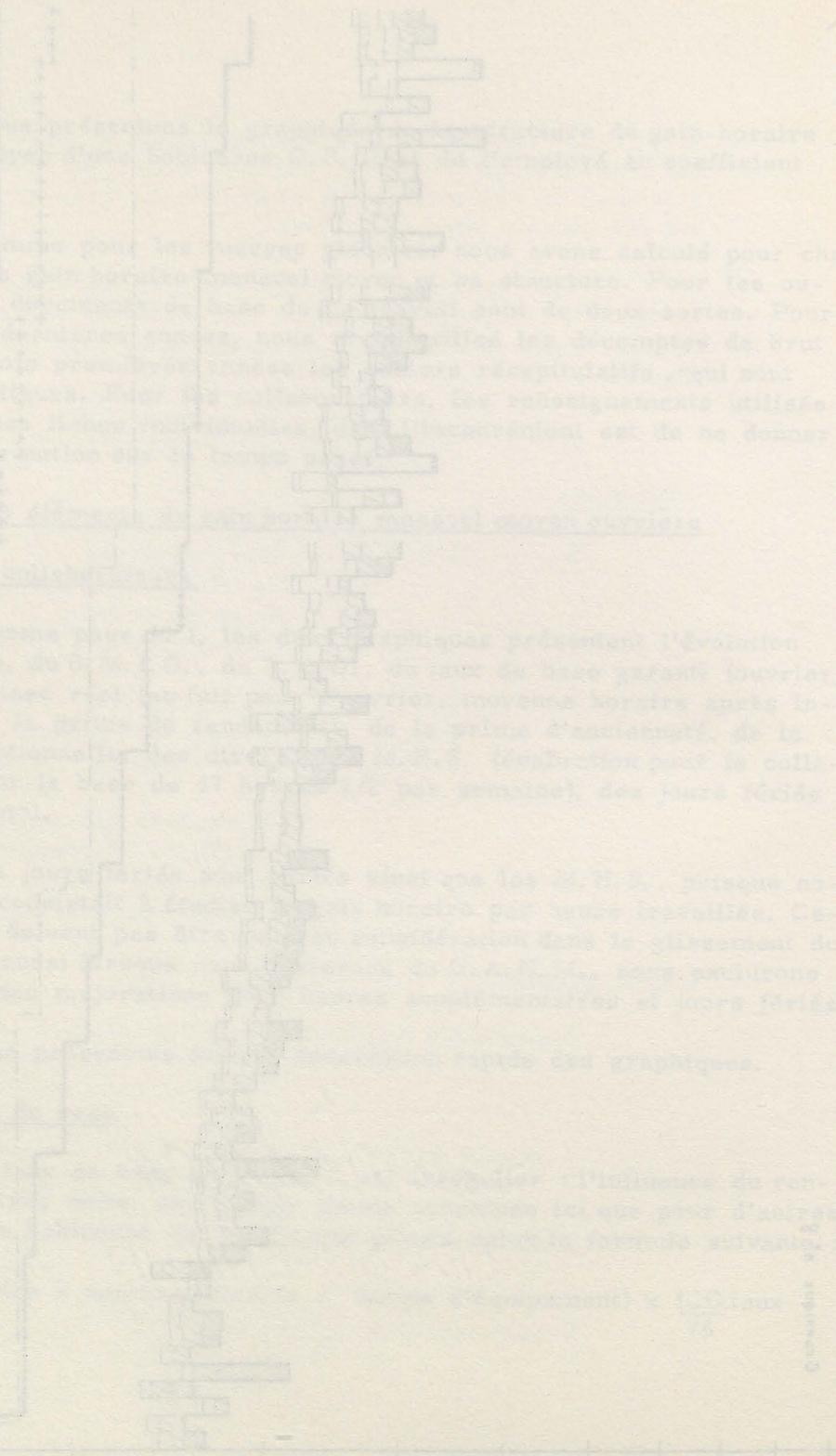
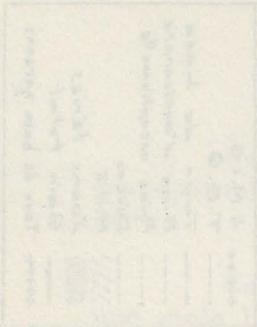
Graphique n° 8



++++	S.M.I.G.
-----	T.E.G.
.....	Taux de base
- - - - -	Prime d'ancienneté
- - - - -	Prime exceptionnelle
=====	Divers
///////	M.H.S.
	Jours fériés
	Gain total
+++++	Taux de base garanti

1958 m. 1^{er} a. n. 1959 m. 1^{er} a. n. 1960 m. 1^{er} a. n. 1961 m. 1^{er} a. n. 1962 m. 1^{er} a. n. 1963 m. 1^{er} a. n. 1964 m. 1^{er} a. n. 1965 m. 1^{er} a. n. 1966 m. 1^{er} a. n. 1967 m. 1^{er} a. n. 1968 m. 1^{er} a. n. 1969 m. 1^{er} a. n. 1970 m. 1^{er} a. n.

1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0



1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0

Pour le collaborateur, le taux de base augmente régulièrement.

1 - Taux de base réel et taux de base garanti -

- Ouvrier -

La moyenne horaire (rendement compris) est nettement supérieure au taux de base garanti à chaque ouvrier selon sa catégorie professionnelle. L'ouvrier n'est payé à un taux inférieur à cette base horaire que si sa négligence est évidente.

TABLEAU n° 193

Ecart du taux de base réel/taux de base garanti au
mois de janvier de chaque année

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
1 - T.B. réel	240,91	263,85	2,7303	2,9773	3,3278	3,4389	3,5361
2 - T.B. garanti	170	186	2,08	2,24	2,24	2,64	2,70
3 - Ecart 1/2	141,71	141,85	131,26	132,92	136,39	130,26	130,97

L'écart se réduit sur la période. Ce phénomène est dû à l'évolution moins rapide du taux de chrono que celle du taux de base garanti. En fait, l'écart taux de base réel/taux de chrono reste relativement stable, comme le montre le tableau de l'écart taux de base réel/taux de chrono et le graphique de l'évolution du taux de base réel, du taux de base garanti et du taux de chrono.

TABLEAU n° 199

Ecart Taux de base réel/Taux de chrono au mois de

janvier de chaque année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
	240,91/ 152,43	263,85/ 160,6	2,7303/ 1,73	2,9773/ 1,833	3,3278/ 1,957	3,4389/ 2,098	3,5361/ 2,149
Ecart	158,05	164,29	157,82	162,43	170,05	163,91	164,55

TABLEAU n° 200

Evolution en indice du taux de base réel, du taux

garanti par l'entreprise et du taux de chrono de

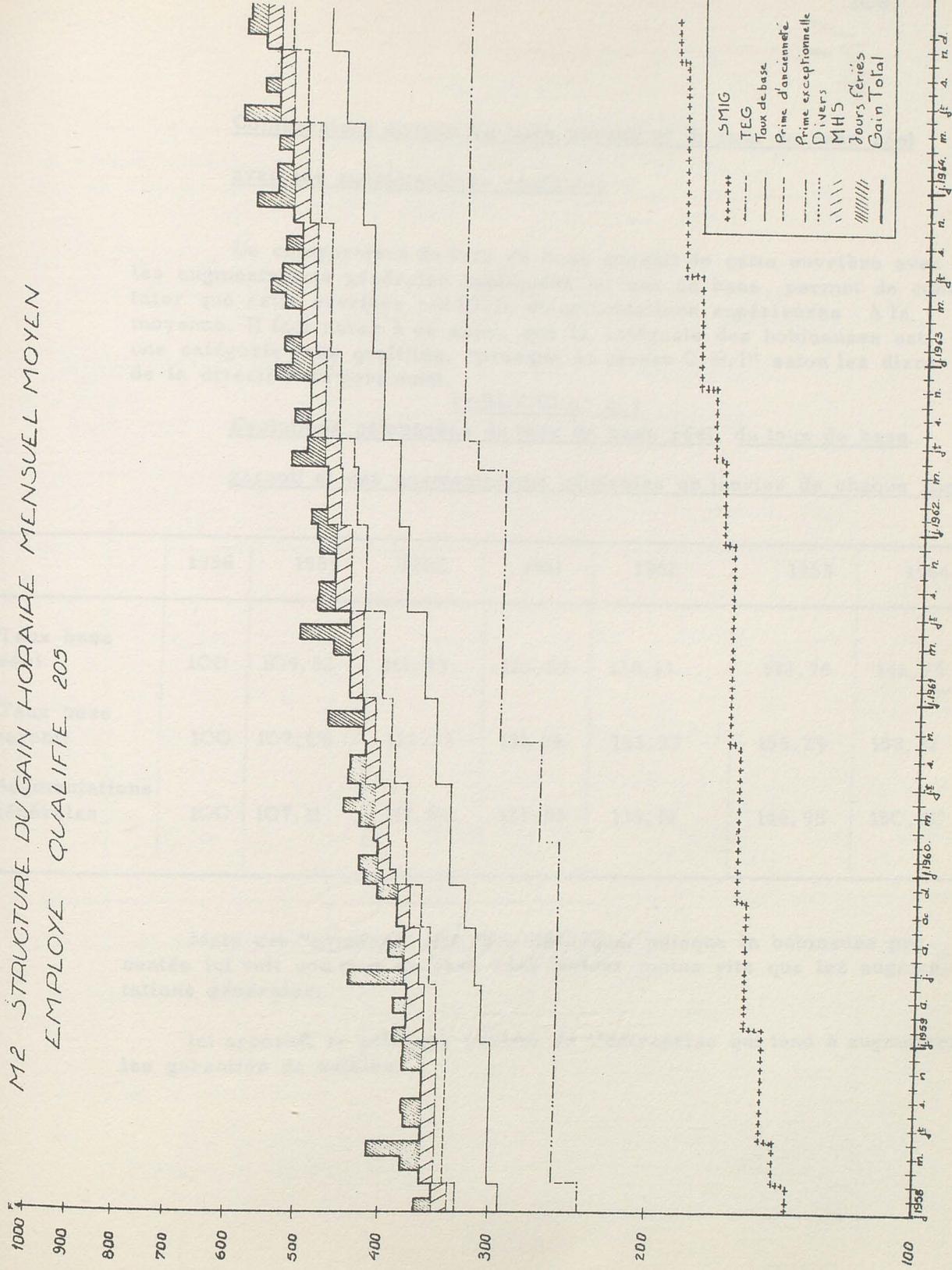
décembre 1964/janvier 1958 -

Indice	
Taux de base réel	151,76
Taux garanti	172,94
Taux de chrono	148,46

Le taux individuel garanti augmente vite sur la période, mais n'affecte que très peu le taux de base réel, qui suit de près l'évolution du taux de chrono.

Il semble bien qu'en fait, le taux de base garanti n'ait qu'un rôle psychologique (sécurité) pour les ouvriers payés au rendement et leur nombre est important dans l'entreprise (70% de l'effectif ouvrier)

M2 STRUCTURE DU GAIN HORAIRE MENSUEL MOYEN EMPLOYE QUALIFIE 205



Comparaison du taux de base garanti et du taux de base réel
avec les augmentations générales -

La comparaison du taux de base garanti de cette ouvrière avec les augmentations générales appliquées au taux de base permet de constater que cette ouvrière bénéficie d'augmentations supérieures à la moyenne. Il faut noter à ce sujet, que la catégorie des bobineuses est une catégorie très qualifiée, "presque au niveau O. P. 1" selon les dires de la direction du personnel.

TABLEAU n° 201

Evolutions comparées du taux de base réel, du taux de base garanti et des augmentations générales en janvier de chaque année-

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux base réel	100	109,52	113,33	123,59	138,13	142,75	146,78
Taux base garanti	100	107,06	122,35	131,76	143,53	155,29	158,82
Augmentations générales	100	107,11	117,64	125,65	135,51	146,98	150,80

Mais cet "avantage" est tout théorique, puisque la bobineuse présentée ici voit son taux de base réel évoluer moins vite que les augmentations générales.

Ici apparaît la politique sociale de l'entreprise qui tend à augmenter les garanties de salaire.

- Collaborateurs -

Nous ne connaissons pas pour les collaborateurs la valeur du point garanti -par l'entreprise- Il n'est pas possible de ce fait, de calculer le facteur personnel de cet employé au coefficient 205.

Le taux de base évolue régulièrement et suit de très près les augmentations générales des collaborateurs sauf en 1960 où il est en dessous de la moyenne (retard qu'il ne rattrape pas).

TABLEAU n° 202

Evolutions comparées du taux de base et des augmentations générales en janvier de chaque année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Evolution du taux de base	100	106,12	116,32	124,49	134,69	145,92	150,00
Augmentations générales	100	106,45	118,03	127,91	136,81	148,27	152,87
<u>T.B./aug-</u> <u>ment. gé-</u> <u>nérales</u>	100	99,69	98,55	97,33	98,45	98,42	98,12

2 - Comparaison du taux de base et du T.E.G. -

Comme dans M 1, le taux de base réel est très supérieur au T.E.G., ainsi que le montre le tableau suivant :

TABLEAU n° 203

Ecart du taux de base réel et du T. E. G. au mois de
janvier de chaque année -

		1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
O.S. 2	Evolut. en indi- ce du T. Base	100	109,52	113,33	123,59	138,13	142,75	146,78
	& du TEG	100	108,54	108,54	126,83	126,83	140,33	140,33
	G.		+ 0,98	+ 4,79	- 3,124	+11,30	+ 2,42	+ 6,45
	Ecart $\frac{TB}{TEG}$	146,90	148,23	153,39	143,14	159,19	149,52	153,74
Collaborateurs	Evol. en in- dice du TB	100	106,12	116,32	124,49	134,69	145,92	150
	& du TEG	100	108	108	126,5	126,5	141	141
	G.		- 1,88	+ 8,32	- 2,01	+ 8,19	+ 4,92	+ 9
	Ecart	119,51	117,43	128,72	117,61	114,17	123,68	127,14

Mais l'écart est nettement plus grand pour l'ouvrier que pour le collaborateur.

Le glissement individuel suit l'évolution du glissement général, bien que la comparaison soit rendue malaisée par le décalage entre les

calculs faits sur des moyennes et ceux établis de janvier à janvier le glissement du collaborateur est plus fort que celui de l'C.S. 2, surtout en fin de période.

3 - Comparaison du taux de base garanti et du taux de chrono de l'C.S. 2 avec le T.E.G. en janvier de chaque année -

TABLEAU n° 204

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
$\frac{\text{TB}}{\text{TEG}}$ Ecart gara	103,66	104,49	116,85	107,69	117,31	114,78	117,39
$\frac{\text{T. chrono}}{\text{TEG}}$ Ec.	92,95	90,22	97,19	88,13	94,09	91,22	93,43

L'écart varie selon la périodicité de relèvement du T.E.G. Cependant on observe que le taux de chrono est toujours inférieur au T.E.G. et que le taux de base garanti est supérieur) celui-ci; l'écart taux de base garanti/T.E.G. grandit sur la période, mais nous avons vu que le taux de base garanti n'a qu'un rôle indicatif.

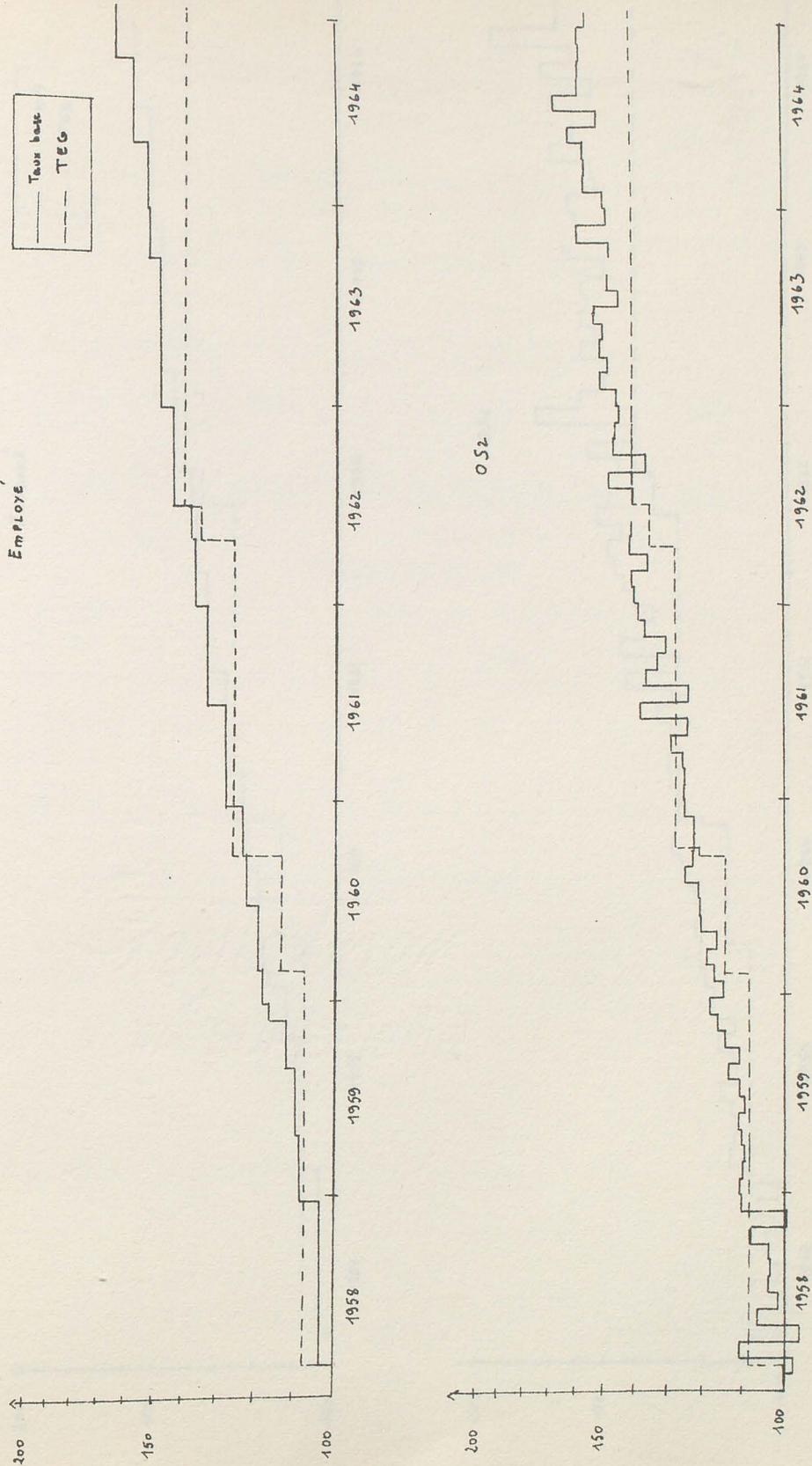
Les deux séries individuelles confirment les observations faites sur les données générales, mais permettent de voir dans le détail l'évolution et l'importance du rôle du taux de base dans le système de rémunération. En particulier, les séries individuelles nous montrent que les augmentations générales du personnel ouvrier se divisent en deux catégories :

- Les augmentations générales qui portent sur le taux de base garanti chaque individu, qui sont plus importantes que les autres, mais ne jouent qu'un rôle psychologique, puisqu'elles ne concernent que le taux de sécurité.

- Et les augmentations générales qui portent sur le taux de chrono, qui sont les seules à affecter l'évolution du salaire réel.

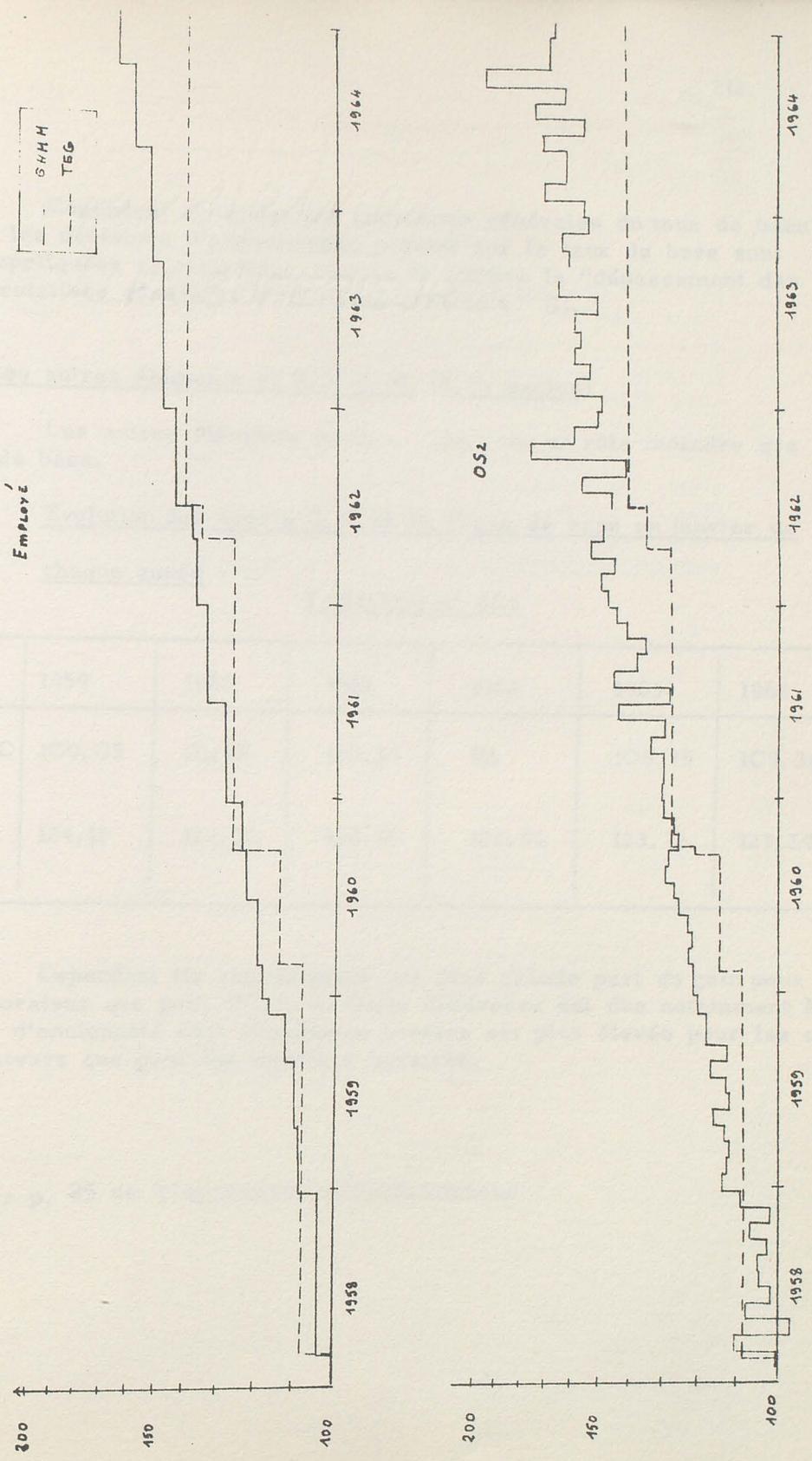
GRAPHIQUE n° 10

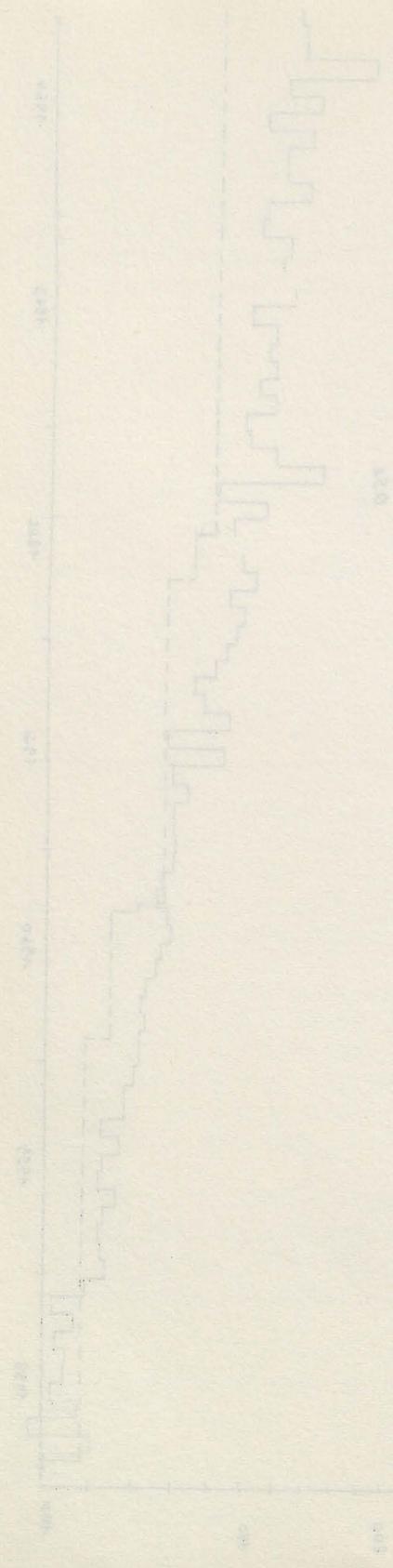
M2 - EVOLUTIONS COMPAREES EN INDICES DU TAUX DE BASE ET AU TEG D'UN EMPLOYE ET D'UN OS2 -



GRAPHIQUE n° II

M2. Evolutions comparees en indices du G.H.M.H. et de T.E.G. d'un employé et d'un O.S2





1978



1978
1979

1978 1979

1978 1979

Cependant au niveau des moyennes générales du taux de base réel, les décisions d'augmentation portant sur le taux de base sont bien appliquées et contrôlées comme le montre le "dépassement des augmentations générales à structure constante" (1).

B - Les autres éléments du G.H.M.M. (J.F. exclus)

Les autres éléments du G.H.M.M. ont un rôle moindre que le taux de base.

Evolution des écarts G.H.M.M. / Taux de base en janvier de
chaque année -

TABLEAU n° 205

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
O.S. 2	105,40	109,05	111,45	110,27	111	108,75	109,34
Collabo- teur	122,71	124,12	124,30	125,91	124,64	123,76	123,59

Cependant ils représentent une plus grande part du gain pour le collaborateur que pour l'O.S. 2. Cette différence est due notamment à la prime d'ancienneté dont l'incidence horaire est plus élevée pour les collaborateurs que pour les ouvriers horaires.

(1) Voir p. 25 de l'appendice méthodologique

Par ailleurs, l'on observe que l'écart G. A. H. M. / Taux de base augmente de 1960 à 1962 et décroît légèrement ensuite. C'est encore la prime d'ancienneté qui est responsable de cette augmentation (particulièrement en 1959 pour l'C.S.2, puisqu'il ne bénéficiait pas de cet avantage en 1958), mais la diminution relative du G. A. H. M. est due à la baisse de la prime exceptionnelle à la suite de son institutionnalisation dans l'accord d'entreprise.

En conclusion, on peut dire que les séries individuelles constituent une source de renseignements sans laquelle il eût été très difficile de saisir et d'interpréter les masses globales de salaires. La personnalisation du salaire notamment apparaît nettement en comparaison des séries individuelles de M 1, qui suivent de près l'évolution générale.

1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
102,40	102,40	102,40	102,40	102,40	102,40	102,40	102,40
102,40	102,40	102,40	102,40	102,40	102,40	102,40	102,40

Cependant la répartition des plus grands parts de gain pour le collaborateur que pour l'U. S. Cette différence est due notamment à la prime d'ancienneté dont l'incidence relative est plus élevée pour les collaborateurs que pour les ouvriers salariés.

(1) Voir p. 25 de l'annexe méthodologique.

ANNEXE n° 1CALCUL DU GLISSEMENT PAR LA METHODEDES POURCENTAGES

Evolution du G. A. H. M.

Evolution du T. E. G.

M 11 - Glissement du G. A. H. M. de tout le personnel -

a) Par rapport à 1958

TABLEAU n° 2C6

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.	100	106,79	113,60	120,12	128,70	139,80	153,87
T. E. G.	100	100	113	116,39	129,41	139,49	152,06
G'		+ 6,79	+ 0,53	+ 3,20	- 0,55%	+ 0,22	+ 8,31

1 - Par année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.		106,79	106,38	105,74	107,14	108,63	110,06
T. E. G.		100	113	103	111,19	107,79	101,84
G'		+ 6,79%	- 5,86	+ 2,66	- 3,64	+ 0,78	+ 8,07

2 - Glissement du G. A. H. M. des ouvriers (J. F. et M. H. S. inclus)

TABLEAU n° 207

a) Par rapport à 1958 -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.	100	106,34	113,96	120,18	128,67	138,59	148,31
T. E. G.	100	100	113	116,39	129,41	139,49	142,06
G'		+ 6,34%	+ 0,85	+ 3,26	- 0,57	- 0,65	+ 4,40

b) Par année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.	100	106,34	107,16	105,46	107,07	107,71	107,01
T. E. G.	100	100	113	103	111,19	107,79	101,84
G'		+ 6,34	- 5,17	+ 2,39	- 3,71	- 0,07	+ 5,08

M 1

3 - Glissement du G. A. H. M. des ouvriers (J. F. et M. H. S. exclus)

TABLEAU n° 208

a) Par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.	100	107,31	114,26	120,76	129,35	138,64	147,85
T. E. G.	100	100	113	116,39	129,41	139,49	142,06
G'		7,31	+ 1,12	+ 3,75	- 0,05	- 0,61	+ 4,08

b) Par année

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M	100	107,31	106,49	105,69	107,11	107,18	107,01
T. E. G.	100	100	113	103	111,19	107,79	101,84
G'		7,31%	- 5,76	+ 2,61	- 3,67	- 0,57	+ 5,08

4 - Glissement du taux de base des ouvriers -

a) Par rapport à 1958 -

TABLEAU n° 209

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux de base	100	107,27	113,46	117,99	125,24	133,24	141
T. E. G.	100	100	113	116,39	129,41	139,49	142,06
G'		+ 7,27%	+ 0,41	+ 1,37	- 3,22	- 4,48	- 0,75

b) D'une année sur l'autre -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux de base	100	107,27	105,77	103,99	106,15	106,39	106,22
T. E. G.	100	100	113	103	111,19	107,79	101,84
G'		+ 7,27%	- 6,40	+ 0,96	- 4,53	- 1,30	+ 4,30

M 1

5 - Glissement volontaire des décisions d'augmentations générales (promotion comprise) des ouvriers -

a) Par rapport à 1958 -

TABLEAU n° 21C

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions	100	106,21	112,40	117,63	124,74	132,28	141,51
T. E. G.	100	100	113	116,39	129,41	139,49	142,06
G'		6,21 %	- 0,53	+ 1,07	- 3,61	- 5,17	- 0,39

b) Par année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions		106,21	105,83	104,65	106,04	106,05	106,98
T. E. G.		100	113	103	111,19	107,79	101,84
G'		+ 6,21%	- 6,35	+ 1,60	- 4,63	- 1,61	+ 5,05

M 1 - Les collaborateurs -6 - Glissement du G. A. H. M. Collaborateurs-Cadres -

a) Par rapport à 1958 -

TABLEAU n° 211

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.	100	105,41	110,57	115,62	123,37	133,93	151,93
T. E. G.	100	100	111,11	113,76	124,75	141,41	144,07
G'		+ 5,41%	- 0,49	+ 1,64	- 1,11	- 5,29	+ 5,29

b) Par année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.		105,41	104,89	104,56	106,71	108,55	113,26
T. E. G.		100	111,11	102,39	109,66	113,36	101,88
G'		+ 5,41	- 5,60	+ 2,12	- 2,69	- 4,24	+ 11,17

M 1 7 - Glissement des décisions d'augmentation (y compris promotion) des collaborateurs -ingénieurs -

a) Par rapport à 1958

TABLEAU n° 212

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions	100	106,21	112,40	117,63	124,74	133,45	142,81
T. E. G.	100	100	111,11	113,76	124,75	141,45	144,07
G'		+ 6,21%	+ 1,16	+ 3,40	- 0,01	- 5,63	- 0,87

TABLEAU n° 212

b) Par année

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions		106,21	106,83	104,65	106,04	106,98	107,02
T. E. G.		100	111,11	102,39	109,66	113,36	101,88
G'		+ 6,21	- 4,75	+ 2,21	- 3,30	- 5,63	+ 5,05

8 - Glissement du taux de base (M. H. E. et J. F. inclus)des collaborateurs-cadres - a) Par rapport à 1958 -

TABLEAU n° 213

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux de base	100	105,38	110,15	114,63	121,61	130,95	147,88
T. E. G.	100	100	111,11	113,76	124,75	141,41	144,07
G'		5,38	- 0,86	+ 0,76	- 2,52	- 7,40	+ 2,64

b) D'une année sur l'autre -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux de base		105,38	104,53	104,06	106,09	107,68	112,93
T. E. G.		100	111,11	102,39	109,66	113,36	101,88
G'		+ 5,38%	- 5,92	+ 1,63	- 3,26	- 5,01	+ 10,85

M 2

TABLEAU n° 214

9 - Glissement du G. A. H. M. de tout le personnel de
l'entreprise -

a) Par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M. 100		107,14	119,33	130,72	150,54	159,25	171,86
T. E. G. 100		101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G'		+ 5,82	+10,04	+10,52	+19,24	+21,55	+31,17

b) D'une année sur l'autre -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M		107,14	111,37	109,55	115,16	105,79	107,92
T. E. G.		101,25	107,10	109,08	106,74	103,77	100
G'		+ 5,82	+ 3,99	+ 0,43	+ 7,89	+ 1,95	+ 7,92

TABLEAU n° 215

10 - Glissement des décisions générales -a) Par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions 100		105,67	115,98	125,56	134,49	143,66	150,94
T. E. G. 100		101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G'		+ 4,37	+ 6,95	+ 6,15	+ 6,53	+ 9,65	+15,20

b) D'une année sur l'autre -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions		105,67	109,76	108,26	107,11	106,82	105,07
T. E. G.		101,25	107,10	109,08	106,74	103,77	100
G'		+ 4,37	+ 2,48	- 0,75	+ 0,35	+ 2,94	+ 5,07

M 2

TABLEAU n° 216

II - Dépassement du G. A. H. M. entreprise/décisions -

a) Par rapport à 1958 -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M	100	107,14	119,33	130,72	150,54	159,25	171,86
Décisions	100	105,67	115,98	125,56	134,49	143,66	150,94
D'		+ 1,39%	+ 2,89	+ 4,11	+11,93	+10,85	+13,86

b) D'une année sur l'autre -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M		107,14	111,37	109,55	115,16	105,79	107,92
Décisions		105,67	109,76	108,26	107,11	106,82	105,07
D'		+ 1,39	+ 1,47	+ 1,19	+ 7,52	- 0,96	+ 2,71

TABLEAU n° 217

12 - Glissement du G. A. H. M. ^{des} /ouvriers/ T. E. G.

a) Par rapport à 1958 -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.	100	107,80	118,99	129,40	143,11	153,32	162,73
T. E. G.	100	101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G'	0	+ 6,47	+ 9,73	+ 9,40	+13,35	+17,02	+24,20

b) D'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.		107,80	110,38	108,76	110,59	107,13	106,13
T. E. G.		101,25	107,10	109,08	106,74	103,77	100
G'		+ 6,47	+ 3,06	- 0,29	+ 3,61	+ 3,24	+ 6,13

TABLEAU n°218-13 - Glissement volontaire des décisions d'augmentation des
ouvriers / T. E. G.

a) Par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions	100	105,84	115,46	124,52	133,90	142,47	149,06
T. E. G.	100	101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G'		+ 4,53	+ 6,47	+ 5,28	+ 6,06	+ 8,74	+13,77

b) D'une année sur l'autre

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions		105,84	109,09	107,85	107,53	106,40	104,62
T. E. G.		101,25	107,10	109,08	106,74	103,77	100
G'		+ 4,53	+ 1,86	- 1,13	- 0,74	+ 2,53	+ 4,62

TABLEAU n° 219

M 2

14 - Glissement du G. A. H. M. des ouvriers mensuels -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.		121, 02	133, 90	140, 74	151, 98	156, 71	162, 47
T. E. G.		101, 25	108, 44	118, 28	126, 25	131, 02	131, 02
G'		+19, 53	+23, 48	+18, 99	+20, 38	+19, 61	+24, 00

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.		121, 02	110, 64	105, 10	107, 98	103, 12	103, 67
T. E. G.		101, 25	107, 10	109, 08	106, 74	103, 77	100
G'		+19, 53	+ 3, 31	-3, 65	+ 1, 16	- 0, 63	+ 3, 67

15 - Glissement du G. A. H. M. des ouvriers horaires -

a) Par rapport à 1958 -

TABLEAU n° 220

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.		106, 76	117, 69	127, 50	139, 36	146, 43	154, 75
T. E. G.		101, 25	108, 44	118, 28	126, 25	131, 02	131, 02
G'		+ 5, 44%	+ 8, 53	+ 7, 80	+10, 38	+11, 76	+18, 11

TABLEAU n° 220

b) Par année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.		106,76	110,23	108,34	109,30	105,08	105,69
T. E. G.		101,25	107,10	109,08	106,74	103,77	100
G'		+ 5,44%	+ 2,92	- 0,68	+ 2,40	+ 1,26	+ 5,69

TABLEAU n° 221 16 - Glissement du taux de base moyen des ouvriers horaires -

a) Par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux de base	100	105,41	114,65	123,76	134,52	142,92	150,74
T. E. G.		101,25	108,44	118,28	126,25	131,02	131,02
G'		+ 4,11	+ 5,73	+ 4,63	+ 6,55	+ 9,03	+15,05

b) D'une année sur l'autre -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Taux de base		105,41	108,77	107,94	108,70	106,24	105,47
T. E. G.		101,25	107,10	109,08	106,74	103,77	100
G'		+ 4,11	+ 1,56	- 1,05	+ 1,84	+ 2,38	+ 5,47

M 2

TABLEAU n° 222

17 - Glissement du G.A.H.M. des collaborateurs-ingénieurs -a) Par rapport à 1958 -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.	100	106,24	118,61	128,76	148,33	153,37	164,53
T. E. G.	100	101,25	108,59	118,59	126,88	132,19	132,19
G'		+ 4,93	+ 9,23	+ 8,58	+16,91	+16,02	+24,46

b) Par année -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
G. A. H. M.		106,24	111,65	108,55	115,20	103,40	107,28
T. E. G.		101,25	107,25	109,21	106,98	104,19	100
G'		+ 4,93	+ 4,10	- 0,60	+ 7,68	- 0,76	+ 7,28

TABLEAU n° 223

18 - Glissement des décisions d'augmentations généralesdes collaborateurs -a) Par rapport à 1958

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions	100	105,42	116,74	127	135,22	145,07	153,02
T. E. G.	100	101,25	108,59	118,59	126,88	132,19	132,19
G'		+ 4,12	+ 7,51	+ 7,09	+ 6,57	+ 9,74	+15,76

TABLEAU n° 223

b) D'une année sur l'autre -

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Décisions		105,42	110,74	108,79	106,47	107,28	105,48
T. E. G.		101,25	107,25	109,21	106,98	104,19	100
G'		+ 4,12	+ 3,25	- 0,38	- 0,48	+ 2,97	+ 5,48

